



Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI) Programme de Paiements pour Services Environnementaux

Canevas de Document de Projet (PRODOC) Paiement pour Services Environnementaux (PSE) V.1

Titre du projet : Projet agroforestier Kwango–Nioki : produire plus tout en protégeant la forêt	Organisation de mise en œuvre, cheffe de file : Common Fund for Commodities (CFC)
Contact de l'organisation de mise en œuvre, cheffe de file, pour le projet : Nom : Jos de Best Fonction : External Funds Programme Coordinator Adresse : Rietlandpark 301, 1019 DW, Amsterdam, Pays-Bas Téléphone : +31 20 5754949 Courriel : jos.debest@common-fund.org	Partenaire(s) du projet : - FRM Ingénierie (FRMi) - Agrégateur principale - Action Massive Rural (« AMAR ») - Groupement Technique de Développement Rural (« GTDR »), <i>ONG basée à Pont Kwango.</i> - Nouvelle Vision du Développement (« NVD ») <i>ONG basée à Nioki.</i>
Pays : République démocratique du Congo (RDC)	Localisation du projet (zones prioritaires) : - Province du Kwango - Province de Maï-Ndombe
Description du projet (maximum 200 mots, pour publication sur GATEWAY) : Le Projet agroforestier Kwango–Nioki s'inscrit dans le cadre du Programme PROBAK, mis en œuvre par le Gouvernement de la RDC avec l'appui du CAFI, du CFC et de FRMi. Il vise à promouvoir un modèle agroforestier associant acacias et cultures vivrières (manioc, maïs, légumes) permettant d'augmenter la production agricole tout en réduisant la pression sur les forêts naturelles. Le projet prévoit l'installation de plus 8 000 hectares de plantations dans les zones de Kwango et de Mfimi, avec un accompagnement technique, matériel et financier des paysans. Les producteurs reçoivent des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) après vérification des plantations. Ce système améliore la fertilité des sols, lutte contre l'érosion, accroît la sécurité alimentaire et fournit du	Coût Total du projet (incluant le budget non financé estimé) : USD 15,051,764 Coût total financé par le Fonds fiduciaire de CAFI : USD 15,051,764 Montant et durée de la première tranche : USD 6,020,705 pour deux années Autres sources de financement : Ventilation du coût total du projet : - Montant transféré par CAFI à l'Organisation de mise en œuvre, cheffe de file : USD 12,987,764 - Montant ex-post transféré par CAFI directement aux fournisseurs de services environnementaux : USD 2,064,000



bois-énergie durable, tout en générant des revenus complémentaires (miel, charbon, carbone).
Au-delà de l'appui individuel, le projet soutient l'organisation paysanne, la formalisation des droits fonciers et l'accès aux marchés, contribuant ainsi à la protection des forêts et à l'amélioration durable des conditions de vie rurales.

Date de démarrage¹ : 01/01/2026

Date de clôture : 31/12/2030

Durée totale (en mois) : 60 mois

Dates d'examen & d'approbation

Soumission au Secrétariat CAFI

Date : 25 septembre 2025

Approbation du Conseil d'Administration

Date : 18 novembre 2025

Signatures des Parties prenantes :

Nom de l'Organisation de mise en œuvre, cheffe de file : Common Fund for Commodities (CFC) Nom du Représentant : Nicolaus Cromme Fonction : Chief Operating Officer	Date et signature : [Signature] Nicolaus Cromme 2025.12.17 13:45:40 +01'00'
Nom de l'agrégateur principale, partenaire : FRM Ingénierie (FRMi) Nom du Représentant : Bernard Cassagne Fonction : Président	Date et signature : [Signature] Bernard CASSAGNE 2025.12.17 14:52:20
Pays hôte du projet : République démocratique du Congo (RDC) Nom du Représentant : Son Excellence Madame la Ministre Marie NYANGE NDAMBO Fonction : La Ministre de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC)	Date et signature : Le 12/01/2026 [Signature]
Secrétariat de CAFI, pour le Conseil d'Administration : Nom du Représentant : Berta Pesti Fonction : Cheffe du Secrétariat CAFI	Date et signature : le 14/01/2026 [Signature]

¹ Dates indicatives : La date de commencement officielle de tout projet financé par CAFI correspond à la date de transfert de fonds par le Bureau MPTF.



EFFETS CAFE auxquels le programme contribue	Montant en USD ²
1. Les pratiques agricoles durables permettent la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire	\$ 2.264.094
2. Des alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie sont adoptées	\$ 9.056.377
3. Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées sont en capacité et disposent d'un cadre légal permettant de promouvoir, suivre et mettre en œuvre la gestion durable des forêts	
4. Les décisions d'aménagement du territoire assurent une représentation équitable des intérêts sectoriels et maintiennent le couvert forestier et/ou la sécurisation foncière n'incite pas à la conversion par des individus ou des communautés	
5. Une meilleure coordination et gouvernance .	

² Les instructions relatives aux affectations du budget par effet CAFE sont données dans [le format du budget des projets CAFE](#). Dans le [cas de projets cofinancés](#), la ventilation doit être réalisée également pour le budget CAFE seul.



Résumé exécutif

« Projet agroforestier Kwango–Nioki : produire plus tout en protégeant la forêt »

Contexte et enjeux

Dans le bassin d’approvisionnement de Kinshasa, la dépendance des ménages ruraux au bois-énergie et à l’agriculture sur brûlis demeure l’un des principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des savanes et forêts résiduelles. Cette pression est exacerbée par la croissance démographique rapide de Kinshasa qui induit une demande massive en charbon de bois et en produits vivriers.

Face à ce défi, le Gouvernement de la RDC et l’Initiative pour la Forêt d’Afrique Centrale (CAFI) ont fait des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) le **cœur de leur stratégie REDD+**. Le Programme PSE du Bassin d’Approvisionnement de Kinshasa (PROBAK) vise ainsi à réorienter la production agricole et énergétique vers des systèmes durables, afin de réduire la dépendance aux forêts naturelles tout en améliorant les revenus et la résilience des populations rurales.

Objectif du projet Kwango–Mfimi

Le projet vise à installer **8 000 ha de plantations agroforestières** (acacia–manioc principalement), répartis sur deux zones stratégiques complémentaires :

- **Mfimi (Mai-Ndombe, 622 000 ha)** : capitaliser sur les acquis du PIREDD Mai-Ndombe (CLD, PSAT, premières expériences PSE), pour développer de nouvelles plantations agroforestières sur des superficies non encore appuyées par des financements antérieurs.
- **Kwango (581 000 ha)** : zone jusqu’ici peu appuyée, bénéficiant de la proximité de Kinshasa, d’un axe logistique majeur (RN1) et de la présence d’un opérateur privé expérimenté (KNCC, projet Kwango River).

Ce choix de zones permet de concentrer les efforts sur des surfaces maîtrisables, de réduire les coûts de transaction et d’optimiser les synergies avec les dynamiques locales (ONG partenaires, projets existants).

Justification du modèle agroforestier acacia–manioc

Le projet a retenu une seule activité PSE éligible : **l’agroforesterie acacia–manioc**, pour plusieurs raisons :

- **Atténuation des risques** : modèle éprouvé depuis les années 1980 (Mampu, Ibi, Ntsio, PGPAPF, PIREDD Kwilu et Mai-Ndombe), largement adopté et accepté par les communautés locales.
- **Réponse au marché** :
 - manioc : débouchés sûrs sur le marché vivrier de Kinshasa,
 - charbon : forte demande urbaine (≈ 1 Mt/an), avec des perspectives d’aval industriel (Criterion African Partners prévoit de produire ≈ 8 000 t/an).
- **Sécurisation des revenus paysans** : production vivrière durant les 18 premiers mois, puis valorisation en bois-énergie après 7–8 ans, apiculture et autres cultures associées.
- **Services écosystémiques** : restauration des sols, fixation d’azote, séquestration de carbone, protection contre l’érosion, lutte contre les feux (pare-feux entretenus).

En somme, c’est un système productif **à faible risque technique et économique**, capable de générer rapidement des bénéfices tangibles pour les paysans et de réduire la pression sur les forêts naturelles.

Nature des Fournisseurs de Services Environnementaux (FSE)

Les fournisseurs de services environnementaux (FSE) sont des producteurs individuels, principalement des paysans et petits exploitants agricoles propriétaires fonciers ("fermiers"), qui mettent en œuvre des pratiques d'agroforesterie acacia–manioc sur leurs propres parcelles.

Tous les paiements pour services environnementaux seront de nature individuelle, contractualisés directement entre CAFI et chaque fournisseur de services environnementaux. Aucun contrat collectif ne sera établi.

Dans le cadre de chaque paiement PSE individuel, une quote-part de 10% est affectée aux Comités Locaux de Développement (CLD) afin de soutenir leurs fonctions de gouvernance locale, de suivi participatif et de gestion des plaintes. Cette retenue de 10 % ne constitue pas un PSE collectif et ne modifie pas la nature individuelle des contrats PSE.

Cette contribution, prélevée sur le montant total du PSE individuel, n'est pas considérée comme un PSE collectif. Le principe de cette répartition est mentionné dans les contrats PSE individuels, qui seront cosignés par le président du CLD à titre de témoin, afin d'assurer la transparence et la redevabilité du dispositif.

Impacts attendus

Domaine d'impact	Résultats attendus	Données / Indicateurs clés
Carbone	Séquestration significative	1 732 080 tCO ₂ sur 8 000 ha (< 9 USD/tCO ₂ pour un budget de 15 M USD)
Production ligneuse et énergétique	Bois et charbon durable	≈ 93 257 t de bois/an → ≈ 18 651 t de charbon/an
Production vivrière	Sécurité alimentaire accrue	≈ 56 000 t de manioc/rotation (7 ans), couvrant la consommation annuelle de 400 000 personnes
Revenus paysans	Diversification des sources de revenus	Manioc (sécurité alimentaire + surplus commercialisable), charbon (~8,5 M USD/an au prix moyen de 1 000 FC/kg), miel et PFNL en compléments

Organisation et mise en œuvre

Acteurs	Rôle / Contribution
CFC	Organisation de mise en œuvre (accréditée CAFI), responsable fiduciaire et programmatique
FRMi	Agrégateur principal, filiale de FRM, 20+ ans d'expérience en RDC, opérateur du projet Kwango River
Partenaires locaux	• AMAR : aménagement du territoire • NVD: relais communautaire à Nioki • GTDR: relais communautaire à Pont-Kwango
Appuis aux communautés	• PSE: paiements conditionnés aux résultats, via mobile money • Intrants: semences, pépinières, pare-feux • Appui technique: formations, suivi, encadrement • Accompagnement collectif: CLD, PSAT, sécurisation foncière, transformation locale

Alignement stratégique

Le projet contribue directement à la **Lettre d'Intention RDC–CAFI 2021–2031** (500 MUSD sur 5 ans), notamment en matière de réduction de la dépendance au bois-énergie non durable, restauration de 8 millions d'hectares de terres forestières et mise sous protection de 30 % du territoire.



Il s'inscrit également dans la Stratégie nationale REDD+, les politiques sectorielles congolaises (sécurité alimentaire, énergie durable, gestion foncière), ainsi que dans les engagements internationaux de la RDC : ODD (1, 2, 5, 13, 15) et Accord de Paris.

Conclusion

Le projet Kwango–Mfimi incarne la vision de PROBAK : produire plus, tout en protégeant la forêt. En combinant un modèle agroforestier éprouvé, une demande de marché solide et des mécanismes PSE transparents, il apporte une réponse crédible et à grande échelle aux défis du bassin d'approvisionnement de Kinshasa.

Avec ses 8 000 ha de plantations et un budget de 15 MUSD, il générera des bénéfices mesurables pour les communautés, la sécurité alimentaire, l'énergie durable et la lutte contre le changement climatique, tout en s'inscrivant dans les engagements nationaux et internationaux de la RDC.



Sommaire

Résumé exécutif.....	4
Sommaire.....	7
Acronymes	10
Tableaux et figures.....	11
1. Le Programme régional PSE de CAFI	13
1.1. Définitions.....	13
1.1.1. Paiement pour services environnementaux.....	13
1.1.2. Services environnementaux et services écosystémiques.....	13
1.1.3. PSE collectifs et individuels.....	14
1.2. Principes.....	15
1.3. Acteurs de la chaîne de mise en œuvre	16
1.3.1. Le Régulateur : L'Etat hôte du projet	17
1.3.2. Le financeur : CAFI	17
1.3.3. L'organisation de mise en œuvre	17
1.3.4. Le(s) agrégateur(s).....	18
1.3.5. Les fournisseurs de services environnementaux.....	18
1.3.6. L'organisme de vérification indépendante.....	19
1.4. Type d'activités PSE éligibles	19
1.4.1. Lignes directrices pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation	19
1.4.2. Lignes directrices pour la protection des savanes et des forêts dégradées avec ou sans régénération naturelle assistée (RN/RNA).....	21
1.4.3. Lignes directrices pour la gestion durable des forêts.....	24
1.4.4. Lignes directrices pour la conservation des forêts	28
1.4.5. Cas particulier des pares-feux	32
1.5. Prérequis PSE	32
1.5.1. Identification claire et formelle des candidats	33
1.5.2. Consentement libre, informé et préalable (CLIP).....	33
1.5.3. Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit	34
1.5.4. Respect des zones éligibles	34
1.6. Respect des sauvegardes sociales et environnementales	36
1.7. Contrats de paiements pour services environnementaux.....	37
1.8. Suivi et notification (rapports).....	37
1.8.1. Outil de gestion des PSE	37
1.8.2. Obligations de rapportage.....	40

1.8.3.	Protection des données.....	40
1.9.	Vérification indépendante	41
1.9.1.	Présentation du mécanisme	41
1.9.2.	Contestation des conclusions de la vérification indépendante.....	43
1.10.	Budgétisation, décaissements et les paiements	44
1.10.1.	Coûts normalisés et montants des PSE	44
1.10.2.	Modalités de Paiements aux fournisseurs de service environnementaux.....	45
1.10.3.	Suivi de l'usage des PSE	47
1.10.4.	Décaissements à l'organisation de mise en œuvre et vérification des résultats	47
2.	Le présent projet PSE	49
2.1.	Théorie du changement.....	49
2.2.	Zone géographique ciblée.....	52
2.3.	Acteurs	68
2.3.1.	Rôles et responsabilités des acteurs	68
2.3.2.	Chaine de prestation pour la mise en œuvre du projet	73
2.3.3.	Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires	75
2.3.4.	Organes de gouvernance.....	83
2.4.	Activités PSE et fournisseurs de services environnementaux ciblés	85
2.5.	Conditionnalité dans les décaissements et les paiements	87
2.5.1.	Coûts de mise en œuvre normalisés des PSE	87
2.5.2.	Modalités de paiements	92
2.5.3.	Décaissements (calendrier, justification : séparation des rôles).....	97
2.6.	Structure du projet : produits et activités	106
2.7.	Cadre de résultats de produits.....	115
2.8.	Appropriation nationale et durabilité du projet	120
2.9.	Cohérence et synergies.....	121
2.9.1.	Synergies avec les projets existants ou prévus	121
2.9.2.	Stratégie d'engagement des parties prenantes	122
2.9.3.	Synergies avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDDNEC).....	123
2.9.4.	Autres parties prenantes	123
2.10.	Gestion des risques et des sauvegardes	126
2.10.1.	Risques et mesures d'atténuation	126
2.10.2.	Sauvegardes.....	136
2.11.	Suivi, rapportage et vérification.....	140
2.11.1.	Suivi et rapportage des produits	140
2.11.2.	Suivi et rapportage des effets et impacts.....	142
2.11.3.	Mécanisme de vérification indépendante.....	142

2.12.	Communication et visibilité	145
2.13.	Transparence fiduciaire	147
2.13.1.	Audits	147
2.13.2.	Fraude, détournement de fonds	149
2.14.	Budget, plan de travail et chronogramme	150
2.14.1.	Plan de travail et budget par produits/activités	150
2.14.2.	Budget ventilé par catégories UNDG	151
2.15.	Plan d'opérationnalisation du projet	152
2.16.	Références	154
ANNEXES		155
ANNEXE 1 :	Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet .	156
ANNEXE 2 :	Analyse et plan d'action genre.....	157
ANNEXE 3 :	Stratégie de communication	163
ANNEXE 4 :	Plan d'approvisionnement / Passation de marché	173
ANNEXE 5 :	Eléments PSE nationaux de référence : Prérequis de participation aux PSE (Identification, CLIP, Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit, zones éligibles)	175
ANNEXE 6 :	Termes de référence des études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100 000 USD (versions provisoires ou définitives)	178
ANNEXE 7 :	Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives)	179
ANNEXE 8 :	Plan de renforcement et transfert de capacités clairement décrits - FRMi.....	185
ANNEXE 9 :	Conditions de signature du projet et de décaissement des tranches de financement imposées par les Organes de Gouvernance du Partenariat.....	187
ANNEXE 10 :	Plan de Travail Budgetisé Annuel (PTBA) de l'année 1 - FRMi.....	188
ANNEXE 11:	Cartes géographiques	189



Acronymes

AAC	<i>Autorisation Administrative de Coupe</i>
ASBL	<i>Associations Sans But Lucratif</i>
AT	<i>Assistance Technique</i>
CAFI	<i>Central African Forest Initiative (Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale)</i>
CBD	<i>Convention sur la Diversité Biologique</i>
CCNUCC	<i>Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>
CFC	<i>Common Fund for Commodities</i>
CLD	<i>Comités Locaux de Développement</i>
CLIP	<i>Consentement Libre Informé et Préalable</i>
EAS/HS	<i>Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel</i>
EFIR	<i>Études de Faisabilité Initiales Rapides</i>
ESG	<i>Environnement, Social et Gouvernance</i>
FAO	<i>Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture</i>
FSE	<i>Fournisseurs de Services Environnementaux</i>
GPS	<i>Global Positioning System (Système de positionnement mondial)</i>
GDF	<i>Gestion Durable des forêts</i>
KBA	<i>Zone clé pour la biodiversité</i>
M&E	<i>Suivi et évaluation</i>
MEL	<i>Suivi, Évaluation et Apprentissage</i>
MGP	<i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>
ODD	<i>Objectifs de Développement Durable (Sustainable Development Goals - SDGs)</i>
OHADA	<i>Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
ONU	<i>Organisation des Nations Unies</i>
PACL	<i>Peuples Autochtones et Communautés Locales</i>
PNUD	<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>
PROBAK	<i>Programme de PSE dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa</i>
PRODOC	<i>Document de projet (Project Document)</i>
PSE	<i>Paielements pour Services Environnementaux</i>
RDC	<i>République Démocratique du Congo</i>
RDUE	<i>Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts</i>
REDD+	<i>Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts, rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier</i>
RGPD	<i>Règlement général sur la protection des données</i>
RN	<i>Régénération naturelle</i>
RNA	<i>Régénération naturelle assistée</i>
SEMS	<i>Système de Gestion Environnementale et Sociale</i>
SFI	<i>Société Financière Internationale</i>
UNSCEB	<i>Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination</i>
VBG	<i>Violence Basée sur le Genre</i>

Tableaux et figures

<i>Tableau 1 : Critères de qualité pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation</i>	20
<i>Tableau 2 : Echancier de paiement indicatif pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation</i>	20
<i>Tableau 3 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de régénération</i>	21
<i>Tableau 4 : Critères de qualité pour les PSE de régénération</i>	22
<i>Tableau 5 : Echancier de paiement indicatif pour les PSE de régénération</i>	23
<i>Tableau 6 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de gestion durable des forêts</i>	24
<i>Tableau 7 : Critères de qualité pour les PSE de gestion durable des forêts</i>	25
<i>Tableau 8 : Echancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts</i>	27
<i>Tableau 9 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de conservation</i>	28
<i>Tableau 10 : Critères de qualité pour les PSE de conservation</i>	29
<i>Tableau 11 : Echancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts</i>	31
<i>Tableau 12 : Echancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts</i>	32
<i>Tableau 13 : Profiles et rôles respectifs des divers acteurs de la chaîne de traitement de l'information PSE</i>	38
<i>Tableau 14 : Coûts indicatifs par hectare pour réaliser les 6 activités de PSE sur la base de l'expérience de CAFI dans la zone du bassin d'approvisionnement de Kinshasa</i>	45
<i>Tableau 15 : Avantages et inconvénients des diverses modalités de paiement possibles</i>	46
<i>Tableau 16 : Découpage administratif des zones de projet</i>	52
<i>Tableau 17 : Occupation du sol</i>	53
<i>Tableau 18 : Estimation du potentiel de production de charbon et de stockage de carbone du projet</i>	55
<i>Tableau 19 : Synthèse des atouts et opportunités des zones ciblées : Mfimi (Mai-Ndombe) et Kwango</i>	66
<i>Tableau 20 : Données financières clés groupe FRM et FRM ingénierie</i>	76
<i>Tableau 21 : Typologie des fournisseurs de services environnementaux</i>	86
<i>Tableau 22 : Séquencement technique et financier du mécanisme PSE – du pré-planting à la récolte</i>	89
<i>Tableau 23 : Chronogramme indicatif du cycle technique et des paiements PSE pour l'ensemble des trois campagnes de plantation</i>	91
<i>Tableau 21 : Paiements de CAFI vers le Outcomes Fund</i>	97
<i>Tableau 22 : Paiements de CAFI vers les FSE</i>	98
<i>Tableau 23 : Paiements du CFC vers FRMi</i>	103
<i>Tableau 24 : Aperçu du calendrier des paiements</i>	105
<i>Tableau 25 : Produit 1 : Activités, résultats visés, modalités, livrables</i>	106
<i>Tableau 26 : Produit 2 : Activités, résultats visés, modalités, livrables</i>	111
<i>Tableau 27 : Produit 3 : Activités, résultats visés, modalités, livrables</i>	113
<i>Tableau 28 : Cadre des résultats de produits</i>	115
<i>Tableau 29 : Synergies avec les projets existants ou prévus</i>	121
<i>Tableau 30 : Synergies avec les parties prenantes</i>	124
<i>Tableau 31 : Matrice de gestion des risques liés aux projets</i>	126
<i>Tableau 32 : Budget ventilé par catégories UNDG</i>	151
<i>- Tableau 33 : Chronogramme de la première année du projet</i>	152
<i>Tableau 34 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet</i>	156
<i>Tableau 30 : 35 Plan d'action indicatif en matière de genre</i>	162
<i>Tableau 36 : Stratégie des publics principaux</i>	164
<i>Tableau 37 : Stratégie des publics secondaires</i>	165
<i>Tableau 38 : Outils et canaux de communication</i>	167
<i>Tableau 39 : Plan d'action de communication</i>	169



Tableau 40: Calendrier indicatif	186
Tableau 41: Plan de Travail Budgetisé Annuel	188

<i>Figure 1 : Les diverses activités PSE – Un continuum en faveur des forêts et du développement</i>	<i>14</i>
<i>Figure 2 : Activités PSE, modalités de mise en œuvre, prérequis et bénéficiaires ciblés</i>	<i>15</i>
<i>Figure 3 : Chaîne des acteurs de mise en œuvre des PSE</i>	<i>17</i>
<i>Figure 4 : Critères de définition des zones éligibles pour les diverses activités PSE</i>	<i>35</i>
<i>Figure 5 : Cycle de projet PSE et chaîne d'acteurs gérée au travers de l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays</i>	<i>38</i>
<i>Figure 6 : schéma de la théorie du changement</i>	<i>51</i>
<i>Figure 7: Données sur la filière bois énergie dans le bassin ouest.....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 8: Données sur la filière manioc dans le bassin ouest.....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 9 : Extraits d'un PSAT élaboré dans le Secteur Mfimi par le PIREDD Mai-Ndombe</i>	<i>62</i>
<i>Figure 10: Schéma institutionnel et organisationnel du mécanisme PSE</i>	<i>68</i>

1. Le Programme régional PSE de CAFI

Les agriculteurs et les communautés locales et autochtones jouent un rôle fondamental dans la gestion durable des terres. Ils dépendent souvent des ressources forestières pour leur subsistance et leur inclusion dans les programmes de conservation est essentielle pour assurer à la fois la durabilité environnementale et la réduction de la pauvreté. Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) offrent une incitation financière directe aux agriculteurs et aux communautés pour qu'ils adoptent des pratiques qui préservent les forêts, le carbone et la biodiversité, tout en améliorant leur productivité agricole et leurs revenus. Ils participent ainsi à un filet de sécurité économique pour les petits exploitants tout en réduisant la pression sur les forêts.

Pour permettre la préservation à long terme des forêts en Afrique centrale, le Programme régional PSE de CAFI vise à transformer les moyens de subsistance ruraux d'une manière efficace, durable et transparente, en fournissant des incitations financières directes à des centaines de milliers de bénéficiaires issus des communautés locales pour leurs bonnes pratiques d'utilisation des terres. Les PSE peuvent, par ailleurs, combler une lacune importante en canalisant les incitations internationales en faveur du carbone et de la biodiversité du niveau national ou juridictionnel vers les acteurs de terrain. Les PSE sont ainsi un mécanisme clé pour garantir que les bénéfices de la protection environnementale profitent directement aux personnes vivant dans ou autour des zones forestières.

Le Programme régional PSE de CAFI se veut ainsi être une initiative à long terme qui fournit le cadre permettant de normaliser la mise en œuvre de nombreux projets PSE, en définissant des règles communes, des procédures claires et reproductibles, ainsi que des outils de gestion de l'information normalisés susceptibles d'appuyer une mise à œuvre à l'échelle tout en réduisant les coûts de transaction, de favoriser l'amélioration continue de la conception et des opérations, d'offrir des perspectives à plus long terme et de réduire les risques pour les parties prenantes.

1.1. Définitions

1.1.1. Paiement pour services environnementaux

Les PSE peuvent être définis comme une transaction volontaire dans laquelle un "service environnemental" – ou un proxy tel qu'une utilisation des terres, par exemple l'agroforesterie – susceptible de garantir un ou plusieurs services écosystémiques (comme, par exemple, la séquestration du carbone ou la conservation de la biodiversité) fourni par un "fournisseur" (par exemple les communautés locales et propriétaires privés) est "payé" par au moins une source de financement, si et seulement si, les fournisseurs assurent la fourniture du service environnemental agréé.

Cette conditionnalité des paiements à une vérification distingue les PSE des systèmes classiques de subventions.

1.1.2. Services environnementaux et services écosystémiques

De manière très simplifiée, les services écosystémiques sont ceux apportés par la nature (séquestration du carbone, protection des sols, etc.) alors que les services environnementaux sont ceux apportés par l'homme (bonnes pratiques de gestion) permettant de sécuriser les services écosystémiques apportés par la nature.

Ainsi, les "services environnementaux" sont entendus comme des bonnes pratiques d'utilisation des terres (aussi appelées dans ce document "activités PSE"). Ces bonnes pratiques comprennent :

1. L'agroforesterie.
2. L'agriculture libre de déforestation.
3. Le boisement et le reboisement.
4. La restauration forestière (en savane ou en forêt).
5. La gestion durable des forêts.
6. La conservation des forêts.

Ces activités PSE génèrent en effet des "services écosystémiques", par exemple la séquestration et la conservation du carbone, la protection de la biodiversité et la protection de la ressource en eau. Les PSE consistent à rémunérer des acteurs pour un certain usage des terres permettant de sécuriser un ou plusieurs de

ces services écosystémiques. L'agroforesterie, par exemple, permet à la fois la séquestration du carbone, et la protection des sols et des bassins versants. Les services environnementaux ont l'avantage d'être très clairs et concrets pour les acteurs de terrain, contrairement aux services écosystémiques, plus abstraits et difficilement mesurables.

Certaines activités PSE visent particulièrement la production de ressources (nourriture, charbon de bois, bois d'œuvre, etc.) en alternative à la destruction des forêts naturelles : l'agroforesterie, le reboisement, l'agriculture libre de déforestation, ou la régénération des forêts (**activités PSE appelées de manière générique "de plantation"** dans le présent document).

D'autres activités PSE encouragent surtout la préservation des forêts naturelles : conservation et gestion durable des forêts (activités PSE "de préservation").

Toutes contribuent plus ou moins aux deux (production et préservation), mais combiner ces deux grands types de PSE maximise leurs impacts respectifs en faveur des forêts naturelles.

Des critères spécifiques pour évaluer la qualité des résultats ont été développés (principalement à ce stade pour les PSE dits "de plantation"), les infractions au contrat clairement définies (par exemple, la présence de feux, de fabrication de charbon de bois ou d'activités agricoles dans la zone faisant l'objet du contrat PSE), ainsi que les moyens de surveillance adaptés (organisation communautaire, agrégateur et outils technologiques). Des barèmes et seuils de paiement devront être définis et adaptés à chaque pays partenaire.

Figure 1 : Les diverses activités PSE – Un continuum en faveur des forêts et du développement



1.1.3. PSE collectifs et individuels

Selon le contexte national et local (foncier notamment), les priorités du projet et le type d'activité PSE considéré, ces dernières peuvent être mises en œuvre de manière :

- Collective, notamment dans le cadre de contrats PSE établis avec des communautés organisées ou des Associations Sans But Lucratif (ASBL) par exemple ;
- Individuelle (non-collective), dans le cadre de contrats PSE établis avec des personnes physiques ou le secteur privé.

La détermination du mode collectif ou individuel de l'activité PSE considérée dépend fortement des contextes national et local (du régime foncier notamment, individuel ou collectif), mais aussi des priorités du programme et du type d'activité PSE considéré. Si dans certains cas les PSE individuels peuvent avoir de meilleurs résultats

car ils récompensent directement le bénéficiaire réalisant les efforts, les paiements collectifs restent importants pour inciter et permettre la bonne gestion du terroir en général plutôt que seulement les efforts individuels. Des montants globaux suffisamment importants peuvent avoir un effet considérable, en liant clairement les avantages reçus à la préservation des forêts naturelles.

De manière indicative, les activités PSE de conservation correspondent a priori plutôt à des PSE collectifs (dans le cadre d'un plan de zonage communautaire). Mais la répartition des activités PSE individuelles ou collectives reste flexible (par exemple, il reste possible de considérer – moyennant une justification adéquate – des activités de régénération ou conservation des forêts sur un terrain privé selon une modalité individuelle). Cela est défini avec les pays partenaires et CAFI.

Figure 2 : Activités PSE, modalités de mise en œuvre, prérequis et bénéficiaires ciblés

Catégories d'Activités PSE	1. Agroforesterie 2. Boisement / Reboisement 3. Agriculture libre de déforestation 4. Régénération forestière (en savane et forêt) 5. Gestion durable des forêts 6. Conservation des forêts
Modalités	- PSE Individuels - PSE Collectifs
Prérequis	- Identification claire du candidat - Consentement Libre Informé et Préalable - Droits d'usage fonciers reconnus - Zone éligible (y-compris plans AT participatifs) & Sauvegardes
Fournisseurs de Services Environnementaux	- Ménages - Fermiers - Secteur privé - ONG - Communautés organisées

Certaines activités PSE peuvent cependant être mises en œuvre de manière mixte, avec par exemple un contrat PSE signé avec une communauté organisée et des parcelles allouées en interne à des ménages spécifiques pour en assurer l'entretien (cas des PSE "de plantation" par exemple). Il est aussi possible de combiner des activités PSE individuelles (par ex. d'agroforesterie) avec des activités PSE mises en œuvre de manière collective, telles que les PSE de conservation des forêts. Tout est dans la justification basée sur le contexte, en intégrant les modes de gouvernances et synergies pertinentes.

1.2. Principes

Le Programme régional PSE de CAFI est fondé sur les principes suivants :

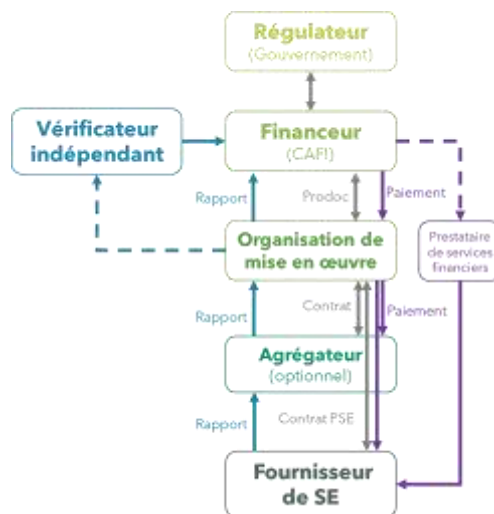
- Une approche fondée sur la performance**, caractéristique centrale des PSE. A ce titre, les paiements seront conditionnés à l'atteinte des résultats selon les standards de qualité agréés et dûment documentés et soumis à vérification indépendante périodique ;
- Les PSE conçus comme :**
 - Un co-investissement.** Autrement dit une « prime à l'effort » visant à bénéficier aux acteurs engagés activement dans une démarche d'effort partagé ;
 - Un levier pour le changement**, en incitant les bénéficiaires à changer leurs pratiques et leurs comportements d'utilisation des terres mais aussi d'utilisation des nouvelles technologies, de bancarisation, d'enregistrement et de formalisation, de respect des itinéraires techniques, etc. Cela est mis en œuvre de manière pragmatique, en tenant compte du contexte et des coutumes, mais aussi des aspirations au changement ;
- La conduite d'un dialogue politique multisectoriel de haut niveau et continu**, regroupant les Autorités concernées et les partenaires techniques et financiers des pays partenaires, visant à assurer les conditions de succès du Programme régional PSE de CAFI ;

4. **Le respect des principes de consultation, participation et de transparence** dans la conception des activités PSE, des outils et dans la mise en œuvre des activités ;
5. **La garantie d'une approche participative dans l'utilisation des terres**, à travers le fonctionnement des mécanismes de concertation impliquant toutes les parties prenantes concernées dans les secteurs liés à l'utilisation des terres, en vue de respecter les principes de consultation et de transparence dans les processus de mise en œuvre, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Ceci inclut par ailleurs le respect du principe de Consentement Libre Informé et Préalable ;
6. **Le principe d'inclusion des diverses parties prenantes utilisatrices des terres**, y compris au travers de mécanismes *ad hoc* lorsque nécessaire, notamment dans le cadre de critères d'éligibilité standards pouvant être difficiles à atteindre ;
7. **La reconnaissance et le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes**, y compris des communautés locales, des populations autochtones et des femmes, notamment la reconnaissance et le respect des droits coutumiers et modernes sur les terres, qui sont pris en considération dans la conception du Programme régional PSE de CAFI, devant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations, promouvoir l'égalité des sexes et de participation équilibrée entre hommes et femmes dans tous les processus soutenus et ce, en accord avec les conventions et bonnes pratiques internationales, les cadres légaux et réglementaires nationaux ;
8. **L'inclusion du secteur privé dans les approches de mise en œuvre**, dans l'optique d'assurer la durabilité des interventions et de leurs résultats, ainsi que dans l'appui aux filières en aval. Le Programme régional PSE de CAFI vise ainsi notamment à s'appuyer sur des partenariats productifs avec le secteur privé pour créer des effets de leviers ainsi qu'appuyer (en dehors du cadre du présent projet PSE) les filières en aval, avec les acteurs suivants : fournisseurs d'intrants, équipements agricoles et quincailleries (agréés, dans la mesure du possible), banques et établissements de microfinance, organisations professionnelles et interprofessionnelles, exportateurs, usiniers, etc. ;
9. **Le respect des bonnes pratiques en termes de sauvegardes sociales et environnementales**, y compris celles REDD+ développées au niveau des pays, basées sur le cadre juridique national et les lignes directrices de Cancun ;
10. **L'appui à la production locale, dans une démarche de professionnalisation** créatrice de revenus et d'emplois tout en respectant l'environnement forestier ;
11. **L'isolation et la protection stricte des données**, en particulier l'information personnelle identifiable.

1.3. Acteurs de la chaîne de mise en œuvre

Plusieurs acteurs sont impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du Programme régional PSE de CAFI, comme l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 3 : Chaîne des acteurs de mise en œuvre des PSE



1.3.1. Le Régulateur : L'Etat hôte du projet

L'Etat hôte du projet régule la mise en œuvre du projet PSE. Il définit avec CAFI les paramètres PSE nationaux sur base du cadre régional et des standards définis par CAFI, ainsi que les paramètres spécifiques pour chaque projet (dont le présent projet).

1.3.2. Le financeur : CAFI

Le Fonds fiduciaire CAFI est le financeur des services environnementaux. En tant que financeur, CAFI :

- Définit avec le Régulateur les paramètres nationaux du programme PSE régional ainsi que ses déclinaisons pour chaque projet spécifique (dont le présent projet) : zones géographiques et types de bénéficiaires éligibles, méthodologies et canevas standardisés à utiliser.
- Signe les accords de PSE avec les fournisseurs de services environnementaux
- S'assure du respect des procédures de surveillance, de rapport et de vérification nécessaires pour garantir que les paiements sont conditionnés à la fourniture de services environnementaux (assurance qualité de 2^{ème} niveau : programme). À cette fin, CAFI a créé et va maintenir, tout au long de la durée de vie du Programme régional PSE de CAFI, un système de gestion des données centralisé et standardisé des PSE que les acteurs de la chaîne de mise en œuvre des PSE devront utiliser (voir section 1.8 sur la procédure de suivi et rapport).
- Contractualise le vérificateur indépendant (cf. points 1.3.6 et 1.9) et assure la gestion du processus notamment du respect du calendrier des vérifications indépendantes des projets PSE.
- Opère sur une base intérimaire l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays
- Fait le rapport des résultats consolidés auprès du Régulateur sur les résultats atteints et les paiements faits.

1.3.3. L'organisation de mise en œuvre

L'organisation de mise en œuvre assure les fonctions d'encadrement des fournisseurs de services environnementaux (en direct et/ou à travers un ou plusieurs agrégateurs, cf. section 1.3.4). Plus spécifiquement, les rôles et responsabilités de l'organisation de mise en œuvre sont les suivants :

- Assure l'information des fournisseurs de services environnementaux potentiels et les appuie pour la réalisation des prérequis de participation.
- Appuie la constitution des dossiers de candidature sur base des règles définies dans le cadre du programme national PSE.
- Instruit les candidatures : réalise le contrôle de conformité, le tri et la priorisation des candidatures, sur base des priorités et critères définis dans le cadre du projet.

- Contractualise les agrégateurs (au besoin), les forme et leur attribue des cibles adaptées à leurs capacités et à la gestion des risques.
- Accompagne techniquement les partenaires de mise en œuvre (agrégateurs, services techniques et autres) et renforce leurs capacités (méthodologies, critères qualités et outils PSE) pour assurer la standardisation.
- Réalise des passations de marché consolidées pour des économies d'échelle, et développe un réseau de prestataires de services, intrants et équipements, et en assure la qualité et la distribution à temps aux bénéficiaires, dans le respect des calendriers agricoles.
- Réalise le contrôle fiduciaire et comptable des agrégateurs et commande des audits financiers externes.
- Réalise le suivi-évaluation (assurance qualité de 1^{er} niveau : projet) et valide régulièrement que les résultats PSE du fournisseur de PSE sont conformes aux exigences, sur base des rapports et données fournis par les agrégateurs et les services techniques (cf. ci-dessous).
- Valide le rapport sur la fourniture de services environnementaux, ou le réalise si les agrégateurs n'ont pas la capacité de le faire eux-mêmes, après assurance qualité des données rapportées par les agrégateurs notamment par le biais du système centralisé d'information PSE, en utilisant les outils et processus standards et les exigences définies par CAFI avec le(s) gouvernement(s) partenaire(s).
- Fait rapport sur la bonne utilisation des PSE réalisés dans le cas de paiements collectifs aux communautés.
- Veille au respect des sauvegardes sociales et environnementales, supervise et gère les risques et anime localement le système de plaintes et recours.
- Revoit et consolide les rapports techniques et financiers et les transmet au financeur (CAFI).
- Consolide et fait remonter le retour d'expérience (leçons apprises, problèmes rencontrés et solutions proposées, etc.).
- Participe périodiquement aux réunions de concertation nationale (voire régionale) sur le fonctionnement du dispositif (bilan annuel, ajustements opérationnels, planification nationale et régionale des besoins, leçons apprises, etc.).

1.3.4. Le(s) agrégateur(s)

En fonction du contexte et des capacités, les organisations de mise en œuvre peuvent avoir besoin d'un soutien technique pour aider les fournisseurs de service environnementaux à remplir les prérequis de participation aux PSE ainsi que les obligations de rapportage. Ils peuvent ainsi travailler avec un "agrégateur". Divers types d'organisations (notamment des ONG et opérateurs privés) peuvent endosser ce rôle dans le cadre du programme PSE.

Le rôle principal d'un agrégateur est la facilitation et l'encadrement des candidats/bénéficiaires et de leurs activités sur le terrain :

- L'agrégateur identifie des fournisseurs de services environnementaux potentiels.
- Il réalise les diagnostics pour déterminer si ces potentiels fournisseurs de services environnementaux remplissent les conditions d'éligibilité et le cas échéant, les aide à les remplir.
- Il appuie les candidats à constituer leurs candidatures puis, une fois la contractualisation réalisée, à mettre en œuvre les activités PSE selon les critères de qualités agréées puis à en faire le suivi rapport.
- Il assume les fonctions de consultation, d'évaluation de base, de surveillance et de rapport nécessaires pour que les fournisseurs de services environnementaux puissent participer aux PSE.

1.3.5. Les fournisseurs de services environnementaux

Les ayants droit fonciers privés ou locataires à long terme, qu'il s'agisse de communautés locales organisées, de particuliers ou d'entreprises privées, fournissent des services environnementaux en adoptant des utilisations spécifiques des sols qui permettent de fournir ces services, selon les critères agréés.

Selon un principe d'inclusion et d'efficacité, et moyennant certaines conditions clés précisées à la section 1.5, le Programme régional PSE de CAFI est potentiellement ouvert à tout type d'entité éligible, publique ou privée, nationale ou internationale, ayant un impact positif sur les ressources forestières. Cela inclut :

- Les personnes physiques non commerçantes (individus, ménages).
- Les personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales.
- Les associations sans but lucratif (ASBL).
- Les organisations à base communautaire.
- Les organisations non gouvernementales (ONG).

Les types d'entité effectivement éligibles dans le cadre du présent projet sont définis en accord avec CAFI et le Régulateur en section 2.4.

1.3.6. L'organisme de vérification indépendante

Le principe clé de tout mécanisme PSE est la conditionnalité des paiements. Les paiements sont effectués si, et seulement si, les fournisseurs de PSE mettent en œuvre la ou les pratiques d'utilisation des terres convenues. La fiabilité de l'information (et notamment des résultats rapportés et de leur qualité) est donc essentielle. La surveillance interne et le rapportage au Fonds fiduciaire CAFI par les organisations de mise en œuvre ne permettent pas, à elles seules, de garantir le total respect de ce principe.

Ainsi, la réalisation d'une vérification indépendante externe par un organisme indépendant, hautement qualifié et de renommée internationale est nécessaire et obligatoire (voir la 1.9 sur le mécanisme de vérification indépendante). Ce mécanisme vise par ailleurs à assurer l'amélioration continue du programme PSE au niveau régional et national.

1.4. Type d'activités PSE éligibles

Comme décrit en section 1.1.2, six types d'activités PSE sont potentiellement éligibles dans le cadre du Programme régional PSE de CAFI :

1. Le boisement et le reboisement.
2. L'agroforesterie
3. L'agriculture libre de déforestation (hors agroforesterie).
4. La restauration forestière (en savane ou en forêt).
5. La gestion durable des forêts.
6. La conservation des forêts.

Les types d'activités PSE effectivement éligibles dans le cadre du présent projet sont définis en accord avec le Régulateur et CAFI en section 2.4.

1.4.1. Lignes directrices pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation

L'organisation de mise en œuvre devra développer et valider avec CAFI une fiche technique pour chaque modèle envisagé de boisement/reboisement, agroforesterie et agriculture libre de déforestation, avec les critères de qualité (e.g. mise en place, entretien, etc.) et autres contraintes pertinentes, ainsi que des modalités de paiement (montants et échéancier, dûment justifiés) adaptées au système agroforestier et au bénéficiaire considérés (cf. canevas de fiche technique pour les modèles agricoles, forestiers et agroforestiers, fournis avec les canevas standards).

Description : De manière générale, les contrats avec les ayants droit pour les PSE "de plantation" viseront à couvrir, en un ou plusieurs contrats ininterrompus selon les contraintes existantes (cycle de projet notamment), la période allant de l'installation jusqu'à la mise à fruit (de l'ordre de 6 à 12 ans en général, selon les spéculations considérées). La superficie minimale et maximale admissible par contrat sera agréée avec CAFI (par ex. de 0,5 à 10 ha), selon les capacités démontrées du type de bénéficiaire visé. L'utilisation de semences améliorées devrait être systématisée ; afin d'encourager cela, un bonus pourrait être appliqué si l'utilisation de semences améliorées certifiées est démontrée.

Critères de qualité : Les critères clés de validation des résultats sont les suivants (l'organisation de mise en œuvre doit clarifier ces critères de qualité selon les besoins spécifiques du projet) :

Tableau 1 : Critères de qualité pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation

Critères		Commentaire
1. Densité minimale d'arbres en bonne santé par hectare	La densité minimale dépend de : a. L'espacement moyen agréé des plants (entre plants et entre lignes) b. Le taux de survie/prélèvement autorisé, pouvant être variable selon l'âge de la plantation. La densité minimale d'arbres à atteindre pour un résultat éligible se définit sur base de la densité théorique basée sur les écartements multipliée par le taux de survie défini pour l'année considérée. Un suivi par transect sera réalisé lors des visites, accompagné de photos géoréférencées.	Critère obligatoire a. Défini dans le contrat en accord avec le planteur b. Permet également d'autoriser un certain niveau de prélèvement par les bénéficiaires (stratégie de subsistance et stratégie de gestion de la plantation). En cas de résultats insuffisants, des regarnissages devront être réalisés afin d'attendre le seuil d'éligibilité.
2. Standards socio-environnementaux respectés	Activités interdites dans les aires protégées, dans les zones forestières (sauf exceptions – cf. ci-dessous) et sur les terres déboisées après décembre 2020. Possibilités de bonus pour des bonnes pratiques	Critère obligatoire L'infraction de certains critères peut conduire à une procédure de résiliation de contrat (par ex. réalisation de la plantation dans une zone interdite)
3. Mise en place et entretien adéquat du pare-feu	Critères objectifs de vérification à convenir, accompagnés de photos géoréférencées	Critère recommandé jusqu'à l'année 3 comprise.
4. Entretien du pare-feu adéquat	Un pare-feu d'une largeur d'au moins 3m en zone forestière et 6m en zone savanicole et jusqu'à 25m (selon les conditions du milieu) est fortement recommandé autour de la parcelle. Les cultures agricoles au sein des pares-feux sont encouragées. Critères objectifs de vérification à convenir, accompagné de photos géoréférencées	Critère optionnel mais recommandé jusqu'à l'année 4 (repris aussi dans les bonus). Ne pas l'inclure nécessite une justification adéquate d'un risque faible.

L'échéancier de paiement indicatif est le suivant³ (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle agroforestier visés, en accord avec CAFI) :

Tableau 2 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation

	Période	Montant (USD/ha)
1	Année 1 - mois 3 après plantation	50
2	Année 1 - mois 9 après plantation	25
3	Fin année 2	25
4	Annuel jusque fin contrat (année 3-X)	50

³ Les barèmes de paiements dépendront aussi de l'inclusion ou non d'un "bonus" spécifique pour l'entretien des pares-feux.

Une infraction aux critères de qualité et mesures de sauvegardes obligatoires nécessite une procédure de remédiation démontrée avant paiement.

Un système de bonus pourrait être appliqué pour encourager aux meilleures pratiques agronomiques, sociales ou environnementales (par ex : entretien des pares-feux, signature du contrat PSE par une femme, utilisation d'essences endogènes, etc.).

Mesures de sauvegardes et genre : Les mesures de sauvegardes sont un élément clé du programme PSE régional et intégrées directement dans les méthodologies applicables et dans l'outil de gestion des PSE. Voir la section 1.6 pour plus de détails.

Sauf exception adéquatement justifiée et agréée avec CAFI et le Régulateur, les activités PSE de boisement/reboisement, agroforesterie et agriculture libre de déforestation ne sont pas autorisées dans les aires protégées, dans les zones forestières (sauf la régénération en forêt), ni sur les terres déboisées après décembre 2020⁴. Les candidatures ou résultats PSE localisées dans ce type de zone généreront une alerte dans l'outil de gestion des PSE.

Par ailleurs certains paramètres peuvent être activés et précisés dans l'outil de gestion des PSE lors de la définition des sous-activités PSE, et à l'origine d'alertes ou de bonus dans le système : essences encouragées et découragées, utilisation d'engrais chimiques, travail des enfants, mélange minimal d'essences, etc (voir aussi le *Tableau 1*).

L'organisation de mise en œuvre doit identifier les mesures de sauvegardes et genre additionnelles applicables à l'activité, modèle agroforestier et type de bénéficiaire(s) visés, qu'il s'agisse des pratiques à prohiber ou restreindre mais aussi à encourager. Ces éléments seront notamment inclus dans les fiches de définition de chaque sous-activité PSE et agréées avec CAFI et le Régulateur.

1.4.2. Lignes directrices pour la protection des savanes et des forêts dégradées avec ou sans régénération naturelle assistée (RN/RNA)

Description : Le passage répété de feux de brousse souvent incontrôlés causés par la chasse ou les brûlis des parcelles agricoles, ainsi que l'extraction de certains produits, dégradent les savanes arborées, les galeries forestières et les forêts encore existantes. La mise en défens vise à favoriser la régénération naturelle et la restauration des services écosystémiques. Cette activité passe par l'entretien de zones de pare-feu tout autour de la zone dédiée à la régénération et l'application de règles de gestion.

La régénération naturelle simple (RN) présente un potentiel très important grâce à ses coûts modérés pour des superficies de régénération potentiellement très importantes.

L'assistance à la régénération naturelle peut se faire de plusieurs façons :

- Elagage et/ou autre opération sylvicole ciblée ou systématique de gestion et d'amélioration de la croissance des arbres et arbustes indigènes existants
- Augmentation générale de la couverture arborée et arbustive et de la biomasse à travers le boisement/reboisement ou l'enrichissement ciblé
- Contrôle de la mortalité naturelle ou artificielle (ex : via pâturage) des arbres et plantules exceptionnelles par la protection des plants

Critère d'éligibilité des zones : Les critères clés pour l'intégration d'un terrain à un contrat PSE sont les suivants :

Tableau 3 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de régénération

Critères	Description	Commentaire
1. Habitat éligible et présence d'une couverture arborée initiale suffisante	L'activité PSE de régénération naturelle (RN) et régénération naturelle assistée (RNA) devra se faire sur des habitats éligibles. Il s'agit notamment des : a) Zones de savane arbustive	Critère obligatoire

⁴ Dans le cadre de certains modèles agroforestiers compatibles avec le maintien du couvert forestier des forêts naturelles, une dérogation à cette règle est envisageable sous condition d'une justification robuste en termes de gestion des risques envers le couvert forestier et d'un accord formel avec CAFI et le Régulateur.

	b) Zones de savane arborée c) Zones de forêts primaires ou secondaires dégradées d) Zones de forêts claires dégradées Sur ces zones, une couverture arborée initiale minimale de 15% du terrain à contracter avec une densité minimale acceptable de 50 arbres/hectare est fortement conseillée. L'inclusion d'espaces en deçà de ce critère devra être adéquatement justifiée et validée en amont par CAFI.	
2. Présence des stocks de régénération naturelle latente	En vue de s'assurer qu'une régénération est possible dans le terrain considéré, la présence des arbres matures producteurs des graines, de rejets vivants et/ou des plantules spontanées doit s'observer. Lors de l'inventaire de prospection, le nombre d'arbres matures (produisant des graines, des fleurs ou ayant un diamètre supérieur ou égale à 50 cm) et le nombre de rejets ou de plantules d'espèces d'arbres ou arbustes devront être renseignés	Critère obligatoire
3. Présence d'un ou plusieurs facteurs de dégradation	Le terrain proposé pour la régénération devra justifier de la présence d'un ou plusieurs facteurs de perturbation suivants : a) Pâturage libre, b) Feu incontrôlé, c) Exploitation illégale du bois d) Agriculture sur brulis ayant un impact sur les capacités de régénération e) Erosions non contrôlées Le ou les facteurs de perturbation visés par l'activité de régénération devront être clairement renseignés.	Critère obligatoire

Critères de qualité : Les critères clés de validation des résultats sont les suivants (l'organisation de mise en œuvre doit clarifier ces critères de qualité selon les besoins spécifiques du projet) :

Tableau 4 : Critères de qualité pour les PSE de régénération

Critères	Description	Commentaire
1. Densité minimale d'arbres et accroissement minimal de la surface terrière	Le terrain sous régénération naturelle ou régénération naturelle assistée devra justifier d'une zone boisée (correspondant au 15% de couverture arborée minimale définie ci-haut) ayant une densité minimale acceptable de 50 arbres/hectare. En plus de la densité d'arbre, la surface terrière initiale de la zone devra également être estimée. Il n'y a pas de surface terrière minimale à respecter. Cependant, lors des visites de suivi, un accroissement de la surface terrière devra être observée. Les valeurs minimales d'accroissement de la surface terrière à observer pour justifier de la performance sont de : a) 0.1 m²/ha/an en régénération naturelle b) 0.5 m²/ha/an en régénération naturelle assistée	Densité initiale estimée à travers un 1^{er} inventaire de prospection simple qui pourra être fait par échantillonnage et dont les devront être fournis lors de la candidature. Ce critère sera évalué lors des visites de suivi pour s'assurer que la densité minimale initiale est soit maintenue soit augmentée. Les estimations sur la densité minimale et la surface terrière concernent uniquement les arbres ayant un diamètre ≥ 5 cm. Dans une RNA, si le critère d'accroissement de la surface terrière n'est satisfait, un enrichissement d'au moins 2 pieds viables d'espèces indigènes sera considéré comme une

		alternative acceptable qualifiant les résultats pour les paiements.
2. Mise en place et entretien adéquat du pare-feu	Un pare-feu d'une largeur d'au moins 3m en zone forestière et 6m en zone savannicole et jusqu'à 25m (selon les conditions du milieu) est fortement recommandé autour de la parcelle. Un pare-feu de 5m est également recommandé le long des chemins utilisés fréquemment au sein de la parcelle. Les cultures agricoles au sein des pares-feux sont encouragées. Critères objectifs de vérification à définir, accompagné de photos géoréférencées	Critère optionnel mais fortement recommandé jusqu'à l'année 4 (repris aussi dans les bonus). Ne pas l'inclure nécessite une justification adéquate d'un risque faible.
3. Règles de gestion respectées	La présence de feux, de fabrication de charbon de bois ou d'activités agricoles dans la zone faisant l'objet du contrat PSE est interdite. Le maintien de zones de pares-feux pour gérer les feux incontrôlés est nécessaire (cf. ci-dessous). Une démarcation participative accompagnée d'une signalisation adéquate des zones sous régénération est également nécessaire.	Critère obligatoire Des visites de contrôle doivent être organisées régulièrement pour identifier et rapporter les infractions aux règles de la mise en défens
4. Standards socio-environnementaux respectés	Activités interdites dans les aires protégées et les zones agricoles actives. Maintien nécessaire du couvert arboré initial. Possibilités de bonus pour des bonnes pratiques. RNA : seuls l'enrichissement par essences endogène est autorisé. Un mélange d'au moins 5 essences différentes est nécessaire.	Critère obligatoire L'infraction de certains critères (par ex. réalisation de la plantation dans une zone interdite) peut conduire à une procédure de résiliation de contrat

Une infraction aux critères de qualité et mesures de sauvegardes obligatoires nécessite une procédure de remédiation démontrée avant paiement.

Un système de bonus pourrait être appliqué pour encourager aux meilleures pratiques agronomiques, sociales ou environnementales (par exemple signature du contrat PSE par une femme, utilisation d'essences endogènes, etc.).

S'agissant de PSE généralement collectifs, en cas d'infraction au contrat, l'organisation de mise en œuvre ou l'agrégateur sera tenu d'organiser une consultation générale de la communauté pour l'informer de l'infraction et de ses conséquences et discuter des raisons de l'infraction et des dispositions à prendre pour y remédier.

L'échéancier de paiement indicatif est le suivant⁵ (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle visé, en accord avec CAFI) : Un paiement par ha, généralement annuel ou semi-annuel sera effectué pour les contrats PSE de protection des savanes et des forêts dégradées.

Tableau 5 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de régénération

	Période	Montant (USD/ha)
1	RN : 1 an (en un ou plusieurs paiements)	1-5\$/ha/an

⁵ Les barèmes de paiements dépendront aussi de l'inclusion ou non d'un "bonus" spécifique pour l'entretien des pares-feux.

Mesures de sauvegardes et genre : Les mesures de sauvegardes sont un élément clé du programme PSE régional et intégrées directement dans les méthodologies applicables et dans l'outil de gestion des PSE. Voir la section 1.6 pour plus de détails.

Sauf exception adéquatement justifiée et agréée CAFI et le Régulateur, les activités PSE de régénération ne sont pas autorisées dans les aires protégées ni dans les zones agricoles actives. Les candidatures ou résultats PSE localisées dans ce type de zone généreront une alerte dans l'outil de gestion des PSE.

Par ailleurs certains paramètres peuvent être activés et précisés lors de la définition des sous-activités PSE dans l'outil de gestion des PSE et à l'origine d'alertes ou de bonus dans le système : essences encouragées et découragées, utilisation d'engrais chimiques, travail des enfants, mélange minimal d'essences (voir aussi le *Tableau 4*).

L'organisation de mise en œuvre doit identifier les mesures de sauvegardes et genre additionnelles applicables à l'activité, modèle de gestion et type de bénéficiaire(s) visés, qu'il s'agisse des pratiques à prohiber ou restreindre mais aussi à encourager. Ces éléments seront notamment inclus dans les fiches de définition de chaque sous-activité PSE et agréées avec CAFI et le Régulateur.

1.4.3. Lignes directrices pour la gestion durable des forêts

Description : Dans le Bassin du Congo, la majeure partie du bois consommé est issue de l'exploitation artisanale, souvent illicite, qui reste encore faiblement couvert par les mesures environnementales reprises dans les législations forestières nationales. Au-delà de cela, près de 100% de bois produit dans la région est issue d'une exploitation sélective focalisée sur une infime portion d'essences à potentiel de production de bois d'œuvre et cette exploitation sélective occasionne environ 9% de perte de la biomasse forestière sous la forme de dommages collatéraux. L'activité PSE de gestion durable des forêts vise donc à garantir une exploitation raisonnée du bois et lutter contre la dégradation forestière résultant de l'exploitation illicite du bois. L'objectif à terme est de contribuer à la réduction des émissions des GES dans les opérations forestières et renforcer l'impact social de ces activités. Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables. Elles peuvent être regroupées en ces deux catégories d'interventions :

1. Promotion de l'exploitation forestière à faible impact pour le climat (EFIR-C) dans les zones de production des forêts des communautés locales (pour les zones gérées par les communautés)
2. Promotion de la certification de gestion durable des forêts dans les concessions forestières d'exploitation industrielle du bois ou les unités forestières d'aménagement (pour les zones gérées par les privés ou l'administration)

Les deux catégories de modalités concernent des acteurs différents et des superficies couvertes différentes et sont donc associées à des critères différents pour l'évaluation de la performance.

Critère d'éligibilité des zones : Les critères clés pour l'intégration d'un terrain à un contrat PSE sont les suivants :

Tableau 6 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de gestion durable des forêts

Critères	Description	Commentaire
1. Présence et maintien de la couverture forestière	L'activité PSE de gestion durable des forêts ne peut se faire que sur des zones forestières éligibles aux activités d'exploitation du bois d'œuvre. Sur cette zone, tout changement d'occupation du sol tendant à convertir de manière permanente des superficies forestières en toute autre occupation du sol sera strictement prohibé. La couverture forestière initiale devra donc être renseignée à travers une cartographie des types de végétations forestières. La densité, surface terrière et la diversité spécifique initiale de la zone est estimée à travers un 1^{er} inventaire de prospection simple qui pourra être fait par échantillonnage et dont les résultats devront être fournis lors de la candidature.	Critère obligatoire

2. Plan de gestion quinquennal et plan d'opérations pour la 1 ^{ère} année	Un plan de gestion quinquennal et des plans annuels d'opérations devront être réalisés avant que toute opération d'exploitation forestière ne démarre. La zone devra donc être subdivisée en 3 blocs quinquennaux (zones gérées par la communauté) ou 5 blocs quinquennaux (zones gérées par les privés ou l'administration) qui seront exploités successivement sur une période totale de 15 ou de 25 ans respectivement. Chaque bloc quinquennal devra être subdivisé en 5 assiettes annuelles de coupe (AAC) qui seront successivement exploitées pendant 5 ans. Le cycle de rotation d'un bloc à un autre et d'une AAC à une autre devra être clairement précisé dans le plan quinquennal de gestion et le plan annuel des opérations respectivement.	Critère obligatoire
--	---	---------------------

Critères de qualité : Les critères clés de validation des résultats sont les suivants (l'organisation de mise en œuvre doit clarifier ces critères de qualité selon les besoins spécifiques du projet) :

Tableau 7 : Critères de qualité pour les PSE de gestion durable des forêts

Critères	Description	Commentaire
1. Maintien ou accroissement de la densité d'arbres, de la surface terrière et de la diversité spécifique initiales	La densité, surface terrière et la diversité spécifique seront évalués lors des visites de suivi pour s'assurer du maintien ou de l'augmentation des chiffres initiaux de ces indicateurs. Les estimations sur ces indicateurs concernent uniquement les arbres ayant un diamètre ≥ 10 cm et sont réalisées à l'échelle de l'AAC. Ces estimations sont réalisées uniquement à la fin de la période d'exploitation de l'AAC (soit une fois l'an). Une baisse de la densité ou de la surface terrière supérieure à 20% engendre l'obligation d'un enrichissement de la zone de la zone d'exploitation avec les essences natives	Critère obligatoire
2. Respect du plan de gestion quinquennal et des plans annuels d'opérations	Chaque bloc quinquennal devra être subdivisé en 5 assiettes annuelles de coupe (AAC) qui seront successivement exploitées pendant 5 ans. Le cycle de rotation d'un bloc à un autre et d'une AAC à une autre devra être clairement précisé dans le plan quinquennal de gestion et le plan annuel des opérations respectivement.	Critère obligatoire
3. Respect des règles d'une exploitation forestière à impact réduit pour le climat (EFIR-C)	Les règles d'EFIR-C porte sur les trois aspects suivants : a) Abattage et récupération des grumes : Pour réduire au maximum le nombre d'arbres endommagés (tombés ou blessés) par arbre abattu à travers l'application de l'abattage directionnel, un seuil maximal de 7 arbres endommagés par arbre abattu devra être observé. Le nombre d'arbre abattu mais abandonné en forêt devra également être réduit au maximum à travers une planification efficace des opérations d'abattage. Un seuil maximal de 7% d'arbres abattus mais abandonnés devra être observé. b) Débardage et transport des grumes : Pour réduire au maximum le nombre d'arbres endommagés le long des pistes de débardage et la surface des pistes et routes forestières établies pour le transport des grumes, des seuils maximums de 3 arbres ayant un diamètre supérieur ou égale à 20 cm endommagés par hectare et de 500 m ² de zones	Critère obligatoire

	forestières ouvertes par hectare pour le besoin de l'établissement des pistes et routes d'exploitation devront être observé c) Diamètre minimum et hauteur d'abattage et protection des semenciers : Il s'agit ici de respecter les diamètres minimum d'abattage définis dans les normes forestières nationales et des hauteurs du niveau d'abattage qui minimise les pertes. Pour ce dernier, une hauteur maximale d'abattage de 50 cm au-dessus du sol devra être observée. Les arbres semenciers devront également être clairement identifiés et marqués et protégés pour éviter leur abattage et tout autre dommage	
4. Fermeture des pistes et routes forestières établies à la fin du cycle d'exploitation	Pour éviter que les opérations d'exploitation n'amplifient le risque de braconnage et de perturbations, les pistes et routes forestières devront être fermées à la fin de chaque cycle annuel d'opération dans une AAC	Critère obligatoire
5. S'engager au processus de certification de bonne gestion forestière	En cas d'engagement pour la certification, un chronogramme et un plan d'action devront être agréés entre le fournisseur des services environnementaux et l'organisation de mise en œuvre et suivi par cette dernière. Le non-respect des clauses convenues dans ce plan d'action entraîne l'annulation des paiement et le remboursement des op-ups de certification encaissés	Critère obligatoire pour concessions de plus de 50'000 ha et optionnel pour le reste
6. Règles de gestion respectées	Les opérations d'exploitation dans les AAC déjà exploitée au cours du même cycle d'exploitation sont strictement interdites L'utilisation des espèces non native pour l'enrichissement des zones d'exploitation est strictement interdite	Critère obligatoire Des visites de contrôle doivent être organisées régulièrement pour identifier et rapporter les infractions aux règles de gestion
7. Standards socio-environnementaux respectés	Activités strictement interdites dans les aires protégées et les zones agricoles actives (y compris les jachères). Maintien ou accroissement du couvert arboré, de la densité des arbres, de la surface terrière et de la diversité spécifique initiale. Possibilités de bonus pour des bonnes pratiques (ex : intégration des essences secondaires et tertiaires parmi les essences visées par l'exploitation). L'abattage des arbres est interdit dans un rayon de moins de 30 m d'une source ou d'un cours d'eau La chasse est strictement règlementée et uniquement autorisée dans les zones de chasse et pendant les périodes de chasse Les opérations d'enrichissement sont fortement conseillées dans les zones d'exploitation. Les mesures de sauvegarde et principes d'intégration du genre listées ci-dessous devront également être observées : Gestion des déchets de coupe : Évacuation ou disposition contrôlée pour éviter les risques d'incendie ou d'encombrement.	Critère obligatoire L'infraction de certains critères (par ex. réalisation de la plantation dans une zone interdite) peut conduire à une procédure de résiliation de contrat

	• Suivi post-exploitation : Évaluation des impacts et mise en œuvre de mesures correctives (reboisement, fermeture de pistes, etc.). • Participation équitable : Inclusion des femmes dans les comités de gestion forestière, les inventaires, la planification et le suivi. • Reconnaissance des savoirs locaux : Valorisation des connaissances spécifiques des femmes et peuples autochtones sur les produits forestiers non ligneux (PFNL), la biodiversité et la santé des écosystèmes. • Accès équitable aux ressources : Garantir aux femmes et aux peuples autochtones un accès aux terres forestières, aux crédits, à la formation et aux marchés. • Formation et autonomisation : Programmes de renforcement des capacités ciblant les femmes et peuples autochtones pour les former aux techniques EFIR, à la gestion d'entreprise forestière, etc. • Suivi sensible au genre : Collecte de données désagrégées par sexe pour évaluer l'impact des activités forestières sur les femmes et les hommes.	
--	--	--

S'agissant de PSE généralement collectifs, en cas d'infraction au contrat, l'organisation de mise en œuvre ou l'agrégateur sera tenu d'organiser une consultation générale de la communauté pour l'informer de l'infraction et de ses conséquences et discuter des raisons de l'infraction et des dispositions à prendre pour y remédier.

L'échéancier de paiement indicatif est le suivant⁶ (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle visé, en accord avec CAFI) : Un paiement par ha, annuel ou semi-annuel sera effectué pour les contrats PSE de gestion durable des forêts.

Tableau 8 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts

	Période	Montant (USD/ha)
1	EFIR sans engagement pour la certification	2\$/ha/an
2	EFIR avec engagement pour la certification	4\$/ha/an

Mesures de sauvegardes et genre : Les mesures de sauvegardes sont un élément clé du programme PSE régional et intégrées directement dans les méthodologies applicables et dans l'outil de gestion des PSE. Voir la section 1.6 pour plus de détails.

Sauf exception adéquatement justifiée et agréée CAFI et le Régulateur, les activités PSE de gestion durable des forêts ne sont pas autorisées dans les aires protégées ni dans les zones agricoles actives (y compris les jachères). Les candidatures ou résultats PSE localisées dans ce type de zone généreront une alerte dans l'outil de gestion des PSE.

Par ailleurs certains paramètres peuvent être activés et précisés lors de la définition des sous-activités PSE dans l'outil de gestion des PSE et à l'origine d'alertes ou de bonus dans le système : essences encouragées, travail des enfants, etc. (voir aussi le *Tableau 7*).

L'organisation de mise en œuvre doit identifier les mesures de sauvegardes et genre additionnelles applicables à l'activité, modèle de gestion et type de bénéficiaire(s) visés, qu'il s'agisse des pratiques à prohiber ou

⁶ Les barèmes de paiements dépendront aussi de l'inclusion ou non d'un "bonus" spécifique pour l'entretien des pares-feux.

restreindre mais aussi à encourager. Ces éléments seront notamment inclus dans les fiches de définition de chaque sous-activité PSE et agréées avec CAFI et le Régulateur.

1.4.4. Lignes directrices pour la conservation des forêts

Tel que mentionné dans la théorie du changement, cette activité PSE est essentielle pour compléter les activités PSE de substitution aux forêts naturelles (agroforesterie, etc.) et permettre un impact positif sur le couvert forestier de ces forêts.

Description : les PSE de conservation visent spécifiquement à rémunérer les communautés pour le maintien des forêts naturelles menacées et les ressources qu'elles abritent (carbone, biodiversité, etc.). Dans les zones sous pression des marchés (approvisionnement en denrées agricoles, bois-énergie et bois d'œuvre d'une zone urbaine), il est particulièrement important de donner une valeur aux forêts naturelles sur pied, en complément du développement d'alternatives à l'utilisation des forêts. Il est ainsi considéré important dans ces zones d'allier les PSE de conservation avec les PSE "de plantation" qui eux visent à réduire la pression sur les forêts naturelles (substitution).

Les termes des PSE de conservation doivent être testés au travers d'expériences pilotes. Sur base du cadrage par CAFI avec le Régulateur, il sera ainsi utile de piloter diverses modalités dans divers contextes. Deux grandes options sont testées dans un premier temps, pouvant être déclinées selon diverses modalités :

- **Option 1** : Focalisée sur des paiements liés au couvert forestier (X\$/ha/an) pour les contrats de protection au sein des forêts qui adhèrent aux objectifs de conservation des forêts en accord avec un plan d'utilisation des terres.
- **Option 2** : Le suivi sera réalisé sur base de l'analyse d'images satellitaires permettant de définir les statistiques du couvert forestier. Des alertes de déforestation (en temps quasi-réel) seront également relayées aux partenaires sur le terrain, pour réaction/intervention rapide.
- Focalisée sur la préservation simultanée de la biodiversité et du couvert forestier au travers d'un indicateur proxy lié à une espèce emblématique. Ce modèle corrèle la capacité d'un hectare de forêt à soutenir une population d'une espèce donnée (bonobo, éléphant, okapi, etc.), permettant de définir une population potentielle. Un paiement est défini par unité de cette espèce (nombre existant ou potentiel) pour autant que les règles de gestion soient strictement respectées.

Un canevas de fiche pour définir les paramètres pour validation par CAFI et le Régulateur est disponible dans le dossier des canevas PSE.

Critère d'éligibilité des zones : Les forêts éligibles incluent notamment (i) les forêts primaires ; (ii) les mangroves ; (iii) les forêts secondaires sous régénération depuis au moins 20 ans et non gérées activement.

Les critères clés à prendre en compte pour la sélection des zones sous PSE de conservation sont – selon le contexte – en particulier : (i) les risques de déforestation et (ii) la valeur écosystémique des forêts (biodiversité, carbone, services hydriques, etc.). Seront ainsi privilégiées : les forêts de grande valeur (carbone, biodiversité, etc.) – dont les zones clés pour la biodiversité (KBA) proches des aires protégées, les couloirs écologiques, etc – et à risque de déforestation dans le court ou moyen-terme (tendances historiques de déforestation).

Tableau 9 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de conservation

Critères	Description	Commentaire
1. Risques de déforestation	L'analyse des risques de la déforestation se fera sur base des paramètres suivants : a) Données historiques de la déforestation : taux de déforestation récent (3 à 5 dernières années), issus des données nationales soumises à la CCNUCC ou de celles réalisées pour CAFI au niveau sous-régional par la FAO avec les pays partenaires. b) Proximité à des zones déboisées récemment.	Critère obligatoire

	c) Fragmentation forestière : les zones modérément fragmentées seront généralement prioritaires, car présentant un risque élevé de conversion tout conservant un potentiel de restauration ou de connectivité. Les zones très fragmentées seront plutôt orientées vers les PSE de régénération. L'inclusion de grands blocs de forêt primaire relativement intacts, a priori moins à risques, sera considéré sur base du critère de valeur écosystémique. d) Accessibilité : Présence de routes ou pistes d'accès, distance aux marchés ou centres urbains. Alternativement, le jeu de données de Vieilledent et al (2022) pourra être utilisé, qui analyse le risque de déforestation en considérant la trajectoire de déforestation enregistrée pendant la période 2010-2020 et en extrapolant statistiquement cette trajectoire pour la période 2020-2110 par pas de 10 ans.	
2. Valeur écosystémique	Ce critère se basera d'une part sur la proximité immédiate d'aires protégées ou forêts primaires, et/ou la connectivité avec d'autres habitats naturels importants (corridors écologiques). Les autres critères à considérer d'autre part sont : a) Connectivité écologique : proximité immédiate d'aires protégées ou forêts primaires ; Couloir écologique important. b) Stockage de carbone : Stock de carbone dans la biomasse et les sols ; Potentiel de séquestration future (croissance forestière). c) Biodiversité : Présence d'espèces rares, endémiques ou menacées (faune et flore) ; Richesse spécifique. d) Fonctions hydrologiques : Rôle dans la régulation du cycle de l'eau (infiltration, recharge des nappes) ; Protection des bassins versants et des sources d'eau potable ; Réduction des risques d'inondation ou d'érosion. e) Rôle culturel et social : Importance pour les communautés locales ou autochtones (usages traditionnels ne dégradant pas le couvert forestier, spiritualité). f) Rareté ou représentativité de l'écosystème : Écosystèmes uniques ou peu représentés dans les aires protégées ; Forêts primaires ou peu perturbées. g) Résilience écologique : Capacité de l'écosystème à se régénérer après une perturbation ; Diversité fonctionnelle des espèces (rôle écologique complémentaire). Les KBAs définis par les Etats et soumis à la CBD sont considérées directement éligibles pour ce critère. Alternativement, les données issues de Grantham et al (2020) pourront être utilisées.	Critère obligatoire

Critères de qualité : Les critères clés de validation des résultats sont les suivants (l'organisation de mise en œuvre doit clarifier ces critères de qualité selon les besoins spécifiques du projet) :

Tableau 10 : Critères de qualité pour les PSE de conservation

Critères	Description	Commentaire				
1. Taux de variation du changement du couvert forestier	Les statistiques de changement du couvert forestier seront analysées en préalable au contrat sur la base des données historiques (5-10 dernières <i>Figure 1 : Les diverses activités PSE – Un continuum en faveur des forêts et du développement 14</i> <i>Figure 2 : Activités PSE, modalités de mise en œuvre, prérequis et bénéficiaires ciblés 15</i> <i>Figure 3 : Chaîne des acteurs de mise en œuvre des PSE 17</i> <i>Figure 4 : Critères de définition des zones éligibles pour les diverses activités PSE 35</i> <i>Figure 5 : Cycle de projet PSE et chaîne d’acteurs gérée au travers de l’outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays 38</i> <i>Figure 6 : schéma de la théorie du changement 51</i> Figure 7: Données sur la filière bois énergie dans le bassin ouest 60 Figure 8: Données sur la filière manioc dans le bassin ouest 60 <i>Figure 9 : Extraits d’un PSAT élaboré dans le Secteur Mfimi par le PIREDD Mai-Ndombe..... 62</i> Figure 10: Schéma institutionnel et organisationnel du mécanisme PSE 68 années). Ces données permettront de définir le taux moyen historique de changement du couvert forestier (R_0) dans la zone considérée pour les PSE. $R_0 = (A_s - A_0) / (t_s - t_0)$ Ce taux servira de niveau de référence pour le changement du couvert et donc de taux maximal de changement acceptable. Tous les ans, un taux annuel de changement du couvert forestier sera calculé : $R_f = (A_2 - A_1) / (t_2 - t_1)$ Ce taux annuel sera comparé au taux historique pour la détermination du taux de variation du changement du couvert forestier (T) qui servira de base « supplémentaire » d’évaluation de la performance de l’activité de conservation : $(R_0 > 0) : T = (R_f / R_0) \times 100 \%$ $(R_0 < 0) : T = (1 - R_f / R_0) \times 100 \%$ Ce taux de variation du changement du couvert sera interprété comme suit : $T > 0$: la totalité du paiement à la performance est dû ; $T < 0$: une pénalité est appliquée au paiement à la performance, selon la grille de pénalité ci-dessous : <table><tr><th>Situation</th><th>Paie ment</th></tr><tr><td>$T \leq -15$ (dégradation)</td><td>-100 % du paiement dû</td></tr></table>	Situation	Paie ment	$T \leq -15$ (dégradation)	-100 % du paiement dû	Critère obligatoire
Situation	Paie ment					
$T \leq -15$ (dégradation)	-100 % du paiement dû					

	-1 % < T < -15% (dégradation) -50 % du paiement dû -1 % < T < +5% (corridor) 90 % du paiement dû +5 % ≤ T < +15% 100 % du paiement dû T ≥ +15 % 100 % du paiement dû + bonus Le suivi sera réalisé sur base de l'analyse d'images satellitaires. Des alertes de déforestation (en temps quasi-réel) seront relayées régulièrement aux partenaires sur le terrain, pour intervention rapide (vérification, documentation et le cas échéant remédiation).	
2. Règles de gestion respectées	Les activités d'exploitation du bois d'œuvre, de production du charbon de bois, les activités agricoles et autres activités perturbant la forêt dans la zone faisant l'objet du contrat PSE sont interdites. La prévention au travers de pare-feux (cf. ci-dessous) et de mesures de surveillance active (patrouilles, télédétection) sont nécessaires. Un mécanisme et une équipe de suivi communautaire devront être mis en place pour assurer la surveillance de la zone sous conservation. Les différents rapports d'activité de cette équipe devront être communiqués pour en assurer la bonne mise en œuvre. Une démarcation participative accompagnée d'une signalisation adéquate des zones sous PSE de conservation est également nécessaire.	Critère obligatoire Des visites de contrôle doivent être organisées régulièrement pour identifier et rapporter les infractions aux règles de la mise en défens
3. Standards socio-environnementaux respectés	Activités interdites dans les aires protégées et les zones agricoles actives. L'inclusion des zones de KBA et notamment les zones humides, de tourbière et mangrove sont fortement encouragées (pour autant que les autres critères d'éligibilité sont respectés). La chasse d'espèces protégées par la loi dans une zone de conservation entraîne l'annulation de tout paiement pour le semestre ou l'année considérée.	Critère obligatoire L'infraction de certains critères peut conduire à une procédure de résiliation de contrat

Une infraction aux critères de qualité et mesures de sauvegardes obligatoires nécessite une procédure de remédiation démontrée avant paiement.

L'échéancier de paiement indicatif est le suivant (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle visé, en accord avec CAFI) : Un paiement par ha, annuel ou semi-annuel sera effectué pour les contrats PSE de conservation.

Un taux de déforestation de référence (moyenne sur X années) sera utilisé au-delà duquel les paiements sont réduits par paliers puis suspendus. Les déclencheurs et méthodes de calcul devront être proposées et validées par CAFI et le Régulateur.

Le montant des paiements pratiqués doit être équilibré : suffisants pour infléchir les pratiques d'un nombre significatif de bénéficiaires mais suffisamment bas pour toucher un maximum de gens avec les ressources disponibles.

Tableau 11 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts

	Période	Montant (USD/ha) ⁷
1	PSE lié au couvert forestier : annuel ou semi-annuel	1\$/ha/an
2	PSE lié à un proxy de biodiversité : annuel ou semi-annuel	1-50\$/ha/an

Des tarifs de paiement modulaires en fonction de la "valeur" des forêts, ou intégrant un système de bonus pour la préservation de la biodiversité peuvent être proposés.

1.4.5. Cas particulier des pares-feux

La mise en place et l'entretien de pares-feux est une composante essentielle des stratégies de gestion des risques pour les activités PSE dites "de plantation" en Afrique centrale. Il s'agit d'un travail exigeant et devant être réalisé périodiquement.

Les PSE étant réalisés sur base des résultats effectifs en termes de plantation ou régénération, il peut être considéré que la réalisation d'un pare-feu n'a pas besoin d'être payée car déjà intégrée au montant des activités PSE ciblées. Mais il peut aussi être décidé, pour une question de meilleure gestion des risques, d'apporter un paiement spécifique à l'entretien du pares-feux quitte à réduire le montant global des PSE ciblés. Cette option est prise en compte dans l'outil de gestion des PSE au travers d'un mécanisme de bonus intégré à chaque activité PSE pertinente. Cela devra être spécifié dans chaque projet.

La nécessité d'un pare-feu doit être définie sur base de l'évaluation des risques par télédétection. La largeur du pare-feu nécessaire dépend de facteurs tels que la hauteur du combustible, la proximité à la forêt primaire ou le coût d'établissement.

Un pare-feu d'une largeur d'au moins 3m en zone forestière et 6m en zone savannicole et jusqu'à 25m (selon les conditions du milieu) est fortement recommandé autour de la parcelle (hors zones contiguës à la forêt primaire ou sans risque de feu). Un pare-feu de 5m est également recommandé le long des chemins utilisés fréquemment au sein de la parcelle. Ces paramètres techniques devront être définis et justifiés. Les cultures agricoles au sein des pares-feux sont encouragées.

Le cas échéant, **l'échéancier de paiement indicatif est le suivant** (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle agroforestier visés, en accord avec CAFI) :

Tableau 12 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts

	Période	Montant (USD/ha)
1	Semi-annuel ou plus fréquent si nécessaire et réaliste	25-55\$/ha/an

1.5. Prérequis PSE

Le Programme régional PSE de CAFI prévoit quatre types de prérequis, pour lesquels des lignes directrices sont prévues et détaillées dans la présente section.

Des indications précises sont définies ou en cours de définition entre chaque Régulateur (gouvernements partenaires) et CAFI dans le cadre du processus de contextualisation du programme PSE régional au contexte

⁷ Le montant doit offrir un incitatif réel pour les fournisseurs de service environnementaux tout en évitant de surpayer (rapport coût bénéfice optimal \$/ha conservés). Un montant différentiel selon exposition au risque de déforestation pourrait être envisagé. Une durée de contrat longue, désirable et nécessaire, nécessitera cependant de trouver un montage légal et financier adapté qui reste encore à matérialiser.

national, et consultables en Annexe 5. Les méthodologies et autres canevas applicables sont accessibles au lien suivant : <https://ln5.sync.com/4.0/dl/8832c4f00#vrmx9wby-bzdachdf-f4rbtsj8-9m7s72cy>.

Tout écart nécessaire à ces prescriptions (cas non prévus, mise à jour nécessaire, etc.) doit être justifié et agréé au préalable avec CAFI et le Régulateur.

1.5.1. Identification claire et formelle des candidats

Objectif : Les candidats aux PSE doivent être identifiés d'une manière certaine et formelle, ce qui démontre la capacité juridique à contracter, individuellement ou collectivement, par le biais d'un représentant légitime formellement mandaté.

Principes : La définition des pièces éligibles pour chaque catégorie d'acteur s'alignera autant que possible sur le cadre légal et réglementaire national existant.

Exigences : Pour être éligibles, les pièces doivent être reconnues par le gouvernement et utilisables aussi bien dans le cadre du système juridique (opposabilité des contrats) que financier (modalités de paiement).

1.5.2. Consentement libre, informé et préalable (CLIP)

Objectif : Le candidat aux PSE a donné son consentement libre, informé et préalable (CLIP) en amont de la contractualisation.

Principes : Le fondement des PSE est un contrat volontaire entre deux parties, ce qui implique une information préalable nécessaire et suffisante avant sa signature de manière à s'assurer que les engagements respectifs et leurs implications sont pris en toute connaissance de cause. Cette information doit être fournie d'une manière adaptée au type de candidat considéré.

Description : A cette fin, un processus de CLIP est exigé. Il doit suivre la méthodologie et les critères de qualité définis au niveau régional ou national, alignés sur les bonnes pratiques nationales et internationales, tout en se voulant pragmatique. Les résultats de ce dialogue doivent être reflétés dans le procès-verbal (PV) du CLIP qui constitue une pièce clé du dossier de candidature.

Dans le contexte des organisations à base communautaire, afin de respecter les droits à l'autonomie et à l'autodétermination des communautés locales, le programme PSE doit par ailleurs garantir que :

- a) Ces organisations sont bien représentatives de tous les membres (c'est-à-dire de la communauté dans son ensemble dans le cadre des organisations à base communautaire) ;
- b) La décision de participer au programme est prise sur la base d'une bonne compréhension des implications et bénéficie d'un large soutien de la communauté.

Le cadre méthodologique du CLIP suggéré au niveau régional comporte deux étapes :

- a) Une première étape sur les PSE en général et leur mise en œuvre dans la communauté ciblée ;
- b) Une seconde étape spécifique à l'activité PSE envisagée et les termes du contrat correspondant.

Exigences : L'étape a) (CLIP général) est obligatoire pour tout PSE collectif (communautés organisées) mais optionnelle pour les PSE individuels (ménages, sociétés commerciales) sur leur terrain privé (dûment documenté et intégrant un certificat/attestation du chef coutumier – cf. section 1.5.3), sauf décision contraire dans un contexte national spécifique. L'étape b) (CLIP spécifique) est obligatoire dans tous les cas et avec tous les types de bénéficiaires.

Le modèle proposé repose sur une information aux concernés sur place (sauf dans le cas de sociétés commerciales), en langue locale, par les partenaires de mise en œuvre. Cette information doit porter sur tous les termes du contrat PSE et les implications sous-jacentes en termes d'incidences positives aussi bien que négatives. Elle doit être actée dans un PV, y compris (i) les observations, commentaires et suggestions des personnes concernées, ainsi que (ii) les réponses aux questions et préoccupations exprimées. Le contenu du PV doit être lu en fin de séance publique, pour s'assurer que le contenu du PV reflète bel et bien les échanges. Sur cette base, le consentement peut être acté par la signature des représentants mandatés.

Des synergies existent avec d'autres processus, notamment :

1. Un mécanisme obligatoire de gestion des plaintes et recours local devant permettre de recevoir les plaintes liées aux PSE, de les enregistrer et de les traiter (- cf. section 2.10.2).
2. Un mécanisme de prévention des conflits (notamment fonciers), selon le contexte.
3. Des clauses de dénonciation du contrat PSE (au sein de ce dernier) permettant à chaque partie d'interrompre le contrat selon une procédure et des conditions clairement définies.

1.5.3. Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit

Objectif : Le candidat aux PSE dispose de droits fonciers clairs, reconnus par le régime foncier et libres de conflits, lui permettant de s'engager et d'engager valablement un terrain dans un contrat PSE sur plusieurs années.

Principes : Cet objectif doit suivre les grands principes suivants : (i) l'inclusion des paysans et communautés locales sans titre foncier selon une démarche pragmatique ; (ii) la prévention des conflits d'origine foncière ; (iii) la sécurisation des efforts réalisés et des résultats obtenus.

Description : Des droits fonciers clairs, reconnus et libres de conflits sont essentiels à la viabilité des activités PSE. Ils doivent permettre de : (i) s'assurer, d'une part, de la légitimité du candidat à entrer dans un contrat PSE ; et ce, sur toute la durée du contrat, et, d'autre part, (ii) garantir que ce dernier pourra jouir de ses efforts (PSE et éventuels produits de l'activité PSE : bois d'œuvre, bois-énergie, etc.). Des droits fonciers reconnus représentent à ce titre un prérequis essentiel pour les contrats PSE. Par principe, aucun contrat PSE ne devrait être signé sur un terrain conflictuel.

Compte-tenu de la dualité du droit foncier en Afrique centrale, qui allie droit positif et droit coutumier et qui reconnaît à la fois la tenure individuelle et collective, la question foncière est particulièrement complexe et sensible, souvent à l'origine d'un grand nombre de conflits. Il est donc essentiel de l'appréhender avec prudence. Dans ce contexte, il est généralement observé, particulièrement en milieu rural, que la majorité des ayants droit fonciers visés par le programme PSE n'ont accès à aucun titre foncier formel (droit positif) et ne disposent que de droits d'usages sur une base coutumière, peu ou pas sécurisés. Par ailleurs, de nombreux cas existent également où des détenteurs de titres fonciers formels ont acquis ces titres de manière frauduleuse, au détriment des droits et intérêts des communautés ayants droit.

Exigences : l'organisation de mise en œuvre doit s'assurer que les questions relevant du régime foncier sont encadrées au travers d'une procédure adaptée de constatation des droits fonciers, légaux et coutumiers, qui soient clairs et non contestés ; que ce soit dans le cadre de PSE collectifs ou individuels. Cette procédure est par ailleurs renforcée par le CLIP.

Dans tous les cas, des titres fonciers formels attestant les droits fonciers sur le terrain pourront être présentés mais ils seront exigés pour certaines catégories d'acteurs (entreprises du secteur privé notamment). Un certificat ou attestation délivré par les autorités coutumières (et/ou locale) sera exigé dans tous les cas où le terrain est situé sur les terres rurales revendiquées par les communautés locales ou autochtones, y compris dans le cas où des titres fonciers existent. En l'absence d'une procédure régulière existante pour l'obtention d'un tel certificat ou attestation de constatations des droits, une procédure *ad hoc* sera mise en place avec les autorités nationales pour garantir la non-conflictualité du terrain. Cette procédure et les conditions dont elle pourra être assortie (méthodologies et pièces en appui) ont – ou seront – définies pour chaque pays partenaire entre CAFI et les autorités nationales. A défaut, une procédure adaptée pourra être proposée par le partenaire pour validation par CAFI et le Régulateur.

1.5.4. Respect des zones éligibles

Objectif : La zone proposée pour une activité PSE donnée est localisée dans une zone éligible pour le type d'activité considérée.

Principe : La zone proposée pour une activité PSE donnée ne contrevient pas au cadre légal et réglementaire en vigueur, ni aux critères de sauvegardes sociales et environnementales et autres exigences définis dans le cadre du programme.

Description : Pour être éligible, une zone proposée pour contractualisation PSE devra respecter au moins les exigences suivantes :

- a) **Être localisée dans la zone de déploiement prioritaire** du programme PSE (cf. section 2.2).
- b) **Respecter le cadre légal et réglementaire national**, pour l'activité PSE envisagée. Cela inclut entre autres les législations sectorielles dans les secteurs, notamment, de l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'environnement et protection de la nature, la foresterie, etc. Par exemple, les activités de boisement/reboisement et les cultures pérennes libres de déforestation ne sont pas autorisées dans la majorité des aires protégées.
- c) **Respecter les mesures de sauvegardes sociales et environnementales** nationales, ainsi que celles définies pour le programme PSE et prenant en compte les bonnes pratiques internationales (cf. section 2.10.2). Par exemple, CAFI souhaite limiter les PSE "de plantation" (boisement/reboisement, agroforesterie, agriculture libre de déforestation) aux zones sans couvert forestier avant décembre 2020, de manière à éviter les incitations perverses au déboisement préalable, ainsi qu'en alignement avec les critères du Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne (RDUE)⁸.
- d) **Être en adéquation avec les caractéristiques biophysiques du milieu.**
Par exemple, la conservation ou la gestion durable des forêts n'est pas possible en savane, en revanche la régénération forestière est possible aussi bien en savane qu'en forêt.

Figure 4 : Critères de définition des zones éligibles pour les diverses activités PSE

1. Cadre légal & réglementaire national	2. Potentialités biophysiques	3. Sauvegardes sociales & environnementales
→ Restrictions liées aux législations sectorielles • Aires protégées (sauf exceptions prévues par la loi) • Concessions forestières • Etc. → Schémas d'aménagement • SNAT, PPAT, PLAT, PSAT, etc.	→ Occupation du sol propice à l'activité PSE • GDF uniquement forêts • Agroforesterie en savanes et non en forêt • Etc.	→ Sauvegardes nationales / internationales • RDUE • Etc. → Grandes priorités nationales: • Carbone (tourbières, etc.) • Biodiversité • Etc.

Une matrice des diverses affectations et utilisations des terres et le caractère autorisé ou interdit de chaque activité PSE pour chacune de ses catégories a ou va être définie par CAFI et le Régulateur. Cette matrice – définie initialement principalement au niveau macro – sera enrichie au niveau micro par l'intégration progressive de tous les plans de zonage validés par les autorités, qui devront pour cela être fournis à CAFI en format SIG en suivant les normes de qualité exigées (cf. Lignes directrices de rapportage des données cartographiques). Cette matrice est intégrée dans l'outil de gestion des PSE, permettant la génération d'alertes automatiques en cas de candidature ou résultat inclus dans une zone a priori non autorisée pour ce type d'activité (cf. ci-dessous et section 1.8).

Exigences : L'éligibilité spatiale de toute candidature ou résultat PSE devra être démontrée et documentée en fournissant à CAFI, dans le cadre des obligations de rapportage (cf. section 2.11), les éléments suivants :

⁸ Le RDUE concerne le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, les bovins, le soja et le bois ainsi que les produits dérivés comme le chocolat, les meubles, ou le papier. Ces matières premières et leurs produits dérivés ne pourront être mis sur le marché de l'UE ou exportés hors de l'UE que s'ils n'ont pas été produits sur des surfaces ayant été déboisées après 2020 ou, plus généralement, s'ils ne sont pas associés à une dégradation des forêts.

- a) **Au niveau macro** : L'information géographique permettant la vérification automatique dans le système de gestion des PSE :

- **Candidature PSE** : au moins un point GPS permettant de localiser la zone proposée pour contractualisation PSE. Dans certains cas, un polygone complet de la zone pourra être exigé (format .shp), notamment dans le cas de grandes superficies ou à proximité de zones sensibles (aire protégée, tourbière, etc.).
- **Résultat PSE** : un polygone complet de la zone pour laquelle des paiements ont été réalisés (format .shp). Cela est important dans le cas où certains résultats pourraient être partiels ou réalisés en décalage avec la zone agréée (contractée).

NB : L'utilisation de l'outil de gestion PSE de CAFI avec les pays permettra de satisfaire ce critère aisément.

- b) **Les éléments permettant de mieux contextualiser l'éligibilité spatiale au niveau micro** :

- **Un plan d'aménagement ou de gestion des terres** (au moins pour les PSE collectifs). Les lois et règlements transversaux (aménagement du territoire) et sectoriels (forestiers notamment) mettent en place des plans et instruments de gestion utiles. Ces instruments pourront être acceptés comme preuve de l'existence d'instruments de gestion d'aménagement des terres communautaires, pour autant qu'ils sont suffisamment alignés avec les critères de sauvegardes sociales et environnementales du programme PSE.

Dans le cadre des PSE collectifs (et en particulier les PSE de gestion durable et de conservation des forêts), un plan d'aménagement du territoire validé, à jour, accompagné de règles de gestion claires et respectant les normes de qualité minimales (à venir) définies par CAFI en termes de méthodologie participative ainsi que de produit final est obligatoire. Les PSE collectifs sont en effet mis en œuvre sur des superficies généralement conséquentes et engageant tout un groupe de personnes voire la communauté entière ; le processus d'élaboration du plan d'aménagement contribue ainsi à dégager un consensus global sur la vocation des diverses zones du terroir et de le documenter.

En zone forestière, la qualité des plans et des processus pour y parvenir devra être particulièrement soignée, que ce soit pour les PSE collectifs ou individuels, avec un lien très clair établi entre les appuis donnés et la préservation des forêts (appuis grâce aux forêts). En zone savannicole, où les risques d'effet rebond sur les espaces forestiers sont plus limités, des méthodologies plus légères (de type plan simple de gestion) pourront être adoptées.

Les plans devront être fournis à CAFI sous format intégrable dans un Système d'Information Géographique. Pour chaque entité, trois fichiers cartographiques sont attendus, à savoir, (i) un shapefile de la localisation du bureau du CLD, (ii) un shapefile des limites de l'entité et (iii) un shapefile d'affectation des terres au sein de cette entité. Ces shapefiles devront être produits dans le strict respect des lignes directrices de rapportage spatial.

- **Une matrice de caractérisation sociale et environnementale** au niveau local dûment remplie. Toute candidature et résultat PSE devra démontrer le respect des mesures de sauvegardes sociales et environnementales (au niveau macro et micro). Un canevas est ou sera développé par CAFI et le Régulateur. A défaut, ou si des besoins différents sont démontrés, un canevas spécifique pourra être proposé par le partenaire pour validation par CAFI et le Régulateur.

NB : Activités PSE préliminaires "sans regret" : Ces exigences ne doivent pas empêcher, en parallèle à l'élaboration des plans locaux d'aménagement du territoire avec les communautés, de lancer des activités PSE à petite échelle (pilote) dans des zones "sans regret". Et ce de manière à assurer des résultats plus rapides et tangibles pour les communautés et le projet (leçons apprises). Un soin particulier sera apporté au choix des zones, au travers du respect de critères de sauvegardes sociales et environnementales très stricts.

1.6. Respect des sauvegardes sociales et environnementales

Les mesures de sauvegardes sont un élément clé du programme PSE régional, alignées sur les lignes directrices des sauvegardes de Cancun. Elles sont intégrées directement dans les méthodologies applicables (prérequis PSE, cf. section 1.5 ; canevas des formulaires de candidature et de suivi des activités, etc.) ainsi que dans l'outil de gestion des PSE.

Dans le cadre des prérequis PSE, des zones autorisées ou interdites sont intégrées à l'outil pour chaque type d'activité PSE, définies y compris sur base des mesures de sauvegardes (protection des écosystèmes sensibles, etc.). Les candidatures ou résultats PSE localisées dans des zones a priori inéligibles pour un type donné d'activité PSE généreront une alerte automatique dans l'outil de gestion des PSE. Ce mécanisme est complété localement par la réalisation d'un diagnostic sur les sauvegardes (cf. section 1.5.4).

Des paramètres standards ont par ailleurs été prédéfinis, pouvant être activés et précisés dans l'outil de gestion des PSE lors de la définition des paramètres exacts de chaque sous-activité entre l'organisation de mise en œuvre et CAFI. Ces paramètres sont reportés automatiquement dans (i) les fiches de définition des sous-activités PSE spécifiques, (ii) les formulaires de candidature ; (iii) les contrats PSE avec les bénéficiaires ; et dans (iv) les formulaires de monitoring : utilisation de certaines essences découragées ou encouragées, utilisation d'engrais chimiques, travail des enfants, distance des cours d'eau pour certaines essences, maintien de la couverture arborée initiale, etc. Cette liste pourra être amendée.

Pour faciliter la gestion des risques, des données inadéquates font l'objet d'alertes dans l'outil de gestion des PSE, pour vérification, justification et – le cas échéant – remédiation.

Au contraire, certaines pratiques encouragées peuvent faire l'objet de bonus intégrés aux paiements fournis : signature du contrat PSE par une femme, utilisation d'essences endogènes, entretien des pare-feux, etc. Pour la liste complète, se référer à l'outil de gestion des PSE.

1.7. Contrats de paiements pour services environnementaux

Les contrats avec les fournisseurs de services environnementaux sont signés par CAFI, selon des canevas de contrat standards adaptés à chaque activité PSE, accessibles dans le dossier des canevas PSE (cf. hyperlien donné en section 1.5).

Les contrats PSE sont :

- a. **Signés de façon volontaire**, ce qui est assuré notamment au travers du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
- b. **Etablis pour une durée suffisamment longue**, pour garantir la permanence des résultats et éviter les ruptures de financement ;
- c. **Basés sur des instructions et exigences claires** (géographiques & temporelles) : utilisation des terres attendue, critères de qualité, sauvegardes sociales & environnementales ;
- d. **Toujours honorés par les parties, y inclus le financeur (CAFI), qui veilleront en particulier au respect des exigences du calendrier agricole et à ce qu'il n'y ait pas d'interruption**, pour garantir la confiance du fournisseur de services environnementaux et la permanence des résultats sur la période établie ;
- e. **Gérés à travers l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays**, digital, centralisé et transparent, intégrant l'information spatiale ;
- f. **Intègrent des mécanismes transparents de réinvestissement des paiements**, en particulier dans le cas des PSE communautaires ;

Les contrats PSE seront signés par les bénéficiaires avec CAFI (dans cet ordre).

1.8. Suivi et notification (rapports)

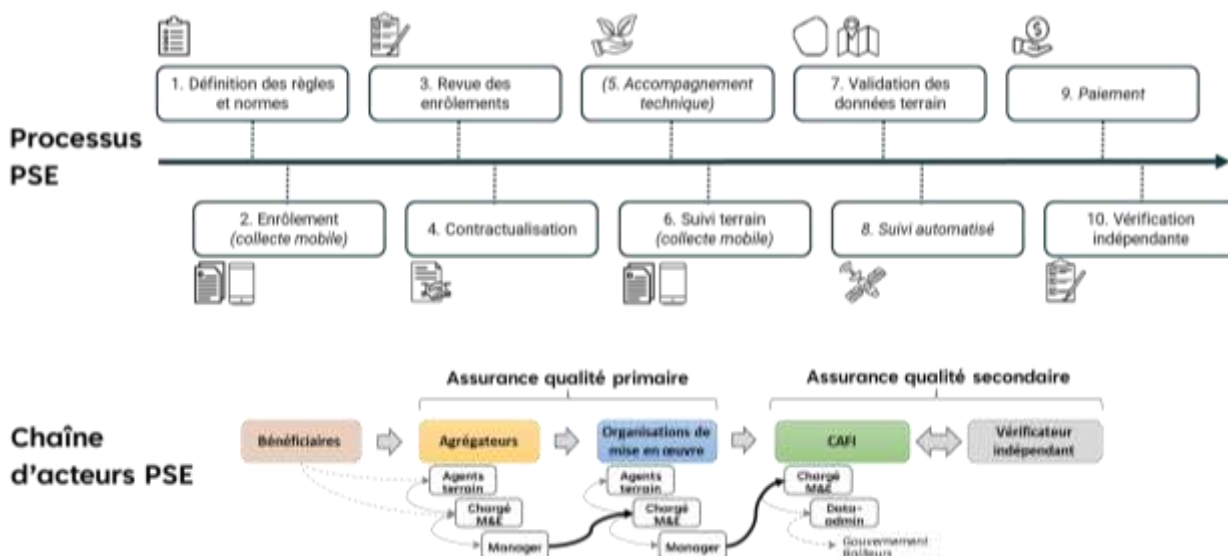
1.8.1. Outil de gestion des PSE

CAFI a développé avec les pays partenaires une plateforme numérique pour rationaliser la gestion de la mise en œuvre des PSE dans la région. Cet outil vise à faciliter la collecte, l'analyse et la sauvegarde des données de manière à faciliter l'obtention de résultats PSE de qualité et bien documentés (transparence et crédibilité).

Cette plate-forme numérique modulaire permet en effet de gérer :

- L'ensemble du cycle de vie des PSE : du processus de candidature à la contractualisation, au suivi sur le terrain et à l'établissement de rapports sur les résultats atteints jusqu'aux décisions de paiement et (à venir) à leur réalisation et suivi ;
- Et ce tout au long de la chaîne de mise en œuvre et de supervision des PSE : agents de terrain, agents de M&E et managers, aussi bien des agrégateurs que des organisations de mise en œuvre. Cela afin de faciliter la cohérence et le traitement rapide et robuste de l'information.

Figure 5 : Cycle de projet PSE et chaîne d'acteurs gérée au travers de l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays



Cet outil permet de répondre de manière simple aux diverses exigences du programme PSE en termes de provision d'information spatiale et non-spatiale (dont le respect des critères de qualité des activités PSE) et de photos géoréférencées. Il assure aussi la redevabilité individuelle de chaque acteur de la chaîne de gestion des PSE. Simple d'utilisation, il vise par ailleurs à faciliter la mise en charge des organisations locales et nationales.

Des profils spécifiques sont attribués dans le système aux divers acteurs de la chaîne de mise en œuvre des PSE. Ces profils conditionnent ce que les utilisateurs peuvent faire dans le système en fonction de leur rôle spécifique (cf. *Tableau 13*), ainsi que le séquençage de la chaîne de traitement de l'information.

Tableau 13 : Profils et rôles respectifs des divers acteurs de la chaîne de traitement de l'information PSE⁹

Profile système	Rôle
Agrégateur (optionnel)	
1. Agent de terrain	Collecte les données sur le terrain au travers de l'application de collecte mobile des données et appuie les fournisseurs de services environnementaux à se conformer aux exigences du projet PSE (mise en œuvre des prérequis, constitution des dossiers de candidature, appuis à la mise en œuvre des activités PSE, suivi et rapportage dans le système). A ce titre il représente l'interlocuteur direct des fournisseurs de services environnementaux pour le projet.
2. Chargé de suivi-évaluation	Réceptionne les données collectées par les divers agents de terrain et en fait le contrôle qualité, puis transmet les données prêtes et complètes au Manager pour validation.

⁹ A ce stade les fournisseurs de services environnementaux (bénéficiaires) n'ont pas accès au système, mais le développement d'un module spécifique leur est prévu, de manière à ce que ceux en ayant la capacité puisse contribuer directement de l'information (données de candidature et de monitoring).

3. Manager Recommande ou non les données de candidatures et de paiements auprès de l'organisation de mise en œuvre qui contracte son organisation. A ce titre il engage lui-même et son organisation quant à la qualité et l'exactitude des données transmises. Il crée et gère les accès de son équipe dans le système.

Organisation de mise en œuvre

- (4. Agent de terrain) En l'absence d'agréateur, il a le même rôle que l'agent de terrain de l'agréateur, décrit ci-dessus. Dans le cas d'agréateur(s), il fait des missions de collecte de données pour contrôle qualité.
5. Chargé de suivi-évaluation Réceptionne les données collectées par le/les agréateur(s) et ses agents de terrain et en fait le contrôle qualité, puis transmet les données prêtes et complètes à son manager (nommé "data-admin" dans le système) pour validation.
6. Data admin A la décision finale de contractualisation ainsi que de paiement des candidats. A ce titre il engage lui-même et son organisation quant à la qualité et l'exactitude des données transmises et décisions prises. Il crée et gère les accès de son équipe dans le système.

Le suivi et une grande partie du rapportage des résultats PSE se font ainsi au travers de l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays. La base de données centralisée rassemble et sauvegarde toutes les informations et pièces justificatives sur les bénéficiaires de PSE, leurs candidatures et contrats, les résultats atteints et les paiements réalisés, ainsi que (à venir) l'utilisation des paiements le cas échéant (PSE collectifs en particulier).

L'outil de gestion des PSE est actuellement composé de trois éléments principaux :

- Un outil de collecte mobile des données sur smartphone ou tablette (KoboCollect), facilitant la collecte et le transfert d'une information 'riche' (données texte et numériques enrichies de données spatiales et de photos géoréférencées). L'application permet la collecte de toutes ces données sur le terrain y compris hors connexion internet. La transmission des données stockées en mémoire peut se faire dès le réseau internet disponible.
- Une base de données en ligne permettant de centraliser et sauvegarder toutes les données ;
- Une application Web permettant la gestion des données et du processus PSE.

Des composantes complémentaires sont en cours de développement dont (d) Une plateforme de suivi du couvert forestier et de surveillance des terres et du couvert forestier, ainsi que (e) Un outil de paiement mobile.

L'application Web est articulée en quatre modules :

- Module "administration" : pour créer et gérer les projets PSE, les organisations partenaires, les utilisateurs du système et définir les activités PSE.
- Module "admission" : pour gérer les candidats/bénéficiaires et leurs candidatures PSE.
- Module "suivi" : pour suivre et évaluer les résultats, et informer et enregistrer les décisions sur les paiements.
- Module "carte PSE" : pour visualiser les informations géographiques clés, y compris l'emplacement des contrats PSE, les zones éligibles pour les diverses activités PSE, et d'autres caractéristiques clés.

Le système intègre diverses fonctions automatisées visant à faciliter la gestion du processus PSE et à en assurer la qualité, dont la détection automatique de l'éligibilité des zones proposées, les possibles superpositions de contrats, le calcul automatique des paiements sur base des résultats documentés dans le cadre du processus de suivi. D'autres types d'alertes automatiques seront ajoutées avec l'expérience.

Un guide d'utilisation du système PSE est en cours de développement et sera mis à disposition des utilisateurs.

L'organisation de mise en œuvre est responsable de la surveillance de la mise en œuvre des contrats PSE et de la présentation des rapports à CAFI, ce par le biais i) de l'outil de gestion des PSE pour ce qui est des indicateurs énoncés dans le cadre de résultats et ii) via des rapports narratifs pour la contextualisation et explication sur les niveaux d'atteinte des cibles.

Elle fournit à CAFI, *a minima* tous les ans, toutes les données, informations, analyses techniques, méthodologies ainsi que toutes les photos et vidéos générées par le projet. Cela inclut toutes les données brutes et traitées issues des enquêtes et des études (sondage des ménages, études des moteurs de déforestation, études de filières, etc.), les données issues du suivi et de l'évaluation des activités, y compris les informations spatiales (*c'est-à-dire les coordonnées GPS*) associées.

L'organisations de mise en œuvre et les agrégateurs (le cas échéant) devront se doter des moyens humains, logistiques et techniques de se conformer aux exigences de suivi et de rapportage. Cela inclut notamment des agents de terrain et des chargés de suivi-évaluation disposant de connaissances suffisantes dans l'utilisation des outils GPS et de collecte mobile des données (KoboToolbox) et/ou leur formation. Cela nécessitera de se doter au moins des équipements suivants :

1. *Smartphones ou tablettes adaptées à la collecte des données sur le terrain.*
2. *GPS avec connexion Bluetooth.*
3. *Batteries portables, voire équipement de recharge solaire.*
4. *Modem internet portable (si pertinent).*

A cela s'ajoutent les équipements standards pour des forestiers, tel qu'un mètre ruban et un clinomètre.

1.8.2. Obligations de rapportage

Les obligations contractuelles standards définies dans les accords et le Manuel d'opération de CAFI s'appliquent. Ces obligations portent sur la fréquence de soumission des rapports narratifs (2 fois par an) et financiers (variable en fonction du type d'organisation de mise en œuvre), ainsi que sur les canevas à utiliser.

Dans le cadre du programme PSE régional de CAFI, des canevas de rapport narratif simplifié spécifiques aux projets PSE seront fournis en amont de la période de rapportage, de manière à prendre en compte les informations déjà fournies au travers de l'utilisation de l'outil de gestion des PSE. La consolidation des données chiffrées et leur justification étant réalisée au travers de cet outil, les rapports narratifs se focaliseront sur l'explication de ces données, et notamment des éventuels écarts en cibles et résultats avérés.

1.8.3. Protection des données

Si les organisations internationales ne sont pas concernées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et peuvent respecter leurs propres règles, celui-ci reste une référence juridique en matière de protection des données à caractère personnel, et les grands principes internationaux en reprennent ses principales règles. La politique interne du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (UNSCEB) et du PNUD s'appuient ainsi sur le RGPD pour édicter leurs règles internes en matière de protection des données à caractère personnel. CAFI s'est ainsi alignée sur les meilleures pratiques du secteur.

Dans le cadre du programme PSE régional, CAFI et l'ensemble des acteurs impliquées vont en effet collecter et utiliser un volume important de données à caractère personnel. Il s'agit d'information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, que ce soit à partir d'une seule donnée (exemple : un nom, ou une photo) ou à partir du croisement d'un ensemble de données.

Ces données à caractère personnel incluent notamment : données d'identité, données de géolocalisation, données de contact, coordonnées bancaires/financières.

Les finalités de la récolte de ces données sont les suivantes :

1. Vérifier l'identité des signataires et la véracité des éléments sur ses parcelles.
2. Pouvoir établir et signer des contrats dans le cadre des PSE
3. Assurer un suivi des obligations réciproques des cosignataires.

Les données collectées sont consultables par : (i) les partenaires de mise en œuvre et agrégateurs ; (ii) les gouvernements partenaires ; (iii) CAFI (agents autorisés) ; (iv) le vérificateur indépendant ; (v) certains sous-traitants pour le fonctionnement et la maintenance de l'outil PSE (KoboToolbox, développeurs informatiques).

Dans le cadre du développement de l'outil PSE, CAFI a respecté des normes de sécurité robustes, répondant aux grands principaux standards en matière de cybersécurité, et notamment :

- Un cloisonnement des données (par ex. un agrégateur n'a pas accès aux données d'un autre agrégateur, y compris dans un même projet, ni aux données d'un autre projet mis en œuvre par la même organisation).
- Un encadrement contractuel avec tous les sous-traitants de données de CAFI.
- Une gestion des différents droits selon les comptes.
- Un chiffrement des données et une sécurisation des communications.
- Un système de journalisation.
- Des sauvegardes automatiques régulières.
- La mise en place d'une procédure interne de violation des données.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat PSE puis pour une durée de 10 ans après la fin du contrat, pour des questions d'audit.

La base légale est une "relation contractuelle" puisque sans utilisation des données, la relation contractuelle ne peut se conclure. Les personnes dont les données personnelles sont récoltées doivent cependant être informées des conditions d'utilisation de leurs données et de leurs droits :

- L'information inclut (i) les finalités d'utilisation de ces données ; (ii) les catégories de données collectées ; (iii) les destinataires ou catégories de destinataires qui ont pu accéder à ces données ; (iv) la durée de conservation des données ou les critères qui déterminent cette durée ; (v) l'existence des autres droits (droit de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition) ; (vi) les possibilités d'écrire au responsable de traitement et à l'autorité de contrôle ; (vii) les informations relatives à la source des données collectées si celles-ci n'ont pas directement été récoltées auprès de la personne ; (viii) l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris en cas de profilage, et les conséquences pour la personne d'une telle décision ; (ix) les éventuels transferts internationaux des données vers un pays tiers ou vers une organisation internationale.
- Les personnes concernées peuvent exercer les droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement ; droit à la portabilité, droit à la limitation.

CAFI a développé pour cela un ensemble d'outil qui seront mis à disposition des partenaires de mise en œuvre : politique de confidentialité, clauses contractuelles (présent document de projet, contrat PSE avec les bénéficiaires, TDR et contrats avec les prestataires de service), matériel didactique à destination des partenaires de mise en œuvre et des bénéficiaires, formulaires standards, etc.

1.9. Vérification indépendante

Selon la Décision [EB.2024.33](#) du Conseil d'Administration de CAFI, un mécanisme de vérification indépendante a été mis en place pour assurer l'intégrité de tout projet s'inscrivant dans le cadre du Programme régional PSE de CAFI et pour identifier les éventuels points d'amélioration. A cet effet, le Secrétariat CAFI a contractualisé un organisme de vérification indépendante en charge de réaliser ladite vérification indépendante.

1.9.1. Présentation du mécanisme

La présente section fournit une synthèse de ce mécanisme.

Le mécanisme de vérification indépendante comprend cinq étapes principales, comme détaillé ci-dessous.

Etape 1. Réunion de lancement et soumission de documents

La vérification indépendante commence par une réunion de lancement entre CAFI, l'organisation de mise en œuvre, les agrégateurs (le cas échéant) et le vérificateur indépendant. Cette réunion est l'occasion de se présenter et de s'assurer que toutes les parties concernées sont pleinement informées des paramètres de base de la mission de vérification (par exemple, la portée, les critères, le seuil de matérialité, le niveau d'assurance) et de clarifier les attentes quant à son calendrier.

Une bonne pratique consiste à soumettre tous les résultats et la documentation au vérificateur indépendant avant la réunion de lancement, afin de permettre le démarrage de l'étape suivante.

Etape 2. Examen documentaire et planification de la visite sur le terrain

Au cours de cette étape, le vérificateur indépendant procède à un examen documentaire des résultats rapportés pour les indicateurs concernés par la vérification indépendante, tel qu'agréé, et de tout autre document justificatif et preuve disponible concernant le rapportage sur la réalisation des résultats relatifs aux indicateurs concernés. L'examen documentaire permet une première vérification de la réalisation des résultats pour les indicateurs concernés par la vérification indépendante. Il est complété par l'analyse des données et informations contenues dans l'outil de gestion des PSE.

Lorsque des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer, de façon préliminaire, l'atteinte des résultats annoncés, l'organisation de mise en œuvre est appelée à fournir ces documents dans le meilleur délai, et ce, avant de passer à la prochaine étape de la vérification indépendante.

Un rapport de démarrage, faisant office de plan de vérification, est préparé par le vérificateur indépendant après l'examen initial des résultats et de la documentation afin de guider la suite du processus de vérification. Ce rapport de démarrage clarifie les éléments méthodologiques standards et spécifiques au projet qui seront considérés lors de la vérification. Le rapport de démarrage est élaboré conformément à la section 4.4.2 de la norme ISO 14064-3:2019 et soumis à CAFI et à l'organisation de mise en œuvre pour examen. Il comprendra les éléments suivants :

- Objectifs de la vérification
- Portée de la vérification (incluant plan d'échantillonnage)
- Indicateurs et critères de vérification
- Seuil de signification
- Niveau d'assurance
- Activités et calendriers de vérification
- Logistique de la visite sur le terrain, y compris une proposition d'agenda/ordre du jour
- Le calendrier fourni les détails suivants, avec autant de clarté que le vérificateur le jugera possible :
 - Les sites ou zones à visiter ;
 - Une liste des personnes ou des groupes à interroger, si elle est connue à l'avance ;
 - Une liste des documents à préparer pour la vérification sur le terrain ;
 - Tout sujet ou question présentant un intérêt particulier pour la discussion lors des réunions de bureau ;
 - Toute demande spéciale pour des réunions de bureau ou des visites sur le terrain

L'organisation de mise en œuvre devra aider le vérificateur à planifier la logistique pour atteindre les objectifs du rapport de démarrage de la manière la plus efficace possible.

Etape 3 : Visite sur le terrain et entretiens : collecte de données primaires

Après l'examen documentaire et l'élaboration du plan de vérification, le vérificateur effectue une visite sur le terrain afin de recueillir les preuves supplémentaires nécessaires pour parvenir à une conclusion sur les questions identifiées lors de l'examen documentaire. L'objectif de la visite sur le terrain et des entretiens est d'évaluer la performance du projet par rapport aux indicateurs du cadre de résultats.

La visite sur le terrain comprend les activités suivantes :

- Évaluation sur place pour effectuer une reconnaissance du site ;
- Examen des activités du projet par rapport aux indicateurs du cadre de résultats ;
- Entretiens avec un échantillon de parties prenantes (participants au programme PSE, agrégateurs) dans toute la zone du projet ;
- Entretiens avec le personnel concerné de l'organisation de mise en œuvre ;
- Évaluation des preuves documentaires, y compris les bases de données, les procédures d'assurance qualité, les documents et les rapports ;
- Données de vérification au sol pour lesquelles des images de télédétection ou des GPS ont été utilisés pour estimer les superficies ;
- Entretiens avec des tiers concernés par le projet (par exemple : autorités locales, ONG, banques, etc.) ;
- Réunion de clôture.

Cette réunion de clôture, organisée à la fin de la visite sur le terrain, a pour objectif de permettre au vérificateur indépendant de présenter ses observations générales, ainsi que les prochaines étapes du processus.

Etape 4 : Analyse de la visite sur le terrain

Le vérificateur indépendant procède à la vérification finale de l'atteinte des indicateurs de résultats attendus. L'une des étapes de ce processus consiste à dresser une liste exhaustive de toutes les questions ou constatations en suspens qui ont été identifiées dans le cadre du processus de vérification. Le vérificateur indépendant applique le processus de constatations (décrit dans la méthodologie de vérification indépendante) et soumet ses conclusions à CAFI et à l'organisation de mise en œuvre après l'achèvement de l'analyse de la visite du site.

Le vérificateur indépendant travaille avec CAFI et l'organisation de mise en œuvre pour répondre à toute question restante et demander des éclaircissements par le biais de courriels ou de conférences téléphoniques.

Etape 5 : Rédaction du rapport de vérification

Le rapport de vérification est le principal résultat du processus de vérification. Dans le rapport de vérification, le vérificateur indépendant documente la manière dont ont été évaluées l'exhaustivité et l'exactitude des résultats rapportés pour chaque indicateur objectivement vérifiable. Le rapport de vérification est produit en anglais et en français et comprend les conclusions suivantes :

- Quantification (i) des résultats obtenus et (ii) de la mesure dans laquelle les critères n'ont pas été respectés ;
- Quantification du niveau (en pourcentage) d'atteinte des résultats vérifiés pour chaque indicateur et pour l'ensemble du projet ;
- Un avis d'assurance sur le respect des critères de vérification ;
- Recommandations, à CAFI, des mesures nécessaires à prendre par CAFI et/ou l'organisation de mise en œuvre pour améliorer la performance du projet. Les paiements subséquents seront faits sur la base de cette proportion de résultats atteints (voir section 1.10.4 décaissement à l'organisation de mise en œuvre et vérification indépendante) et conformément aux conditions de paiement définies dans le PRODOC (cf. Annexe 9) ;
- Recommandations concernant les domaines potentiels d'amélioration pour l'organisation de mise en œuvre en termes de mise en œuvre des activités, suivi et rapportage des résultats ;
- Rapport de mission pour chaque visite sur le terrain.

Une fois que le vérificateur indépendant a finalisé le rapport de vérification, un projet de rapport est soumis à CAFI et à l'organisation de mise en œuvre, pour examen. A l'issue de cet examen, le rapport de vérification est publié.

CAFI prendra en considération la recommandation du Vérificateur et, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette recommandation, informera l'Organisme de mise en œuvre et le Comité de Pilotage du projet de sa décision concernant le paiement.

Si l'Organisation de mise en œuvre accepte la décision de CAFI, CAFI effectuera le paiement dans un délai de 21 jours.

Ce processus est répété à chaque fois que l'organisation de mise en œuvre sollicite une demande de décaissement à CAFI.

1.9.2. Contestation des conclusions de la vérification indépendante

Si l'Organisation de mise en œuvre conteste la recommandation du Vérificateur qui a été confirmée par la décision de CAFI, il doit notifier au Vérificateur, dans un délai de 15 jours, qu'il conteste la recommandation transmise à CAFI. Le Vérificateur disposera alors de 15 jours pour examiner le différend, corriger ses calculs le cas échéant, et soumettre sa décision à l'Organisme de mise en œuvre. L'Organisme de mise en œuvre devra répondre dans un délai supplémentaire de 15 jours pour indiquer s'il accepte les calculs/recommandations révisés du Vérificateur.

Dans le cas où, à l'issue du processus décrit au paragraphe précédent, les calculs/recommandations du Vérificateur sont toujours contestés par l'Organisme de mise en œuvre, ce dernier pourra envoyer une notification de différend au Secrétariat de CAFI qui saisira le Conseil d'Administration de CAFI afin de trancher. Le

Conseil d'Administration pourra s'il le juge nécessaire s'appuyer sur un Médiateur Indépendant disposant d'une expertise en la matière, et acceptable par toutes les Parties, les frais étant à la charge de la Partie contestataire. Le Médiateur procédera à nouveau aux calculs, en utilisant les mêmes données et la Méthodologie de Validation initiale. Le Médiateur s'engagera de bonne foi à résoudre le différend de manière rapide. La décision du Médiateur sera finale et contraignante. Les Parties renoncent à tout recours ultérieur concernant la question du paiement tranchée par le Médiateur.

1.10. Budgétisation, décaissements et les paiements

Le Programme régional PSE de CAFI adhère au principe de conditionnalité des paiements, autrement dit, les paiements sont effectués sur base de résultats vérifiés. Dans le cadre du Programme régional PSE de CAFI, il est important de distinguer les notions d'une part de décaissement au partenaire de mise en œuvre et d'autre part de paiements aux fournisseurs de services environnementaux.

1.10.1. Coûts normalisés et montants des PSE

CAFI ne fixe pas de montant pour les PSE, reconnaissant que ceux-ci peuvent varier en fonction de diverses caractéristiques, et notamment : (i) Situation géographique et climat ; (ii) Type de cultures ; (iii) Echelle des opérations (petites, moyennes ou grandes exploitations) ; (iv) Type d'agriculture (biologique, conventionnelle, mécanisée, etc.).

Une analyse détaillée devra être faite par l'organisation de mise en œuvre, qui sera revue par CAFI pour validation finale, afin d'assurer la cohérence d'ensemble entre différentes zones et partenaires.

Pour réaliser cette analyse comparative, les projets doivent atteindre les exigences minimales suivantes au cours de l'élaboration du PRODOC :

1. **Collecter et présenter des données** sur les :
 - a. Coûts fixes de l'organisation de mise en œuvre et ses agrégateurs : infrastructure, équipements lourds, personnel, etc. ;
 - b. Coûts variables de l'organisation de mise en œuvre et ses agrégateurs (ex : carburant, formation, matériel) ;
 - c. Coûts fixes des fournisseurs des services environnementaux (ex : terrain) ;
 - d. Coûts variables des fournisseurs des services environnementaux : semences, engrais, main-d'œuvre.
2. **Calculer le coût par hectare pour chaque type d'activité PSE.** Pour déterminer l'efficacité économique/environnementale de chaque projet, le coût de production par hectare pour chaque type d'activités PSE incluses dans le projet doit être calculé selon la formule suivante (Coût total ÷ nombre total d'hectares) ;
3. **Normaliser les données.** Pour permettre des comparaisons équitables, les coûts doivent être normalisés en fonction du calendrier. Les projets doivent donc présenter les **coûts annualisés** et les bénéfices environnementaux (en termes d'hectares) pour chacune des activités de PSE ciblées.

Il est exigé de bien différencier entre :

- Les montants fournis directement aux bénéficiaires, en espèce ou en nature, (i) ex-ante (non directement basée sur la performance) et (ii) ex-post (basée sur la performance).
- Les montants destinés à l'encadrement.

Le tableau ci-dessous fournit des coûts indicatifs par hectare pour réaliser les 6 activités PSE sur base de l'expérience de CAFI dans l'ouest de la République démocratique du Congo. Une divergence par rapport à ces fourchettes de coûts unitaires pourrait se justifier en fonction des caractéristiques spécifiques du projet.

Tableau 14 : Coûts indicatifs par hectare pour réaliser les 6 activités de PSE sur la base de l'expérience de CAFI dans la zone du bassin d'approvisionnement de Kinshasa

1. Activité agroforestière (ex : Acacia-Manioc)			
Fournisseurs de PSE : Plantations agroforestières avec des ménages et des communautés (avec intrants)	\$585 - \$715	Ha	Projet
Fournisseurs de PSE : Plantations agroforestières en conditions d'exploitation (avec intrants)	\$700 - \$850	Ha	Projet
Organisation de mise en œuvre et/ou Agrégateurs de PSE : encadrement sur le terrain	\$385 - \$470	Ha	Projet
2. Activité de boisement/reboisement			
Fournisseurs de PSE : A/R avec les ménages et les communautés	\$585 - \$715	Ha	Projet
Fournisseurs de PSE : A/R en condition d'exploitation	\$700 - \$850	Ha	Projet
Organisation de mise en œuvre et/ou Agrégateurs de PSE : encadrement sur le terrain	\$385 - \$470	Ha	Projet
3. Agriculture libre de déforestation (ex : palmier à huile en savane)			
Fournisseurs de PSE : agriculture avec les ménages et les communautés	\$720 - \$880	Ha	Projet
Fournisseurs de PSE : agriculture en condition d'exploitation	\$900 - \$1 100	Ha	Projet
Organisation de mise en œuvre et/ou Agrégateurs de PSE : encadrement sur le terrain	\$710 - \$870	Ha	Projet
4. Protection des savanes et des forêts dégradées par des clôtures, avec ou sans activité de régénération naturelle assistée			
Fournisseurs de PSE : mise en défens pour la régénération des forêts	\$45 - \$55	Ha	Projet
Agrégateurs PSE : encadrement sur le terrain	\$27-\$33	Ha	Projet
5. Activité de gestion durable des forêts communautaires			
1\$ par ha jusqu'à un maximum de XXX ha, en attendant que les modalités soient clarifiées, sur une base pilote	\$0,9 - \$1,1	Ha	Projet
6. Protection des forêts gérées collectivement Activité			
1\$ par hectare jusqu'à un maximum de XX hectares, dans l'attente d'une clarification des modalités, sur une base pilote	\$0,9 - \$1,1	Ha	Projet

1.10.2. Modalités de Paiements aux fournisseurs de service environnementaux

CAFI souhaite pouvoir mettre en œuvre dans le cadre du programme PSE régional des modalités de paiements aux fournisseurs de service environnementaux les plus directes, rapides, transparentes et efficaces possibles. Compte-tenu des multiples contextes et types de bénéficiaires visés, cela nécessite de disposer d'une large

Pour cela, CAFI est de train de créer les outils permettant de relier directement ces diverses options de paiement à l'outil de gestion des PSE, en commençant en particulier par les paiements mobiles.

Pour des raisons de coût-efficacité, ces paiements seront mis en œuvre directement par CAFI, sur base des décisions de paiement réalisées par l'organisation de mise en œuvre au travers du mécanisme de paiement mobile.

Tableau 15 : Avantages et inconvénients des diverses modalités de paiement possibles

Modalité de paiement	Avantages	Inconvénients
1. Transferts bancaires	• Sécurisés et traçables • Adaptés à des montants plus importants • Renforce l'inclusion financière à long terme	• Faible taux de bancarisation en zone rurale • Accès limité aux agences bancaires • Délais de traitement parfois longs
2. Paiements mobiles	• Très répandus en Afrique centrale (surtout en zone urbaine et péri-urbaine) • Transferts directs, très rapides et aux coûts moindres à de très nombreux de bénéficiaires à la fois, y compris pour de petits montants • Rapides et faciles à utiliser • Peuvent fonctionner sans compte bancaire	• Nécessite un téléphone (même simple) • Dépendance au réseau mobile et à l'électricité (même partiels) • Frais de transaction (cash-in/cash-out) • Risques de fraude ou d'erreurs techniques
3. Coupons numériques (bons d'achat)	• Peuvent être ciblés pour des biens/services spécifiques (intrants agricoles, etc.) • Réduisent les risques de mauvaise utilisation des fonds	• Moins de flexibilité pour les bénéficiaires • Acceptation limitée selon les commerçants • Nécessitent une infrastructure numérique fiable
(4. Paiements en espèce)	• Immédiatement accessibles • Compris et acceptés par tous, même sans technologie	• Risques élevés de vol ou de corruption • Difficultés logistiques (transport, sécurité) • Moins de traçabilité

Transferts bancaires

Les transferts bancaires restent adaptés à des bénéficiaires disposant ou pouvant disposer d'un compte bancaire. Il s'agit notamment des groupes communautaires (de type comité local de développement, coopérative, etc.), ONG ou de certain ménages. Les transferts bancaires permettent en effet des transferts aux montants plus élevés, plus indiqués pour des PSE collectifs. Cette modalité n'est cependant pas disponible partout ou pour tous les types d'acteurs, et doit être complétée.

Paiements mobiles

Partout où les paiements par transfert bancaire ne sont pas possibles ou pertinents d'un point de vue coût-efficacité, CAFI souhaite généraliser l'utilisation des paiements mobiles pour les PSE.

Sous réserve d'une couverture réseau mobile suffisante, le paiement des fournisseurs de services environnementaux (fermiers, communautés locales) sera fait via un système de paiement mobile centralisé et géré par CAFI. En effet, le transfert direct des PSE via paiement mobile constitue une voie stratégique pour améliorer l'efficacité, la transparence et l'impact du Programme régional PSE de CAFI. Ce mécanisme est aligné avec les principes de bonne gouvernance, de résultats mesurables et d'autonomisation des populations locales.

Les organisations de mise en œuvre travailleront de concert avec CAFI pour l'enrôlement, la sensibilisation et l'appui des bénéficiaires aux paiements mobiles, avec l'appui des prestataires de services spécialisés recrutés par CAFI. Dans ce cadre, CAFI mettra en place au travers d'un partenaire spécialisé un mécanisme de "hotline" permettant aux bénéficiaires d'obtenir de l'aide, ainsi qu'un mécanisme de de plainte et recours dédié, qui sera piloté d'ici fin 2025.

Coupons numériques

Cette modalité est particulièrement intéressante pour affecter les paiements à certains usages : (i) Accès à des biens (semences améliorées, outils agricoles) ; (ii) Accès à des services (paiements de frais de scolarité, achat et entretien de panneaux solaires, etc.) ; ou pour limiter les risques de certains achats spécifiques (par ex : tronçonneuses). Cela nécessite cependant un réseau de partenaires identifiés et fiables, et des outils adaptés de gestion des coupons électroniques. Cette modalité pourra mettre plus de temps à être développée et intégrée à l'outil PSE de CAFI. Des partenaires disposant d'une telle capacité pourraient être autorisés à mettre en œuvre cette modalité en lieu et place de CAFI.

Paielements en espèce via un prestataire de service financier

Dans les cas où la couverture réseau mobile est insuffisante dans les zones géographiques ciblées du projet, et aucune autre option disponible, le paiement des fournisseurs de services environnementaux (fermiers, communautés locales) en espèce pourrait être autorisé en dernier recours. Il devra cependant être réalisé via un prestataire de service financier engagé par CAFI.

1.10.3. Suivi de l'usage des PSE

De manière générale, les PSE collectifs doivent être utilisés pour financer des investissements collectifs conformes au plan de développement vert inclus dans les plans d'aménagements des territoires, dans des infrastructures de base telles que l'entretien des routes, l'eau, l'assainissement, etc.

Les organisations chargées de la mise en œuvre seront responsables du suivi et des rapports sur l'utilisation des PSE.

1.10.4. Décaissements à l'organisation de mise en œuvre et vérification des résultats

Les coûts fixes et variables de l'organisation de mise en œuvre et de ses agrégateurs seront décaissés, par tranches, à l'organisation de mise en œuvre.

Le premier décaissement en faveur de l'organisation de mise en œuvre couvrira ses coûts fixes et variables, ainsi que ceux de ses agrégateurs, jusqu'à la première vérification indépendante des résultats. **Ce décaissement ne pourra toutefois excéder 40 % du budget total du projet.**

La seconde tranche de décaissement et les tranches subséquentes seront conditionnées aux résultats de la vérification indépendante. Ces résultats peuvent aboutir à l'une des 4 conclusions possibles ci-dessous. Ces conclusions affectent la décision sur la prochaine tranche du projet de la manière suivante :

1. Faible performance : inférieur à 30% des résultats vérifiés

En cas de faible performance, le projet pourra soit, être interrompu immédiatement, soit bénéficier d'une seconde tranche pour honorer les contrats en cours avec les fournisseurs des services environnementaux qui ont démontrés des résultats vérifiés.

2. Performance moyenne : 30 – 50% des résultats vérifiés

En cas de performance moyenne, le projet continue mais les cibles du projet sont revues à la baisse, selon la proportion globale des résultats vérifiés. Cela signifie, à titre d'exemple, que pour un projet dont les cibles cumulées sur la période couverte par la vérification indépendante (e.g. 3 ans) étaient de mettre en place 2000ha de plantation agroforestière et 500ha de régénération naturelle, si les résultats de la vérification indépendante renseignent une proportion globale de 50% des résultats atteints, les cibles recalculées à considérer pour la seconde tranche de paiement seront de 1000ha de plantation agroforestière et 250ha de régénération naturelle. Cela permet de rééchelonner le projet selon les capacités de l'organisation de mise en œuvre. Dans ce cas, le montant de la seconde tranche sera égale au montant nécessaire pour continuer les paiements prévus pour honorer les contrats constituant les 50% des résultats vérifiés auquel s'ajoute le montant de la mise en place des activités pour les nouvelles cibles redéfinies.

3. Forte performance : 50 – 90% des résultats vérifiés

En cas de forte performance, le projet continue avec les cibles qui ont été définies ou révisées par le projet à son gré. Cependant, une procédure de remédiation doit être mise en place pour corriger la non-performance en s'attaquant aux causes de cette non-performance. L'agence devra donc s'engager à mettre en place des actions correctrices nécessaires. Par exemple, dans les cas où une des causes de la non-performance est la présence d'un feu ayant brûlé une partie des arbres dans une plantation agroforestière à cause d'une taille insuffisante des pares-feux, l'agence devra s'engager à accroître la taille de ces pares-feux sur toutes les zones où les pares-feux sont de taille inférieure au minimum requis. La liste des mesures de remédiation, inspirée du rapport de la vérification indépendante, sera communiquée par CAFI à l'agence de mise en œuvre devra faire partie du document d'addendum au projet. Dans ce cas, le montant de la seconde tranche sera égale au montant demandé par l'agence et calculé sur la base des cibles fixées ou révisées. Cependant, le projet disposera d'une année pour



faire rapport sur l'effectivité des mesures des mesures de remédiation prises. A défaut, le projet encourt de risque d'interruption.

4. Excellente performance : supérieur à 90% des résultats vérifiés

En cas d'excellente performance, le projet continue et la seconde tranche demandée par l'agence est approuvée suivant la procédure d'approbation des secondes tranches des projets financés. Un projet obtenant une excellente performance sera priorisé pour une extension.

2. Le présent projet PSE

2.1. Théorie du changement

Contexte et problème

Dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa, la dépendance des populations rurales vis-à-vis des forêts naturelles pour l'agriculture sur brûlis et la production artisanale de charbon constitue l'un des principaux moteurs de la déforestation. Cette exploitation directe, associée à des droits fonciers incertains et à une gouvernance locale souvent fragile, entraîne une dégradation rapide des savanes et des forêts résiduelles, réduit la fertilité des sols et accroît la vulnérabilité socio-économique des communautés.

La perte du couvert forestier est issue d'un ensemble de choix individuels et collectifs, basés sur les opportunités et contraintes existantes en lien avec les divers moteurs directs et indirects de la déforestation. Il est nécessaire de travailler à la fois avec les communautés (organisées), les ménages et les privés pour changer les pratiques et infléchir les tendances.

Il est possible d'appuyer le développement de l'agriculture durable, l'agroforesterie ou les reboisements à grande échelle sans pour autant infléchir la déforestation des forêts naturelles. Si l'appui à ces interventions – dans une démarche d'aménagement du territoire – est important, il n'est pas suffisant. L'impact positif sur le couvert forestier vient pleinement de la combinaison entre (i) l'appui aux activités permettant de réduire ou détourner la pression sur les forêts (agroforesterie, agriculture en savane, etc.), et (ii) les incitations pour la conservation des forêts naturelles.

La composante agricole du système acacia–manioc constitue un élément fondamental de la théorie du changement du projet. En générant des bénéfices alimentaires et économiques à court terme, elle garantit l'engagement des communautés et crée une incitation immédiate à l'utilisation durable des terres. L'interculture du manioc pendant les premières années de croissance des acacias assure la sécurité alimentaire et la résilience économique des petits producteurs, tandis que les propriétés fixatrices d'azote des acacias améliorent la fertilité et la productivité des sols à long terme. Cette interaction entre cycles agricoles et forestiers permet d'aligner les gains de subsistance à court terme sur les objectifs environnementaux de long terme, renforçant ainsi la durabilité des changements d'usage des terres et réduisant les incitations à revenir à des pratiques non durables telles que l'agriculture sur brûlis.

Cette combinaison dépend du type de milieu considéré (à dominante forestière ou savanicole) : en zone de savane (, et notamment autour des centres urbains), l'accent sera mis de mettre un accent très fort sur les appuis à l'agriculture, à l'agroforesterie et au reboisement ; en zone forestière, les incitations pour la conservation des forêts naturelles seront particulièrement importantes, en combinaison avec les autres appuis. Ces incitations pour la conservation des forêts naturelles doivent cependant cibler strictement les zones de "points chauds" de déforestation ou celles à risque de déforestation élevé, sous peine de créer un système coûteux et inefficace.

Changement attendu

Le projet Kwango - Mfimi s'inscrit dans une logique d'intervention visant à créer un changement structurel dans les modes de production et d'exploitation des ressources naturelles dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa. L'objectif est de réduire la déforestation et la dégradation des terres en valorisant durablement les savanes dégradées à travers des systèmes agroforestiers intégrant des incitations financières conditionnées à la performance environnementale.

L'expérience, notamment du PIREDD Mai-Ndombe, montre que ce déplacement des prélèvements de bois énergie et des activités agricoles hors de la forêt s'avère être le plus efficace pour lutter contre la déforestation et la dégradation et offre le meilleur rapport coûts – bénéfices.

En soutenant des alternatives viables à la déforestation, les PSE ne se limitent pas à détourner la pression, mais fonctionnent aussi comme des incitations indirectes à la conservation, assurant ainsi la complémentarité entre développement agricole et préservation du capital forestier.

PROBAK n'induit aucune réduction des productions locales. Au contraire, il maintient ou augmente les productions (manioc, bois-énergie) mais en les localisant strictement en zones non forestières. Cette substitution

évite le déplacement des activités agricoles ou charbonnières vers les forêts naturelles et réduit très fortement le risque de fuite (leakage).

Le consortium compte s'appuyer sur plusieurs caractéristiques clefs pour parvenir à infléchir la pression sur les écosystèmes dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa.

- **Le déploiement à large échelle d'un système agroforestier**, le mélange acacia-manioc (ou autres cultures associées), un modèle solidement éprouvé dans ces Provinces ou à proximité.
- **Le choix de deux zones stratégiques** répondant à la fois au critère de proximité avec le bassin d'approvisionnement de Kinshasa, mais surtout à la nécessité d'optimiser les chaînes de valeur et s'appuyant sur un réseau de transport existant et fiable.
- **La continuité et la synergie avec des projets existants ou passés** (Kwango River, PIREDD Mai-Ndombe, PIFORES) dans les zones concernées pour garantir une acceptation et une confiance accrue de la part des populations locales. Elle garantit également la présence de compétences techniques en lien avec les problématiques soulevées auprès des acteurs partenaires (ONG, administration, coopératives, CLD etc.) et des disponibilités suffisantes en matériel végétal
- **La mobilisation d'ONG locales expérimentées** avec lesquelles des projets conjoints ont déjà été mis en œuvre ou actives et ancrées dans la région et bénéficiant de solides expériences dans le domaine
- **L'appui aux agriculteurs à travers un accompagnement technique et financier** (PSE) délivré sous condition de performance vérifiées par un MRV (assurant à la fois le suivi du projet et transparence), et transférés de manière fiable, sécurisée et ponctuelle aux bénéficiaires via un prestataire de services indépendant. Les PSE délivrés par ce projet concerneront des activités d'agroforesterie.

Le respect de ces conditions devrait permettre l'adhésion au projet de nombreux agriculteurs et la mise en place de systèmes agroforestiers sur 8 000 ha répartis sur les deux zones. Le projet prévoit de collaborer avec 3 500 bénéficiaires, aux travers d'environ 120 CLD régissant un terroir.

Les impacts se ressentiront à la fois sur la ressource forestière préservée (avec une production de 2,33 tonnes de charbon par hectare et par an) mais également sur la perception de la forêt par les agriculteurs. L'arbre, au-delà de sa valeur immédiate comme source de revenu par la production de charbon, sera désormais perçu comme un facteur de fertilité et de productivité agricole.

Vision du changement

Le projet vise à **rompre le cercle de dépendance vis-à-vis de l'exploitation forestière non durable** en créant un système d'incitations financières conditionnelles (PSE) qui oriente les communautés vers des pratiques productives, rentables et respectueuses de l'environnement.

SI :

- les paysans et communautés reçoivent des PSE pour mettre en place et entretenir des systèmes agroforestiers (notamment acacia–manioc¹⁰) et gérer durablement leurs terroirs planifiés (via CLD et PSAT),
- les droits fonciers sont clarifiés et sécurisés, et
- les débouchés économiques (manioc, miel, charbon durable, crédits carbone) sont structurés,

ALORS ils :

- adopteront des pratiques agricoles durables et diversifiées,
- sécuriseront et valoriseront leurs terres,
- généreront des revenus alternatifs compétitifs par rapport à l'agriculture sur brûlis et au charbon artisanal,
- réduiront progressivement leur dépendance aux forêts naturelles, et
- renforceront leur résilience économique et alimentaire.

PARCE QUE :

¹⁰ D'autres cultures vivrières (maïs, arachide, niébé, etc.) ou pérennes (palmier à huile, arbres fruitiers) pourront être librement choisies par les paysans. L'appellation "acacia–manioc" est utilisée par simplification, le manioc étant la principale culture vivrière dans la zone.

- les PSE sont conditionnés aux résultats vérifiés (principe de conditionnalité + vérification indépendante), ce qui aligne durablement les incitations et réduit le risque de non-performance ;
- l'agroforesterie acacia–manioc restaure les sols, augmente les stocks de carbone et remplace une partie de l'offre en bois-énergie, diminuant la pression sur les forêts naturelles ;
- les paiements sont directs/rapides (incluant le mobile money) vers les fournisseurs de services environnementaux, ce qui renforce l'adhésion et la confiance des ménages ;
- les prérequis locaux existent (CLD, PSAT, premières expériences PSE dans Mfimi), réduisant les coûts d'entrée et accélérant l'adoption ;
- les activités éligibles et la feuille de route d'opérationnalisation/MRV sont cadrées dès l'année 1 (agroforesterie, boisement, etc.), garantissant une mise en œuvre ordonnée et traçable.

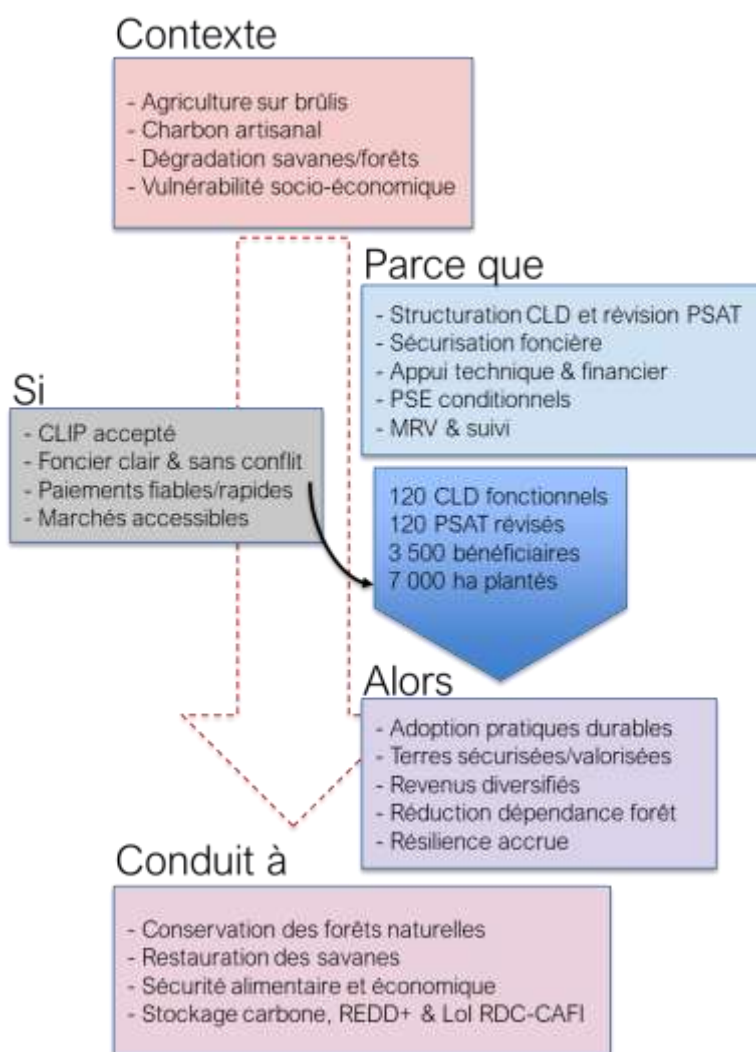


Figure 6 : schéma de la théorie du changement

Alignement stratégique

Cette Théorie du Changement s'inscrit dans la mise en œuvre de la **Lettre d'Intention RDC-CAFI 2021-2031**, signée pendant la COP-26 (novembre 2021) et formalisée en mai 2022, qui engage un financement de **500 MUSD sur 5 ans** en appui à la Lutte contre la Déforestation dans le bassin du Congo.

Elle contribue particulièrement à plusieurs engagements clés de cette Lettre : réduction de la dépendance au bois-énergie non durable, restauration de 8 M ha de terres forestières, mise sous protection de 30 % du territoire avec respect du consentement des communautés.

Enfin, elle est cohérente avec la **Stratégie-cadre nationale REDD+** de la RDC, en proposant des alternatives agroforestières durables et inclusives, visant à réduire la pression sur les forêts naturelles, comme prévu par les priorités nationales et le partenariat avec CAFI.

Le projet s'aligne aussi sur plusieurs autres cadres politiques et réglementaires nationaux :

- la Politique nationale agricole et le Programme national d'investissement agricole (PNIA), en renforçant la productivité et la diversification des systèmes agricoles à travers des pratiques agroforestières innovantes et adaptées aux terroirs ;
- la Politique énergétique nationale, qui vise à sécuriser l'approvisionnement de Kinshasa en bois-énergie durable tout en réduisant la surexploitation des forêts naturelles ;
- la Politique foncière nationale et les réformes en cours, en soutenant la clarification des droits coutumiers, les accords communautaires et l'élaboration participative de PSAT (Plans Simples d'Aménagement de Terroirs) ;
- la future Politique nationale d'aménagement du territoire, qui promeut une gestion intégrée et planifiée des terres, en cohérence avec les dynamiques locales de développement (CLD, CARG, autorités coutumières).

Enfin, à l'échelle locale, le projet renforce les dispositifs de gouvernance communautaire existants (CLD, PSAT, comités de suivi) et assure leur articulation avec les instances de planification provinciales (CARG, services déconcentrés). Cette cohérence est une garantie que les investissements du projet s'inscrivent dans une trajectoire de développement rural durable, reconnue et portée par les politiques publiques congolaises.

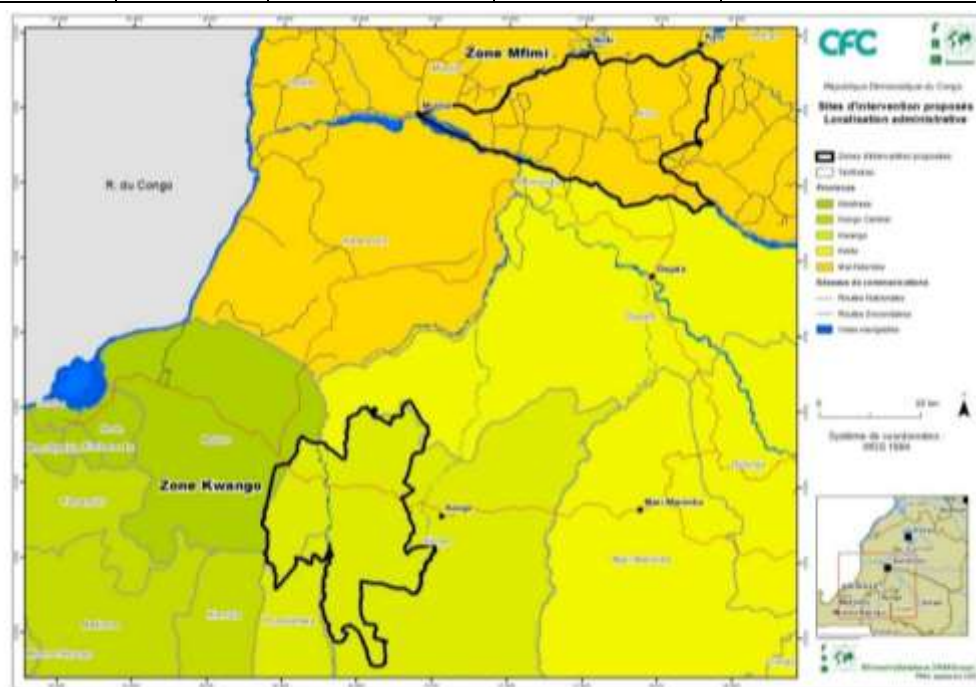
2.2. Zone géographique ciblée

Deux zones de projets sont proposées, une dans la province de Kwango (zone Kwango) et une dans le Maï-Ndombe (zone de Mfimi). Le tableau et la carte ci-dessous présentent la localisation administrative des deux zones.

Tableau 16 : Découpage administratif des zones de projet

Zone	Provinces	Territoires	Secteurs	Groupelements
Kwango (581 250 ha)	Kwango	Kenge	Bukanga-Lonzo	Bitadi Lwasa
				Bukanga-Lonzo
				Diwulu Makengo
				Kafulu
				Kiafu Kizadi
				Kikwakwa (Kingasiano)
				Kitshiongo
				Luzau
				Mbaringa
				Munene
				Tankundi
			Dinga	Dinga

				Malambo
				Kasongo Dinga
		Popokabaka	Lufuna	Mukukulu
Mfimi (630 760 ha)	Maï-Ndombe	Kutu	Mfimi	Lemvia Nord
				Lemvia Sud
				Mabie
				Mba-Mushi



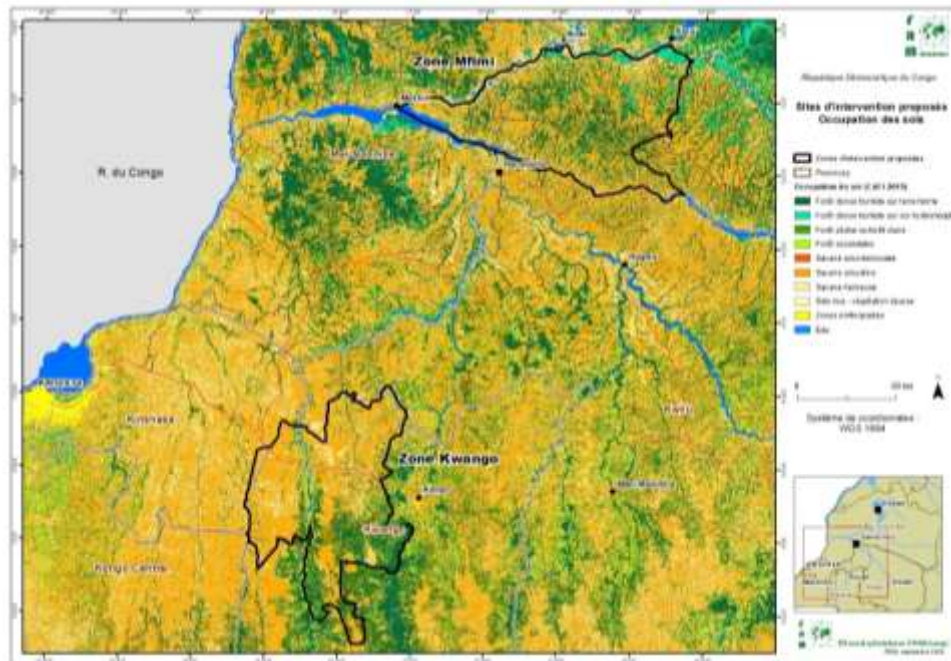
Carte 1 : Localisation administrative des zones de projet

Le tableau et la carte suivants illustre l'occupation du sol sur les deux zones. Les surfaces totales concernées dans chaque zone s'élèvent à 621 981 ha pour Mfimi et 578 645 ha pour Kwango, soit un total de 1 200 626 ha.

Tableau 17: Occupation du sol

Type	Mfimi	Kwango
Forêt dense humide sur terre ferme	172 769 ha	118 319 ha
Forêt dense humide sur sol hydromorphe	29 374 ha	1 699 ha
Forêt sèche ou forêt claire	14 532 ha	30 196 ha
Forêt secondaire	26 874 ha	32 265 ha
Savane arborée/boisée	16 235 ha	22 971 ha
Savane arbustive	261 629 ha	270 958 ha
Savane herbeuse	71 695 ha	80 315 ha
Sols nus - végétation éparse	13 340 ha	18 062 ha
Zones Anthropisées	1 393 ha	574 ha
Eau	14 140 ha	3 286 ha
Total	621 981 ha	578 645 ha

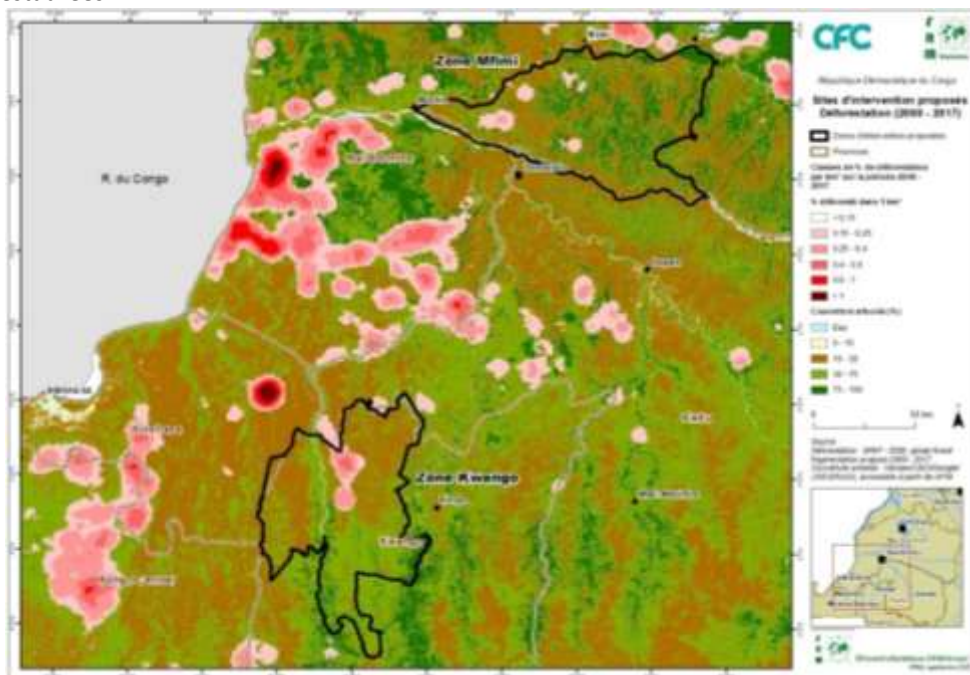
On voit ainsi que les savanes couvrent plus de 360 000 ha dans la zone de Mfimi, soit 58 % de la surface totale, et plus de 390 000 ha pour la zone Kwango soit presque 68 % de la surface.



Carte 2: Occupation du sol

a) Risques de déforestation (hotspots)

Bien que les zones Kwango et Mfimi soient majoritairement savanicoles et connaissent à ce jour une déforestation limitée, elles se situent à proximité de fronts actifs de déforestation alimentant Kinshasa. Le projet vise donc à **agir de manière préventive** en orientant la demande en bois-énergie et en terres agricoles vers des alternatives durables implantées dans ces savanes. L'impact attendu est essentiellement **indirect**, par la réduction de la pression sur les forêts naturelles voisines et par l'augmentation des stocks de carbone dans les savanes restaurées.



Carte 3 : Principaux épicentres de déforestation entre 2000 et 2017

Baseline de déforestation 2001–2024

Afin de disposer d'une référence solide pour l'analyse des risques de déforestation et pour le suivi des impacts du projet, une évaluation complète des tendances historiques de perte de couvert forestier a été réalisée pour les deux zones d'intervention (Mfimi et Kwango). L'analyse s'appuie sur les données du *Global Forest Watch* pour la période **2001–2024**, avec un seuil de **couverture arborée supérieur à 30 %**.

Les résultats montrent que les deux zones présentent une déforestation historiquement modérée mais en **accélération récente** :

- **Mfimi** : déforestation moyenne de **0,8 %/an** sur 2001–2024 ;
- **Kwango** : déforestation moyenne de **0,5 %/an** sur 2001–2024.

b) Services écosystémiques : Stocks de carbone, biodiversité et intégrité des forêts, bassins versants :

L'installation, dans les savanes anthropisées, de plantations forestières et/ou agroforestières permet une valorisation sociale et économique des terres non boisées et dégradées, tout en assurant une restauration de la fertilité des sols, une amélioration de la régulation hydrique des bassins versants (Kwango, Mfimi, Congo), une augmentation des stocks de carbone et une diminution de la pression sur les forêts naturelles résiduelles et les zones boisées denses.

Des études récentes (en cours de publication) menées dans les projets de plantation conduits par le Groupe FRM en République du Congo, dans un contexte écologique proche de celui rencontré dans le cadre du projet Kwango River, ont montré que trois à quatre ans après la plantation des Acacias, les plantations sont naturellement colonisées par des essences forestières locales et abritent une faune diversifiée. Ces résultats démontrent l'impact positif de ces plantations sur la biodiversité, confirmant que les interventions prévues permettront à la fois un accroissement mesurable des stocks de carbone et une amélioration de l'intégrité écologique dans la zone du projet.

En se basant sur les données issues du projet Kwango River, et en extrapolant les résultats aux deux futurs sites du projet PROBAK, avec l'hypothèse d'une répartition homogène des classes de fertilité du sol (25 % pour chacune des 4 classes de fertilité), il est possible d'estimer à la fois le potentiel de stockage carbone du projet ainsi que la quantité de charbon pouvant potentiellement être produite (avec l'hypothèse d'une carbonisation à 20 % soit améliorée au lieu des 11 à 15% habituels).

Le potentiel carbone du projet agroforestier est estimé à environ 1,7 M de tonnes de CO₂¹¹.

La quantité de charbon pouvant être produite annuellement est évaluée aux environs de 18 600 tonnes (voir plus loin les détails de l'évaluation).

Tableau 18: Estimation du potentiel de production de charbon et de stockage de carbone du projet

Type agroforestier	Acacia auriculiformis ¹² / Manioc	
Superficie nette totale	8 000	ha
Durée de l'implantation du massif	3	ans
Rotation	7	ans
Potentiel carbone du projet d'afforestation	216,5	tCO ₂ /ha (cumul sur 7 ans)
	1 732 080	tCO ₂

¹¹ Calcul réalisé selon la méthodologie CAFI « Guidelines for Estimating ex-ante the GHG reduction of Investments in Project Documents », section Landscape Restoration, Reforestation & Afforestation, 2024

¹² L'*acacia mangium* pourra être utilisé sur la zone de Mfimi qui offre des conditions propices.

247 440

tCO₂/an

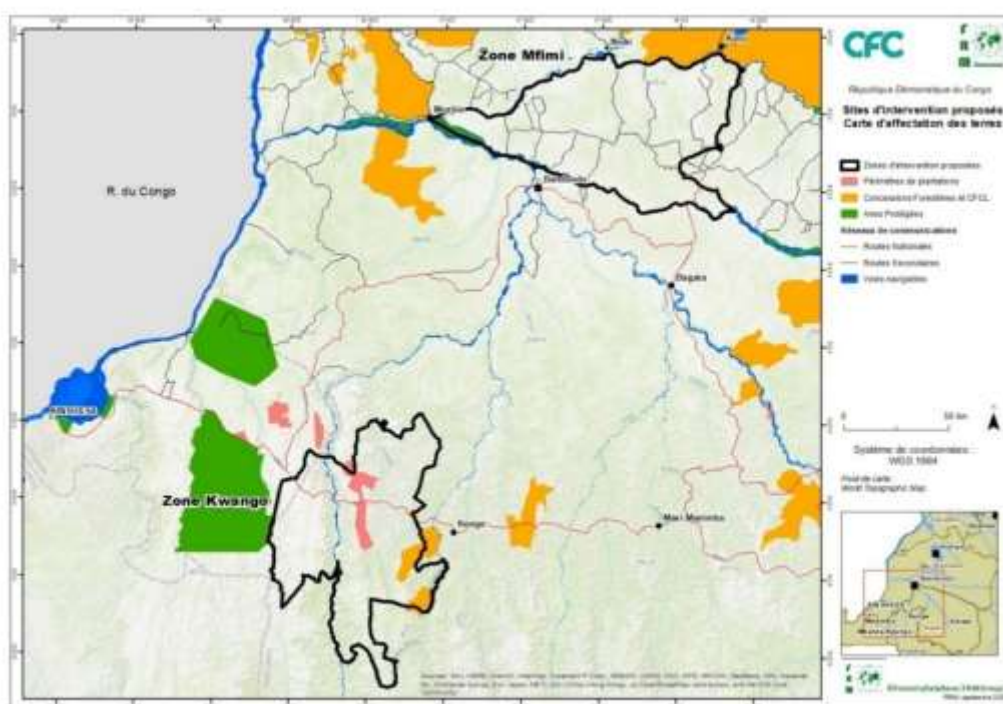
c) Opportunités d'atténuation des pressions sur les forêts naturelles et/ou d'accroissement des stocks de carbone (zones savaniques et périphérie des grandes villes notamment) ;

Les zones ciblées, essentiellement savaniques, offrent un potentiel important d'accroissement des stocks de carbone grâce à la mise en place de systèmes agroforestiers (acacia–manioc ou autres cultures associées) sur plusieurs milliers d'hectares. Les surfaces aptes à la plantation ou « plantables » ont été évaluées¹³ cartographiquement en considérant les surfaces non boisées (classes d'occupation du sol : savane herbeuse, sols nus – végétation éparse et savane arbustive de la carte FAO/CAFI 2015), de faible biomasse aérienne (biomasse aérienne inférieure à 20 tonnes de matière sèche à l'hectare, donnée Bouvet et al 2021) et de faible pente (pente inférieure à 30%). Nous obtenons ainsi une surface plantable de 174 700 ha sur la zone Mfimi et 279 000 ha sur la zone Kwango (300 000 ha en intégrant le périmètre de reboisement de Kwango River).

Ces surfaces viennent en continuité des agro-forêts et des plantations de palmiers à huile instaurée par le PIREDD sur la zone Mfimi et en synergie des projets majeurs de reboisements Ibi, Mampu, Ntsio et Kwango River dans la zone de Kwango (Carte 4).

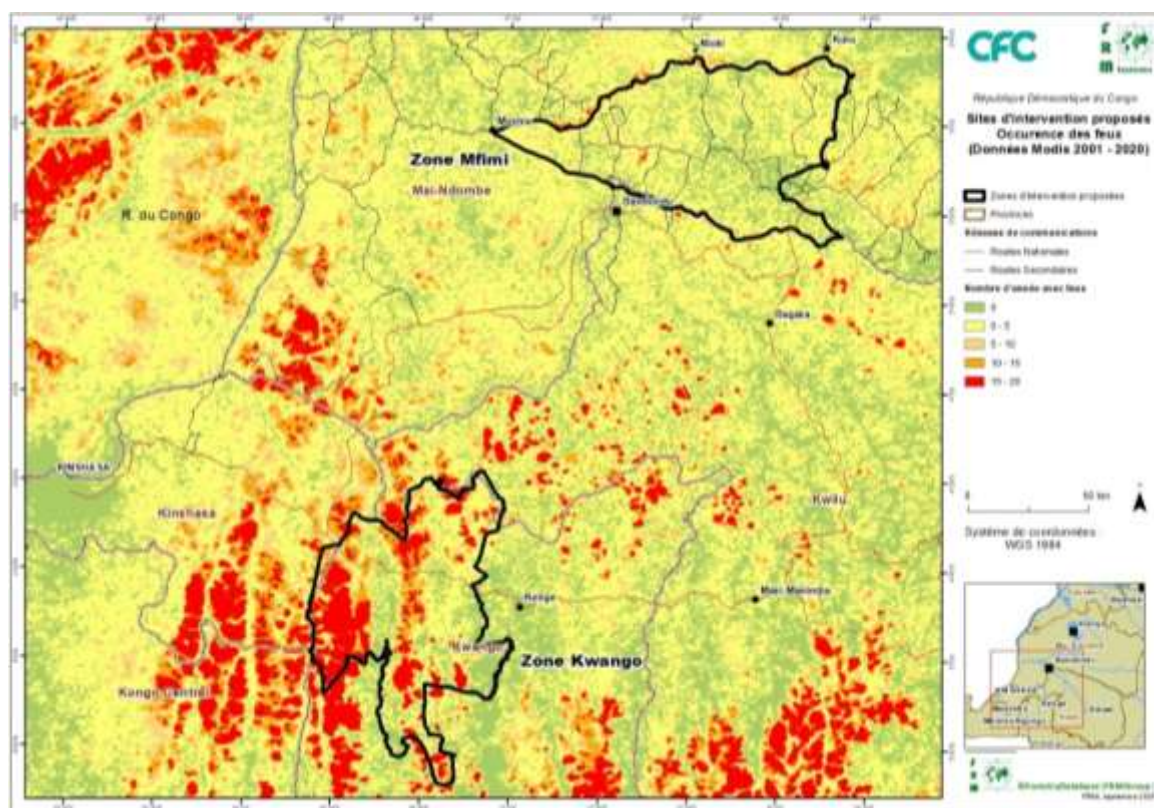
Ces plantations permettront non seulement de substituer le bois-énergie artisanal issu des forêts naturelles avoisinantes par un charbon durable, mais aussi de créer de nouvelles surfaces arborées, contribuant directement à la séquestration de carbone.

Dans le Kwango en particulier, la menace des feux de brousse récurrents (Carte 5), qui parcourent l'ensemble des savanes et empêchent toute reconstitution ligneuse, constitue un facteur majeur de dégradation. Le projet, via la mise en place de pare-feux et la gestion communautaire des terroirs, apportera une réponse directe à cette problématique, garantissant la protection des plantations et l'augmentation progressive des stocks de biomasse. Ainsi, les interventions prévues permettront à la fois de réduire indirectement la pression sur les forêts naturelles voisines (substitution énergétique et agricole) et de recréer des puits de carbone durables dans les savanes dégradées, en ligne avec les engagements de la Lettre d'Intention RDC–CAFI 2021-2031 et de la Stratégie nationale REDD+.



¹³ Etude sur le capital forestier national en vue de la préparation du SNAT de la République Démocratique du Congo, FRMI

Carte 4 : Affectation des terres dans la zone de projet



Carte 5 : Occurrence des feux entre 2001 et 2020

d) Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté ;

L'étude intitulée « DRC CPF provinces: Sustainable Value Chains in the CPF Areas » fournit une analyse détaillée des chaînes de valeur et des données chiffrées sur le potentiel économique de plusieurs commodités dans le Bassin Ouest, en particulier le manioc et le bois-énergie.

Concernant la filière bois-énergie, en reprenant l'estimation de la production annuelle des plantations agroforestières ($\approx 2,33$ t de charbon/ha/an sur 8 000 ha) et en utilisant les données issues de l'étude de la Banque mondiale (DRC CPF provinces: Sustainable Value Chains in the CPF Areas), avec un prix moyen du charbon de 1 000 FC/kg, les revenus générés pourraient s'élever à près de 19 milliards de FC/an ($\approx 8,5$ M USD/an, taux de change du 16/11/2025). À cela s'ajoute un marché spécifique pour les transporteurs et distributeurs estimé à ≈ 3 milliards de FC/an ($\approx 1,4$ M USD/an). Ces chiffres illustrent le poids économique majeur de la filière bois-énergie et l'opportunité stratégique de la transformer vers des pratiques durables et traçables grâce aux plantations agroforestières appuyées par le mécanisme PSE.

L'évaluation du potentiel de production en charbon de bois est résumée ci-dessous.

Superficie nette totale	8 000	ha
Durée de l'implantation du massif	3	ans
Année 1 - 2026	1 250	ha
Année 2 - 2027	3 750	ha
Année 3 - 2028	3 000	ha

Rotation	7	ans
Accroissement moyen annuel	14,3	m ³ /ha/an
Capital sur pied moyen à 7 ans (première rotation)	100	m ³ /ha
Capital sur pied moyen à 7 ans (deuxième rotation)	110	m ³ /ha
Production totale en première rotation	800 000	m ³
Année 8 - 2033	125 000	m ³
Année 9 - 2034	375 000	m ³
Année 10 - 2035	300 000	m ³
Volume exploité annuellement (volume bois fort, moyenne sur la durée de rotation)	114 286	m³/an
Densité <i>Acacia auriculiformis</i> (anhydre)	0,68	g/cm ³
Humidité du bois séché à l'air (densité sur base sèche)	20%	
Densité <i>Acacia auriculiformis</i> séché à l'air (20% d'humidité sur base sèche)	0,82	g/cm ³
Masse de bois exploité annuellement	93 257	t bois/an
Année 8 - 2033	102 000	t bois/an
Année 9 - 2034	306 000	t bois/an
Année 10 - 2035	244 800	t bois/an
Rendement carbonisation améliorée	20%	
Année 8 - 2033	20 400	t charbon
Année 9 - 2034	61 200	t charbon
Année 10 - 2035	48 960	t charbon
Masse de charbon produite annuellement	18 651	t charbon/an
Prix de vente du charbon	1 000	FC/kg
Taux de change	2 195	FC/USD
Prix de vente du charbon	0,46	USD/kg
CA Charbon	8 497 234	USD
	18 651 428 571	FC

Justification des hypothèses :

- Les volumes projetés (100 m³/ha en 7 ans) sont issus des plantations FRM des Plateaux Batéké.
- Densité anhydre de *Acacia auriculiformis* : 0,68 t/m³ (USDA Forest Service, 2021 – Wood Density Database, GTR NRS-200, Appendix 11).
- Humidité résiduelle (~20 %, base sèche) → densité effective ≈ 0,82 t/m³.
- Efficacité de carbonisation :
 - Baseline traditionnelle = 12,5 %, utilisée dans le PRODOC ;
 - Ngabinzeke (2024) : 17 % (*A. auriculiformis*) – 21 % (*A. mangium*) ;
 - Schure et al. (2021) : 22 % ;
 - Hypothèse PROBAK = 20 % (cohérente avec le contexte et les pratiques améliorées).

Les 8 000 ha d'agroforesterie prévus permettront d'amener sur le marché environ 56 000 tonnes de manioc par rotation (7 ans), soit une quantité pouvant couvrir la consommation sur une année d'environ 400 000 personnes (sur la base de 140 kg/pers/an). Cette estimation repose sur une hypothèse simplificatrice de cultures associées composée à 100 % de manioc ; en pratique, une part variable des superficies sera consacrée à d'autres cultures selon les choix des producteurs.



Les rendements du manioc retenus pour PROBAK reposent sur une hypothèse d'environ 7 t/ha/rotation. Cette valeur s'inscrit dans l'intervalle documenté par l'étude CPF – Bassin Ouest (FRMi / Banque mondiale, 2023), qui situe les rendements paysans entre 5 et 12 t/ha selon les variétés, pratiques et conditions pédoclimatiques.

Dans un système agroforestier comparable à celui envisagé par PROBAK, les travaux récents financés par le projet RESSAC (CIFOR-ICRAF / Union européenne) enregistrent des rendements bruts d'environ 6,8 t/ha pour le manioc associé à l'acacia. Dans ce projet, FRM bénéficie d'une subvention dédiée pour conduire des recherches appliquées sur les systèmes acacia–manioc au Congo-Brazzaville. Les résultats issus de ces expérimentations sont transposables, compte tenu de la très forte similarité écologique entre les sites étudiés au Congo et les zones ciblées par PROBAK en RDC.

Dans ce type de système, environ deux tiers de la surface sont effectivement cultivés en manioc, le reste étant occupé par les acacias. Rapportés à la surface réellement cultivée, les niveaux de rendement observés dans RESSAC sont équivalents à ceux des systèmes agricoles traditionnels.

Des gains de productivité sont attendus en seconde rotation, après amélioration de la fertilité du sol induite par les peuplements d'acacia. Le projet accompagnera les producteurs sur les densités de plantation, l'ajustement des itinéraires techniques et la gestion des adventices, en capitalisant sur les résultats de RESSAC et sur l'expérience opérationnelle de FRM dans les Plateaux Batéké et le bassin du Congo.

Le projet appuie l'insertion durable des produits (manioc, charbon, miel) dans les marchés locaux déjà existants. Le projet accompagnera les producteurs pour améliorer la qualité, réduire les coûts de production notamment via les PSE, et sécuriser l'accès au marché par la proximité des axes routiers et des bourgs. Une étude de marché, prévue en année 1, affinera les business models et la stratégie de commercialisation.

Ainsi, le projet démontre que ses interventions dans les filières stratégiques bois-énergie et manioc peuvent générer des revenus substantiels, créer des emplois ruraux, réduire la pauvreté et contribuer directement à la substitution des moteurs actuels de déforestation.

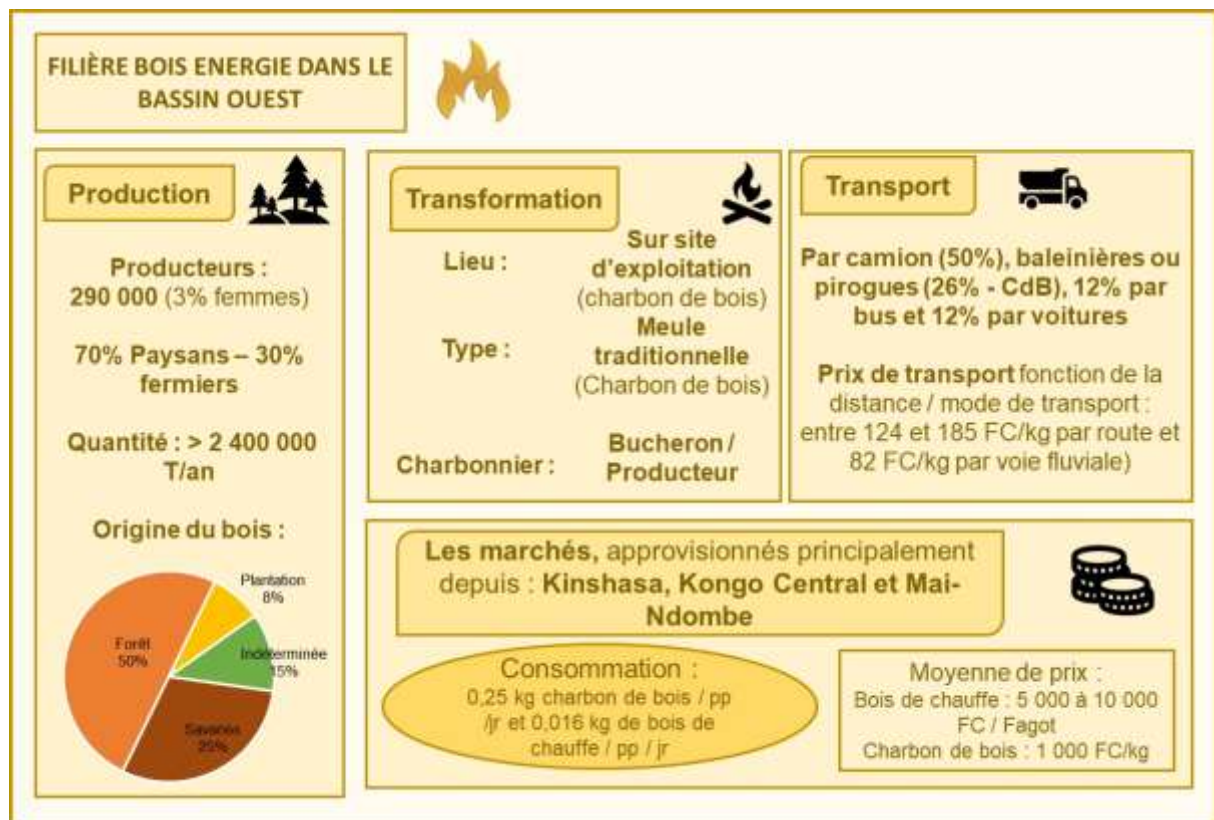


Figure 7: Données sur la filière bois énergie dans le bassin ouest

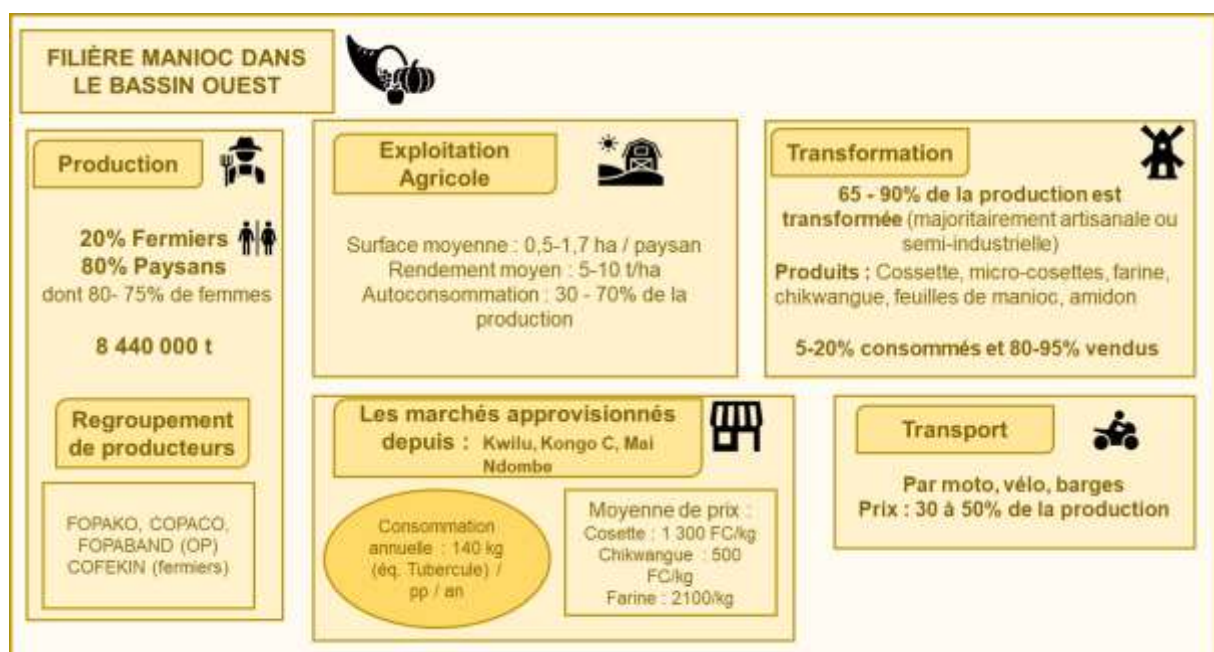


Figure 8: Données sur la filière manioc dans le bassin ouest

e) Opportunités d'alignement avec des financements publics (domestiques et internationaux) ;

Le projet Kwango–Mfimi s'inscrit en parfaite complémentarité avec plusieurs initiatives nationales et internationales déjà financées ou en préparation.

En particulier, il vient en appui au Programme d'investissement pour la forêt et la restauration des savanes (PIFORES), financé par l'IDA/Banque mondiale et actuellement en cours de finalisation pour les régions Centre et Ouest (Kwilu, Kasai, Kongo Central et Kinshasa). La composante 2 de ce programme repose sur le développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur, à travers le soutien aux plantations communautaires et au développement de plantations privées. Le présent projet renforcera ces dynamiques dans le Kwango et le Mai-Ndombe, voisines des provinces du PIFORES, en y apportant une approche PSE et un ciblage spécifique des communautés rurales.

Il est également complémentaire du projet AVENIR, financé par la Banque mondiale, qui vise à accroître la résilience climatique et la sécurité alimentaire à travers la promotion de pratiques agricoles durables. Là où AVENIR soutient la productivité vivrière et la résilience agricole, PROBAK apporte une approche innovante de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ciblant la restauration des savanes et la réduction de la pression sur les forêts.

Le projet s'aligne également sur les investissements CAFI en cours (PIREDD Mai-Ndombe, ERPA Mai-Ndombe, projet Kwango River, PDL-145T) et en assure la continuité, évitant toute duplication.

De plus, il s'articule avec des investissements privés structurants, notamment :

- Criterion African Partners (CAP), qui développe une unité industrielle de transformation pour le charbon durable, le biochar et le manioc dans le Kwango, constituant un débouché stratégique pour la production issue des plantations communautaires.
- Nsitu Pelende, projet de reboisement et d'agroforesterie sur savanes, axé sur la valorisation carbone, dont les leçons et synergies techniques renforceront la mise en œuvre de PROBAK.

Enfin, le projet ouvre des perspectives de cofinancement avec des bailleurs bilatéraux (AFD, UE, BAD), ainsi qu'avec les marchés du carbone volontaire (certifications VCS/VERRA, Plan Vivo), permettant de renforcer la durabilité des investissements et de maximiser l'effet de levier des financements publics et privés.

f) L'existence de plans d'aménagement du territoire et de zonage (notamment, au niveau national, notamment voire sous-national) ;

Dans les deux zones d'intervention, les communautés locales sont légalement structurées à travers des **Comités Locaux de Développement (CLD)**, en place dans la majorité des villages. Ces instances constituent le socle institutionnel pour la planification participative et l'élaboration des Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT).

Dans la zone **Mfimi**, une large partie du territoire dispose déjà de PSAT élaborés dans le cadre du PIREDD Mai-Ndombe. Le projet prévoit une **évaluation de leur mise en œuvre** afin d'en réaliser une **révision participative**, tout en complétant la couverture des terroirs qui n'ont pas encore bénéficié de PSAT (notamment les espaces souvent « vides » de villages mais stratégiques pour la gestion des ressources).

Dans la zone **Kwango**, les PSAT restent à élaborer. Le projet accompagnera donc les communautés locales et les autorités territoriales dans la **production de nouveaux PSAT** couvrant l'ensemble des terroirs ciblés.

Dans les deux zones, les CLD seront « **redynamisés** » : leur légitimité et leur fonctionnement seront évalués, et selon les cas, ils seront renouvelés ou remis à niveau afin d'assurer leur rôle central dans la gouvernance foncière et territoriale. Cette démarche garantira que les PSE reposent sur des bases locales solides, en cohérence avec la stratégie nationale REDD+ et la Lettre d'Intention RDC–CAFI 2021–2031.

Les activités habilitantes d'aménagement du territoire seront confiées à l'ONG AMAR (Action Massive Rurale), qui dispose d'une expertise reconnue en la matière. Forte de plus de dix ans d'expérience dans la structuration des communautés et la planification participative, AMAR a contribué à l'élaboration du cadre méthodologique des PSAT dès 2017 dans le cadre du PIREDD Plateaux, et a depuis accompagné la production de nombreux PSAT dans plusieurs provinces (Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe, Kongo Central, Tshopo, etc.). Son implication garantit non seulement la qualité technique et méthodologique des PSAT, mais aussi l'appropriation communautaire et la cohérence avec les dynamiques locales et nationales.



Figure 9 : Extraits d'un PSAT élaboré dans le Secteur Mfimi par le PIREDD Mai-Ndombe

g) Opportunité d'obtention rapide de résultats PSE (existence des prérequis de participation aux PSE) :

Dans le secteur de Mfimi, les terroirs pré-identifiés pour le programme ont déjà bénéficié de l'appui du PIREDD Mai-Ndombe pour la mise en place des Comités Locaux de Développement (CLD), l'élaboration des Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT) et la contractualisation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) auprès des paysans.

L'expérience acquise dans cette zone, située à environ 500 km de Kinshasa, offre une base solide pour une montée en échelle rapide : il est proposé de poursuivre et d'amplifier les activités initiées dans le cadre du PIREDD Mai-Ndombe, en s'appuyant sur les acquis institutionnels, techniques et sociaux déjà en place.

Dans la zone Kwango, le projet interviendra en synergie avec le projet Kwango River (KR), développé depuis 2023 par KinCongo Nature Carbon Company (KNCC), filiale du Groupe FRM en RDC. Le projet KR, établi sur 15 000 ha de savanes anthropiques des plateaux Batéké (dont 1 500 ha en agroforesterie acacia-manioc), vise à développer des filières alternatives et durables (bois, charbon de bois, manioc, miel), en réduisant la pression sur les forêts naturelles et en augmentant les stocks de carbone. À ce jour, 2 617 ha ont déjà été plantés, dont 150 ha en agroforesterie, et une procédure de validation carbone est en cours auprès du standard VCS/VERRA.

Le projet Kwango-Mfimi n'interviendra pas sur le domaine du projet KR, mais autour de celui-ci, afin d'appuyer directement les paysans locaux dans la mise en place de plantations agroforestières selon le même modèle, à travers des contrats PSE.

La présence durable d'un opérateur privé expérimenté (KNCC), partenaire du CFC, constitue un facteur de sécurisation et de pérennité des investissements communautaires.

Enfin, dans les deux zones, le projet bénéficiera de l'ancrage et de l'expertise de deux ONG locales partenaires :

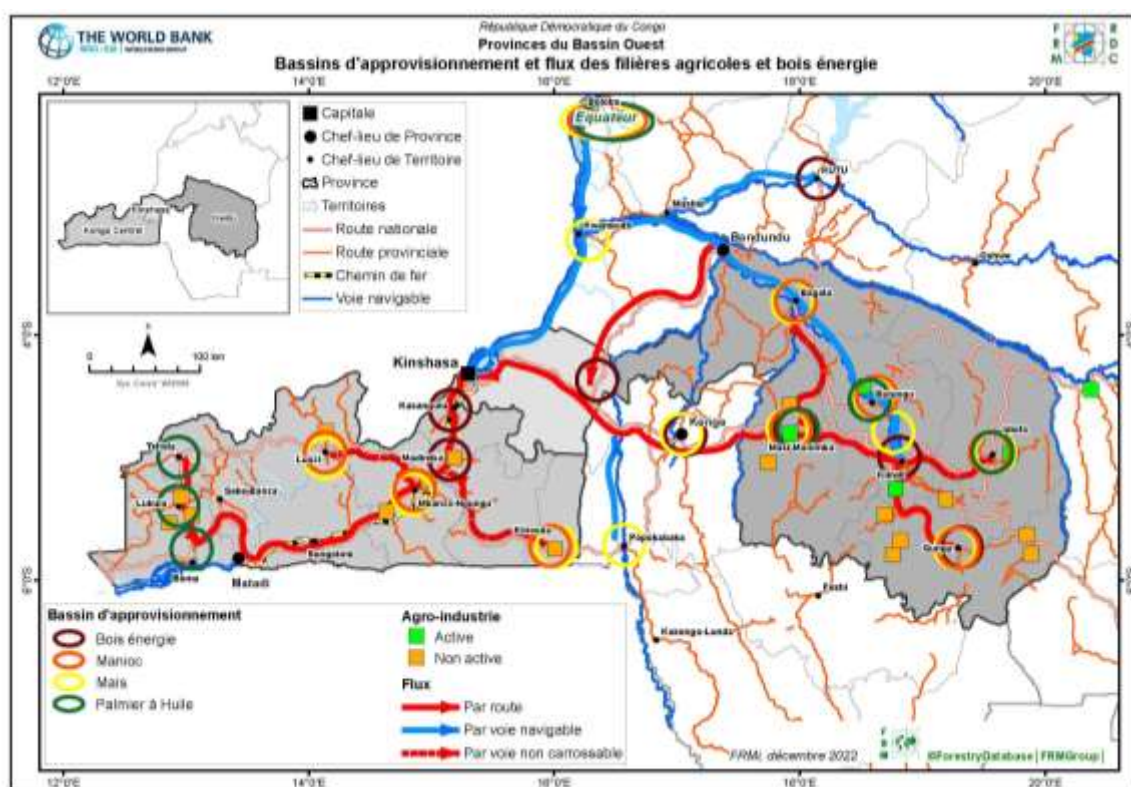
- une ONG implantée à Nioki (Mfimi), active depuis plusieurs années dans l'agroforesterie et le développement communautaire ;

- une ONG implantée à Pont-Kwango (Kwango), spécialisée dans l'appui aux paysans et dans la gouvernance locale.

Leur présence de terrain, leur légitimité sociale et leur connaissance fine des communautés rurales constituent des garanties supplémentaires pour une mise en œuvre rapide et efficace des PSE, en cohérence avec les dispositifs existants (CLD, PSAT, MRV).

- h) **Chaines de valeur : La localisation et la concentration des activités PSE (en particulier les activités de plantation) seront des paramètres importants pour permettre un transport rentable des sites de production aux usines de transformation et aux marchés. La présence et l'implication d'opérateurs privés devront également être considérées pour l'écoulement des productions et la durabilité des investissements.**

Une étude réalisée en 2022 pour le compte de la Banque Mondiale dans le cadre du projet « DRC CPF provinces : Sustainable Value Chains in the CPF Areas » a permis d'aboutir à la rédaction d'un rapport décrivant les bassins d'approvisionnement et les flux des filières agricoles et bois énergie dans les provinces de l'Ouest.

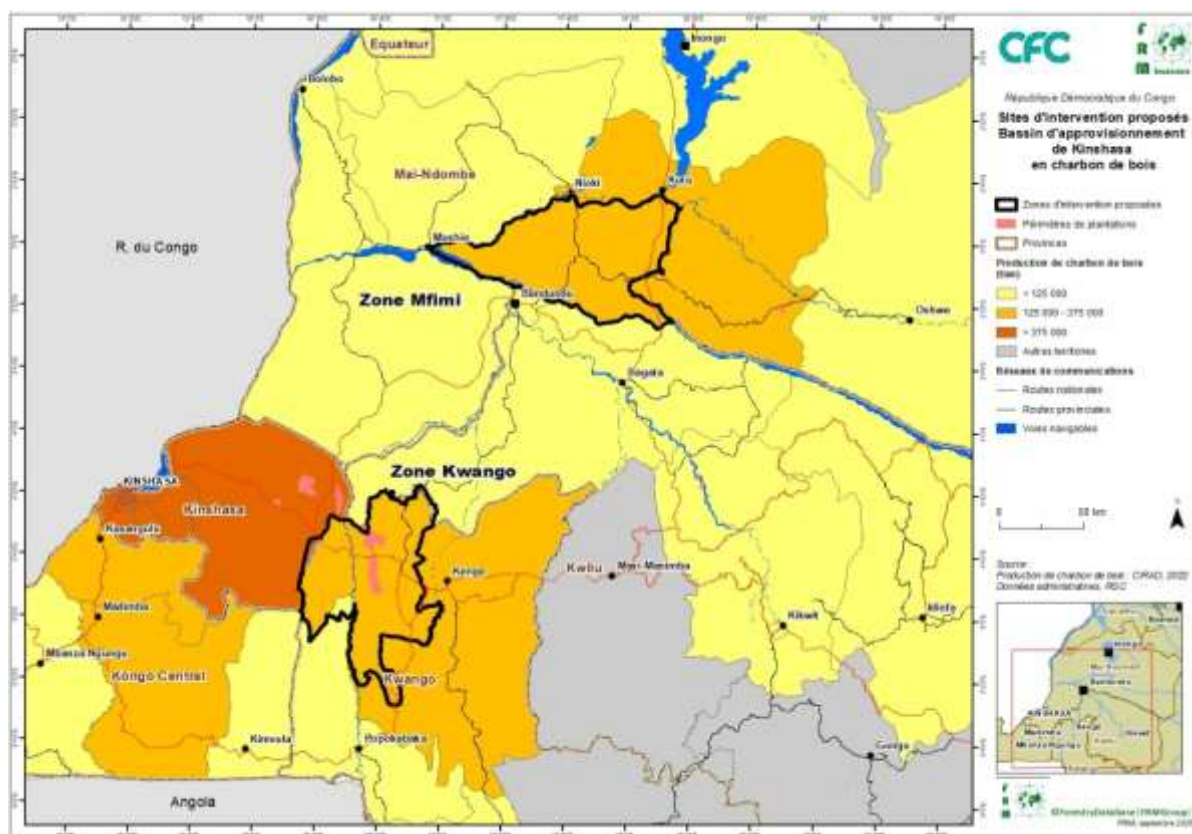


Carte 6: bassins d'approvisionnement et les flux des filières agricoles et bois énergie dans les provinces de l'Ouest.

En RDC le charbon de bois est un élément indispensable à la vie quotidienne : 95% de la population l'utilise pour la cuisson des aliments (donnée 2021). La consommation en bois énergie de Kinshasa est estimée entre 3 et 6 millions de tonnes d'équivalent bois énergie par an, ce qui représenterait 0,6 à 1,2 millions de tonnes de charbon de bois par an si tout le bois était carbonisé (donnée 2009). Ainsi, la production de 18 651 tonnes annuelles de charbon de bois pourrait représenter entre 1,5% et 3% de la consommation totale de Kinshasa.

Les zones d'intervention proposées sont situées dans deux des Territoires qui contribuent le plus à l'approvisionnement de Kinshasa en charbon de bois (11% pour le territoire de Kutu et 8% pour le territoire de Kenge¹⁴) (7), soumettant leurs ressources naturelles à une très forte pression anthropique :

- Ces deux zones, qui sont principalement constituées de savanes anthropiques, comportent ou avoisinent des zones de déforestation importante avec quelques zones de forêt qu'il est important de préserver ;
- Elles sont parcourues par des feux fréquents (plus fréquents sur Kwango) qui empêchent une reconstitution naturelle des savanes anthropiques.



Carte 7 : Situation des sites sélectionnés dans le Bassin d'approvisionnement de Kinshasa

Les deux zones d'intervention proposées sont plutôt « facilement » accessibles depuis Kinshasa, respectivement par deux axes majeurs de transport : l'axe Sud (222 km sur la RN 1) et l'axe Nord (276 km sur le fleuve Congo et affluents). Les coûts de transport des productions sont faibles le long de ces axes, qui sont praticables tout au long de l'année.

La localisation précise des plantations sera définie progressivement : les superficies de première année seront géolocalisées dès le démarrage, tandis que les plantations des années suivantes disposeront d'une localisation indicative, affinée après concertation et diagnostic.

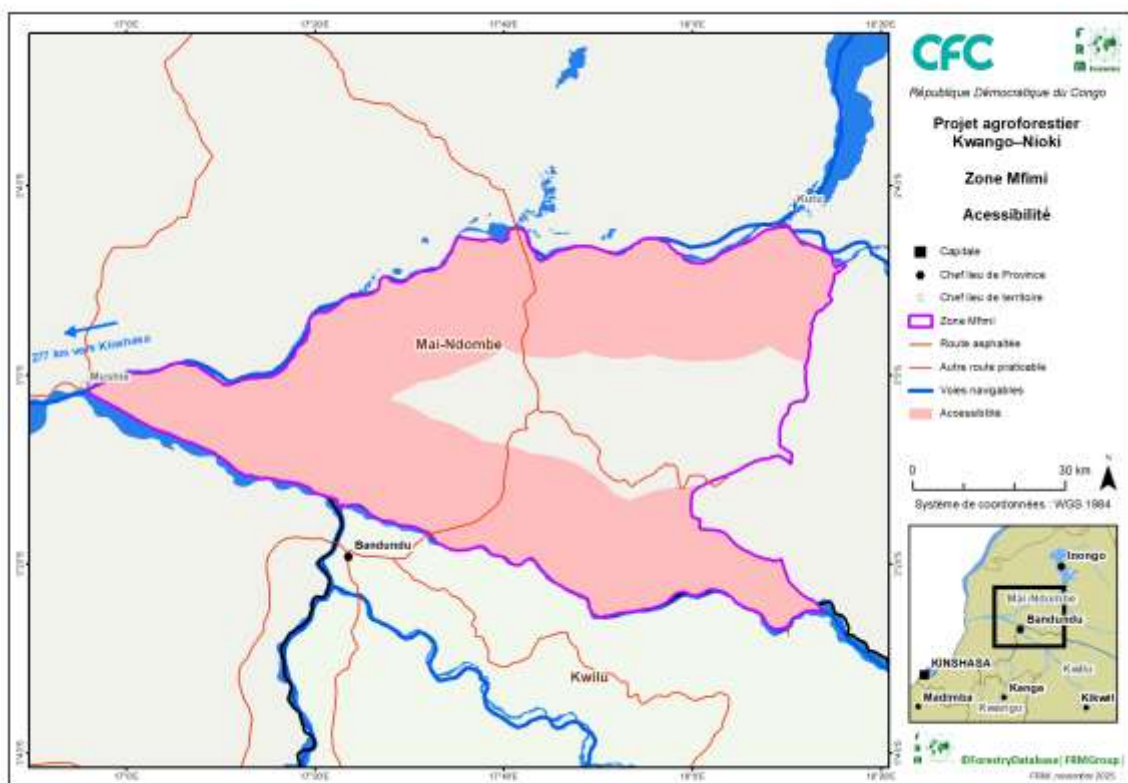
Les deux zones d'intervention répondent aux critères des TdR de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

¹⁴ CAFI & CIRAD, 2021. Étude des filières bois-énergie de Kinshasa. Rapport technique, Central African Forest Initiative / CIRAD, 85 p.

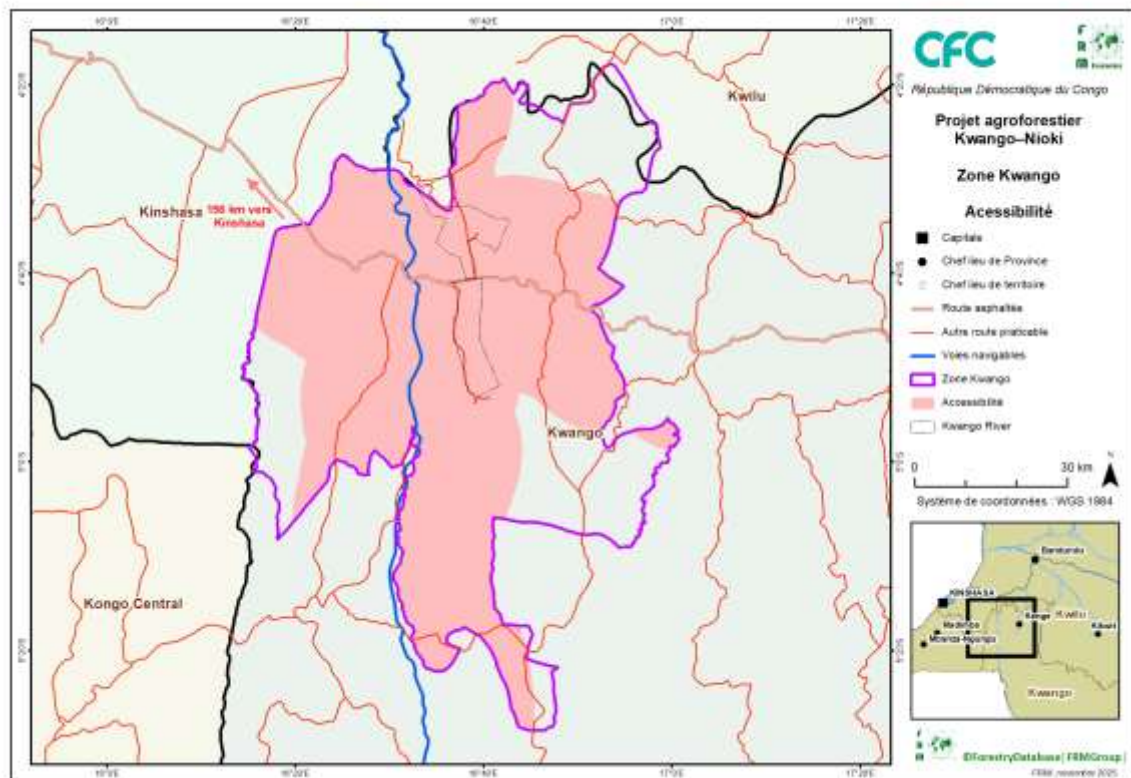
- la majorité des superficies se situent à moins de 20 km d'une route pavée ou d'une voie navigable ;
- le reste est accessible par des routes secondaires praticables.

Le projet visera à regrouper les plantations en pôles agroforestiers compacts, idéalement de l'ordre de 2 000 ha dans un rayon de 20 km, afin de faciliter la mécanisation, la collecte, la transformation et l'accès aux marchés.

Deux cartes d'accessibilité (Mfimi, Kwango) sont jointes pour illustrer ces critères.



Carte 8 : Accessibilité dans la zone de Mfimi



Carte 9 : Accessibilité dans la zone de Kwango

i) Synthèse

Tableau 19 : Synthèse des atouts et opportunités des zones ciblées : Mfimi (Mai-Ndombe) et Kwango

Critères	Zone Mfimi (Mai-Ndombe)	Zone Kwango
a) Risques de déforestation (hotspots)	Déforestation limitée aujourd'hui (zone savanicole) mais proche de fronts actifs liés au bois-énergie pour Kinshasa. Pression indirecte importante.	Déforestation limitée dans les savanes, mais forte pression au long de la RN1 et proximité des fronts charbonniers de Kinshasa/Kenge.
b) Services écosystémiques	PSAT et agroforêts déjà implantés → restauration sols, séquestration carbone, biodiversité observée.	Savanes dégradées vastes (plateaux Batéké) → potentiel carbone élevé via reboisement. Feux de brousse réguliers = menace sur la biodiversité et les sols.
c) Opportunités d'atténuation / stocks carbone	174 700 ha plantables sur 630 800 ha ; continuité avec 3 797 ha agroforêts + 3 287 ha palmiers du PIREDD..	279 000 ha plantables sur 581 000 ha ; synergies avec projets voisins (Ibi, Mampu, Ntsio) et plantations privées (Kwango River).



d) Potentiel économique / lutte contre pauvreté

Production vivrière renforcée (manioc, miel). PSE déjà expérimentés, revenus directs pour les ménages.

Filières bois-énergie et manioc avec forts débouchés vers Kinshasa ; CAP développe une unité de transformation (charbon durable, biochar, manioc).

e) Alignement avec financements publics/privés

Complémentarité avec PIREDD, PIFORES, AVENIR. Présence ONG locales expérimentées (Nioki).

Complémentarité avec PIFORES, AVENIR, PDL-145T. Investissements privés (Kwango River, Nsitu Pelende, Criterion African Partners). Présence ONG locales (Pont-Kwango).

f) Plans d'aménagement (PSAT, CLD)

PSAT déjà élaborés sous PIREDD → révision prévue + couverture des terroirs non encore couverts. CLD fonctionnels, à redynamiser.

PSAT à élaborer. CLD existants dans la plupart des villages, à évaluer/redynamiser.

g) Prérequis PSE (obtention rapide de résultats)

Expérience PSE déjà acquise (paiements réalisés). CLD et PSAT opérationnels. ONG locales actives.

Présence du projet Kwango River (KNCC/FRM) comme opérateur privé durable. Modèle agroforêt testé (2 617 ha plantés). ONG locale active.

2.3. Acteurs

2.3.1. Rôles et responsabilités des acteurs

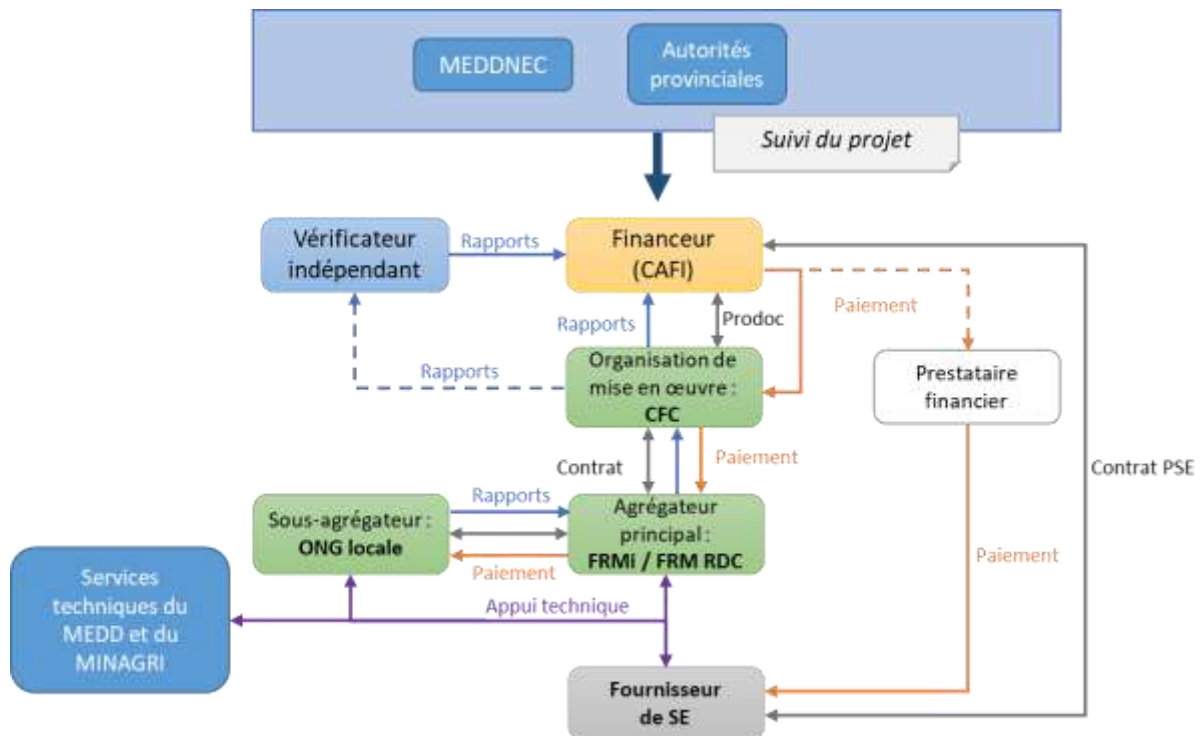


Figure 10: Schéma institutionnel et organisationnel du mécanisme PSE

Rôles de l'organisation de mise en œuvre et dispositif institutionnel

- **Organisation de mise en œuvre : CFC.** CFC assume la responsabilité programmatique et fiduciaire du projet, y compris la gestion des fonds, le reporting technique et financier, la liaison avec le Secrétariat de CAFI, la coordination des partenaires et le suivi des résultats.
 - CFC opère le Outcomes Fund, véhicule dédié aux PSE qui contracte les agrégateurs et les prestataires, valide les résultats et déclenche les paiements selon des modalités conditionnelles prédéfinies.
 - CFC garantit l'application des sauvegardes sociales et environnementales, le respect des procédures anti-fraude et la tenue d'audits réguliers, en cohérence avec les exigences CAFI.
 - CFC sera responsable du reporting auprès des mécanismes de gouvernance impliqués dans le projet (y compris le Comité de pilotage), du Secrétariat du CAFI ainsi que du MPTF-O du PNUD (reporting financier). Le CFC dispose déjà d'un accord-cadre signé avec le CAFI et sera la contrepartie juridique pour l'accord de financement du projet avec le CAFI.
 - CFC assurera la coordination générale du consortium et veillera à la bonne gouvernance du projet, en garantissant la transparence des processus décisionnels et la conformité avec les exigences institutionnelles du CAFI et des partenaires.
 - CFC possède une expérience avérée en matière de financement basé sur la performance dans le secteur des produits de base agricoles et mettra à disposition son expertise reconnue en structuration financière et en gestion des risques de ce type de projets.

- **Outcomes Fund.** L'Outcomes Fund est l'instrument opérationnel à travers lequel CFC gère les contributions des bailleurs, facilite la contractualisation des accords PSE entre les FSEs et CAFI basés sur la performance, opère les systèmes numériques de suivi et consolide les rapports pour soumission. Sa gouvernance prévoit la séparation fonctionnelle entre les unités d'implémentation et de suivi-évaluation pour éviter les conflits d'intérêts, avec validation interne des résultats avant tout décaissement. L'Outcomes Fund sera créé à la suite de l'approbation du projet PROBAK par CAFI et ne dépend pas de la décision de CAFI concernant le projet régional également développé par CFC.

Agrégation et exécution sur le terrain

- **Agrégateur principal : FRMi.** FRMi est l'agrégateur principal du projet. Dans PROBAK, FRMi jouera un rôle pivot à plusieurs niveaux :
 - Conception et pilotage technique : FRMi assurera la coordination des approches agroforestières, la planification opérationnelle et le suivi des performances, en garantissant la conformité aux standards CAFI, REDD+ et FONAREDD.
 - Expérience avérée en programmes REDD+ en RDC : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du PIREDD Mai-Ndombe (16,5 M USD), contributeur au PSFD (Kwilu, Tshopo) et au financement additionnel GEF du PIREDD Mai-Ndombe, FRMi a déjà déployé des dispositifs de conseil agricole, structuré plus de 600 CLD et 15 CARG-S, et accompagné la mise en place de Concessions Forestières des Communautés Locales.
 - Expertise technique intégrée : FRMi maîtrise l'ensemble du spectre nécessaire à PROBAK :
 - Agroforesterie et agriculture durable : projets BaCasi, ECOZAMBA et SPF2B au Congo, Projet Kwango River en RDC, Projets PIREDD Mai-Ndombe, PSFD (RDC), PGRN (RCA)
 - Aménagement rural et gouvernance foncière (PSAT, PDD, CLD, CLAT) sur PIREDD Mai-Ndombe, actuellement dans le Haut-Uele.
 - Cartographie et SIG (suivi satellite, télédétection, cartographie participative),
 - Appui institutionnel (assistance technique au MEDDNEC 2011–2019 sur AGEDUFOR, coordination appui à l'OFAC, etc...).
 - Capacité opérationnelle et logistique : grâce à FRM RDC et un réseau de partenaires congolais (AMAR, GTDR, NVD), FRMi dispose d'une capacité éprouvée à opérer dans des zones enclavées et à mobiliser des équipes locales qualifiées.
 - Gestion et redevabilité : FRMi a une longue expérience de gestion de projets financés par CAFI, AFD, UE, Banque mondiale. Elle applique des procédures de gestion financière et d'assurance qualité robustes, respectant les standards internationaux et les règles spécifiques de CAFI.
- **Sous-agrégateurs locaux.** Des ONG locales assurent l'animation communautaire et l'appui de proximité.
 - AMAR (Action Massive Rurale) jouera un rôle central dans l'appui à la gouvernance foncière et territoriale du projet. Plus spécifiquement, son mandat couvrira :
 - L'élaboration et la révision des PSAT : AMAR apportera son expertise technique et méthodologique pour accompagner les communautés locales dans la production de nouveaux Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT) dans la zone du Kwango, et dans la révision participative de ceux déjà élaborés par cette même ONG AMAR dans la zone Mfimi. Ayant contribué à la mise en place du cadre méthodologique des PSAT dès 2017 dans le cadre du PIREDD Plateaux, AMAR bénéficie d'une solide expérience dans la planification territoriale participative en RDC.
 - La redynamisation des CLD : AMAR interviendra dans l'évaluation de la légitimité et du fonctionnement des Comités Locaux de Développement (CLD), afin de les renforcer, les renouveler si nécessaire, et de les préparer à jouer leur rôle central dans

la gouvernance foncière et territoriale. Cette mission s'appuie sur plus de dix ans d'expérience d'AMAR dans la structuration communautaire et la mise en place de CLD dans plusieurs provinces (Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe, Kongo Central, Tshopo, etc.), notamment dans le cadre des PIREDD soutenus par CAFI.

- La gouvernance et l'ancrage local des PSE : AMAR veillera à ce que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) reposent sur des bases communautaires solides et sur une gouvernance locale inclusive. Son expérience de collaboration avec le PNUD (plans provinciaux et locaux d'aménagement du Haut-Uele), ainsi que son rôle dans le PIREDD Mai-Ndombe et Kwilu, lui confèrent une capacité reconnue pour faciliter le dialogue entre communautés, autorités locales et partenaires techniques.
 - En résumé, le rôle d'AMAR dans le projet Kwango–Mfimi est d'assurer que les PSE soient intégrés dans une gouvernance territoriale claire, légitime et participative, à travers des CLD fonctionnels et des PSAT actualisés et étendus, garantissant ainsi la cohérence avec la Stratégie nationale REDD+ et la Lettre d'Intention RDC–CAFI 2021–2031.
- La Nouvelle Vision de Développement (NVD), ONG congolaise créée en 2006 et basée à Nioki (Mai-Ndombe), est un acteur reconnu de la gouvernance locale et de l'agroforesterie.
- Depuis 2024, elle agit comme Agence Locale d'Exécution du PIREDD Plateau à Mushie, mandatée par WWF/UNOPS/CAFI, où elle met en œuvre les cinq composantes REDD (gouvernance, aménagement du territoire, agriculture, énergie bois et forêt). NVD a déjà obtenu des CLIP dans 71 terroirs coutumiers, redynamisé de nombreux CLD, élaboré des PSAT et PGRN, installé des systèmes agroforestiers (acacia, palmier à huile) et formé des charbonniers à la carbonisation améliorée.
 - Avec près de 20 ans d'expérience dans le Mai-Ndombe (Kutu, Inongo, Bolobo, Mushie, Oshwe), NVD combine ancrage territorial, expertise en gouvernance foncière et capacités opérationnelles multisectorielles.
 - Dans PROBAK, elle jouera un rôle clé pour la mise en œuvre des activités PSE agroforesterie dans le Secteur de Mfimi.
- Le Groupement Technique de Développement Rural (GTDR) est une organisation paysanne communautaire fondée en 1992 et basée à Pont Kwango (Territoire de Kenge, Province du Kwango). Agréée officiellement depuis 2007, l'association a pour mission de lutter contre la pauvreté et la malnutrition en milieu rural et de promouvoir l'autonomisation des producteurs à travers l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'environnement et l'organisation communautaire. Dans PROBAK, GTDR jouera un rôle clé d'opérateur de proximité, grâce à :
- Un ancrage local fort : GTDR est enraciné dans le Kwango depuis plus de 30 ans, avec une base communautaire constituée d'associations paysannes, de producteurs et de groupements villageois, ce qui lui confère une légitimité et une capacité de mobilisation uniques.
 - Une expérience avérée en projets agroforestiers et PNUD/CAFI : GTDR a déjà mis en œuvre des projets financés par le PNUD (PMF/FEM) et par World Vision, portant sur l'agroforesterie, l'élevage familial, la pisciculture et l'appui aux cultures maraîchères. L'organisation a également été point focal du PNUD pour le suivi et l'accompagnement de plusieurs OCB en agroforesterie dans le Kwango.
 - Un rôle central dans l'encadrement et la formation : GTDR accompagne les paysans par la sensibilisation, l'octroi d'intrants agricoles et d'élevage, le microcrédit solidaire, ainsi que par la formation technique en agroforesterie, élevage, pisciculture et gestion organisationnelle.
 - Des capacités de production et d'innovation locales : GTDR gère des concessions agricoles, piscicoles et agroforestières, et développe aujourd'hui une unité pilote de

production porcine et avicole pour renforcer l'offre de protéines animales et réduire la pauvreté rurale, tout en alimentant les marchés de Kinshasa.

- Un partenaire reconnu de la société civile provinciale : GTDR travaille en synergie avec les structures locales (CARG, société civile du Kwango, services techniques provinciaux) et constitue un relais crédible entre les initiatives nationales (CAFI, REDD+) et les communautés rurales.
 - Dans PROBAK, elle jouera un rôle clé pour la mise en œuvre des activités PSE agroforesterie dans la zone de Kwango.
- **Prestataire financier.** Les paiements PSE ex-post seront réalisés via le Système d'Information PES du CAFI. Dans le cas où le Système d'Information PES du CAFI ne disposerait pas encore des modalités nécessaires pour effectuer directement ces paiements, le consortium pourra engager un prestataire financier pour exécuter les paiements PSE. Le prestataire ne participe ni à l'identification des bénéficiaires ni à la validation des résultats. Cette séparation garantit l'indépendance des fonctions et réduit les risques de fraude. Les solutions de paiement numérique et de traçabilité seront déployées, en s'appuyant sur les prestataires actifs dans les provinces ciblées.
 - **Fournisseurs de SE.** Les fournisseurs de services environnementaux (FSE) sont des producteurs individuels, paysans ou petits exploitants agricoles propriétaires fonciers (appelés "fermiers" en RDC), installés sur leurs propres parcelles. Ils adoptent des pratiques éligibles d'agroforesterie et reçoivent des paiements conditionnés aux résultats.
Les contrats PSE, signés individuellement entre chaque FSE et CAFI, précisent les critères de qualité, les indicateurs de performance et les jalons de paiement.
Aucun paiement collectif n'est prévu : les communautés locales ne sont pas signataires de contrats PSE, mais peuvent être associés aux activités de gouvernance, de suivi participatif ou d'appui institutionnel à travers les Comités Locaux de Développement (CLD).

Structures communautaires

- **CLD et autorités locales.** Les Comités Locaux de Développement facilitent la validation sociale et foncière, suivent la mise en œuvre des PSAT. À ce titre, ils reçoivent une petite contribution institutionnelle, prélevée sur les paiements PSE individuels et destinée à soutenir la gouvernance locale et la durabilité des résultats.
- Cette contribution, fixée à 10 % du montant total des PSE, finance les activités de coordination, de suivi participatif, de mobilisation communautaire et d'appui aux dispositifs de recours.
Le principe de cette répartition est mentionné dans les contrats PSE individuels, qui sont cosignés par le président du CLD à titre de témoin, afin d'assurer la transparence et la redevabilité du dispositif.
Cette approche permet aux CLD de jouer pleinement leur rôle de relais institutionnel et de facilitateur local, sans être partie prenante directe aux contrats PSE.
Au-delà de leurs fonctions de facilitation, les CLD joueront également un rôle clé dans le suivi du respect des engagements pris dans les contrats PSE, notamment l'engagement de non-défrichement des forêts naturelles. Leur ancrage territorial et leur légitimité coutumière leur permettent d'assurer une surveillance de proximité des usages du terroir. Ce contrôle communautaire, complémentaire au MRV technique, contribue directement à réduire le risque de fuite et à garantir la matérialisation de la théorie du changement du projet.

Bailleurs, régulateur et vérification indépendante

- **CAFI (bailleur).** CAFI finance les services environnementaux et met à disposition les cadres méthodologiques, l'outil numérique PSE ainsi que le dispositif de vérification indépendante. Il signe directement des contrats PSE avec les FSE y effectue les paiements via son Système d'Information PSE sur la base des vérifications primaires fournies par l'Outcomes Fund. Les décaissements vers le CFC /



Outcomes Fund sont conditionnés à la vérification des résultats conformément aux normes ISO 14064 et aux lignes directrices M&E de CAFI.

- **Régulateur national.** L'État hôte définit les paramètres nationaux du PSE sur la base du cadre régional, approuve les fiches techniques applicables et veille à la cohérence avec les politiques publiques et les cadres REDD+, en particulier pour le zonage et la légalité foncière. En tant que son rôle de Régulateur, il est aussi prévu que le Gouvernement de la RDC soit représenté au sein du Comité de Pilotage du projet (section 2.3.4.). Cette représentation devrait être assurée par le MEDDNEC, ou par toute autre entité que le gouvernement pourrait désigner. Au sein du MEDDNEC, la Division des Services Environnementaux de la Direction du Développement Durable pourra être mobilisée pour assurer la coordination technique et le suivi opérationnel des activités, en articulation avec les autres divisions concernées.
- **Vérificateur indépendant.** Un organisme tiers procède aux vérifications externes périodiques des résultats rapportés. Ses conclusions informent les décisions de décaissement et les éventuels ajustements de la mise en œuvre.

Séparation des fonctions, coordination et rapportage

L'agrégateur et les sous-agrégateurs assurent la production des résultats et le suivi de premier niveau. CFC, via le Outcomes Fund, effectue la validation interne et déclenche les paiements. Le prestataire financier exécute les paiements.

Une planification structurée et des réunions de coordination structurent la conduite des activités. Toutes les données contractuelles, spatiales et de suivi sont gérées via l'outil PSE de CAFI, incluant l'admission des bénéficiaires, le suivi des indicateurs, la documentation géolocalisée et les journaux d'audit. Le rapportage agrégé à CAFI est périodique, complété par les ensembles de données brutes et traitées requis.

Conformément aux orientations CAFI, les contrats d'agrégation prévoient une rémunération liée aux résultats afin d'aligner les incitations et de partager les risques entre l'agrégateur et les fournisseurs. Les PSE versés aux agriculteurs sont ex post selon la réalisation vérifiée. Les paiements mobiles via l'outil PSE de CAFI seront utilisés dès que ce module sera opérationnel.

Personnel mobilisé sur le Projet en RDC

Un chef de projet sera mobilisé afin de superviser le soutien technique et l'encadrement global de l'appui et du suivi des fournisseurs. Il sera appuyé par une équipe technique habilitante et une équipe administrative. L'équipe intégrée dans les activités technique sera répartie sur chaque zone du projet (Kwango et Mfimi) et organisée de la manière suivante :

- Un chef de zone, relais direct du chef de projet dans la zone qui lui est attribuée
- Un responsable MRV, assurant à la fois le suivi de la réalisation et de la transparence des activités
- Deux agronomes de suivi des activités, directement impliqués dans les opérations de terrain

Sous la responsabilité et la supervision de FRMi, les techniciens de chaque antenne seront portés par les deux ONG locales partenaires et, dans la mesure du possible, des Services Techniques de l'agriculture et de l'environnement.

Les équipes de terrain seront complétées par un Responsable gouvernance et AT, en charge de l'accompagnement des gouvernance locale (CLD, etc.) et d'un cartographe, qui interviendront sur les deux zones. En appui à cette équipe technique, un comptable, trois assistants administratifs (un basé à Kinshasa et un par site de projet) et un chauffeur par zone de projet.

Pour l'encadrement technique des paysans planteurs, des techniciens de proximité seront recrutés. Ils seront identifiés autant que possible, en fonction des compétences disponibles, parmi les agents des Services Techniques des Ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture. Leurs interventions seront ponctuelles, au moment clé de la plantation et chacun d'entre eux suivra les activités sur deux terroirs villageois.

2.3.2. Chaîne de prestation pour la mise en œuvre du projet

Niveau 0 – CAFI

Le Fonds fiduciaire CAFI assure le financement du projet, définit les paramètres généraux du Programme PSE et contracte l'organisme de vérification indépendant. Il contracte directement les FSEs pour la prestation de services environnementaux contre les paiements PSE sur base des vérifications primaires fournies par l'Outcomes Fund y valide les décaissements au CFC / Outcomes Fund sur la base des résultats vérifiés. 40% du montant est décaissé à la signature, et les 60% restants uniquement après vérification indépendante.

Niveau 1 – Organisation de mise en œuvre : CFC / Outcomes Fund

CFC reçoit les financements de CAFI et, à travers l'Outcomes Fund, gère les fonds. Il agit en qualité de fiduciaire et de gestionnaire, contracte les agrégateurs et, le cas échéant, directement certains fournisseurs de services environnementaux. L'organisation de mise en œuvre valide les données transmises via l'outil PSE, supervise la conformité fiduciaire et environnementale, formule les recommandations de paiement et coordonne les audits et vérifications indépendantes.

Niveau 2a – Agrégateur principal

FRMi agit comme agrégateur principal. Il est directement contracté par le Outcomes Fund pour identifier et mobiliser les fournisseurs de services environnementaux, assurer la planification et l'encadrement technique, coordonner le suivi de premier niveau (MRV) et transmettre les données dans l'outil PSE. FRMi a également la responsabilité de superviser et de coordonner le travail des sous-agrégateurs, avec lesquels il signe des sous-contrats spécifiques.

FRMi assure la redevabilité technique et financière du dispositif vis-à-vis du Outcomes Fund et du Comité de pilotage, et garantit la conformité des sous-contrats aux exigences fiduciaires et de reporting de CAFI.

Les sous-contrats passés entre FRMi et les sous-agrégateurs précisent les livrables attendus, les indicateurs de suivi, les mécanismes de contrôle qualité, et les modalités de paiement : une avance initiale à la signature, puis des tranches intermédiaires et finales conditionnées aux résultats (nombre de FSE encadrés, taux de survie, conformité MRV, etc.).

En plus des activités co-assurées avec les sous-agrégateurs et listés ci-dessous, FRMi assurera :

Activité 1.1 : Mise en place du système MRV (suivi, cartographie et monitoring technique)

Activité 1.3 : Réunions et coordination avec les institutions

Et assurera le Suivi et rapportage, l'accompagnement de la vérification indépendante, la mise en œuvre sur le terrain des sauvegardes sociales et environnementales, l'inclusion sociale et économique, la communication locale, la transparence et la redevabilité vis-à-vis du Outcomes Fund.

Niveau 2b – Sous-agrégateurs (sous-traités par FRMi)

Les sous-agrégateurs opèrent sous la responsabilité directe de FRMi et apportent un appui de proximité dans les zones ciblées.

Ils interviennent selon les sous-contrats signés avec FRMi, qui précisent les activités confiées, les livrables attendus, les modalités de supervision et les conditions de paiement.

- **AMAR** : prendra en charge, sous la supervision de FRMi, l'**Activité 1.2 – Consentement libre, informé et préalable (CLIP), renforcement des CLD et élaboration/actualisation des PSAT** – sur les deux zones d'intervention (Kwango et Mfimi).
- **GTDR** : prendra en charge, sous la supervision de FRMi et avec son assistance technique, une partie des tâches de l'Activité 2.1 – *PSE Agroforesterie : mise en place et gestion des pépinières (ex-ante), préparation des terrains (ex-ante), suivi et entretien des plantations (supervision terrain, ex-ante)* – pour la zone Kwango.
- **NVD** : prendra en charge, sous la supervision de FRMi et avec son assistance technique, une partie des tâches de l'Activité 2.1 – *PSE Agroforesterie : mise en place et gestion des pépinières (ex-ante),*

préparation des terrains (ex-ante), suivi et entretien des plantations (supervision terrain, ex-ante) – pour la zone Mfimi.

Ces sous-agrégateurs assurent également :

- l'animation communautaire, la mobilisation et le suivi participatif auprès des ménages bénéficiaires ;
- la collecte de données de terrain et leur transmission régulière à FRMi pour intégration dans le système MRV ;
- la mise en œuvre des mécanismes de plaintes au niveau local.

Ils sont financés via FRMi, dans le cadre de sous-contrats.

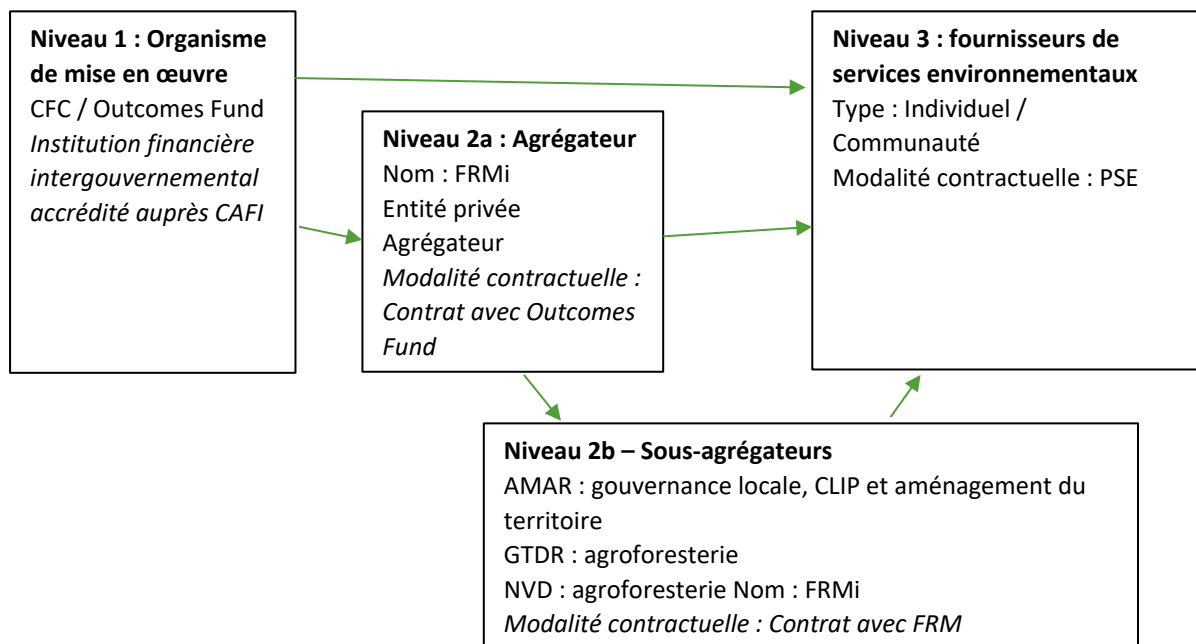
Les sous-agrégateurs sont des organisations expérimentées dans la mise en œuvre de projets communautaires et agroforestiers, disposant de bases locales, d'équipes techniques permanentes et d'une expérience avérée en accompagnement de terrain.

Ce dispositif permet d'assurer :

- une coordination centralisée par FRMi, garantissant la conformité technique et fiduciaire ;
- et une exécution décentralisée efficace, grâce à la présence de partenaires ancrés dans les territoires d'intervention.

Niveau 3 – Fournisseurs de services environnementaux

Les bénéficiaires finaux sont constitués de communautés locales, de CLD et d'agriculteurs individuels. Ils fournissent les services environnementaux à travers la mise en œuvre d'activités telles que l'agroforesterie, la reforestation et l'agriculture sans déforestation, conformément aux fiches techniques approuvées. Ils reçoivent les PSE de manière conditionnelle, après validation des résultats atteints.



Les flèches ne représentent pas des flux financiers, mais des liens fonctionnels, hiérarchiques et de redevabilité technique et contractuelle entre les différents niveaux d'acteurs.



Les transferts financiers (paiements, tranches PSE, avances ou remboursements) suivent les modalités prévues dans les contrats correspondants et décrites par ailleurs, ils sont soumis à la vérification et à la validation de conformité par les niveaux supérieurs.

2.3.3. Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires

Common Fund for Commodities (CFC)

Le CFC est une institution financière intergouvernementale créée dans le cadre des Nations Unies. Son siège est basé à Amsterdam, (et il ne dispose pas d'autre bureau). Le CFC dispose d'une expertise couvrant l'agroforesterie, la finance (climatique), l'investissement à impact, l'agriculture, la foresterie et l'assistance technique. Accrédité auprès du CAFI, le CFC respecte les normes internationales les plus rigoureuses attendues des institutions financières internationales, tout en restant agile et dynamique.

Le CFC compte 101 États membres, y compris tous les pays de la région du Bassin du Congo, ainsi que 9 membres institutionnels. La République démocratique du Congo (RDC) est l'un de ces États membres. Son Gouverneur auprès du CFC est S.E. M. Paul Empole Losok Efambe, Ambassadeur auprès de la Mission permanente de la RDC à Genève, et son Gouverneur suppléant est M. Jean-Claude Omba Olenga, Ministre-Conseiller à l'Ambassade de la RDC à La Haye.

Le CFC a mis en œuvre 55 projets dans la région d'Afrique centrale, souvent dans une approche multi-pays, pour un budget total de plus de 160 millions USD, dont plus de 63 millions USD cofinancés par le CFC. Plusieurs de ces initiatives ont été réalisées en RDC, notamment à une époque où le CFC fonctionnait principalement sur la base de subventions (avant 2012). Depuis, le CFC a recentré son activité principale sur le financement par prêts.

À ce jour, le CFC a dirigé 77 investissements, pour un montant total de plus de 393 millions USD, dont plus de 77 millions USD apportés par le CFC. En RDC, le CFC soutient actuellement une facilité de fonds de roulement de 1,5 million USD pour une coopérative de café. Le CFC continue de recevoir un nombre important de propositions d'investissement en provenance du RDC : au cours des deux dernières années, 16 demandes de prêt ont été reçues, pour une valeur totale dépassant 20 millions USD. Le portefeuille de projets en cours de préparation en RDC s'élève à plus de 13 millions USD.

En tant qu'organisation de mise en œuvre du guichet régionale secteur privé du CAFI, le CFC renforce actuellement sa présence dans la région et est mandaté pour opérer par le biais d'une représentation locale, ou pour ouvrir un bureau régional si cela s'avère nécessaire. Pour ce projet, le CFC s'appuiera principalement sur la forte présence locale de FRMi en tant que partenaire du consortium.

Historiquement, le CFC a exploré les frontières des paiements pour services environnementaux et du financement basé sur les résultats comme outil complémentaire à ses instruments de financement et d'assistance technique. La première initiative dans ce domaine fut l'obligation à impact de développement (DIB, (« development impact bond ») Asháninka, dans laquelle le CFC s'est associé à des partenaires locaux et internationaux pour mettre en œuvre des pratiques agroforestières et encourager la conservation des forêts auprès des producteurs de cacao autochtones dans l'Amazonie péruvienne.

Au cours du programme, un investisseur a financé les coûts de mise en œuvre, et a ensuite été remboursé par un donateur sur la base de résultats vérifiés de manière indépendante selon des indicateurs socio-économiques et environnementaux. Il s'agissait de la première DIB de ce type dans le secteur agricole des pays en développement, et cette expérience a été suivie par de nouveaux engagements de donateurs pour soutenir les activités avec les Asháninka. Depuis, le CFC soutient activement le développement de nouvelles DIBs et dispose actuellement de financements engagés pour une nouvelle obligation visant des améliorations socio-économiques dans la chaîne de valeur du cacao en Côte d'Ivoire.

Un autre exemple récent d'engagement dans le financement basé sur les résultats comprend un investissement dans des programmes de conservation communautaire, également au Pérou. Dans le cadre de ce programme, le CFC finance la mise en œuvre de nouvelles activités génératrices de revenus ainsi que le renforcement de la conservation auprès des communautés forestières de l'Amazonie péruvienne. Dans ce cas, le CFC agit en tant qu'investisseur dans le programme de conservation, avec un remboursement de son investissement provenant de la génération et de la vente d'unités carbone vérifiées par le programme.



Un enseignement clé tiré des expériences du CFC est que, bien que des acteurs soient disposés à fournir des services et des investissements remboursables dans des mécanismes de paiement basés sur les résultats, il est intéressant de noter que peu de donateurs se sont montrés prêts à remettre en question le modèle de subvention standard et à conditionner leur soutien à l'atteinte de résultats. C'est là un facteur distinctif du modèle CAFI, dans lequel les fonds des donateurs pour les résultats atteints sont sécurisés a priori et peuvent jouer un rôle catalyseur pour attirer des investissements et des prestataires de services environnementaux.

FRMi

Le Groupe FRM, acteur historique et pionnier dans l'aménagement forestier, est un bureau d'étude indépendant spécialisé dans la gestion de projet, l'ingénierie et le conseil à l'international dans la gestion durable des écosystèmes, l'aide au développement, la filière bois et le changement climatique. Il occupe une position de leader mondial dans la connaissance, la gestion durable et la conservation des ressources forestières dans le monde, et dans le Bassin du Congo en particulier.

Depuis 38 ans, Le Groupe FRM agit aux côtés des acteurs et de ses partenaires (ONG, organismes environnementaux et scientifiques) du milieu rural pour soutenir le développement durable des territoires forestiers.

Sur le terrain, les experts de groupe interviennent pour une meilleure connaissance et une gestion raisonnée et durable des ressources naturelles, rurales et forestières au contact des populations, des opérateurs économiques et des autorités locales.

Depuis près de 20 ans, le Groupe FRM participe également à la mise en place de projets de plantations pour la restauration des écosystèmes, le captage du carbone atmosphérique, l'approvisionnement des populations locales en charbon de bois, comme investissements financiers ou encore comme sources d'approvisionnement pour l'industrie.

Aujourd'hui, le Groupe FRM, c'est :

- Plus de 17 millions d'arbres plantés ;
- 6 filiales dans le Bassin du Congo ;
- 37 ans d'expérience ;
- La contribution à la gestion de plus de 30 Millions d'hectares dans le Bassin du Congo ;
- Plus de 100 Millions d'hectares de régions forestières cartographiées ;
- Plus de 600 missions au service des forêts et de la filière bois dans près de 80 pays.

Le Groupe FRM est présent en République Démocratique du Congo depuis 2005. Il y dispose de deux filiales locales :

- FRM RDC, créée en 2015, structure opérationnelle spécialisée dans le conseil dans les domaines de la foresterie/agriculture, développement rural, de l'Aménagement du Territoire.
- KNCC, créée en 2022, opérant des projets carbones de plantations forestières ou agroforestières et de conservation, dans les Provinces du Kwango et de la Tshuapa.

Le groupe emploie actuellement 53 salariés permanents en RDC et mobilise en moyenne 100 personnes en emplois temporaires, selon les besoins des projets en cours. Sur les cinq dernières années, le chiffre d'affaires consolidé du groupe FRM a connu une croissance soutenue :

Tableau 20: Données financières clés groupe FRM et FRM ingénierie

Données financières	2020 EUR	2021 EUR	2022 EUR	2023 EUR	2024 EUR	Moyenne EUR
Chiffre d'affaires	4 365 334	4 265 037	4 832 633	5 658 399	4 801 626	4 784 606

annuel FRM ingénierie						
Actifs courants	3 185 186	2 689 147	3 431 351	4 497 373	3 771 836	3 514 979
Passifs courants	2 657 548	2 132 247	2 330 786	3 075 798	3 321 479	2 703 572
Ratio actuel (actifs courants/ passifs courants)	1,20	1,26	1,47	1,46	1,14	1,31
Chiffre d'affaires annuel consolidé Groupe FRM	6 168 675	9 111 430	14 027 956	16 782 222	18 652 077	12 948 472

Quelques références techniques dans les programmes environnementaux en RDC :

RDC	2021-2026
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE RDC	3 287 010 USD

PROJET SAVANES ET FORETS DEGRADEES (PSFD) - FONDS CAFI

Le programme d'appui à la mise en valeur durable de zones de savanes et de forêts dégradées (PSFD), est un programme du Gouvernement de la RDC, exécuté par l'Agence Française de Développement AFD sur le financement du Fonds national REDD (FONAREDD) pour le compte du CAFI (Central African Forest Initiative ou Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale), à hauteur de 15 millions de dollars américains (15.000.000 USD) pour une durée de 5 ans en phase pilote.

Le présent programme vise, conformément à cette stratégie nationale REDD+, à enclencher une dynamique de « valorisation durable des savanes et des forêts dégradées ». L'objectif général du Programme est de « contribuer, par une offre de services améliorée, à l'appropriation, par les exploitations et PME agricoles, de pratiques durables afin de consolider les économies locales, maintenir les paysages forestiers et atténuer la pression sur la ressource forestière ». Sa vocation est de favoriser la mobilisation d'investissements privés dans la mise en œuvre du programme sectoriel agricole du plan d'investissement REDD+. Il intervient en complément des Programmes Intégrés REDD+ déployés dans les Provinces forestières de RDC.

La province du Kwilu et celle de la Tshopo sont les deux zones pilotes du présent Programme. Au terme de l'intervention de ce programme, cette démarche doit être étendue à d'autres provinces de la RDC.

Les activités du Programme sont :

- La mise en place d'un dispositif de conseil technique et économique aux exploitations agricoles et aux PME agricoles, à travers des Agences Locales d'Exécution que le Programme appuie ;
- L'appui à l'émergence d'un dispositif de montage de projets pour des crédits bancaires adossés à une subvention et fonds d'innovation, de manière à pérenniser une offre de financement du secteur agricole ;
- Le déploiement des dispositifs proposés à d'autres Provinces en vue à plus long terme, étendre le dispositif au reste du territoire national ;
- Le suivi-évaluation du projet afin de documenter les impacts du projet sur les plans économiques et environnementaux et d'en tirer des retours d'expériences.

RDC

2023-2024

PROG. DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPMT. RDC

484 455 US\$

ANALYSE DU CAPITAL FORESTIER DE LA RDC

L'objectif de l'étude est d'évaluer le potentiel forestier (sur les aspects productif, économique, social et culturel, de conservation, écologique, de vulnérabilité et de résilience) et sur cette base de proposer différents scénarios de gestion de ce potentiel. L'objectif est donc de fournir un ensemble d'éléments factuels aux instances décisionnelles de la RDC pour leur permettre de statuer sur l'affectation des terres à l'échelle nationale, provinciale et locale.

L'analyse du capital forestier a été fait par grands massifs forestiers, chacun de ces massifs ayant des potentiels spécifiques qui impacteront les décisions en terme d'affectation des terres.

Sur base des potentialités qui sont dégagées pour chaque massif forestier, des scénarios de gestion du capital forestier sont formulés, qui permettent de modéliser différentes situations, parmi les plus réalistes, tout en analysant les enjeux et les tensions inhérentes à chacun des scénarios proposés.

La modélisation des scénarios se fait en consultant les parties prenantes des secteurs clés de l'aménagement du territoire (forêt, agriculture, mine...), au niveau national, provincial et local. La préparation à l'élaboration du SNAT passe en effet nécessairement par un processus de dialogue et de négociations multi-acteurs.

L'étude comprend un volet activité minière, ce qui permet de confronter le potentiel de cette activité avec le potentiel de conservation et d'exploitation forestière de la RDC et d'intégrer cet usage dans les différents scénarios envisagés.



RDC

2018-2023

MEDD-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

20 458 549 USD

MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DU PROJET PIREDD MAÏ-NDOMBE

Les objectifs généraux de ce Programme d'accompagnement institutionnel dans le domaine forestier sont de 1) Contribuer l'atteinte des objectifs du Programme de Réduction des Emissions en augmentant les chances de durabilité des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et 2) Accompagner un développement rural pérenne dans l'ancien District du Maï-Ndombe tout en mettant en place une gestion durable des Territoires et en limitant les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Ces 2 objectifs généraux se déclinent en sept objectifs spécifiques:

Renforcer les capacités des services techniques décentralisées; - Renforcer les capacités des communautés locales et entités territoriales pour la gestion des Territoires;
Appuyer la mise en œuvre des Plans de Développement Durable (PDD) et Plans Simples de Gestion (PSG); - Renforcer l'aval des chaînes de valeur des cultures pérennes;
Faire des Investissements structurants d'intérêt commun; - Apporter un support aux plus vulnérables; - Faire de la planification familiale.

Les activités mises en place sont réparties par Piliers sectoriels : Agriculture-Pêche, Forêt, Energie, et par Piliers habilitants = Gouvernance, Foncier, Aménagement du territoire, Démographie.

Les activités transversales à ces différents piliers sont: Appui aux populations autochtones; Cartographie et base de données; Suivi-évaluation; Formation; Communication.

Les structures impliquées dans la mise en œuvre du PIREDD Maï-Ndombe sont (i)- Les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG); (ii) - Les Comités Locaux de Développement (CLD); (iii) - L'opérateur de microfinance (OMF); (iv) ONG d'appui à la création des Comités de Développement Locaux et à la réalisation des Plans Simples de Gestion; (v) Les Services décentralisés et déconcentrés de l'Etat.

Un financement additionnel du GEF complète le financement CAFE sur le Programme Intégré REDD+ et vise à une meilleure prise en compte de la biodiversité (étude des Hautes Valeurs de Conservation sur l'ensemble de la Province ; inventaires de biodiversité sur 75 terroirs villageois afin d'intégrer la biodiversité dans les Plans de Gestion des Ressources Naturelles ; appui à la création et la gestion de 4 Concessions Forestières des Communautés Locales, dont deux au profit des populations autochtones ; appui à l'homologation de 2 projets REDD+ communautaires et le lancement d'activités REDD+)

RDC**2011-2020****COTREFOR PUIS IFCO / ETS MOTEMA****890 000 €****ASSISTANCE TECHNIQUE A L'AMENAGEMENT, LA GESTION FORESTIERE DURABLE ET A LA CERTIFICATION DES SOCIETES COTREFOR PUIS IFCO ET DES ETS MOTEMA**

Assistance technique à l'aménagement des concessions forestières concernées. Cet appui concerne l'inventaire d'aménagement, les travaux de cartographie, de socio-économie en préalable à l'élaboration du Plan d'Aménagement jusqu'à sa validation par l'administration de la RDC.

FRMi intervient en appui auprès de COTREFOR sur tous les sujets relevant des questions liées à l'aménagement forestier, à la gestion forestière durable, à la légalité et à la certification forestière, à la formation et au transfert de compétences.

Ces appuis couvrent 5 volets (i) Accompagnement du Responsable Aménagement Certification (RAC) à la production des documents de gestion; (ii) Poursuite de la rédaction des procédures liées à l'application du plan d'aménagement; (iii) Activités de communication avec les administrations, les clients, en externe; (iv) Conseil sur les activités forêt, bois, industrie du bois de l'entreprise; (v) Evaluation de l'opportunité de viser une certification de légalité et appui au démarrage éventuel d'une certification de légalité.

IFCO sollicite les services de FRMi sur 4 concessions forestières (009/11-BAULU, 018/11-ALIBUKU (superficie totale officielle de 553 670 hectares), 024/11 et 025/11 (superficie officielle totale de 389 720 hectares)), sous la forme d'un appui technique permanent

Des spécialistes de FRMi tels que forestier aménagiste, gestionnaire forestier, cartographe, socio-économiste de la filière bois, interviennent ponctuellement pour la réalisation de la prestation.

RDC**2011-2020****MEDD-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE****6 375 951 €****AGEDUFOR : APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DURABLE DES FORETS DE RDC PHASES 1 & 2**

Le projet AGEDUFOR est un projet d'Appui Technique à la Gestion Durable des Forêts de RDC qui s'adresse de façon prioritaire aux cinq Provinces de forêts tropicales humides : Maï Ndombe, Equateur, Mongala, Tshuapa et Tshopo dont la superficie concernée est supérieure à 11 millions ha. Cette mission a été confiée au consortium par l'AFD. (2011 - 2014). Quatre objectifs sont visés :

- (i) le renforcement des capacités de l'administration forestière au niveau central et des cinq principales provinces forestières pour l'évaluation, le suivi et le contrôle du processus d'aménagement ;
- (ii) l'intégration au niveau des entreprises forestières des techniques permettant la mise en œuvre de l'aménagement sur le massif forestier congolais ;
- (iii) l'amélioration du cadre réglementaire, de méthodes et d'instruments permettant la mise en œuvre efficace des plans d'aménagement par l'ensemble des acteurs concernés (secteur public national et provincial, secteur privé, société civile) ;
- (iv) la prise en compte par l'administration, le secteur privé et la société civile des principaux enjeux liés au développement durable des régions forestières.

Des portions parfois considérables de la contenance aménageable des concessions forestières sont déforestées chaque année par l'agriculture itinérante sur brûlis, en réponse à des besoins alimentaires croissants de la population ou à l'épuisement des sols cultivés. Le Projet cherche à apporter des solutions pour diffuser les résultats de projets ayant réussi à diminuer la déforestation et ses impacts par intensification des pratiques agricoles et sédentarisation des producteurs. Par ailleurs, les concessionnaires forestiers ont une obligation légale de financer des actions de développement sur leur territoire d'intervention. Ainsi, au-delà des problématiques forestières pures, le Projet appuie l'administration à réaliser un plan d'aménagement du territoire sur le territoire des concessions forestières, en tenant compte des enjeux des secteurs agricoles, miniers et en termes de développement.

ONG locales partenaires

FRMi collabore étroitement avec plusieurs ONG locales expérimentées dans les zones du projet, notamment :

- AMAR et NVD, avec lesquelles des projets conjoints ont déjà été mis en œuvre
- GTDR, active à proximité immédiate de la zone Kwango River, avec une solide expérience dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'agroforesterie.

Ces ONG sont opérationnelles dans les deux zones du projet (Kwango et Mfimi) et seront mobilisées comme sous-agrégateurs et prestataires de services dans le cadre du programme.

AMAR

Action Massive Rurale, en sigle AMAR, est une organisation de la société civile environnementale de droit Congolais d'appui au développement communautaire et à la gestion durable des ressources naturelles.

Créée le 17 juillet 1997 par le feu Célestin NYIMI MBUMBA, ancien Secrétaire Général au Ministère de l'environnement et développement durable de la RDC. AMAR a plus de 27 ans d'existence, et couvre à ces jours plus de 16 provinces sur le 26 que compte le pays. AMAR a à ce jour à son sein plus de 20 personnes au sein de la coordination technique, et avec au moins 250 consultants déployés sur le terrain pour ses activités. Elle a



également quelques réalisations au niveau de la sous-région, ce qui fait d'elle l'une des organisations crédibles en RDC en matière des respects des engagements contractuels.

Pour agir en synergie avec les autres organisations, AMAR est membre des quelques réseaux et regroupements:

- Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale des Bois (CNCEIB), dont – AMAR assure le rôle du Secrétariat Exécutif
- Groupe de Travail Climat REDD Rénové (GTCRR);
- Réseau des Observateurs Indépendants (RENOI)
- Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD) et
- Réseau des Peuples Autochtones et Locales pour la gestion des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF)

NVD

La NVD est une ONG locale créée en en Juillet 2006 et qui a son siège social à Nioki dans la province de Mai Ndombe, il a comme domaine d'intervention (i) Infrastructure des Bases, (ii) l'Environnement, (iii) Sécurité Alimentaire, (iv) Assainissement, (v) la Santé et Éducation, et (vi) l'encadrement et mobilisation des communautés : les Jeunes, les femmes et les Peuples autochtones.

Elle a mis en œuvre plusieurs projets en tant que consultant dans son domaine d'interventions et précisément pour ce qui est de l'environnement nous citerons :

- - Consultance de la Sensibilisation et l'Obtention du CLIP, la Structuration du Milieu (CLD) et l'Élaboration des Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) pour le Territoire d'Inongo conformément au contrat de service N°01/IDA/PIREDD MNDB/MEN/2019,
- - Mission de Sensibilisation des communautés locales et des PA sur les effets de réchauffement climatique, les 7 Piliers des REDD+, la protection de la Biodiversité et conservation des Aires protégées et les Mécanisme de Gestion des Plaintes dans les radios communautaires et travaux en Focus group (Jeunes, Papas, Mamans et les PA),
- - Enquête sur le foncier et l'Exploitation artisanale des bois d'œuvre auprès des communautés locales et les peuples autochtones dans les territoires de Mushie et Kutu, Participation à l'atelier de validation des données du projet REDD + pour le projet PIREDD Mai Ndombe et au lancement officiel du projet PIREDD Plateau dans la Province de Mai Ndombe.

La NVD accompagne et autonomise jeunes, femmes et entrepreneurs en RDC, en offrant formation, coaching et soutien stratégique. Catalyseur d'innovation et de projets à impact social, elle crée des opportunités pour le développement national.

GTDR

Créé le 13 novembre 1992, Groupement Technique de Développement Rural (GTDR) est une organisation paysanne à base communautaire. C'est une association sans but lucratif qui est née après un constat préoccupant sur l'état nutritionnel des enfants et de la population, le faible revenu et l'état de précarité de conditions de vie afin de les sensibiliser sur la créativité et l'auto prise en charge.

- Vision : contribuer au bien-être de population démunie en suscitant auprès d'elle un esprit d'initiative, en l'accompagnant dans la fraternité, la paix et la justice sociale.
- Mission : lutter contre la pauvreté et la malnutrition en milieu rural.
- Objectif global : Améliorer les conditions de vie de la population à travers des programmes communautaires et intégrés de développement

Stratégies clefs de GTDR :

- Sensibilisations et formations de la communauté sur les techniques de l'élevage, agricoles et d'auto promotion appropriées ;
- Appui des paysans en intrants agricoles et d'élevage, micro crédit (épargne solidaire)

Une présentation complète de FRMi et des 3 ONG partenaires, AMAR, NVD et GTDR ainsi que leurs références détaillées respectives sont données en Annexe 15.

2.3.4. Organes de gouvernance

Comité du pilotage

Conformément au Manuel d'opérations du CAFI, un Comité de pilotage sera établi, composé d'au moins un représentant du CAFI, un représentant du CFC et un représentant du gouvernement du pays hôte. Le CFC sera responsable de la préparation des réunions du Comité de pilotage, de la proposition de l'ordre du jour, de la soumission des dossiers et de l'administration des décisions et procès-verbaux du Comité de pilotage. L'organisation du Comité de pilotage est en outre détaillée dans les « Lignes directrices pour l'organisation du Comité de pilotage », auxquelles ce projet adhère.

Rôles du Comité de pilotage

Les rôles du Comité de pilotage sont les suivants :

- Approbation des Plans de travail et budgets annuels (PTBA) ;
- Examen et adoption des rapports techniques et financiers semestriels et annuels ;
- Examen de la prise en compte des recommandations du Comité de pilotage du projet, y compris toute condition préalable à l'octroi de financements ;
- Examen des problèmes (potentiels) dans la mise en œuvre du projet et adoption d'accords/décisions pour améliorer la mise en œuvre et l'impact du projet ;
- Analyse des dispositifs institutionnels et opérationnels de mise en œuvre et révision, le cas échéant (par exemple demande de prolongation du projet, révision des cibles et budgets (comme décrit dans la section 5.4 du Manuel d'opérations du CAFI), etc.), conformément au Manuel d'opérations du CAFI ;
- Veiller à ce que le projet soit aligné sur les priorités nationales et les jalons de la Lettre d'intention, le cas échéant.

Les lignes directrices du CAFI en matière de suivi-évaluation définissent également les responsabilités des comités de pilotage de projet.

Fréquence des réunions du Comité de pilotage et délais

Le Comité de pilotage du projet doit se réunir en session ordinaire au moins deux fois par an pour approuver (i) les rapports semestriels et/ou annuels et (ii) les plans de travail et budgets annuels, et aussi souvent que nécessaire. Les réunions du Comité de pilotage sont convoquées par le Président.

L'invitation est envoyée à chaque membre au moins 10 jours ouvrables (2 semaines calendaires) avant la date prévue de la réunion et doit inclure les termes de référence et toute la documentation soumise à l'examen du Comité de pilotage. Si le délai de 10 jours ouvrables n'est pas respecté, les membres du Comité de pilotage sont en droit de demander le report de la réunion.

Selon les lignes directrices du CAFI en matière de suivi-évaluation (adoptées en novembre 2023), les organisations de mise en œuvre sont tenues d'organiser une réunion du Comité de pilotage de projet entre janvier et mars de chaque année au plus tard.

Le Secrétariat exécutif du CAFI encourage les agences à communiquer la date de leur Comité de pilotage plusieurs semaines/mois à l'avance. À cette fin, le Secrétariat exécutif du CAFI enverra une lettre à toutes les agences, en janvier de chaque année, afin qu'elles puissent notifier la date envisagée pour la réunion du Comité de pilotage de leur projet.

Documents

Les documents, à partager avec les membres du Comité de pilotage (y compris le Gouvernement de la RDC et le Secrétariat du CAFI) au moins 10 jours ouvrables (2 semaines calendaires) avant la réunion du Comité de pilotage, sont les suivants :

- Termes de référence de la réunion du Comité de pilotage (contexte, objectifs, participants, ordre du jour).
- Mandat et mode de fonctionnement (règlement intérieur) du Comité de pilotage ;
- Documentation technique, comprenant :
 - Suivi des recommandations des précédentes réunions du Comité de pilotage (y compris conditions préalables au décaissement des tranches de financement).
 - État d'avancement des activités du projet :
 - Réalisation des principaux résultats/livrables par rapport aux objectifs fixés dans le PRODOC et le Plan de travail et budget annuel.
 - Liens avec les jalons de la Lettre d'intention en cours.
 - Évaluation de la mise en œuvre des activités (évaluation globale, difficultés rencontrées, pistes d'amélioration, etc.).
 - Situation d'exécution budgétaire du projet (par rapport aux objectifs et résultats attendus).
 - Projet de rapport narratif (annuel ou semestriel) et rapport financier (annuel ou trimestriel, selon le type d'organisation de mise en œuvre).
 - Rapport de suivi et d'évaluation du projet.
 - Plan de travail et budget annuel avec les considérations suivantes :
- En plus des activités budgétisées et planifiées dans le temps, le Plan de travail et budget annuel doit relier les activités, budgets et indicateurs/résultats (objectifs annuels quantifiés) du document de projet attendus ;
- Le cas échéant, fournir des explications sur les ajustements techniques et/ou budgétaires apportés au document de projet ;
- Le Plan de travail et budget annuel doit être approuvé par le Comité de pilotage du projet au plus tard au premier trimestre de l'année, et idéalement au cours du dernier trimestre de l'année précédente ;
- L'avancement de la mise en œuvre du Plan de travail et budget annuel doit être examiné au moins une fois par an par le Comité de pilotage du projet. L'examen des rapports semestriels et annuels du projet est l'occasion pour le Comité de pilotage d'évaluer les progrès ;
- Un modèle de Plan de travail et budget annuel est disponible pour toutes les organisations de mise en œuvre ;
- Toute modification d'objectif (par rapport à l'objectif intermédiaire ou final du document de projet) doit être approuvée par le Comité de pilotage du projet et immédiatement notifiée au Secrétariat du CAFI. Comme stipulé dans le Manuel d'opérations du CAFI, le Secrétariat du CAFI notifie à son tour au Conseil exécutif du CAFI toute modification significative.

Participation du Secrétariat du CAFI

Conformément à son Manuel d'opérations, le Secrétariat du CAFI est tenu de participer au suivi de la mise en œuvre de tous les projets financés par le CAFI.

Le Manuel d'opérations du CAFI (section 3.1.4) exige que le CAFI soit représenté au sein du Comité de pilotage des projets financés par le CAFI, soit par le Secrétariat du CAFI, soit par un bailleur. Le Secrétariat du CAFI doit donc être systématiquement invité à participer aux réunions des Comités de pilotage des projets financés par le CAFI.

Les organisations de mise en œuvre sont responsables du partage actif de toute la documentation requise pour les réunions du Comité de pilotage de projet avec le Secrétariat du CAFI en tant que participant aux Comités de pilotage.

Participation du Gouvernement de la RDC

La participation du Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) au Comité de pilotage est essentielle pour garantir l'alignement du projet avec les priorités nationales, notamment celles définies dans la Lettre d'intention signée avec le CAFI. Elle permet également de renforcer la cohérence avec les autres initiatives en cours ou prévues dans le pays, en particulier celles liées à la gestion durable des terres, à l'agroforesterie et à

la lutte contre la déforestation. Le représentant du gouvernement contribuera activement à la création de synergies entre les programmes, à la capitalisation des expériences et à la diffusion des apprentissages issus de la mise en œuvre du projet, en vue d'alimenter la conception de futures interventions.

La désignation du représentant gouvernemental sera coordonnée avec le MEDDNEC et le point focal national du CAFI, afin d'assurer une articulation efficace avec les mécanismes nationaux de gouvernance et de suivi. Toutefois, la décision finale concernant cette désignation relève exclusivement du Gouvernement de la RDC, conformément à ses prérogatives institutionnelles. La Division des Services Environnementaux, en tant que structure technique spécialisée du MEDDNEC, pourra appuyer le représentant gouvernemental dans la préparation des dossiers, la consolidation des données et la capitalisation des expériences issues du projet.

Lorsque cela sera jugé pertinent, le Comité de pilotage pourra inviter, au cas par cas, des représentants d'autres ministères sectoriels ou institutions publiques, notamment ceux en charge de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, du Foncier ou du Développement rural, à participer à ses réunions ou consultations. Cette participation ponctuelle permettra de veiller à la prise en compte des perspectives sectorielles dans les délibérations du Comité et de renforcer la coordination avec les programmes nationaux complémentaires.

Procès-verbaux

Afin d'assurer un suivi efficace des recommandations et délibérations du Comité de pilotage, les procès-verbaux doivent être partagés avec les membres du Comité de pilotage dans les 5 jours ouvrables (une semaine calendaire) suivant la réunion. Ces procès-verbaux consignent toutes les orientations et recommandations émises, avec moyens de vérification, délais attendus pour y répondre, et identifient les structures et organisations auxquelles elles s'adressent. Les membres du Comité de pilotage pourront commenter les procès-verbaux dans les 5 jours ouvrables suivant leur réception.

Les procès-verbaux définitifs, signés par le Président du Comité de pilotage, sont transmis à tous ses membres dans un délai maximum de quinze jours ouvrables suivant la clôture de la réunion concernée.

Outcomes Fund

L'Outcomes Fund sera établi en tant que mécanisme fiduciaire dédié et compartimenté, hébergé par le CFC. Il ne constituera pas une entité juridique distincte mais fonctionnera sous la personnalité juridique du CFC ainsi que sous ses privilèges et immunités internationaux. Cette structure permet de recevoir et gérer les contributions des bailleurs, de conclure des contrats PES au nom du CFC et d'effectuer des paiements selon un ensemble dédié de règles et procédures.

L'Outcomes Fund sera gouverné par un Conseil d'administration (*Board of Trustees*) assurant une supervision stratégique, garantissant la conformité fiduciaire et maintenant la redevabilité vis-à-vis des bailleurs et des parties prenantes. Le CFC invitera le CAFI à désigner un membre du Conseil. Le CFC sera nommé Gestionnaire du Fonds pour l'administration du Fonds.

Voir l'Annexe 17 pour la conception détaillée de l'Outcomes Fund.

2.4. Activités PSE et fournisseurs de services environnementaux ciblés

Le projet Kwango–Mfimi a retenu une seule activité éligible dans le cadre du programme PSE de CAFI : la mise en place de systèmes agroforestiers associant acacia et cultures vivrières, notamment le manioc.

Le dispositif PSE du projet Kwango – Mfimi est ainsi structuré autour d'une activité visant à réduire la pression sur les écosystèmes savanicoles tout en renforçant la sécurité alimentaire et les revenus ruraux. L'acacia auriculiformis, bien adapté à des conditions de stress hydrique et de fertilité limitée sera privilégié car bien adapté.

Sur la zone de Mfimi on pourra avoir recours à l'*acacia mangium* qui donne de bons résultats sur ce type de terrain et a une meilleure productivité ou à d'autres espèces d'acacia, voire d'autres espèces après expérimentation sur les sites gérés en propre par le groupe FRM.

Justification du choix de l'agroforesterie acacia–manioc

- Valorisation des savanes dégradées et sous-utilisées

- Les zones ciblées (Kwango et Mfimi) sont constituées en grande majorité de savanes anthropiques dégradées, régulièrement parcourues par les feux de brousse et à faible valeur économique actuelle.
- L'agroforesterie acacia–manioc permet une réappropriation productive de ces espaces, en créant à la fois une production agricole vivrière et une ressource forestière renouvelable.
- Fertilisation des sols et résilience agro-écologique
 - L'Acacia, grâce à sa capacité de fixation de l'azote, améliore la fertilité des sols, augmente la productivité agricole associée et contribue à la restauration des écosystèmes savanicoles.
 - Le manioc, culture vivrière de base dans la zone, bénéficie directement de cette fertilisation, ce qui garantit la sécurité alimentaire locale.
- Atténuation du changement climatique
 - Les plantations agroforestières constituent des puits de carbone importants, à la fois par la biomasse ligneuse et par l'amélioration du carbone des sols.
 - En fournissant du bois-énergie durable, elles contribuent à la substitution du charbon artisanal issu des forêts naturelles, réduisant ainsi la pression sur les forêts résiduelles.
- Modèle déjà éprouvé et accepté socialement
 - Le modèle agroforestier acacia–manioc a été largement testé et validé dans la région (Ntsio, Mampu, Ibi, PIREDD Mai-Ndombe & Kwilu, Kwango River), démontrant sa faisabilité technique, son efficacité économique et son acceptabilité sociale.
 - Il constitue donc une solution sans risque fort pour les paysans, qui ont déjà pu constater ses bénéfices en termes de revenus (manioc, charbon durable, miel, crédits carbone).

Le projet distingue plusieurs catégories de FSE directs ou indirect, selon leur niveau d'implication et leur statut :

Tableau 21: Typologie des fournisseurs de services environnementaux

Type de FSE	Exemples	Rôle / justification
Ménages agricoles et	Paysans individuels ou en familles élargies	Acteurs principaux du changement de pratiques agroforestières ; unités de base du mécanisme PSE
Fermiers disposant d'un titre foncier	Paysans individuels ou petites entreprises	

Le mécanisme PSE repose sur un contrat dans lequel les producteurs s'engagent explicitement à ne pas défricher de forêts naturelles sur l'ensemble de la durée du contrat. Les paiements PSE sont strictement conditionnés au respect de cet engagement et aux résultats vérifiés par les équipes de suivi et par la vérification indépendante.

Les paiements pour services environnementaux seront exclusivement individuels, c'est-à-dire contractualisés directement entre CAFI et chaque ménage fournisseur de services environnementaux. Aucun contrat collectif ne sera établi avec les comités locaux de développement ou les communautés. Cette approche vise à garantir une traçabilité complète des paiements, une responsabilisation individuelle des bénéficiaires et une meilleure équité dans la distribution des incitations financières.

Toutefois, afin de soutenir la bonne gouvernance locale du mécanisme PSE et d'assurer une coordination efficace au niveau communautaire, les CLD reçoivent une part marginale, de 10%, des montants PSE globaux. Cette part n'est pas considérée comme un PSE collectif, mais comme un appui institutionnel destiné à financer les fonctions de gouvernance locale, notamment la coordination des activités, le suivi participatif, la mobilisation communautaire et l'appui aux dispositifs de gestion des plaintes et recours.

Le principe de cette répartition est mentionné dans les contrats PSE individuels afin d'assurer la transparence et la redevabilité du dispositif. Les contrats PSE seront cosignés par le président du CLD, à titre de témoin et préciseront les montants concernés, ainsi que les modalités de transfert et d'utilisation de cette part institutionnelle.

2.5. Conditionnalité dans les décaissements et les paiements

2.5.1. Coûts de mise en œuvre normalisés des PSE

La ventilation suivante des coûts du projet est présentée en correspondance avec les catégorisations et les analyses fournies dans le canevas budgétaire.

Présentation de données sur couts fixes et variables

Catégorie de coûts	Exemples	Montant estimé (USD)
Organisation de mise en œuvre - Coûts fixes	Infrastructure, personnel permanent	\$1,200,000
Organisation de mise en œuvre - Coûts variables	Carburant, formations, fournitures	\$600,000
Agrégateurs - Coûts fixes	Locaux, équipements lourds	\$1,931,292
Agrégateurs - Coûts variables	Déplacements, supervision	\$7,332,042
Fournisseurs PSE - Coûts fixes	Foncier, permis	
Fournisseurs PSE - Coûts variables	Semences, engrais, main-d'œuvre	\$3,988,430
Total général		\$15,051,763.60

Calculution de couts par hectare pour chaque type d'activité PSE

Activité PSE	Superficie totale (ha)	Coût total estimé (USD)	Coût par hectare (USD/ha)
Agroforesterie	8,000	8,626,880	\$1,078.36
Reboisement	-	-	
Agriculture libre de déforestation	-	-	
Régénération	-	-	
Gestion durable des forêts	-	-	
Conservation des forêts	-	-	

Données normalisées

Type de paiement	Montant estimé total (USD)	Durée initiale des contrats PSE (ans)	Montant annualisé (USD/an)
Montants ex-ante aux fournisseurs de SE	\$6,562,880	4	\$1,640,720
Montants ex-post aux fournisseurs de SE	\$2,064,000	4	\$516,000
Montants pour encadrement technique	\$3,724,884	4	\$931,221
Total général		\$12,351,764	\$3,087,941

Les montants ex-ante et ex-post aux fournisseurs (y compris l'encadrement sur le terrain) sont répartis comme suit

Fournisseurs de PSE : Plantations agroforestières avec des ménages et des communautés (avec intrants)				
Mise en place et gestion des pépinières Ex-ante	\$240.55	ha	\$1,924,430.00	Total
Préparation des terrains - Ex-ante	\$341.29	ha	\$2,730,350.00	Total
Implantation des parcelles agroforestières - Ex-post (Payé par CAFI)	\$205.00	ha	\$1,640,000.00	Total
Suivi et entretien des plantations - Ex-post (Payé par CAFI)	\$53.00	ha	\$424,000.00	Total
Total	\$839.84	ha	\$6,718,780.00	Total
Organisation de mise en œuvre et/ou Agrégateurs de PSE : encadrement sur le terrain				
Suivi et entretien des plantations (encadrement sur le terrain) - Ex-ante	\$108.09	ha	\$864,750.00	Total
Implantation des parcelles agroforestières (encadrement sur le terrain) - Ex-ante	\$130.42	ha	\$1,043,350.00	Total
Total	\$238.51	ha	\$1,908,100.00	Total
TOTAL GÉNÉRAL	\$1,078.36	HA	\$8,626,880	TOTAL

Ces chiffres diffèrent légèrement des fourchettes recommandées ; toutefois, le total global par hectare reste dans la fourchette attendue. L'écart par catégorie par rapport aux prévisions peut s'expliquer par certaines différences dans la sous-catégorisation et l'agrégation.

Optimisation des coûts de mise en œuvre

Les coûts de mise en œuvre (appui technique et opérationnel, MRV, cartographie, suivi et gestion) ont été établis en tenant compte à la fois des coûts fixes et variables, ces derniers ont été ajustés en fonction du volume de travail. Le budget qui en résulte reflète ainsi une approche prudente mais réaliste, conforme aux coûts observés dans des programmes comparables.

Prolongation du mécanisme PSE via des addenda successifs fondés sur la vérification des résultats

Contexte

Le modèle agroforestier soutenu par le projet PROBAK repose sur des cycles de rotation de 7 ans (jusqu'à 7,5 ans) entre la plantation et la récolte du bois-énergie (mise à fruit).

Sur le cycle complet, les paiements PSE sont effectués selon un séquençement combinant des tranches ex-ante liées à la mise en place des pépinières et à la préparation des terrains, et des tranches ex-post versées sur la base des résultats vérifiés (taux de survie, qualité des entretiens, fonctionnement des pare-feux). Le séquençement reflète le cycle complet d'un contrat PSE, de la mise en place des pépinières à la récolte, et sert de base à la normalisation des coûts présentée ci-après.

Tableau 22: Séquencement technique et financier du mécanisme PSE – du pré-planting à la récolte

Étape	Période indicative	Nature du paiement	Critères de vérification
1. Mise en place et gestion des pépinières	Juin - Octobre (année 0, M-4)	Ex-ante	Suivi de la mortalité en pépinière
2. Préparation des terrains	Juin - Octobre (année 0, M-4)	Ex-ante	Suivi de la qualité des différentes opérations
3. Implantation des parcelles agroforestières	Octobre - Novembre (année 1)	Ex-post	Plants (acacias et vivriers) effectivement en terre
4. Comptage et regarnissage	Février - Mars (année 1, M+3 à M+5)	1 ^{re} tranche ex-post	Taux de survie ≥ 80 % ; regarnissage achevé
5. Entretien initial	Janvier – Mars (année 1, M+3 à M+5)	2 ^e tranche ex-post	Plantation propre, entretien régulier constaté
6. Croissance et protection	Avril – Juin (année 1, M+6 à M+9)	3 ^e tranche ex-post	Croissance satisfaisante ; pare-feux établis
7. Consolidation	Mars – Juin (année 2, M+18)	4 ^e tranche ex-post	Taux de survie ≥ 70 %, plantation stabilisée
8. 1 ^{er} entretien pare-feux	Avril – Juin (année 2, 2 ^e trimestre)	1 ^{er} entretien pare-feu	Pare-feux entretenus et continus sur les parcelles
9. 2 ^e entretien pare-feux	Avril – Juin (année 3, 2 ^e trimestre)	2 ^e entretien pare-feu	Pare-feux entretenus, absence de feux constatée
10. 3 ^e entretien pare-feux	Avril – Juin (année 4, 2 ^e trimestre)	3 ^e entretien pare-feu	Pare-feux entretenus et fonctionnels
11. 4 ^e entretien pare-feux	Avril – Juin (année 5, 2 ^e trimestre)	4 ^e entretien pare-feu	Pare-feux entretenus et continus
12. 5 ^e entretien pare-feux	Avril – Juin (année 6, 2 ^e trimestre)	5 ^e entretien pare-feu	Pare-feux entretenus, plantation prête pour récolte
13. 6 ^e entretien pare-feux (avant récolte)	Avril – Juin (année 7, 2 ^e trimestre)	5 ^e entretien pare-feu	Pare-feux entretenus, plantation prête pour récolte
12. Exploitation	Juillet - Septembre (année 7, 3 ^e trimestre)		

Or, la durée du projet initial (2026–2030) ne permet pas de couvrir intégralement ce cycle : les plantations réalisées lors des campagnes 2027 et 2028 ne bénéficieront, en l'état, que d'un ou aucun entretien de pare-feu dans la période financée.

Cette situation pose un double enjeu :

- un enjeu d'équité entre planteurs, certains recevant la totalité des paiements PSE pour un cycle complet alors que d'autres n'en perçoivent qu'une partie, à effort technique identique ;
- un enjeu de durabilité, les bénéficiaires des campagnes ultérieures devant assumer seuls les entretiens postérieurs à la clôture du projet, au risque de compromettre la pérennité des plantations.

Contraintes institutionnelles

Actuellement :

- CAFI ne peut pas approuver de projets d'une durée suffisante pour couvrir l'ensemble des cycles de plantation ;

- Les organisations de mise en œuvre (CFC, FRMi) ne peuvent pas signer de contrats PSE avec les bénéficiaires au-delà de la date de clôture du projet, ce qui empêche la conclusion de contrats couvrant la totalité de la rotation.

Ces contraintes compromettent la capacité du mécanisme à assurer, sur la seule durée du PRODOC, la durabilité complète des plantations et l'équité entre cohortes de plantation.

Solution proposée : système d'addenda successifs "imbriqués"

Pour répondre à ces contraintes, le projet suggère la mise en place d'un système d'addenda successifs, fondé sur la vérification indépendante des résultats.

Ces addenda seront imbriqués dans le cycle de projet, et permettront de prolonger ou d'étendre les contrats PSE existants avant leur échéance, selon les performances observées.

Ce mécanisme offrira la flexibilité nécessaire pour :

- Prolonger, avant leur terme, les contrats PSE existants ayant démontré des résultats mesurables et vérifiés ;
- Signer de nouveaux contrats PSE pour les campagnes suivantes dans les zones déjà éligibles (pré-PSE) ;
- Étendre le mécanisme PSE à de nouvelles zones en travaillant sur les prérequis (gouvernance locale, foncier, PSAT).

Chaque addendum couvrirait une période standard de trois ans, incluant :

- la poursuite des entretiens pare-feu pour les plantations déjà établies ;
- le lancement de nouvelles campagnes ;
- la mise à jour du plan de suivi, du budget et du chronogramme.

Le diagramme ci-dessous présente le séquençage des activités techniques et des paiements PSE pour les trois campagnes successives de plantation (2026, 2027 et 2028), jusqu'au dernier entretien de pare-feu et à l'exploitation.

Tableau 23: Chronogramme indicatif du cycle technique et des paiements PSE pour l'ensemble des trois campagnes de plantation

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5				Année 6				Année 7				Année 8			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1. Mise en place et gestion des pépinières																																
2. Préparation des terrains																																
3. Implantation des parcelles agroforestières																																
4. Comptage et regarnissage																																
5. Entretien initial																																
6. Croissance et protection																																
7. Consolidation																																
8. 1 ^{er} entretien pare-feux																																
9. 2 ^e entretien pare-feux																																
10. 3 ^e entretien pare-feux																																
11. 4 ^e entretien pare-feux																																
12. 5 ^e entretien pare-feux																																
13. 6 ^e entretien pare-feux (avant récolte)																																
13. Exploitation																																

Effets sur les coûts et la planification

Les coûts additionnels post-2030 seraient financés à travers les addenda successifs, sur la base des résultats vérifiés. Ces addenda permettraient de couvrir :

- les 5 entretiens annuels de pare-feu jusqu'à la récolte, pour chacune des 3 campagnes ;
- les coûts opérationnels réduits associés au suivi technique, au MRV et à la gouvernance sur la période post-2030 ;
- les coûts habilitants nécessaires au bon achèvement du cycle, notamment :
 - actualisation des PSAT et des outils de planification territoriale,
 - implication continue des institutions locales et du MEDD/NEC,
 - communication et visibilité,
 - appui aux chaînes de valeur (notamment bois-énergie, charbon, PFNL), en particulier au moment de la récolte.
- les coûts de gestion et les coûts indirects.

Les coûts opérationnels et habilitants et les coûts de gestion et indirects seraient ajustés pour refléter la baisse des charges après la cinquième année, le travail d'accompagnement des planteurs étant plus léger puisque les plantations sont déjà installées.

Bien que seuls les cinq premières années (2026–2030) soient incluses dans le budget du présent PRODOC, un budget indicatif complémentaire a été établi pour estimer les besoins de financement post-2030, permettant de couvrir le cycle complet des trois campagnes de plantation (voir Annexe 19)

Cette estimation intègre les entretiens pare-feu annuels, les coûts opérationnels allégés de suivi, ainsi que les coûts habilitants liés à la gouvernance et aux chaînes de valeur à la récolte.

Synthèse

Ce système d'addenda successifs garantirait la continuité du financement, la durabilité du mécanisme PSE et l'équité de traitement entre planteurs, tout en restant compatible avec les contraintes institutionnelles de CAFI.

Il permet à terme d'assurer un accompagnement complet de chaque cohorte de plantation jusqu'à la mise à fruit, et de maintenir une dynamique de déploiement dans de nouvelles zones à fort potentiel.

2.5.2. Modalités de paiements

Dans le cadre du projet, trois principaux flux de paiements sont prévus :

- CAFI vers le CFC / Outcomes Fund
- CAFI vers les Prestataires de Services Environnementaux (PSE/ESPs)
- Le Outcomes Fund (CFC) vers FRMi
- FRMi vers les ONG partenaires

Dans les paragraphes ci-dessous, le calendrier des paiements, les conditions et le mode de décaissement sont décrits pour chacun de ces flux. Au paragraphe 2.5.3, un aperçu est présenté des différents paiements indiquant le calendrier, les montants, la justification et la séparation des rôles.

CAFI vers le CFC / Outcomes Fund

Calendrier des paiements

Trois tranches de paiements de CAFI vers le Outcomes Fund (CFC) sont prévues :

1. Un premier paiement de 40 % du budget total du projet ;
2. Un deuxième paiement au premier trimestre de l'année 3 après la plantation d'un total de 5 000 ha ;
3. Un troisième paiement au premier trimestre de l'année 4 après la plantation d'un total de 8 000 ha.

Conditions de paiement

1. Le premier paiement est conditionné par la signature de l'accord de financement de projet entre CAFI et le CFC.
2. Le deuxième paiement est conditionné par la vérification indépendante du nombre d'hectares plantés avec un taux de survie d'au moins 80 % après 3 mois de plantation ainsi que par le respect des autres critères qualité définis par CAFI (voir section 1.4.1.).
3. Le troisième paiement est conditionné par la vérification indépendante du nombre d'hectares plantés avec un taux de survie d'au moins 80 % après 3 mois de plantation ainsi que par le respect des autres critères qualité définis par CAFI.

Mode de paiement

Les paiements de CAFI vers le CFC / Outcomes Fund seront effectués par virement bancaire direct.

CAFI vers les Fournisseurs de Services Environnementaux (FSEs)

Calendrier des paiements

Dans le cadre du projet, trois cycles de plantation sont programmés :

- **Année 1** : 1 250 ha
- **Année 2** : 3 750 ha
- **Année 3** : 3 000 ha

Chaque cycle de plantation donnera lieu à des paiements liés aux résultats atteints dans le cadre de ce cycle spécifique. Aux fins d'autoriser les paiements aux FSEs tout en maintenant une approche de suivi et de vérification rentable, les taux de survie sont vérifiés à deux reprises, après quoi les paiements sont basés sur ces taux de survie ainsi que sur l'engagement actif continu dans le projet. Pour chaque décaissement, FRMi fournira une preuve de cet engagement actif continu, telle que des notes et des photos géoréférencées issues des visites chez les agriculteurs, afin de montrer l'état des zones plantées. Les paiements suivants de CAFI aux FSE sont attendus:

Cycle de plantation 1 (1 250 ha)

Paiement 1 – Taux de survie de 80 % après 3 mois (versé trois mois après la plantation)

Paiement 2 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif (versé 6 à 9 mois après la plantation)

Paiement 3 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif (versé 10 à 12 mois après la plantation)

Paiement 4 – Taux de survie de 70 % après 18 mois (versé 18 mois après la plantation)

Paiement 5 – Taux de survie de 70 % après 18 mois + engagement actif (versé 30 mois après la plantation)

Paiement 6 – Taux de survie de 70 % après 18 mois + engagement actif (versé 42 mois après la plantation)

Cycle de plantation 2 (3 750 ha)

Paiement 1 – Taux de survie de 80 % après 3 mois (versé trois mois après la plantation)

Paiement 2 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif (versé 6 à 9 mois après la plantation)



Paielement 3 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif (versé 10 à 12 mois après la plantation)

Paielement 4 – Taux de survie de 70 % après 18 mois (versé 18 mois après la plantation)

Paielement 5 – Taux de survie de 70 % après 18 mois + engagement actif (versé 30 mois après la plantation)

Cycle de plantation 3 (3 000 ha)

Paielement 1 – Taux de survie de 80 % après 3 mois (versé trois mois après la plantation)

Paielement 2 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif (versé 6 à 9 mois après la plantation)

Paielement 3 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif (versé 10 à 12 mois après la plantation)

Paielement 4 – Taux de survie de 70 % après 18 mois (versé 18 mois après la plantation)

Conditions de paiement

Cycle de plantation 1 (1 250 ha)

Paielement 1 – conditionné à une vérification sur le terrain par FRMi et une vérification primaire par l'Outcomes Fund (CFC). Après confirmation de la plantation et des taux de survie, le CFC recommandera à CAFE de procéder au paiement.

Paielements 2 et 3 – conditionnés à la vérification du paiement 1, avec en plus la fourniture par FRMi de preuves que les agriculteurs sont encore activement engagés dans le projet telle que des notes et des photos géoréférencées issues des visites chez les agriculteurs, afin de montrer l'état des zones plantées. L'Outcomes Fund examinera ces éléments de manière documentaire (desktop exercise) et, si l'évaluation est positive, recommandera à CAFE de libérer les paiements.

Paielement 4 – conditionné à une vérification sur le terrain par FRMi et une vérification primaire par l'Outcomes Fund (CFC). Après confirmation que les taux de survie 18 mois après la plantation sont atteints, l'Outcomes Fund recommandera à CAFE de libérer les fonds. En outre, ce paiement dépendra également de la vérification indépendante (secondaire) par un organisme mandaté par CAFE, qui aura lieu au premier trimestre de l'année 3 du projet. Après confirmation des plantations et taux de survie, l'organisme indépendant recommandera à CAFE de procéder au paiement.

Paielements 5 et 6 – conditionnés à la vérification du paiement 4, avec en plus la fourniture par FRMi de preuves que les agriculteurs sont encore activement engagés dans le projet. L'Outcomes Fund examinera ces éléments de manière documentaire et, si l'évaluation est positive, recommandera à CAFE de libérer les paiements.

Cycle de plantation 2 (3 750 ha)

Paielement 1 – conditionné à une vérification sur le terrain par FRMi et une vérification primaire par l'Outcomes Fund (CFC). Après confirmation de la plantation et des taux de survie, le CFC recommandera à CAFE de procéder au paiement. En outre, ce paiement dépendra aussi de la vérification indépendante (secondaire) par un organisme mandaté par CAFE, qui aura lieu au premier trimestre de l'année 3 du projet. Après confirmation, l'organisme indépendant recommandera à CAFE de libérer les paiements.

Paielements 2 et 3 – conditionnés à la vérification du paiement 1, avec en plus la fourniture par FRMi de preuves que les agriculteurs sont encore activement engagés dans le projet telle que des notes et des photos géoréférencées issues des visites chez les agriculteurs, afin de montrer l'état des zones plantées. L'Outcomes Fund examinera ces éléments de manière documentaire et, si l'évaluation est positive, recommandera à CAFE de libérer les paiements.

Paielement 4 – conditionné à une vérification sur le terrain par FRMi et une vérification primaire par l'Outcomes Fund (CFC). Après confirmation que les taux de survie 18 mois après la plantation sont atteints, l'Outcomes Fund recommandera à CAFE de libérer les fonds. En outre, ce paiement dépendra également de la vérification



indépendante (secondaire) par un organisme mandaté par CAFI, qui aura lieu au premier trimestre de l'année 3 du projet.

Paie ment 5 – conditionné à la vérification du paie ment 4, avec en plus la fourniture par FRMi de preuves que les agriculteurs sont encore activement engagés dans le projet telle que des notes et des photos géoréférencées issues des visites chez les agriculteurs, afin de montrer l'état des zones plantées. L'Outcomes Fund examinera ces éléments de manière documentaire et, si l'évaluation est positive, recommandera à CAFI de libérer le paie ment.

Cycle de plantation 3 (3 000 ha)

Paie ment 1 – conditionné à une vérification sur le terrain par FRMi et une vérification primaire par l'Outcomes Fund (CFC). Après confirmation de la plantation et des taux de survie, le CFC recommandera à CAFI de procéder au paie ment. En outre, ce paie ment dépendra aussi de la vérification indépendante (secondaire) par un organisme mandaté par CAFI, qui aura lieu au premier trimestre de l'année 4 du projet.

Paie ments 2 et 3 – conditionnés à la vérification du paie ment 1, avec en plus la fourniture par FRMi de preuves que les agriculteurs sont encore activement engagés dans le projet telle que des notes et des photos géoréférencées issues des visites chez les agriculteurs, afin de montrer l'état des zones plantées. L'Outcomes Fund examinera ces éléments de manière documentaire et, si l'évaluation est positive, recommandera à CAFI de libérer les paie ments.

Paie ment 4 – conditionné à une vérification sur le terrain par FRMi et une vérification primaire par l'Outcomes Fund (CFC). Après confirmation que les taux de survie 18 mois après la plantation sont atteints, l'Outcomes Fund recommandera à CAFI de libérer les fonds.

Mode de paie ment

Les paie ments aux PSE (petits producteurs) devraient être effectués par CAFI via paie ments mobiles. Lorsque l'utilisation de paie ments mobiles n'est pas possible (contraintes techniques ou d'accès), d'autres méthodes pourront être envisagées, notamment :

- Distribution en espèces par des agents financiers agréés
- Virements bancaires pour les bénéficiaires disposant de comptes formels
- Coupons ou bons numériques échangeables auprès de fournisseurs partenaires

Le Outcomes Fund (CFC) n'a pas budgétisé les coûts supplémentaires qui pourraient être encourus dans de tels cas, car il est prévu que CAFI effectue directement les paie ments aux PSE et assume donc les dépenses additionnelles.

Le Outcomes Fund (CFC) vers FRMi

Calendrier des paie ments

Sept tranches de paie ments du CFC vers FRMi sont prévues :

1. **Premier paie ment** de 40 % du budget de FRMi ;
2. **Premier paie ment** (1ère tranche) lié à chaque hectare planté au cours de la première année du projet, avec un taux de survie d'au moins 80 % après 3 mois de plantation
3. **Premier paie ment** (1ère tranche) lié à chaque hectare planté au cours de la deuxième année du projet, avec un taux de survie d'au moins 80 % après 3 mois de plantation
4. **Deuxième paie ment** (2ème tranche) lié à chaque hectare planté au cours de la première année du projet, avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois de plantation

5. **Premier paiement** (1ère tranche) lié à chaque hectare planté au cours de la troisième année du projet, avec un taux de survie d'au moins 80 % après 3 mois de plantation
6. **Deuxième paiement** (2ème tranche) lié à chaque hectare planté au cours de la deuxième année du projet, avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois de plantation
7. **Deuxième paiement** (2ème tranche) lié à chaque hectare planté au cours de la troisième année du projet, avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois de plantation

Conditions de paiement

- Le premier paiement est conditionné par la signature de l'accord de projet entre le Outcomes Fund (CFC) et FRMi ainsi que par la finalisation de la diligence raisonnable.
- Les paiements 2, 4, 6 et 7 sont conditionnés par la vérification sur le terrain par FRMi et la vérification primaire par le Outcomes Fund (CFC). Une fois confirmé que les plantations et taux de survie sont atteints, le Outcomes Fund (CFC) procédera au décaissement de ces paiements vers FRMi.
- Les paiements 3 et 5 sont conditionnés par la vérification sur le terrain par FRMi, la vérification primaire par le Outcomes Fund (CFC) et la vérification indépendante (secondaire) par une organisation mandatée par CAFI. Une fois confirmé que les plantations et taux de survie sont atteints, l'organisme indépendant recommandera à CAFI de procéder au décaissement vers le Outcomes Fund (CFC). Par la suite, le Outcomes Fund (CFC) effectuera les paiements à FRMi.

Mode de paiement

Les paiements du Outcomes Fund (CFC) vers FRMi seront effectués par virement bancaire direct.

FRMi vers les ONG partenaires

FRMi contractualisera chacune des 3 ONG partenaires au démarrage des activités. Chaque contrat précisera l'étendue des prestations attendues des ONG, les modalités d'exécution, les responsabilités des ONG d'une part et de FRMi d'autre part, ainsi que les montants et les modalités de paiement des prestations.

Les ONG NVD et GTDR seront rémunérées par FRMi chaque fin de trimestre sur la base des prestations réalisées et justifiées du trimestre écoulé : temps passé par le personnel de terrain, réalisations et livrables conformes, justification des dépenses, ...

L'ONG AMAR sera rémunérée à la remise et validation des livrables dont elle aura la charge (PSAT notamment).

Afin de garantir la trésorerie et la capacité opérationnelle de ces ONG nécessaires à une mise en œuvre rapide de leurs activités sur le terrain, une avance initiale leur sera versée afin de couvrir les principales dépenses prévues pour le premier trimestre.



2.5.3. Décaissements (calendrier, justification : séparation des rôles)

Comme indiqué au point 2.5.2, il existe trois principaux flux de fonds. Pour chacun de ces flux, les décaissements, la justification et la séparation des rôles sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

CAFI vers l'Outcomes Fund (CFC)

CAFI effectuera trois paiements vers le CFC (Outcomes Fund). Dans le tableau ci-dessous, le calendrier, les montants, la justification et la séparation des rôles sont indiqués. Les décaissements de CAFI vers le CFC se fera sur base de la vérification indépendante des hectares plantés, les taux de survie et les critères qualité définis par CAFI (voir section 1.4.1).

Tableau 24: Paiements de CAFI vers le Outcomes Fund

Paiement	Calendrier	Montant	Justification	Rôles
1	Au démarrage du projet, après signature de l'accord de projet.	40 % du budget total du projet	Le Outcomes Fund (CFC) nécessitera ce paiement pour couvrir les coûts de gestion du projet et effectuer des paiements à FRMi afin de lancer le projet et couvrir les dépenses initiales jusqu'au deuxième paiement de CAFI.	CAFI et le CFC signent l'accord de projet, suivi du premier décaissement des fonds.
2	Premier trimestre de la 3ème année du projet	Un paiement par hectare est établi en divisant le budget total restant du projet (moins les paiements ex post aux PSE) par le nombre total d'hectares que le projet prévoit de planter (8 000). Le paiement par hectare est de 871 USD.	Paieement pour chaque hectare planté avec un taux de survie d'au moins 80 % au cours des deux premières années du projet. Le projet vise à planter 5 000 ha pendant les deux premières années de mise en œuvre. Ce paiement permettra au CFC de couvrir les coûts de gestion du projet et d'effectuer un paiement basé sur les résultats à FRMi pour poursuivre la mise en œuvre du projet jusqu'au troisième paiement.	CAFI engagera un organisme de vérification indépendant pour vérifier les résultats indiqués. Après confirmation par la vérification indépendante, CAFI effectuera le paiement au Outcomes Fund (CFC). Ceci est décrit plus en détail au paragraphe 2.11.3.



3	Premier trimestre de la 4 ^{ème} année du projet	Un paiement par hectare est établi en divisant le budget total restant du projet (moins les paiements ex post aux PSE) par le nombre total d'hectares que le projet prévoit de planter (8 000). Le paiement par hectare est de 871 USD.	Paiement pour chaque hectare planté avec un taux de survie d'au moins 80 % au cours de la troisième année du projet. Le projet vise à planter 3 000 ha au cours de la troisième année de mise en œuvre. Ce paiement permettra au CFC de couvrir les coûts de gestion du projet et d'effectuer un paiement basé sur les résultats à FRMi pour le reste de la mise en œuvre du projet.	CAFI engagera un organisme de vérification indépendant pour vérifier les résultats indiqués. Après confirmation par la vérification indépendante, CAFI effectuera le paiement au Outcomes Fund (CFC). Ceci est décrit plus en détail au paragraphe 2.11.3.
---	--	---	--	--

CAFI vers les FSE

Les paiements aux fournisseurs de services environnementaux (FSE) seront entièrement basés sur la performance et effectués à six moments clés au cours de la période de mise en œuvre du projet. Le tableau ci-dessous présente le calendrier, le montant, la justification et la répartition des rôles associés à ces paiements.

Tableau 25 : Paiements de CAFI vers les FSE

Paiement	Calendrier	Montant	Justification	Rôles
1er cycle de plantation				
1	Premier trimestre de l'année 2 du projet	La première tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 75 USD/ha.	Première tranche liée à chaque hectare planté lors du premier cycle de plantation du projet avec au moins 80 % de taux de survie après 3 mois.	FRMi effectuera une vérification sur le terrain comme décrit au paragraphe 2.11.3. Celle-ci établira combien d'hectares ont été plantés en année 1 avec un taux de survie d'au moins 80 %. L'Outcomes Fund (CFC) effectuera une vérification interne (vérification primaire) des résultats fournis par FRMi. Sur cette base, l'Outcomes Fund (CFC) recommandera à CAFI de procéder au paiement aux FSE.
2	Troisième trimestre de l'année 2 du projet.	La deuxième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 65 USD/ha.	Comme la première tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au deuxième paiement est celle de la 1 ^{re} tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes



				Fund examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.
3	Quatrième trimestre de l'année 2 du projet	La troisième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 57 USD/ha.	Comme la première tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au troisième paiement est celle de la 1 ^{re} tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes Fund examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.
4	Troisième trimestre de l'année 3 du projet	La quatrième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 30 USD/ha.	La quatrième tranche est liée à chaque hectare planté dans le cadre du premier cycle avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois.	FRMi effectuera une vérification sur le terrain comme décrit au paragraphe 2.11.3. Celle-ci établira combien d'hectares ont été plantés en année 1 avec un taux de survie d'au moins 70 % dix-huit mois après la plantation. L'Outcomes Fund (CFC) effectuera une vérification interne (primaire) des résultats fournis par FRMi. Sur cette base, il recommandera à CAFI de procéder au paiement aux FSE. Ce paiement dépendra également des résultats de la vérification indépendante du 1 ^{er} trimestre de l'année 3. CAFI mandatera un organisme indépendant pour effectuer la vérification secondaire.
5	Troisième trimestre de l'année 4 du projet	La cinquième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 25 USD/ha.	Comme la quatrième tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au cinquième paiement est celle de la 4 ^e tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes Fund examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.
6	Troisième trimestre de l'année 5 du projet	La cinquième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 25 USD/ha.	Comme la quatrième tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au sixième paiement est celle de la 4 ^e tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes Fund

				examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.
2^e cycle de plantation				
Paiement	Calendrier	Montant	Justification	Rôles
1	Premier trimestre de l'année 3 du projet	La première tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 75 USD/ha.	Première tranche liée à chaque hectare planté lors du deuxième cycle de plantation du projet avec au moins 80 % de taux de survie après 3 mois.	FRMi effectuera une vérification sur le terrain comme décrit au paragraphe 2.11.3. Celle-ci établira combien d'hectares ont été plantés en année 2 avec un taux de survie d'au moins 80 %. L'Outcomes Fund (CFC) effectuera une vérification interne (vérification primaire) des résultats fournis par FRMi. Sur cette base, l'Outcomes Fund (CFC) recommandera à CAFI de procéder au paiement aux FSE.
2	Troisième trimestre de l'année 3 du projet	La deuxième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 65 USD/ha.	Comme la première tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au deuxième paiement est celle de la 1 ^{re} tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes Fund examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.
3	Quatrième trimestre de l'année 3 du projet	La troisième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 57 USD/ha.	Comme la première tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au troisième paiement est celle de la 1 ^{re} tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes Fund examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.
4	Troisième trimestre de l'année 4 du projet	La quatrième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 30 USD/ha.	La quatrième tranche est liée à chaque hectare planté dans le cadre du deuxième cycle avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois.	FRMi effectuera une vérification sur le terrain comme décrit au paragraphe 2.11.3. Celle-ci établira combien d'hectares ont été plantés en année 2 avec un taux de survie d'au moins 70 % dix-huit mois après la plantation. L'Outcomes Fund (CFC) effectuera une vérification interne (primaire) des résultats fournis par FRMi. Sur cette base, il recommandera à CAFI de

				procéder au paiement aux FSE. Ce paiement dépendra également des résultats de la vérification indépendante du 1er trimestre de l'année 4. CAFI mandatera un organisme indépendant pour effectuer la vérification secondaire.
5	Troisième trimestre de l'année 5 du projet	La cinquième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 50 USD/ha. ¹⁵	Comme la quatrième tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au cinquième paiement est celle de la 4 ^e tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes Fund examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.

3 ^e cycle de plantation				
Paie ment	Calendrier	Montant	Justification	Rôles
1	Premier trimestre de l'année 4 du projet	La première tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 75 USD/ha.	Première tranche liée à chaque hectare planté lors du troisième cycle de plantation du projet avec au moins 80 % de taux de survie après 3 mois.	FRMi effectuera une vérification sur le terrain comme décrit au paragraphe 2.11.3. Celle-ci établira combien d'hectares ont été plantés en année 3 avec un taux de survie d'au moins 80 %. L'Outcomes Fund (CFC) effectuera une vérification interne (vérification primaire) des résultats fournis par FRMi. Sur cette base, l'Outcomes Fund (CFC) recommandera à CAFI de procéder au paiement aux FSE. Ce paiement dépendra également des résultats de la vérification indépendante du 1er trimestre de l'année 4. CAFI mandatera un organisme indépendant pour effectuer la vérification secondaire.

¹⁵ 2 × 25 USD par an, si l'avenant prolongeant le projet jusqu'en 2031 est conclu.



2	Troisième trimestre de l'année 4 du projet	La deuxième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 65 USD/ha.	Comme la première tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au deuxième paiement est celle de la 1 ^{re} tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes Fund examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.
3	Quatrième trimestre de l'année 4 du projet	La troisième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 57 USD/ha.	Comme la première tranche, mais uniquement versée si l'agriculteur reste activement engagé dans le projet.	La principale vérification liée au troisième paiement est celle de la 1 ^{re} tranche. En outre, FRMi confirmera si l'agriculteur est encore activement engagé et fournira des preuves de cet engagement. L'Outcomes Fund examinera ces informations et, selon le résultat, recommandera à CAFI de débloquer le paiement.
4	Troisième trimestre de l'année 5 du projet	La quatrième tranche, telle qu'indiquée dans la fiche technique, est de 80 USD/ha. ¹⁶	La quatrième tranche est liée à chaque hectare planté dans le cadre du troisième cycle avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois.	FRMi effectuera une vérification sur le terrain comme décrit au paragraphe 2.11.3. Celle-ci établira combien d'hectares ont été plantés en année 3 avec un taux de survie d'au moins 70 % dix-huit mois après la plantation. L'Outcomes Fund (CFC) effectuera une vérification interne (primaire) des résultats fournis par FRMi. Sur cette base, il recommandera à CAFI de procéder au paiement aux FSE. Ce paiement dépendra également des résultats de la vérification indépendante du 1 ^{er} trimestre de l'année 4. CAFI mandatera un organisme indépendant pour effectuer la vérification secondaire.

CFC vers FRMi

Le CFC effectuera 7 paiements à FRMi. Le premier paiement sera conditionné à la signature de l'accord de projet entre le CFC et FRMi. Les six paiements suivants seront tous basés sur la performance (un paiement par cycle de plantation, chacun divisé en deux tranches).

¹⁶ $1 \times 30 \text{ USD} + 2 \times 25 \text{ USD par an}$, si l'avenant prolongeant le projet jusqu'en 2032 est conclu.

Tableau 26: Paiements du CFC vers FRMi

Païement	Calendrier	Montant	Justification	Rôles
1	Au démarrage du projet, après signature de l'accord de projet.	40 % du budget du projet FRMi	FRMi nécessitera ce paiement pour couvrir les coûts de gestion et de mise en œuvre afin de lancer le projet et couvrir les dépenses initiales jusqu'aux paiements suivants indiqués ci-dessous.	Le Outcomes Fund (CFC) et FRMi signent un contrat, suivi du premier décaissement des fonds.
2	Premier trimestre de la 2ème année du projet	Un paiement par hectare est établi en divisant le budget total restant du projet FRMi par le nombre total d'hectares que le projet prévoit de planter (8 000). Le paiement par hectare est de 839 USD. Ce paiement par hectare est divisé en deux tranches : 1ère tranche de 80 % versée trois mois après la plantation (après vérification). 2ème tranche de 20 % versée 18 mois après la plantation (après vérification).	Premier paiement (1ère tranche) lié à chaque hectare planté en année 1 avec un taux de survie d'au moins 80 % trois mois après la plantation. Le projet vise à planter 1 250 ha la première année. Ce paiement permettra à FRMi de couvrir les coûts de gestion et de poursuivre la mise en œuvre jusqu'au troisième paiement.	FRMi réalise une vérification terrain (cf. paragraphe 2.11.3). Le Outcomes Fund (CFC) procède à une vérification interne (vérification primaire). Sur cette base, le CFC procède au paiement à FRMi.
3	Premier trimestre de la 3ème année du projet	Même modalité que ci-dessus : 839 USD/ha, divisé en deux tranches (80 % à 3 mois, 20 % à 18 mois).	Premier paiement (1ère tranche) lié à chaque hectare planté en année 2 avec un taux de survie d'au moins 80 % trois mois après la plantation. Le projet vise à planter 3 750 ha en année 2.	FRMi effectue une vérification terrain. Le CFC réalise une vérification interne. CAFI mandate un organisme indépendant pour une vérification secondaire. Sur cette base, CAFI paie le Outcomes Fund (CFC), qui verse ensuite le paiement à FRMi.



4	Troisième trimestre de la 3ème année du projet	839 USD/ha, même modalités (80 % + 20 %).	Deuxième paiement (2ème tranche) lié à chaque hectare planté en année 1 avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois. Le projet vise à planter 1 250 ha en année 1.	FRMi effectue une vérification terrain. Le Outcomes Fund (CFC) réalise une vérification interne et procède au paiement à FRMi.
5	Premier trimestre de la 4ème année du projet	839 USD/ha, mêmes modalités (80 % + 20 %).	Premier paiement (1ère tranche) lié à chaque hectare planté en année 3 avec un taux de survie d'au moins 80 % trois mois après la plantation. Le projet vise à planter 3 000 ha en année 3.	FRMi effectue une vérification terrain. Le Outcomes Fund (CFC) réalise une vérification interne. CAFI mandate une vérification indépendante. Sur cette base, CAFI paie le Outcomes Fund (CFC), qui procède ensuite au paiement à FRMi.
6	Troisième trimestre de la 4ème année du projet	839 USD/ha, mêmes modalités (80 % + 20 %).	Deuxième paiement (2ème tranche) lié à chaque hectare planté en année 2 avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois. Le projet vise à planter 3 750 ha en année 2.	FRMi effectue une vérification terrain. Le Outcomes Fund (CFC) réalise une vérification interne et procède au paiement à FRMi.
7	Troisième trimestre de la 5ème année du projet	839 USD/ha, mêmes modalités (80 % + 20 %).	Deuxième paiement (2ème tranche) lié à chaque hectare planté en année 3 avec un taux de survie d'au moins 70 % après 18 mois. Le projet vise à planter 3 000 ha en année 3. Ce paiement permettra à FRMi de couvrir les coûts de gestion et de mise en œuvre jusqu'à la fin du projet.	FRMi effectue une vérification terrain. Le Outcomes Fund (CFC) réalise une vérification interne et procède au paiement à FRMi.



Tableau 27 : Aperçu du calendrier des paiements

Année	2026				2027				2028				2029				2030			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Palements																				
Vérifications																				
Vérification sur le terrain (FRMi)																				
Vérification primaire (Outcomes Fund)																				
Vérification secondaire (agent de vérification indépendant)																				
CAFI vers l'Outcomes Fund (CFC)																				
Premier paiement de 40 % du budget du projet																				
Palement après la 1 ^{re} vérification indépendante																				
Palement après la 2 ^{re} vérification indépendante																				
CAFI vers les FSE (Fournisseurs de services environnementaux)																				
1^{re} plantation (1 250 ha)																				
Palement 1 – Taux de survie de 80 % après 3 mois																				
Palement 2 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif																				
Palement 3 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif																				
Palement 4 – Taux de survie de 70 % après 18 mois																				
Palement 5 – Taux de survie de 70 % après 18 mois + engagement actif																				
Palement 6 – Taux de survie de 70 % après 18 mois + engagement actif																				
2^{re} plantation (3 750 ha)																				
Palement 1 – Taux de survie de 80 % après 3 mois																				
Palement 2 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif																				
Palement 3 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif																				
Palement 4 – Taux de survie de 70 % après 18 mois																				
Palement 5 – Taux de survie de 70 % après 18 mois + engagement actif																				
3^{re} plantation (3 000 ha)																				
Palement 1 – Taux de survie de 80 % après 3 mois																				
Palement 2 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif																				
Palement 3 – Taux de survie de 80 % après 3 mois + engagement actif																				
Palement 4 – Taux de survie de 70 % après 18 mois																				
Outcomes Fund (CFC) vers FRMi																				
Palement 1 – 40 % du budget FRMi																				
Palement 2 (1 ^{re} tranche 1 250 ha plantés en année 1 et 80 % de survie après 3 mois)																				
Palement 3 (1 ^{re} tranche 3 750 ha plantés en année 2 et 80 % de survie après 3 mois)																				
Palement 4 (2 ^{re} tranche 1 250 ha plantés en année 1 et 70 % de survie après 18 mois)																				
Palement 5 (1 ^{re} tranche 3 000 ha plantés en année 3 et 80 % de survie après 3 mois)																				
Palement 6 (2 ^{re} tranche 3 750 ha plantés en année 2 et 70 % de survie après 18 mois)																				
Palement 7 (2 ^{re} tranche 3 000 ha plantés en année 3 et 70 % de survie après 18 mois)																				

2.6. Structure du projet : produits et activités

Produit 1 : Les critères d'éligibilité pour participer au programme PSE sont atteints

Ce produit constitue la fondation opérationnelle du dispositif PSE en garantissant que les fournisseurs de services environnementaux (FSE) ciblés remplissent les conditions préalables du programme et en assurant la qualité et la transparence de la mise en œuvre du projet Kwango-Mfimi. Il conditionne l'éligibilité des activités PSE (section 2.4) et crée un environnement institutionnel et social propice à leur déploiement à travers des mécanismes robustes de suivi, d'inclusion sociale et de communication, en consolidant la gouvernance locale, en sécurisant les droits fonciers et en renforçant les capacités des acteurs locaux.

Tableau 28: *Produit 1 : Activités, résultats visés, modalités, livrables*

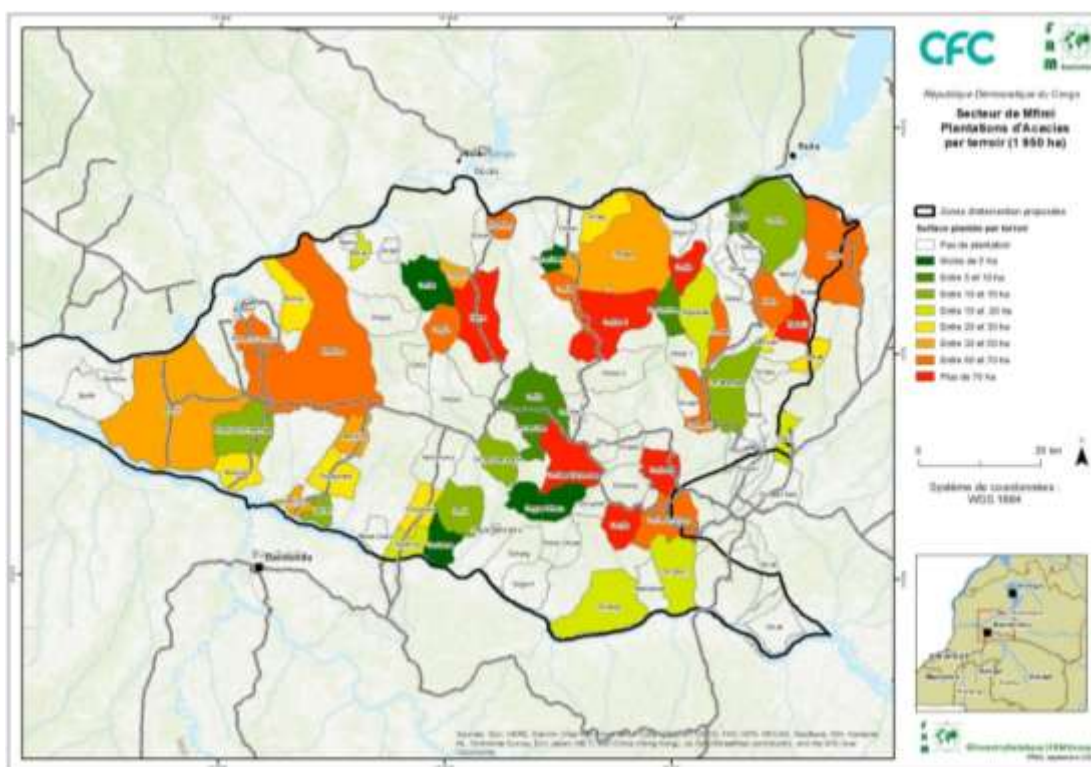
Intitulé de l'activité	Résultats/effets visés	Modalités de mise en œuvre	Livrables
Identification et enregistrement des fournisseurs de services environnementaux (FSE)	Liste formelle des FSE éligibles (individuels et collectifs)	Recensement participatif, collecte de données, vérification d'identité, enregistrement géoréférencé via l'outil CAFI PSE	Base de données des FSE enregistrés (avec métadonnées)
Diagnostic des structures communautaires existantes et renforcement si nécessaire	Évaluation des capacités et légitimités des CLD, coopératives, associations locales	Réalisation de diagnostics institutionnels, appui à la structuration/renforcement, formations ciblées	Rapports de diagnostic, plans de renforcement, PV de mise en conformité
Mise en œuvre du consentement libre, informé et préalable (CLIP)	Validation communautaire des engagements PSE et des modalités contractuelles	Séances d'information, documentation visuelle, approbation écrite et/ou collective	PV de CLIP, supports de communication, listes de participants
Clarification et sécurisation foncière des FSE	Sécurisation des droits fonciers des FSE sur les parcelles PSE	Relevés GPS, documentation locale des droits, appui à la formalisation (lettres d'attribution, accords coutumiers)	Cartes foncières, documents de sécurisation reconnus localement
Appui à l'élaboration ou à l'actualisation des PSAT	Délimitation des zones éligibles PSE et exclusion des zones non admissibles	Animation participative, analyse des couches géospatiales nationales et locales, intégration dans le Système de gestion PSE	PSAT validés, cartes d'affectation des sols, filtres SIG intégrés
Mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales et environnementales	Réduction des risques sociaux et environnementaux liés aux PSE	Intégration systématique dans le processus d'identification, contractualisation et suivi des FSE	Registre des risques, fiches de suivi des mesures de sauvegarde
Appui transversal à l'inclusion (genre, jeunes, minorités)	Accès équitable aux PSE pour les groupes vulnérables	Ciblage différencié, sensibilisation, accompagnement spécifique	Données désagrégées, rapports d'inclusion, indicateurs genre/minorités
Renforcement des capacités des ONG locales et des prestataires techniques	Les capacités des ONG locales et des prestataires techniques sont renforcées.	Formation et accompagnement des ONG	

Conformément aux recommandations du Programme régional PSE de CAFI, la première phase du projet Kwango-Mfimi s'appuiera sur un état des lieux précis et spatialisé des zones déjà partiellement conformes aux prérequis PSE. Cet état des lieux tiendra compte :

- Des structures communautaires fonctionnelles (CLD, coopératives, associations) déjà identifiées ou accompagnées par des projets antérieurs (PIREDD Maï-Ndombe, PIFORES, Kwango River) : 86 CLD fonctionnels sur le secteur de Mfimi et existant dans la plupart des groupements de la zone Kwango ainsi que des Conseil Agricole Rural de Gestion pour les territoires de Kenge et Popokabaka ;
- Des parcelles ou territoires disposant de droits fonciers clarifiés (documents coutumiers, lettres d'attribution locales, cartographies participatives) ;
- Des zones disposant de plans d'aménagement du territoire (PSAT) récents ou en cours d'élaboration, appuyés par des dynamiques de gouvernance locale ;
- Des territoires présentant un fort potentiel de mobilisation des FSE déjà sensibilisés aux mécanismes PSE ;
- De terrains propices à la plantation, c'est-à-dire non boisés, présentant peu d'arbustes, sur sol de terre ferme, peu pentus et suffisamment fertiles.

Cette approche permettra de concentrer les premières activités sur ces "noyaux d'éligibilité", en vue d'obtenir rapidement des résultats PSE concrets, traçables et vérifiables, tout en renforçant progressivement l'éligibilité des autres zones prioritaires.

La carte ci-dessous illustre par exemple l'ensemble des terroirs sous PSE touchés dans le cadre du projet PIREDD Maï-Ndombe. La plupart de ces terroirs nécessitent aujourd'hui une actualisation de leur PSAT pour intégrer les nouvelles dynamiques locales et la gestion des PSE.



Carte 10: Répartition des PSE dans le cadre du projet PIREDD Maï-Ndombe

Sur cette base, les comités locaux de développement (CLD) seront redynamisés et dotés de moyens concrets pour piloter la gestion des terroirs. Le projet prévoit un processus participatif d'actualisation des PSAT existants en collaboration avec les CLD, les autorités coutumières et les services techniques déconcentrés, s'appuyant sur

une évaluation participative de la mise en œuvre des PSAT initiaux. Parallèlement, pour les terroirs encore non couverts par un PSAT, le projet facilitera l'élaboration de nouveaux plans en s'appuyant sur de l'animation participative, l'analyse des couches géospatiales nationales et locales, et en intégrant le système de gestion PSE. Ces PSAT viendront compléter le dispositif existant, afin que l'ensemble des terroirs inclus dans le projet bénéficie d'un cadre de planification clair, garantissant la cohérence des activités agricoles, sylvicoles et de conservation.

Une attention particulière sera portée à la sécurisation sociale et foncière, en favorisant des accords avec les propriétaires terriens coutumiers, la mise en œuvre de procédures de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) et l'appui juridique aux communautés dans leurs démarches foncières. Pour assurer la crédibilité et la transparence du dispositif, un système de suivi, MRV et traçabilité sera mis en place, permettant de vérifier de manière indépendante la performance des bénéficiaires et de garantir la bonne allocation des PSE. Enfin, le projet investira dans le renforcement des capacités des ONG locales et des prestataires techniques, afin de consolider un réseau d'acteurs compétents, ancrés territorialement, capables d'accompagner efficacement les communautés et d'assurer la pérennité des acquis au-delà de la durée du projet.

Liste des activités du produit 1 :

Activité 1.1 : Mise en place du système MRV (suivi, cartographie et monitoring technique)

- 1.1.1 Collecte et enregistrement des données de base (parcelles, bénéficiaires, coordonnées GPS)
- 1.1.2 Cartographie et validation de l'éligibilité des terrains
- 1.1.3 Suivi technique des plantations (taux de survie, croissance, entretiens, pare-feux)
- 1.1.4 Gestion des données (base géoréférencée, application mobile)
- 1.1.5 Rapports de suivi consolidés pour les paiements PSE

Activité 1.2 : Consentement libre, informé et préalable (CLIP), renforcement des CLD et élaboration/actualisation des PSAT

- 1.2.1 Organisation des séances de sensibilisation et obtention du CLIP dans les villages ciblés
- 1.2.2 Diagnostic des CLD existants, création/redynamisation si nécessaire
- 1.2.3 Appui méthodologique et technique à l'élaboration ou à la mise à jour des PSAT
- 1.2.4 Intégration des règles de gestion foncière locale et sécurisation des droits fonciers des FSE
- 1.2.5 Contractualisation des bénéficiaires avec enregistrement officiel

Activité 1.3 : Réunions et coordination avec les institutions

- 1.3.1 Réunions régulières de concertation avec les services techniques provinciaux et nationaux
- 1.3.2 Missions conjointes de supervision (niveau central et provincial)
- 1.3.3 Appui à la gouvernance locale et au suivi institutionnel du projet
- 1.3.4 Rapportage institutionnel et participation aux cadres nationaux de coordination PSE

Les sauvegardes sociales et environnementales ainsi que l'inclusion (genre, jeunes, minorités) sont intégrées de façon transversale dans toutes les activités et sous-activités.

Produit 2 : Les Activités PSE sont mises en œuvre et les PSE sont payés sur base de la performance

Ce produit vise la mise en œuvre effective de l'activité PSE sélectionnée (agroforesterie acacia–manioc ou autres cultures associées), selon les standards techniques et les critères de performance définis par le mécanisme régional CAFI.

L'installation des systèmes agroforestiers se fera une fois les activités du produit 1 mise en œuvre et notamment après la sélection des FSE. Un appui sera apporté pour l'installation des pépinières avec la fourniture de matériel technique (phytocelles) et de matériel végétal (graines d'acacias).

Les plantules seront élevées selon un itinéraire technique précis :

- Levée de la dormance des graines en les plaçant dans une marmite d'eau préalablement bouillie
- Semis de 5 graines à 1 cm de profondeur
- Démariage des plants excédentaires après germination
- Conduite des plants avec arrosage quotidien pendant 90 jours après le semis

En parallèle, le FSE devra procéder à la préparation des terrains. Le dessouchage n'est pas nécessaire car les plantations se concentrent sur les savanes herbeuses ou peu arbustives, avec préservation des arbustes. Il sera nécessaire par contre d'effectuer un labour mécanisé en deux temps (profond et superficiel), si des prestataires sont disponibles ce qui n'est pas toujours le cas dans la zone de Mfimi, ou manuel si la densité d'arbuste est trop élevée ou le terrain pentu et un quadrillage. Des piquets seront disposés à chaque futur emplacement de plants, tous les 3,2 m, et des pares-feux d'une largeur minimale de 15 m seront installés en périphérie de la plantation.



Pépinière d'acacias, labour et parcelles d'acacias dans le secteur de Mfimi, réalisés lors du PIREDD Mai Ndombe

Lorsque les plants seront prêts, un premier MRV sera déclenché afin de valider leur maturité et déclencher le paiement, avant le déplacement des phytocelles en parcelle, directement par le FSE. Les plants sont alors plantés aux emplacements des piquets, avant la mise en culture du champ.

En parallèle à la plantation des acacias, les paysans procèdent à l'implantation des cultures vivrières associées de leur choix (manioc, maïs, arachide, niébé, etc.). Selon les terroirs et les préférences, des cultures pérennes (palmier à huile, arbres fruitiers tels que safoutier, manguier, avocatier, agrumes) peuvent également être introduites. Ces cultures assurent à la fois la sécurité alimentaire immédiate, une diversification des revenus et la durabilité des systèmes agroforestiers. Le manioc, culture dominante dans les zones d'intervention, sera fréquemment privilégié, mais la flexibilité laissée aux producteurs favorise la diversification et réduit les risques liés aux aléas climatiques ou aux maladies. Selon les terroirs et les préférences locales, des cultures pérennes (palmier à huile, arbres fruitiers tels que safoutier, manguier, avocatier, agrumes) pourront également être introduites, renforçant la résilience et les opportunités économiques à moyen et long terme. L'association arbres-cultures vivrières et pérennes contribue à la fertilité des sols et optimise l'usage de la main-d'œuvre, en intégrant dans un même calendrier agricole la gestion des plantations et des cultures.

Un suivi sera effectué dans le cadre du mécanisme de MRV avec enregistrement des dates de réalisation de chaque opération et un tracé GPS de l'emprise exacte de la parcelle. La réception des plantations et le paiement des PSE ne seront validés qu'après constat de l'implantation effective des acacias et des cultures associées (vivrières et pérennes), afin de sécuriser la bonne réalisation et l'entretien futur des parcelles par les paysans.



Formation au quadrillage



Parcelle agroforestières acacias – manioc – maïs

En cas de mortalité de certains plants, le FSE devra procéder à un regarnissage des plants manquants, dans la limite des seuils définis pour la réussite de la plantation :

- Jusqu'à 20% de mortalité la première année
- Jusqu'à 30% de mortalité à 18 mois

Cette mortalité liée au stress de la mise en terre, n'est pas impactante, si elle reste limitée, sur la réussite de la plantation car les plants survivants, en grandissant, combleront naturellement les espaces vides.

A partir de deux ans, les plants d'origine ont déjà beaucoup poussé et on ne peut plus procéder à un regarnissage. Introduire de nouveaux plants à ce stade créerait un décalage de croissance important, annihilant les effets du regarnissage.

La vérification de la réussite de la plantation et de l'atteinte des taux de reprise est effectuée lors de la réception de la plantation.

Une première réception provisoire, 3 mois après la mise en terre des plants. Ce délai permet de vérifier si les plants ont bien repris, c'est-à-dire s'ils se sont adaptés à leur nouvel environnement, avec un système racinaire fonctionnel, signe qu'ils sont vivants et en croissance active. Cette période de réception correspond également à la réalisation des premiers travaux d'entretien.

Un inventaire statistique sur un échantillon représentatif est réalisé, avec un taux de sondage de 10%. Dans la pratique, cela revient à inventorier et compter le nombre de plants morts et vivants une ligne de plantation sur dix, avec une sélection aléatoire de la ligne de départ. Un taux de reprise est ensuite extrapolé à l'échelle de la parcelle.

Si ce taux est inférieur à 80%, le FSE doit procéder à un regarnissage de parcelle.

Une seconde réception est organisée à 18 mois. Si le seuil de 70% est atteint, la plantation est considérée comme réussie et les PSE finaux pourront être débloqués.

Sinon, l'agriculteur devra procéder à un regarnissage supplémentaire, vérifié lors d'une ultime réception deux semaines plus tard.

Les paiements aux FSE sont conditionnés aux résultats environnementaux atteints, vérifiés via le système MRV.

Dans le cadre de ce mécanisme de vérification, d'autres aspects seront contrôlés. Chaque année, avant le démarrage de la saison sèche, l'état des pare-feux périmétriques sera vérifié. Des contrôles seront également effectués pour s'assurer de l'absence d'incendie dans les parcelles.

Enfin, un inventaire statistique sera effectué sur un échantillon de parcelle en dernière année du projet afin d'estimer la biomasse végétale et le carbone stocké par les plantations.

Tableau 29: Produit 2 : Activités, résultats visés, modalités, livrables

Intitulé de l'activité	Résultats/effets visés	Modalités de mise en œuvre	Livrables
Installation de systèmes agroforestiers sur les parcelles des FSE	Réduction de la pression sur les forêts et amélioration des revenus agricoles	Appui technique et matériel à la mise en place de plantations acacia–manioc ; suivi des itinéraires techniques ; encadrement continu	Parcelles agroforestières géolocalisées ; fiches techniques d'installation ; taux de survie > 70%
Suivi de la performance environnementale et déclenchement des paiements	Paiement PSE conditionné aux résultats environnementaux atteints	Collecte de données via système MRV (mobile + SIG) ; vérification technique et indépendante ; déclenchement des paiements via canal sécurisé	Base de données MRV ; rapports de vérification ; états de paiement
Intégration des sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre	Réduction des impacts négatifs et respect des normes sociales	Intégration systématique dans chaque activité ; appui différencié aux femmes, jeunes et groupes vulnérables ; suivi régulier des risques	Registre de sauvegardes ; indicateurs de genre et inclusion ; fiches d'incidents ou de mesures correctives

Par ailleurs, dans le massif agroforestier de Mfimi, mis en place dans le cadre du PIREDD Mai-Ndombe, certaines parcelles arrivent en fin de rotation. Le projet étudiera la possibilité de travailler sur la régénération après exploitation. Les modalités de financement de cette régénération restent à définir ; elles pourraient être partiellement ou entièrement couvertes par les produits de la vente des bois récoltés.

Une assistance technique spécifique serait pertinente pour appuyer la valorisation optimale du bois exploité et assurer la bonne appropriation des itinéraires techniques de régénération appropriée. Toutefois, conformément aux orientations de CAFI, les 8 000 ha prévus dans le cadre de PROBAK concerneront exclusivement de nouvelles plantations agroforestières, sur des superficies non encore appuyées par des financements publics antérieurs.

Le maintien et la régénération des plantations existantes (en fin de rotation dans certaines zones) pourront faire l'objet d'une fiche technique spécifique, et l'assistance technique correspondante pourrait être envisagée dans le cadre d'un addendum ultérieur au projet, une fois l'état des parcelles évalué.

À ce stade, le projet se limitera à documenter la situation actuelle des massifs agroforestiers issus du PIREDD et à identifier les superficies et bénéficiaires potentiels pour une future phase de régénération, sans financement d'activités sur ces sites dans le présent PRODOC.



Parcelles d'acacias à maturité



Parcelle en cours d'exploitation



Brulis après exploitation

Liste des activités du produit 2 :

Activité 2.1 : Mise en place et gestion des pépinières

- 2.1.1 Établissement des pépinières (construction, équipement, approvisionnement en intrants)
- 2.1.2 Education des plants en pépinière (arrosage, entretien, dépressage, éclaircies)
- 2.1.3 Paiements basés sur la performance des pépinières

Activité 2.2 : Préparation des terrains

- 2.2.1 Labour mécanique ou manuel des parcelles des FSE
- 2.2.2 Mise en place de pare-feux préventifs

Activité 2.3 : Implantation des parcelles agroforestières

- 2.3.1 Plantation des acacias et cultures vivrières associées
- 2.3.2 Réception des parcelles par l'équipe technique et validation des résultats
- 2.3.3 Déclenchement des paiements PSE aux bénéficiaires

Activité 2.4 : Suivi et entretien des plantations

- 2.4.1 Suivi de la croissance des arbres et cultures associées
- 2.4.2 Entretien des plantations (sarclages, regarnissages, etc.)
- 2.4.3 Maintenance des pare-feux

Produit 3 : Le projet est exécuté de manière transparente, efficace et inclusive

Ce produit vise à garantir la qualité, la transparence et la redevabilité de la mise en œuvre du projet Kwango- Mfimi à travers des mécanismes robustes de suivi, de gestion des risques, d'inclusion sociale et de communication. Il couvre également la gestion des conflits, le respect des droits humains et la mise en œuvre des sauvegardes sociales et environnementales.

Tableau 30: Produit 3 : Activités, résultats visés, modalités, livrables

Activités	Description	Cibles recherchées
Suivi, rapportage et accompagnement de la vérification indépendante	- Intégration complète des données du projet dans le système CAFI (base de données géoréférencée, indicateurs PSE, suivi des paiements) ; - Appui à la préparation et à la conduite des missions de vérification indépendante, réponse aux recommandations ; - Production régulière des rapports techniques, financiers et de performance (semestriels, annuels).	- 100 % des données PSE intégrées dans le système CAFI ; - 2 rapports techniques et financiers par an ; - 2 mission de vérification indépendante accompagnée
Mise en œuvre des sauvegardes sociales et environnementales	- Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (accessible localement, documenté, suivi des résolutions) ; - Mise en œuvre d'un mécanisme de prévention et gestion des conflits, notamment fonciers (formation des médiateurs, implication des CLD) ; - Suivi des risques environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet.	- 1 mécanisme de plaintes et recours fonctionnel dans chaque zone d'intervention ; - 30 CLD formés à la prévention des conflits fonciers ; - 100 % des sites PSE suivis pour les risques sociaux/environnementaux
Genre, inclusion des minorités et équité sociale	- Intégration des femmes, jeunes et minorités (ex. peuples autochtones) dans les CLD, la sélection des bénéficiaires, les AGR et filières économiques ; - Mise en place de critères d'inclusion dans la sélection des bénéficiaires ; - Actions spécifiques de sensibilisation et de renforcement des capacités ciblant les groupes sous-représentés.	- 30 % de participation féminine dans les CLD ; - 30 % de bénéficiaires jeunes ; - 100 % des CLD formés à l'inclusion sociale
Communication, transparence et redevabilité	- Élaboration et diffusion de supports de communication multilingues (flyers, spots radio, affiches) ;	- 10 bulletins de communication produits et diffusés ;

- Organisation d'ateliers communautaires pour la diffusion des informations sur les PSE, les paiements et les résultats du projet ;
 - Mise en place de tableaux d'affichage communautaires sur les engagements PSE, montants payés, etc. ;
 - Partage des résultats avec les parties prenantes locales et nationales (services techniques, autorités, partenaires CAFI).
- 4 ateliers communautaires/an dans chaque territoire ;
 - 100 % des CLD disposent d'un tableau d'affichage à jour ;
 - 1 rapport public annuel partagé avec les autorités locales et CAFI

Liste des activités du produit 3 :

Activité 3.1 : Suivi, rapportage et accompagnement de la vérification indépendante

- 3.1.1 Préparation des audits et collecte des données nécessaires
- 3.1.2 Interaction avec le vérificateur indépendant
- 3.1.3 Diffusion des résultats aux parties prenantes

Activité 3.2 : Mise en œuvre des sauvegardes sociales et environnementales

- 3.2.1 Application des standards de sauvegarde en cohérence avec ceux de CAFI et de la RDC
- 3.2.2 Mise en place et suivi du mécanisme de gestion des plaintes

Activité 3.3 : Inclusion sociale et économique

- 3.3.1 Intégration des femmes, jeunes et minorités dans les CLD, la sélection des bénéficiaires et les AGR
- 3.3.2 Mise en place de critères d'inclusion dans la sélection des bénéficiaires
- 3.3.3 Actions spécifiques de sensibilisation et de renforcement des capacités ciblant les groupes sous-représentés

Activité 3.4 : Communication, transparence et redevabilité

- 3.4.1 Information régulière des communautés et autorités locales
- 3.4.2 Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques
- 3.4.3 Organisation de séances de redevabilité (feedback aux communautés et partenaires institutionnels)



2.7. Cadre de résultats de produits

Les indicateurs de performance exacts, la méthodologie de suivi, de rapportage et de vérification des résultats, le calendrier de vérification ainsi que le niveau et/ou le montant des décaissements par unité de résultats sont définis et validés par l'organisme de vérification indépendante. La présente section en propose une synthèse de cette méthodologie.

Tableau 31 : Cadre des résultats de produits

Indicateurs ¹⁷		Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible de la seconde vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification ¹⁸	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
Produit 1 : Prérequis PSE								
1.1.a	# de candidats pour lesquels tous les prérequis de participation ont été rassemblés (<i>identification, CLIP, foncier, zone éligible</i>) (<i>Ventilé par type de fournisseurs de services environnementaux, par genre, et par groupe vulnérable (ethnité dont peuples autochtones et migrants)</i>) ¹⁹	0	2 500 FSE	4 000 FSE	4 000 FSE	Pièce ID éligible (Outil PSE)	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Difficultés de collecte de documents fonciers ou d'identité en zones rurales
1.1.b	# de candidats féminins pour lesquels tous les prérequis de participation ont été rassemblés	0	750 FSE	1 200 FSE	1 200 FSE	Pièce ID éligible (Outil PSE)	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Coutumes locales en matière de propriété foncière
1.2	Superficies (ha) de terres sécurisées au niveau foncier au travers du projet (<i>ventilées par type de sécurisation foncière (individuelle ou collective)</i>)	0	5 000 ha	8 000 ha	8 000 ha	Documents fonciers et rapports de sécurisation foncière	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Retards dans la validation des droits par les autorités coutumières et locales

¹⁷ Quand pertinent, les indicateurs doivent être désagregés par genre et pour les peuples autochtones.

¹⁸ Cf Annexe / Par exemple : enquêtes/questionnaires, données et archives gouvernementales, groupes de réflexion, observations de terrain, rapports d'activités des opérateurs, revue documentaire, données SIG, entretiens, autre.

¹⁹ Cible genre : 70% hommes / 30% femmes



Indicateurs ¹⁷	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible de la seconde vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification ¹⁸	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
1.3 # d'arrangements fonciers enregistrés (<i>ventilé par type (individuel/collectif, formel/informel)</i>)	0	2 500	4 000	4 000	Documents fonciers et rapports de sécurisation foncière	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Retards dans la validation des droits par les autorités coutumières et locales
1.4.a # de bénéficiaires directs de la sécurisation foncière au travers du projet (<i>ventilé par type de sécurisation (individuelle ou collective), par type de fournisseurs de services environnementaux, par genre, et par groupe vulnérable (ethnité dont peuples autochtones et migrants)</i>) ²⁰	0	2 500	4 000	4 000	Nombre de bénéficiaires enregistrés dans la base données	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Retards dans la validation des droits par les autorités coutumières et locales
1.4.b. # de bénéficiaires directs féminins de la sécurisation foncière au travers du projet	0	750	1 200	1 200	Nombre de bénéficiaires enregistrés dans la base données ; Pièce ID éligible	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Coutumes locales en matière de propriété foncière
1.5 # de PSAT élaborés ou actualisés au travers du projet	0	100	120	133	Documents PSAT	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Les PSAT sont rédigés ou actualisés rapidement
1.6 # de plans d'AT validés au travers du projet (<i>ventilés par type d'échelon administratif (province, territoire, groupement, terroir, etc.)</i>)	0	100	120	133	Documents PSAT	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Les PSAT sont rédigés ou actualisés rapidement
1.7 Superficies (ha) sous plans d'AT élaborés (ventilées par type d'échelon administratif (province, territoire, groupement, terroir, etc.))	0	480 000 ha	576 000 ha	576 000 ha	Documents PSAT	En continu via l'outil + tous les 6	Cohérence et maîtrise cartographique

²⁰ Cible genre : 70% hommes / 30% femmes



Indicateurs ¹⁷		Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible de la seconde vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification ¹⁸	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
							mois via les rapports narratifs	e du découpage administratif
1.8	Superficies (ha) sous plans d'AT soumis et validés (ventilées par type d'échelon administratif (province, territoire, groupement, terroir, etc.))	0	480 000 ha	576 000 ha	576 000 ha	Documents PSAT	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Cohérence et maîtrise cartographique du découpage administratif
Produit 2 : PSE								
2.1.1	Superficie (ha) sous contrat PSE signé d'agroforesterie	0 ha	5 000 ha	8 000 ha	8 000 ha	Contrats PSE signé et géolocalisation de la parcelle	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Acceptation communautaire du modèle acacia/manioc
2.1.1.a	# de fournisseurs de service environnementaux ayant signé un ou plusieurs contrats de PSE de (ventilé par type d'activité PSE, type de fournisseurs de services environnementaux, par genre, et par groupe vulnérable (ethnité dont peuples autochtones et migrants))	0	2 500 FSE	4 000 FSE	4 000 FSE	Contrats signés et géolocalisation de la parcelle	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Acceptation des conditions du contrat par les FSE
2.1.1.b	# de fournisseurs féminins de service environnementaux ayant signé un ou plusieurs contrats de PSE de	0	750 FSE	1 200 FSE	1 200 FSE	Contrats signés et géolocalisation de la parcelle ; Pièce ID éligible	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Coutumes locales en matière de propriété foncière
2.1.2.a	Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs de services environnementaux pour des contrats agroforesterie, ventilé i) par le genre et ii) par groupe vulnérable (ethnité dont peuples autochtones et migrants)	0 USD	1 032 000 USD *	1 715 700 USD **	2 064 000 USD	Rapports financiers	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Prestataire financier efficace



Indicateurs ¹⁷	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible de la seconde vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification ¹⁸	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
2.1.2.b Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs féminins de services environnementaux pour des contrats agroforesterie	0	309 600 USD *	514 710 USD **	619 200 USD	Rapports financiers ; Pièce ID éligible	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Coutumes locales en matière de propriété foncière
2.1.3 Quantité (tCO ₂) totale de CO ₂ séquestrée et émissions évitées grâce aux pratiques agroforestières soutenues par le projet	0	77 325	254 832	688 193²¹	L'outil PSE CFI; documentation fourni par FRMi	En continu via l'outil	Conformément aux lignes directrices du CFI sur le calcul des émissions de GES.
Produit 3 : Transparence, efficacité et inclusion							
3.1 % des données PSE intégrées dans le système PSE CFI	N/A	100%	100%	100%	L'outil PSE CFI; documentation fourni par FRMi	En continu via l'outil	Difficultés de collecter et transférer les données
3.2 % de zones d'intervention avec un mécanisme de plaintes et recours	N/A	100%	100%	100%	Documentation fourni par FRMi	Tous les 6 mois via les rapports narratifs	Acceptation communautaire
3.3 # de CLDs formés à la prévention des conflits fonciers	0	18	30	30	Documentation fourni par FRMi	Tous les 6 mois via les rapports narratifs	Acceptation communautaire
3.4 Bulletins de communication produits et diffusés	0	4	6	10	Documentation fourni par FRMi et l'Outcomes Fund	En continu	Capacité de FRMi et l'Outcomes Fund

²¹ Note : Le potentiel total de séquestration et/ou réduction d'émissions total (sur rotation de 7 ans) est estimé à 1 732 080 tCO₂.



Indicateurs ¹⁷	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible de la seconde vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification ¹⁸	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
3.5 Rapports publics annuels partagés avec les autorités locales et CFI	0	2	3	5	Documentation fournie par FRMi et l'Outcomes Fund	En continu	Capacité de FRMi et l'Outcomes Fund

* y compris les paiements ex post liés aux cibles de la première vérification

** y compris les paiements ex post liés aux cibles de la deuxième vérification



2.8. Appropriation nationale et durabilité du projet

Le projet PROBAK s'appuie sur une logique d'alignement stratégique fort avec les priorités nationales, une implication directe des institutions publiques et des parties prenantes locales, ainsi qu'un ancrage territorial profond qui favorise la pérennisation des résultats à l'issue de la période de financement.

Appropriation institutionnelle

Le projet est pleinement aligné avec la stratégie nationale REDD+ de la RDC et les engagements du gouvernement dans le cadre du partenariat CAFI. Il contribue aux efforts du Ministère de l'Environnement et Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDDNEC) pour renforcer la mise en œuvre des PSE à l'échelle nationale.

Le projet est mis en œuvre sous l'égide du MEDDNEC (sections 2.3.1., 2.3.4. et 2.9.3) et en coordination étroite avec les services déconcentrés, les administrations provinciales et les organes REDD+ existants. Les autorités territoriales et locales (secteurs, chefferies) sont associées à chaque étape : planification, mobilisation communautaire, contractualisation, suivi.

La Division des Services Environnementaux de la Direction du Développement Durable jouera un rôle clé dans l'intégration des résultats du projet dans les mécanismes institutionnels existants, en veillant à la cohérence avec les politiques nationales de gestion durable des ressources naturelles.

Appropriation locale et ancrage communautaire

Le projet repose sur une mobilisation active des communautés locales, à travers leurs structures représentatives : Comités Locaux de Développement (CLD), coopératives, comités fonciers locaux, etc. Ces acteurs sont à la fois bénéficiaires directs des PSE, parties prenantes à la gouvernance territoriale, et garants de la durabilité des résultats.

Les investissements prévus dans le cadre du projet (plantations, reboisements, PSAT, sécurisation foncière) sont conçus pour renforcer les capacités locales à gérer durablement les ressources naturelles, au-delà de la durée du projet.

Durabilité technique et financière

Le projet privilégie une approche qui combine :

- Des pratiques économiquement viables pour les FSE (agroforesterie à haut rendement, reboisement valorisé pour le bois énergie, etc.) ;
- Une structuration progressive du mécanisme PSE, avec des outils robustes (système MRV, PSAT, sécurisation foncière) ;
- Un effet levier sur d'autres sources de financement (fonds carbone, secteur privé, programmes de développement rural, dispositifs REDD+).

La pérennisation des filières ne repose pas sur un acheteur ou un investisseur unique, mais sur la robustesse des marchés locaux déjà existants pour le manioc et le bois-énergie. Le projet renforce la compétitivité, la qualité et la structuration, de sorte que les producteurs puissent écouler durablement leur production.

Pérennité des effets attendus

Les résultats attendus du projet (réduction de la déforestation, amélioration des revenus durables, renforcement de la gouvernance foncière et territoriale) sont conçus pour être autoportants à terme, notamment grâce à :

- La mise en place de plans d'aménagement du territoire intégrés (PSAT) permettant de prolonger la logique PSE localement ;
- L'institutionnalisation de mécanismes de suivi, de vérification et de gestion de conflits ;
- L'appui à la formalisation foncière, qui sécurise les usages et les investissements dans la durée.

Rétrocession du matériel acquis par le projet

- Les motos seront attribuées, en fin de projet, aux agronomes qui auront travaillé sur le projet, ceux issus de l'administration comme ceux recrutés spécifiquement ;
- Les équipements des bureaux (matériel informatique, panneaux solaires, etc. ...) seront attribués, en fin de projet, aux ONG partenaires auxquelles ils auront servi au long du projet ;
- Les équipements de pépinières seront transférés aux pépiniéristes dès leur fourniture, au début de mise en œuvre des pépinières.

Dans tous les cas, un document de remise de matériel et transfert de propriété sera établi, signé par les deux parties.

2.9. Cohérence et synergies

2.9.1. Synergies avec les projets existants ou prévus

Tableau 32 : Synergies avec les projets existants ou prévus

Nom du projet	Agence(s) de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Description des modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Kwango River	KNCC, filiale du groupe FRM	En cours (année 3) durée indéfinie	Plateaux Batékés : Terrains détenus par KNCC le long de la RN1 à 250 km de Kinshasa	Mise en place de 1 500 ha d'agroforesterie et de 13 500 ha de plantations forestières ; production durable de bois-énergie et de bois d'œuvre ; certification carbone en cours	Noyau agroforestier plus large, plus de couverture arborée dans la région, réduction groupée de la pression sur les forêts naturelles, diffusion des pratiques agroforestières accentuée	Utilisation commune des structures communautaires fonctionnelles, du tissu économique (transporteurs, prestataires de labour)
Ibi	Novacel	Depuis 2011	Plateaux Batékés : Ibi Village et Mbankana	Plantations agroforestières, apiculture et production de miel	Offre un site de référence pour des modèles agroforestiers de longue durée et des moyens de subsistance alternati	Échange de savoir-faire technique et formation entre agriculteurs, mise en relation entre les coopératives apicoles et les sites PSE
Mampu	CIRAD, Fondation Hanns Seidel	En autonomie depuis 2009	Plateaux Batékés :	Agroforesterie, créations d'associations autonomes	Démontre la durabilité de l'agroforesterie communautaire sur le long terme	Participation des associations de Mampu aux événements de partage de connaissances, potentiel de réplcation des modèles de gouvernance

Ntsio	UE, Fondation Hanns Seidel	En autonomie depuis 2022	Plateaux Batékés :	Agroforesterie, créations d'associations autonomes	S'ajoute au cluster d'initiatives agroforestières sur les Plateaux	Inclusion des groupes de Ntsio dans des ateliers intercommunautaires, diffusion des itinéraires techniques
-------	----------------------------	--------------------------	--------------------	--	--	--

2.9.2. Stratégie d'engagement des parties prenantes

Le projet PROBAK repose sur une approche intégrée et multipartite, impliquant une diversité d'acteurs aux niveaux national, provincial et local. La stratégie d'engagement est guidée par les principes opérationnels suivants :

- **Participation** : tous les acteurs sont impliqués dès la phase de conception afin de garantir l'appropriation des activités ;
- **Transparence et redevabilité** : les processus d'engagement sont documentés et les résultats sont partagés via des boucles de rétroaction aux niveaux local et national ;
- **Complémentarité** : PROBAK s'appuie sur les programmes et structures existants, en assurant leur coordination afin d'éviter les duplications et de créer une valeur ajoutée ;
- **Inclusivité** : les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables sont systématiquement impliqués dans les processus décisionnels et dans le partage des bénéfices.

Le consortium assure la mise en œuvre de cette stratégie d'engagement en combinant supervision fiduciaire, expertise technique et proximité avec les communautés. Son rôle ne se limite pas à la réalisation des activités, mais consiste également à faciliter un dialogue structuré entre les parties prenantes, à relier les opérations du projet aux stratégies nationales, et à intégrer les enseignements tirés dans les cadres politiques.

Consortium de mise en œuvre :

CFC assure l'entière responsabilité programmatique et fiduciaire pour la mise en œuvre du projet PSE, conformément aux exigences de CAFI. Le financement du projet ainsi que la signature du PRODOC se feront directement entre CAFI et le CFC. Son rôle dans ce projet inclura :

- Gestion des fonds et responsabilité fiduciaire.
- Reporting et liaison avec le Secrétariat de CAFI.
- Coordination du consortium et suivi des résultats.

FRMi a le rôle d'agrégateur principal. Son rôle dans ce projet inclura :

- L'identification et la mobilisation des communautés éligibles.
- Le soutien à la gouvernance foncière locale (titres fonciers, CLD, PSAT).
- La coordination de l'assistance technique et du système MRV.

FRM RDC (filiale locale de FRMi) apporte un appui opérationnel local gère les relations avec les autorités et les parties prenantes provinciales.

Les ONG locales partenaires s'occupent de l'accompagnement de proximité des bénéficiaires et de la mise en œuvre des activités sur le terrain :

- Action Massive Rural (« AMAR ») interviendra dans les deux zones sur les aspects de gouvernance, de CLIP et d'aménagement du territoire ;



- Groupement Technique de Développement Rural (« GTDR »), ONG basée à Pont Kwango, interviendra spécifiquement dans la zone Kwango, dans l'appui à la mise en place des parcelles agro-forestières ;

Nouvelle Vision du Développement (« NVD ») ONG basée à Nioki, interviendra spécifiquement dans la zone Mfimi dans l'appui à la mise en place des parcelles agro-forestières.

2.9.3. Synergies avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDDNEC)

Le MEDDNEC est un partenaire central pour garantir la cohérence du projet PROBAK avec les stratégies nationales et les cadres politiques de la République démocratique du Congo. Le MEDDNEC assure l'ancrage institutionnel du projet dans les politiques nationales relatives au climat, aux forêts et à l'utilisation des terres, et joue le rôle d'interlocuteur clé pour veiller à ce que PROBAK contribue aux objectifs à long terme de la Stratégie nationale REDD+ et du partenariat CAFI en RDC.

Tout au long du cycle du projet, le MEDDNEC sera impliqué dans des dialogues structurés et des moments de partage de connaissances visant à consolider les enseignements tirés, à favoriser les synergies avec les initiatives complémentaires, et à renforcer l'appropriation nationale des résultats. Ces échanges créeront des opportunités pour intégrer l'expérience opérationnelle de PROBAK dans les débats politiques plus larges et pour appuyer la prise de décision fondée sur des données probantes en matière de gouvernance durable des terres et des forêts en RDC. Les jalons d'engagement suivants sont prévus :

1. **Atelier de lancement (Année 1)** : Présentation du projet PROBAK au MEDDNEC et aux départements techniques concernés. Cet atelier renforcera les liens avec les initiatives existantes et les politiques nationales, assurera la visibilité institutionnelle, diffusion des connaissances sur le projet au sein des ministères concernés, et établira des canaux de communication continue.
2. **Atelier à mi-parcours (Année 3)** : Revue conjointe avec le MEDDNEC de l'état d'avancement du projet, des synergies avec les autres initiatives et des premiers enseignements tirés. Ce sera l'occasion de discuter des possibilités de réplique et de mise à l'échelle dans d'autres provinces.
3. **Atelier final (Année 5)** : Présentation des résultats consolidés du projet et des bonnes pratiques au MEDDNEC, en vue d'intégrer les enseignements dans la planification nationale et d'éclairer la programmation future du CAFI en RDC.

À travers ces échanges structurés, PROBAK veillera à ce que le MEDDNEC reste activement engagé dans la capitalisation des résultats et la diffusion des bonnes pratiques, renforçant ainsi la contribution du projet aux stratégies nationales et les capacités institutionnelles au niveau central.

En complément de la collaboration structurée avec le MEDDNEC, le projet explorera la possibilité d'associer d'autres ministères sectoriels dont les mandats sont en lien avec les objectifs du PROBAK, tels que l'Agriculture, l'Aménagement du territoire, le Foncier et le Développement rural. Leur participation sera encouragée lors des principaux événements de partage des connaissances prévus dans le cadre du projet, notamment les ateliers de lancement, de mi-parcours et de clôture, ainsi que lors d'éventuels ateliers thématiques ou séances de concertation organisés en coordination avec le MEDDNEC.

Cette implication permettra d'assurer l'alignement des approches opérationnelles du projet avec les priorités sectorielles, de faciliter le partage de données et de favoriser les complémentarités avec les programmes nationaux connexes. À travers ces échanges inter-ministériels, PROBAK contribuera à renforcer la cohérence des politiques publiques et à faire en sorte que ses enseignements et résultats alimentent les stratégies nationales en matière de gestion durable des terres et des forêts.

2.9.4. Autres parties prenantes

- **Administrations décentralisées (provinciales et territoriales)** : PROBAK impliquera les administrations provinciales et territoriales dans des réunions de coordination régulières et des missions conjointes sur le terrain. Leur supervision garantira l'alignement des activités du projet avec les plans d'aménagement

du territoire provinciaux, renforcera la visibilité institutionnelle au niveau local et facilitera la mobilisation des services techniques.

- **Autorités coutumières et locales** : L'engagement sera structuré à travers les processus CLIP/FPIC, les exercices de validation foncière et les plateformes de dialogue. Leur autorité jouera un rôle central dans la résolution des conflits et la légitimation des activités locales. Les partenaires de mise en œuvre organiseront des consultations régulières avec les chefs et conseils de village afin de maintenir l'appropriation communautaire et de renforcer la confiance.
- **Ministères sectoriels et institutions publiques techniques** : Les ministères chargés de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, du Foncier et du Développement rural pourront être associés aux principaux ateliers du projet (lancement, mi-parcours, clôture) ainsi qu'à d'éventuelles rencontres thématiques organisées en coordination avec le MEDDNEC. Leur participation permettra d'assurer la cohérence des approches techniques et de renforcer la coordination intersectorielle autour des politiques de gestion durable des terres, d'intensification agricole et de développement rural.
- **Fournisseurs de services environnementaux (FSE)** : Les ménages, agriculteurs et coopératives seront impliqués à travers la planification participative, le renforcement des capacités et l'enregistrement numérique des parcelles. Les paiements conditionnels pour services environnementaux (PSE) renforceront leur engagement à long terme, tandis que les formations et les échanges entre pairs renforceront leurs capacités techniques. Leur implication sera centrale pour l'atteinte de résultats mesurables.
- **Organisations de la société civile (OSC), associations de femmes et de jeunes** : Les OSC seront intégrées dans les phases de diagnostic, les mécanismes de sauvegarde et les campagnes de sensibilisation. Des actions ciblées permettront d'impliquer les groupes de femmes et de jeunes, en garantissant leur participation aux processus décisionnels locaux et leur accès aux bénéfices du projet. Certaines OSC pourront également être associées aux mécanismes de recours et au suivi-évaluation.
- **Instituts de recherche et universités** : L'engagement prendra la forme de la validation technique des modèles agroforestiers, d'études conjointes de suivi et d'activités de formation. Des opportunités seront créées pour des stages étudiants et des recherches appliquées, afin de renforcer l'expertise locale et de documenter les enseignements tirés.
- **Technical Partenaires techniques et financiers** : PROBAK s'alignera sur les initiatives soutenues par le CAFI, la FAO, le FONAREDD et la Banque mondiale, en particulier dans les zones où plusieurs interventions se chevauchent. Des réunions de coordination structurées permettront d'assurer la complémentarité, d'éviter les doublons et de maximiser les synergies aux niveaux national et provincial.
- **Secteur privé local (PME, transformateurs, opérateurs logistiques)** : La stratégie consiste à créer des liens durables entre la production appuyée par les PSE et les marchés. Les PME et transformateurs seront mobilisés pour l'achat de manioc, de miel ou de bois-énergie, pour la fourniture d'intrants ainsi que pour les services de transport et de transformation. En renforçant la structuration des chaînes de valeur, PROBAK facilitera l'accès des petits producteurs aux marchés et améliorera la durabilité des bénéfices liés aux PSE.

Tableau 33: Synergies avec les parties prenantes

Partie prenante	Rôle dans PROBAK	Objectifs et résultats attendus	Stratégie d'engagement et modalités opérationnelle
MEDDNEC	Assure l'ancrage institutionnel au niveau national. Garantit l'alignement avec la Stratégie nationale REDD+ et les orientations du CAFI	Cohérence politique, appropriation nationale et capitalisation des enseignements	Engagement à travers un processus de dialogue structuré : ateliers de lancement, de mi-parcours et de clôture avec le MEDDNEC; intégration des résultats et preuves du projet dans les cadres politiques nationaux
Administrations décentralisées	Assurent la supervision au niveau infranational et le lien avec les plans	Visibilité institutionnelle renforcée, meilleure coordination avec les services publics, alignement lorsque	Engagement à travers un processus de dialogue structuré : ateliers, boucles de rétroaction et missions conjointes sur le terrain



d'aménagement du territoire provinciaux

possible avec les bonnes pratiques de développement local dirigé par les communautés (LLD)

Autorités coutumières et locales	Garantissent la légitimité au niveau villageois et communautaire	Clarification foncière, résolution des conflits, appropriation communautaire	Engagement via les processus CLIP/FPIC, les exercices de validation foncière et des plateformes de concertation régulières
Fournisseurs de services environnement aux (FSE)	Agriculteurs, ménages, coopératives et CLD mettant en œuvre directement les activités PSE	Accroissement des revenus, renforcement des capacités et durabilité des systèmes agroforestiers	Planification participative, assistance technique, enregistrement numérique des parcelles, paiements conditionnels PSE, échanges de pratiques entre pairs
Organisations de la société civile (OSC)	Représentent les groupes communautaires et les populations vulnérables	Inclusion sociale, suivi des sauvegardes, autonomisation des femmes et des jeunes	Consultation lors des diagnostics, campagnes de sensibilisation, implication dans les sauvegardes et les mécanismes de règlement des griefs
Instituts de recherche et universités	Fournissent une validation technique et un appui à la recherche	Amélioration des modèles agroforestiers, développement des capacités locales	Études conjointes, appui au suivi-évaluation, stages pour étudiants, diffusion des enseignements tirés
Partenaires techniques et financiers	Apportent des financements complémentaires et une expertise technique	Impact accru, évitement des doublons	Réunions de coordination, alignement des activités dans les zones d'intervention communes, cadres de suivi partagés
Secteur privé local	Relie la production issue des PSE aux marchés et aux services	Chaînes de valeur structurées pour le manioc, le miel et le bois-énergie	Contrats de partenariat pour l'achat, la fourniture d'intrants, le transport et la transformation ; facilitation de l'accès au marché pour les petits producteurs



2.10. Gestion des risques et des sauvegardes

2.10.1. Risques et mesures d'atténuation

Tableau 34 : Matrice de gestion des risques liés aux projets

Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
Manque d'efficacité des organes de partenariat entre le projet et le pays	Difficulté de coordination entre les agences nationales, les services déconcentrés et les partenaires de mise en œuvre	Peu probable (2)	Retards dans la validation ou la mise en œuvre d'activités clés Mineur (2)	Faible (4)	Mise en place d'un comité de pilotage multipartite dès le démarrage ; implication du MEDDNEC et des services provinciaux	Les autorités nationales restent engagées et actives
Mauvaise communication et coordination entre les parties prenantes du projet et des autres acteurs	Manque de partage d'information entre ONG, bénéficiaires, prestataire technique	Peu probable (2)	Inefficacité, malentendus, perte de temps, incompréhension sur les rôles Mineur (2)	Faible (4)	Plateforme de coordination opérationnelle, outils numériques de communication et réunion mensuelle	Les partenaires participent activement à la coordination
Interventions mal conçues (par exemple, biais géographique)	Les zones PSE sélectionnées ne correspondent pas aux terroirs à fort potentiel, sont situées dans des zones difficiles d'accès ou avec de faibles possibilités de débouchés	Rare (1)	Perte de résultats Mineur (2)	Faible (2)	Visites terrain, analyse cartographique et diagnostic poussé en amont de la sélection des PSE	Les cartographies foncières et les données SIG sont existantes et disponibles



Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
Mauvaise compréhension des exigences/attentes de CAFI	Mauvaise appropriation du cadre PSE (ex. MRV, PSAT, critères d'éligibilité)	Peu probable (2)	Non-conformité, dégradation des relations avec CAFI, invalidation des résultats Modéré (3)	Moyenne (6)	Formations initiales sur les standards CAFI, échanges réguliers, suivi des résultats à chaque étape	Le consortium a un accès aux documents de CAFI et une communication facilitée
Implication/participation insuffisante des acteurs nationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet	Les autorités nationales et déconcentrées ne s'emparent pas du projet et ne s'y impliquent pas	Peu probable (2)	Manque d'acceptation par les autorités, ralentissement de certaines activités et risques d'entraves Mineur (2)	Faible (4)	Construction du projet avec les autorités nationales et décentralisées ; implication des autorités à chaque étape de validation et coordination sur le terrain	Le MEDDNEC est impliqué dans le projet et ouvert à la communication
Gestion inefficace des opérations et des unités de coordination du projet	Mauvaise répartition des tâches, mauvaise compréhension des attentes par les agrégateurs, pilotage insuffisant des bénéficiaires	Peu probable (2)	Mauvais résultats techniques, retards dans le calendrier Mineur (2)	Faible (4)	Suivi technique régulier de chaque prestataire et centralisation des données de suivi accessibles à tous les échelons du projet	Respect des consignes par les agrégateurs et outils de suivi fonctionnels
Faiblesse des capacités de l'organisation de mise en œuvre et/ou de ses partenaires	Agrégateurs et partenaires techniques peu expérimentés en PSE et agroforesterie	Rare (1)	Mauvais résultats techniques, retards dans le	Faible (2)	Sélection de prestataires avec des références similaires, renforcement de	Compétences disponibles et avérées au sein du consortium

Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
			calendrier, faible qualité de la collecte des données Mineur (2)		capacités, coaching sur terrain, appui technique ciblé	
Coordination inefficace entre les organisations de mise en œuvre, y compris la défiance entre le gouvernement et les agences	Manque de confiance entre les acteurs, désaccord sur les responsabilités, mauvais suivi, absence de coordination	Rare (1)	Blocages dans la gestion du projet Mineur (2)	Faible (2)	Clarification des rôles de chacun dès le départ par des mandats formalisés et des comités de pilotage	Volonté politique de coopération pour le projet
Risques liés au suivi évaluation, dont insuffisance des moyens techniques et humains, irrégularité de l'utilisation de l'outil de gestion PSE et insuffisance des rapports, en particulier sur les indicateurs	Mauvaise utilisation du système MRV mis en place par manque de personnel qualifié sur le terrain, avec une utilisation irrégulière et des lacunes dans la vérification des données, leur conformité, et leur remontée	Peu probable (2)	Mauvaise performance du système de paiement, perte de confiance des partenaires et retard de paiement aux FSE Modéré (3)	Moyenne (6)	Formations régulières aux opérateurs de terrain ; vérification des données avec reporting régulier sur base d'un calendrier mis en place ; système MRV avec remontée automatique des données	Budget alloué aux formations et outil de gestion et MRV fonctionnel
Manque d'appropriation des résultats au niveau national	Les autorités accordent peu d'intérêt au projet et les résultats locaux n'ont pas d'écho au niveau national	Rare (1)	Peu de communication sur le projet, peu de chance de le voir être	Faible (1)	Intégrer le MEDDNEC dans tous les processus de reporting et communiquer sur le	Le MEDDNEC suit activement les résultats du projet



Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
			répliqué, peu de soutien politique Insignifiant (1)		projet dans les instances nationales	
Abus d'influence/corruption	Risque de détournement de fonds, attribution frauduleuse des PSE, copinage	Peu probable (2)	Impact fort sur la crédibilité du projet et sur les résultats des bénéficiaires Modéré (3)	Moyenne (6)	Croiser les procédures de vérification, audits réguliers et anonymisation des bénéficiaires	Les procédures de vérification sont robustes
Harcèlement sexuel et abus de pouvoir	Risque d'exploitation ou d'abus dans les zones reculées sur les populations fragiles	Rare (1)	Risque élevé pour les victimes et impact fort sur la crédibilité du projet Modéré (3)	Faible (3)	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace avec des prises de mesure rapides ; sensibilisation des opérateurs de terrain	Les victimes sont sensibilisées au mécanisme de gestion des plaintes
Problèmes sécuritaires	Insécurité dans certaines zones liées à des conflits ethniques ou antipathie de certaines populations à l'égard du projet	Rare (1)	Risque d'intégrité pour les opérateurs et agrégateurs sur place et suspension des activités Modéré (3)	Faible (3)	Sélection en amont de zones stables et veille constante des événements dans les terroirs concernés	Les informations sécuritaires sont accessibles et remontent rapidement
Absence de permanence des résultats et effets négatifs observés à la clôture des	Reprise du système d'agriculture classique à la fin des paiements ; utilisation	Peu probable (2)	Effets nuls du projet sur la déforestation	Moyenne (6)	Mise en place d'une stratégie long terme et intégration de	Des relais institutionnels ou privés prennent la suite



Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
projets (par ex. effet de rebond de l'agriculture sur la forêt, cessation de l'entretien, incapacité des bénéficiaires à poursuivre leurs activités sans l'aide de l'APD Non-durabilité post-projet des structures et investissements PSE, etc.)	des financements pour accroître la déforestation et abandon des pratiques agroforestières		Modéré (3)		mécanismes locaux durables (PSAT, coopératives)	
Risque de fuite (déplacement des pressions)	Déplacement potentiel des activités agricoles ou de carbonisation vers les zones forestières si les besoins locaux ne sont pas couverts par les systèmes productifs installés en savane.	Rare (1)	Risque d'ouverture de nouvelles zones de brûlis ou de nouveaux sites de carbonisation en forêt (Modéré – 3)	Faible (3)	PROBAK n'induit aucune réduction de la production locale : les plantations agroforestières augmentent l'offre en manioc et en bois-énergie en zones non forestières. Les contrats PSE incluent un engagement de non-défrichement vérifié par le MRV. Les CLD assurent un contrôle social des usages du terroir.	La production issue des plantations répond aux besoins locaux ; les CLD assurent un contrôle social effectif.

Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
Non-durabilité post-projet des structures et investissements PSE	Risque de perte d'efficacité et d'abandon des dispositifs PSE et des plantations après la clôture du projet, faute de relais institutionnels ou financiers.	Possible (3)	Risque de perte des investissements et des acquis techniques et organisationnels, baisse des impacts à long terme.	Élevé (9)	Stratégie de sortie progressive incluant le transfert des responsabilités vers les structures locales (CLD, services provinciaux) et la pérennisation du suivi via les ONG partenaires (GTDR, NVD) et KNCC (filiale de FRM) implantées durablement dans les zones. Consolidation des partenariats avec les opérateurs des filières bois-énergie, manioc et apiculture. Discussion programmée avec CAFI sur la possibilité d'addenda successifs aux contrats PSE (cf. encadré § 2.5.1). (voir détails sous le tableau)	Des structures locales et des relais privés assurent la continuité du dispositif après la clôture du projet.



Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
Programmation aveugle ou insensible à la dimension de genre	Les femmes et tout autre groupe vulnérable ne sont pas explicitement ciblés	Peu probable (2)	Effets sociaux négatifs pour les populations vulnérables et inégalités accrues ; décredibilisation du projet Mineur (2)	Faible (4)	Mise en place d'indicateurs de performance (quotas) liés aux femmes et aux populations vulnérables	Les ONG locales appuient cette démarche
Risques liés aux conflits fonciers	Superposition de droits d'usage ; tensions intra- ou intercommunautaires ; difficulté à obtenir les preuves de propriété foncière	Possible (3)	Risque de conflit ; impossibilité de lancer certains projets ; problèmes sécuritaires Modéré (3)	Elevé (9)	Clarification des usages fonciers en amont, cartographie participative, visites de terrain, réunions et sensibilisation, mécanisme de gestion des plaintes	Les conflits se résolvent pacifiquement dans le dialogue
Risques réputationnels	L'absence de résultats, les retards de paiement et des lacunes techniques des prestataires peuvent entraîner une perte de confiance des bénéficiaires	Rare (1)	Dommages réputationnels pour le bailleur et le consortium Mineur (2)	Faible (2)	Transparence dans les résultats, communication proactive, gestion des plaintes efficace	Les bénéficiaires sont bien informés à chaque étape

Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
Autres risques financiers	Inflation, taux de change défavorables	Peu probable (2)	Réduction des surfaces ou du nombre de bénéficiaires Mineur (2)	Faible (4)	Révision annuelle du budget, clause d'ajustement des paiements	Les fluctuations monétaires restent contenues
Autres risques socio-environnementaux	Inondations ou feux non maîtrisés, utilisation excessive d'intrants, espèces invasives, sécheresses	Peu probable (2)	Dégradation de l'environnement, échec de certains PSE Modéré (3)	Moyenne (6)	Suivi environnemental régulier et audits techniques sur les plantations	Les bonnes pratiques sont suivies localement
Autres risques politiques et réglementaires	Perturbations sociales, changement de priorité nationale, blocage de l'administration	Peu probable (2)	Retard voire blocage de certains PSE Modéré (3)	Moyenne (6)	Appui politique continu via le MEDDNEC, dialogue permanent avec les autorités	Stabilité du cadre politique

Probabilité

Probabilité	Occurrence	Fréquence
Très probable (5)	L'événement est susceptible de se produire dans la plupart des cas	Chaque mois



Probable	L'événement se produira probablement dans la plupart des cas	Une fois tous les deux mois ou plus fréquemment
Possible	L'événement pourrait se produire à un moment donné	Une fois par an ou plus fréquemment
Peu probable	L'événement pourrait se produire à un moment donné	Une fois tous les trois ans ou plus fréquemment
Rare (1)	L'événement peut se produire dans des circonstances exceptionnelles	Une fois tous les sept ans ou plus fréquemment

Conséquence / Impact

Conséquence	Résultat
Extrême (5)	Événement entraînant des dommages ou des perturbations massifs ou irréparables
Important	Événement entraînant des dommages ou des perturbations critiques
Modéré	Événement entraînant des dommages ou des perturbations graves
Mineur	Événement entraînant un certain degré de dommages ou de perturbations
Insignifiant (1)	Événement entraînant des dommages ou des perturbations limités

Matrice des risques

	Conséquences				
Probabilité	Insignifiant (1)	Mineure (2)	Modérée (3)	Importante (4)	Extrême (5)
Très probable (5)	Moyenne (5)	Élevée (10)	Élevée (15)	Très élevé (20)	Très élevé (25)



Probable (4)	Moyenne (4)	Moyen (8)	Élevée (12)	Élevée (16)	Très élevé (20)
Possible (3)	Faible (3)	Moyenne (6)	Élevée (9)	Élevée (12)	Élevée (15)
Peu probable (2)	Faible (2)	Faible (4)	Moyenne (6)	Moyenne (8)	Élevée (10)
Rare (1)	Faible (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Moyenne (4)	Moyen (5)

Mesures de durabilité post-projet (en complément à la matrice)

Le risque de non-durabilité après la clôture du financement CAFI est traité de manière transversale dans plusieurs sections du PRODOC :

- § 2.8 – Appropriation nationale et durabilité du projet, sous-section “Durabilité technique et financière” : le projet privilégie des modèles économiquement viables pour les FSE (agroforesterie à haut rendement, reboisement valorisé pour le bois-énergie) et une structuration progressive du mécanisme PSE autour d’outils robustes (MRV, PSAT, sécurisation foncière). Ces éléments assurent la continuité technique et institutionnelle du dispositif. Le projet génère également un effet levier sur d’autres sources de financement (fonds carbone, secteur privé, programmes REDD+) favorisant la pérennisation financière.
- § 2.9.1 – Synergies avec les projets existants : maintien d’un encadrement local grâce à la présence durable des ONG partenaires GTDR et NVD, déjà implantées dans les zones de Kwango et Mfimi.
- § 2.6 – Structure du projet) et (§ 2.9.3 – Synergies avec le MEDD-NEC : consolidation des filières économiques bois-énergie, manioc et apiculture, en lien avec des opérateurs privés partenaires (ex. KNCC, Criterion African Partners, etc...) pour assurer la valorisation des produits et la continuité économique des systèmes PSE.
- § 2.5.1 – Coûts de mise en œuvre normalisés des PSE et Encadré sur les addenda successifs : discussion programmée avec CAFI sur la mise en place d’addenda successifs aux contrats PSE, permettant de prolonger les engagements des bénéficiaires jusqu’à la mise à fruit et d’assurer un financement basé sur la vérification indépendante des résultats. Ces addenda constitueraient la base d’un refinancement post-2030, par CAFI ou d’autres partenaires (fonds carbone, institutions bilatérales, secteur privé).



2.10.2. Sauvegardes

2.10.2.1. Intégration de la dimension genre

Le projet PROBAK intègre les considérations de genre à toutes les étapes du cycle, en reconnaissant que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle au développement rural durable et à la résilience des systèmes agroforestiers dans les zones de Kwango et de Mfimi.

L'approche adoptée par le CFC s'appuie sur sa Politique institutionnelle de genre et s'intègre dans son Système de gestion sociale et environnementale (SEMS), fondé sur les Normes de performance de l'IFC et aligné sur les principes et standards opérationnels du CAFI. L'objectif n'est pas seulement de réduire les risques d'exclusion ou de préjudice, mais aussi de promouvoir la participation, la voix et le leadership des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés dans les dispositifs de PSE et les modèles d'agroforesterie communautaire.

Une Analyse de genre et un Plan d'action dédiés sont annexés au PRODOC et constituent la base de la conception et de la mise en œuvre du projet de manière sensible au genre (voir Annexe 2 : Analyse et plan d'action genre).

Développement de projet inclusif en matière de genre

Dans le cadre de l'élaboration de ce PRODOC, une analyse de genre a été menée afin d'identifier les disparités existantes et les opportunités pour faire progresser l'équité entre les sexes dans l'agriculture et la foresterie en RDC. Cette analyse a mis en évidence les défis systémiques auxquels sont confrontées les femmes, en particulier dans les communautés autochtones et rurales du Kwango et du Mai-Ndombe, tels que :

- un accès limité et précaire à la terre et aux ressources productives
- une sous-représentation dans les Comités locaux de développement (CLD)
- des obstacles à l'accès au financement, aux services de vulgarisation et aux marchés

Ces constats ont orienté la conception du projet, visant à garantir une participation et un partage des bénéfices équitables. Le plan d'action comprend des mesures spécifiques pour renforcer l'autonomie des femmes, réduire les inégalités intersectionnelles et créer les conditions favorables à leur participation active aux contrats PSE, aux systèmes agroforestiers et aux chaînes de valeur locales.

Genre dans le Système de gestion sociale et environnementale (« SEMS »)

Les dimensions de genre sont systématiquement intégrées dans le SEMS du CFC, accrédité par le CAFI et le PNUD comme conforme aux exigences internationales en matière de sauvegardes.

Les normes pertinentes incluent :

- La Norme de performance 1 de l'IFC sur l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, qui impose une analyse de genre et un engagement inclusif des parties prenantes.
- La Norme de performance 2 de l'IFC sur les conditions de travail, qui promeut l'égalité des chances, la non-discrimination et un traitement équitable dans les pratiques d'emploi
- La Norme de performance 4 de l'IFC sur la santé, la sécurité et la sûreté communautaires, qui aborde les vulnérabilités spécifiques liées au genre, y compris l'exposition au SEAH et à l'exploitation

Ces normes sont mises en œuvre à travers les processus de diligence raisonnable, d'évaluation et de suivi du CFC, garantissant que les risques et opportunités liés au genre sont pris en compte dès le départ. Dans PROBAK, cela comprend l'intégration de critères de genre dans l'éligibilité aux PSE, l'assurance de la représentation des femmes dans les CLD et la promotion d'un accès équitable à l'assistance technique et au renforcement de capacités.

Cadre des résultats



Le Cadre de résultats intègre des indicateurs sensibles au genre afin de suivre l'inclusivité, l'accès aux services et le partage équitable des bénéfices. Le nombre de candidats remplissant les prérequis pour participer au mécanisme PSE, les bénéficiaires directs de la sécurisation foncière, les fournisseurs de services environnementaux (FSE) signant des contrats PSE, ainsi que le montant des paiements PSE versés, sont tous ventilés par sexe. Cette approche garantit que la participation et les bénéfices du projet sont analysés de manière différenciée selon le genre, parallèlement à d'autres critères de vulnérabilité tels que l'ethnicité (y compris les peuples autochtones et les migrants).

Mise en œuvre sensible au genre

Au cours de la phase de mise en œuvre, toutes les activités du projet seront conçues et exécutées de manière à promouvoir l'égalité de genre et à éviter de renforcer les pratiques discriminatoires. Une attention particulière sera portée à :

- éviter les impacts négatifs sur l'égalité de genre ou la situation des femmes et des filles
- prévenir la reproduction de discriminations sexospécifiques, notamment dans l'accès aux contrats PSE et aux avantages associés
- lever les obstacles structurels liés à l'accès à la terre, aux ressources et à la prise de décision rencontrés par les femmes, en tenant compte de leurs rôles différenciés
- prévenir et atténuer les risques de violences basées sur le genre ou de SEAH, notamment lors des opérations sur le terrain et de l'engagement des parties prenantes

Le projet promeut non seulement l'inclusion des femmes et des filles comme bénéficiaires, mais aussi leur leadership et leur autonomie dans la gouvernance locale de l'utilisation des terres et les systèmes PSE. Les dimensions intersectionnelles, telles que l'appartenance ethnique, l'âge et le handicap, seront prises en compte tout au long du cycle du projet.

2.10.2.2 Sauvegardes sociales et environnementales

CAFI a établi un cadre général de sauvegardes sociales et environnementales pour l'ensemble du programme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce cadre définit les principes, exigences minimales et outils communs visant à prévenir, atténuer ou compenser les risques sociaux et environnementaux liés aux projets financés. Toutes les organisations de mise en œuvre doivent s'y conformer.

En complément, le CFC applique son propre Système de Gestion Sociale et Environnementale (SEMS) à tous les projets relevant de son mandat. Le SEMS s'appuie sur les Normes de Performance de l'IFC et est aligné sur les exigences de CAFI et du PNUD. Il est utilisé pour filtrer, évaluer, suivre et rendre compte des risques sociaux et environnementaux. Le SEMS constitue le cadre institutionnel par lequel le CFC s'assure que les projets respectent les standards internationaux de sauvegarde.

Politiques et mécanismes internes

Le SEMS du CFC constitue l'ossature opérationnelle de la gestion des risques, soutenu par la fonction de gestion des risques environnementaux et sociaux du CFC ainsi que par le Mécanisme Indépendant de Plaintes. L'Outcomes Fund gère l'application quotidienne des sauvegardes, sous supervision du CFC, et est régi par un Conseil d'administration et un Directeur.

Le suivi et le reporting de terrain seront assurés par FRMi, en tant qu'agrégateur, et par les ONG locales comme sous-agrégateurs, avec consolidation par le CFC. L'ensemble des données sera intégré dans la plateforme numérique PSE de CAFI, garantissant la traçabilité des contrats, parcelles, paiements et sauvegardes.

Outils et procédures de gestion des risques

- Le projet fera l'objet d'un screening et d'une catégorisation des risques selon le SEMS avant tout décaissement.
- Des instruments de sauvegarde seront préparés et appliqués lorsque requis.
- Les critères d'éligibilité, déclencheurs de résultats et modalités de paiement sont définis dans les « fiches techniques » de CAFI, validées par CAFI et appliquées par l'Outcomes Fund.



- Tous les contrats avec les prestataires de services (à l'exception des prestataires financiers contractés directement par le CFC) sont émis localement par FRM RDC, doté de la pleine personnalité juridique en RDC, avec validation par les CLD et les autorités locales.

Opérationnalisation dans PROBAK

À ce stade, les principaux risques de sauvegarde anticipés concernent la sécurisation foncière et l'accès aux parcelles, la participation équitable aux contrats PSE (notamment pour les femmes, les jeunes et les Peuples Autochtones), les risques de SEAH lors des opérations de terrain, la transparence dans l'allocation des PSE, la fraude ou le détournement de fonds, ainsi que certains risques environnementaux tels que la survie des plantations, les incendies ou la dégradation des sols.

Les mesures d'atténuation reposeront sur :

- Des règles d'éligibilité et de vérification définies dans les fiches techniques de CAFI et le manuel opérationnel de l'Outcomes Fund.
- Une vérification primaire par l'Outcomes Fund, avec une vérification indépendante au niveau projet commanditée par CAFI.
- Des mécanismes de plaintes accessibles via le Mécanisme Indépendant de Plaintes du CFC et les mécanismes locaux dans les zones d'intervention.
- Un reporting régulier à CAFI sur les sauvegardes de Cancún, le genre et le SEAH. Le respect des sauvegardes est également lié au modèle de réapprovisionnement fondé sur les résultats de l'Outcomes Fund, où les décaissements dépendent des résultats vérifiés.
- Pour la gestion des conflits sur le terrain, le CFC collaborera étroitement avec l'organisation « Interpeace »

Lacunes et mesures correctives

Le CFC reconnaît que le cadre PSE de CAFI peut exiger des sauvegardes supplémentaires par rapport à celles couvertes par le SEMS. Lorsque des lacunes seront identifiées au cours de la mise en œuvre, le CFC y répondra par :

- Le renforcement des capacités de FRMi, des ONG et des CLD.
- L'appui technique de l'Outcomes Fund pour intégrer les indicateurs de sauvegardes de CAFI.
- Des partenariats avec des organisations spécialisées sur le genre, le SEAH et les Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL).
- Une adaptation progressive des fiches techniques et procédures opérationnelles, en concertation avec CAFI, au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre.

Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL)

Le projet sera mis en œuvre dans des zones où les PACL jouent un rôle central dans la gestion foncière et la gouvernance communautaire. Le projet reconnaît leurs droits, institutions et savoirs, et veille à leur participation effective aux processus décisionnels ayant un impact sur leurs moyens de subsistance.

Conformément au SEMS du CFC et aux exigences de sauvegardes de CAFI, PROBAK appliquera le principe du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP/FPIC) lorsque les activités risquent d'affecter les Peuples Autochtones ou les usagers coutumiers des terres. Cette mise en œuvre sera assurée en étroite collaboration avec les ONG locales membres du consortium, garantissant ainsi leur ancrage communautaire et leur expertise des contextes locaux. Les Comités Locaux de Développement (CLD) serviront de mécanismes principaux pour un dialogue inclusif et la validation de l'enregistrement des parcelles.

Les risques d'exclusion des contrats PSE, de litiges sur les droits coutumiers ou de sous-représentation des groupes vulnérables seront traités via des critères d'éligibilité, un filtrage par le SEMS et des mesures ciblées dans les Plans d'Action Sociale et de Genre. Les ONG locales assureront la sensibilisation et veilleront à ce que les voix des PACL soient intégrées dans le suivi, les mécanismes de plaintes et la gouvernance des contrats PSE.

Le consortium suivra la participation des PACL à travers des indicateurs désagrégés et rendra compte du respect des sauvegardes de Cancún. Lorsque des lacunes seront identifiées, des mesures correctives telles que le



renforcement de capacités, l'appui technique ou l'ajustement des fiches techniques seront mises en œuvre en concertation avec CAFI et les parties prenantes communautaires.

PACL et protection de la biodiversité

La protection de la biodiversité est indissociable de la sauvegarde des droits des PACL, compte tenu de l'interdépendance entre leurs moyens de subsistance, leur patrimoine culturel et les écosystèmes qu'ils gèrent. Les activités du projet seront conçues pour éviter des impacts négatifs sur les espèces, les habitats et les fonctions écosystémiques.

À ce titre, le projet contribue aux ODD 15 (Vie terrestre), ODD 13 (Lutte contre les changements climatiques) et ODD 10 (Réduction des inégalités), ainsi qu'au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment les cibles 1 (planification spatiale pour enrayer la perte de biodiversité), 2 (restauration des écosystèmes), 3 (conservation fondée sur les zones), 9 (partage équitable des avantages) et 23 (actions en faveur de la biodiversité sensibles au genre). Ces engagements sont intégrés dans les procédures de sauvegarde du projet, garantissant que la protection de la biodiversité et les droits des PACL soient poursuivis de manière intégrée et mutuellement renforcée.

2.10.2.3 Exploitation, harcèlement et abus sexuels

Le CFC respecte les normes les plus élevées d'intégrité et de responsabilité en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (SEAH), conformément aux normes internationales et aux exigences des bailleurs de fonds. Les violations liées au SEAH constituent non seulement de graves atteintes aux droits humains, mais menacent également la légitimité, la sécurité et l'impact des interventions de développement, en particulier dans les contextes impliquant des opérations PSE communautaires, la prestation de services en milieu rural et les dynamiques de pouvoir asymétriques dans les zones de Kwango et de Mfimi.

Dans le cadre de son accréditation pour recevoir des financements de CAFI, le CFC a fait l'objet d'une évaluation indépendante en matière de SEAH et a été jugé conforme à toutes les exigences avec pleine capacité. Aucune action complémentaire, recommandation ou observation n'a été soulevée. Cela confirme que les sauvegardes institutionnelles sont en place pour prévenir et répondre aux cas de SEAH conformément aux standards internationaux et aux attentes de CAFI.

Le cadre du CFC en matière de SEAH, opérationnalisé à travers son SEMS et applicable au projet, comprend les politiques et mécanismes essentiels suivants :

- Un Code de conduite et des standards mentionnant explicitement le SEAH et alignés sur la directive des Nations Unies ST/SGB/2003/13 ainsi que sur les Protocoles applicables aux Partenaires d'Exécution (IP Protocols).
- Une Politique spécifique sur le signalement des allégations de SEAH, incluant des procédures de référencement vers les services de soutien aux survivants disponibles.
- Le Mécanisme Indépendant de Plaintes du CFC, accessible aux parties prenantes et aux participants du projet (voir section sur la gestion des plaintes).
- Une politique de tolérance zéro vis-à-vis des violations liées au SEAH, systématiquement intégrée dans les contrats du personnel et des consultants, ainsi que dans les procédures de diligence raisonnable du SEMS du CFC.

Ces mesures s'appliqueront à l'ensemble du cycle du projet et à toutes les modalités de mise en œuvre, et seront incluses dans les contrats de FRMi en tant qu'agrégateur et des ONG locales en tant que sous-agrégateurs. Le CFC s'engage à maintenir un environnement de travail sûr, respectueux et responsable, y compris dans ses interactions avec les parties prenantes du projet, les Comités Locaux de Développement (CLD), les bénéficiaires PSE et l'ensemble des communautés participantes.



2.10.2.4. Gestion des plaintes

Le CFC a mis en place un Mécanisme Indépendant de Plaintes (ICM) pour traiter les plaintes liées aux projets, permettant une identification précoce et une remédiation des impacts négatifs potentiels des projets financés par le CFC. Ce mécanisme reflète l'engagement du CFC en faveur du développement durable, en mettant l'accent sur le bien-être humain et environnemental, tout en reconnaissant que les opérations communautaires du PROBAK dans le Kwango et le Mfimi peuvent générer des griefs liés aux contrats PSE, aux décisions d'utilisation des terres ou aux interactions avec les partenaires de mise en œuvre.

Le Mécanisme Indépendant de Plaintes offre une procédure structurée permettant aux parties externes de soumettre des plaintes concernant les projets du CFC, en fournissant une plateforme transparente et indépendante pour résoudre les problèmes et en tirer des enseignements afin d'améliorer les opérations futures. L'ICM est pleinement aligné sur les exigences de sauvegarde de CAFI et accessible aux bénéficiaires PSE, aux Comités Locaux de Développement (CLD), aux PACL, aux ONG locales et aux autres parties prenantes engagées dans PROBAK.

Le mécanisme implique un Expert Indépendant et l'Officier des Plaintes du CFC, garantissant que les plaintes soient traitées de manière objective et transparente. Les plaignants soumettent leur plainte à l'Officier des Plaintes du CFC, qui la transmet ensuite à l'Expert Indépendant. Si la plainte est déclarée recevable, une enquête est lancée par l'Expert Indépendant.

L'Expert Indépendant rendra compte au CFC. Le rapport, ainsi que la réponse de la direction et la mise en œuvre éventuelle des recommandations, seront publiés sur le site web du CFC. Dans le cadre de PROBAK, des résumés pertinents des plaintes et de leur résolution seront également intégrés dans les rapports de suivi-évaluation de l'Outcomes Fund, afin d'assurer la traçabilité et la redevabilité vis-à-vis de CAFI.

En complément du mécanisme central du CFC, des mécanismes locaux de plaintes seront installés dans chacune des deux zones du projet, opérés par l'agrégateur, avec la possibilité de délégation aux ONG locales actives dans les zones concernées. Ces mécanismes constitueront le premier point de contact pour les griefs au niveau communautaire. Leur configuration sera soumise à l'approbation du Comité de Pilotage, qui sera également l'organe destinataire des rapports réguliers sur leur fonctionnement. Toute plainte introduite via ces mécanismes locaux sera également signalée au CFC, en tant qu'agence de mise en œuvre et chef de file du consortium, mais ne sera pas nécessairement traitée par l'ICM sauf en cas d'escalade. Les plaintes pourront être transmises à l'ICM si elles ne sont pas résolues, si les mécanismes locaux ne fonctionnent pas correctement ou si les plaignants souhaitent s'adresser directement au CFC.

Le mécanisme s'engage à préserver la confidentialité lorsqu'elle est demandée, à respecter la vie privée des plaignants et à s'assurer que les plaintes ne soient pas utilisées à des fins compétitives ou malveillantes. Les partenaires ONG locaux et FRMi joueront un rôle clé dans la sensibilisation des communautés à l'existence des mécanismes locaux et de l'ICM, en facilitant l'accès pour les groupes vulnérables et en veillant à ce que les CLD et les bénéficiaires PSE soient informés de leur droit de déposer des plaintes de manière sûre et accessible.

2.11. Suivi, rapportage et vérification

Les obligations contractuelles standards définies dans les accords et le Manuel d'opération de CAFI s'appliquent. Ces obligations portent sur la fréquence de soumission des rapports narratifs (2 fois par an) et financiers (variable en fonction du type d'organisation de mise en œuvre), ainsi que sur les canevas à utiliser.

Des canevas de rapport narratifs spécifiques aux projets PSE seront fournis en amont de la période de rapportage, de manière à prendre en compte les informations déjà fournies au travers de l'utilisation de l'outil de gestion des PSE. Les PSE étant un instrument basé sur la performance, la qualité et fiabilité de l'information sont absolument cruciales. Les informations PSE feront l'objet d'une procédure de suivi-évaluation et de vérification à plusieurs niveaux, présentés ci-dessous.

2.11.1. Suivi et rapportage des produits

Le projet PROBAK s'appuie sur un dispositif de suivi-évaluation rigoureux, structuré à plusieurs niveaux, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la vérifiabilité des résultats PSE, en conformité avec les exigences du Fonds CAFI.



Le processus de suivi-évaluation est organisé autour des étapes suivantes :

1. Sensibilisation et accompagnement technique des FSE (fournisseurs de services environnementaux) : Des équipes de terrain accompagnent les communautés, ménages et coopératives bénéficiaires tout au long de la mise en œuvre des pratiques PSE. Cette étape permet de garantir la compréhension des engagements contractuels, des critères de performance et des obligations de suivi.
2. Suivi technique de la mise en œuvre des activités PSE : Chaque activité (agroforesterie, plantation, conservation, etc.) fait l'objet d'un suivi régulier sur le terrain. Les données collectées portent sur les superficies mises en œuvre, les pratiques adoptées, la conformité avec les engagements contractuels, et les indicateurs sociaux (genre, inclusion).
3. Collecte mobile de données et géolocalisation : Le suivi est réalisé grâce à des outils numériques de collecte sur mobile (KoboToolbox), avec géolocalisation systématique via GPS Bluetooth. Les données sont synchronisées régulièrement avec la base du système de gestion PSE de CAFI.
4. Vérification interne : Avant tout rapportage, les résultats collectés font l'objet d'une vérification croisée interne (double contrôle technique), afin de valider la cohérence, l'exhaustivité et la conformité des pièces justificatives (photos, formulaires, coordonnées GPS, etc.).
5. Contrôle de terrain par échantillonnage : Un contrôle de qualité est effectué par des superviseurs sur un échantillon aléatoire et représentatif d'activités déclarées. Ce contrôle est documenté et les écarts constatés sont corrigés ou signalés.
6. Consolidation des résultats et rapportage : Les résultats sont consolidés à l'échelle des zones d'intervention, puis transmis au niveau national pour intégration dans les canevas de rapport narratif PSE fournis par CAFI.

Le projet prévoit de mobiliser des ressources humaines spécialisées, composées de :

- Agents de terrain (animateurs communautaires, conseillers agroforestiers, techniciens agricoles/forestiers) : Affectés à chaque zone d'intervention, ces agents assurent le lien direct avec les FSE (ménages, groupements, coopératives), réalisent les visites de terrain, la sensibilisation, la vérification des pratiques et la collecte de données via tablette. Ils sont issus des zones d'intervention ou ont une forte expérience de travail en contexte rural congolais. Leur nombre dépendra du nombre de bénéficiaires et de la répartition des projets mais il faudra compter environ 1 agent pour environ 20 projets, soit une quarantaine d'agents (en prenant une moyenne de surface des projets à 10 ha).
- Superviseurs terrain (par province ou par grand périmètre) : Effectuent des contrôles de qualité aléatoires, encadrent les agents de terrain, et s'assurent du respect des normes de collecte et des échéances de rapportage. Chaque superviseur a la responsabilité de 6-7 agents de terrain, ce qui porte le nombre de superviseurs à 6.
- Chargés de suivi-évaluation (S&E) : Responsables de la consolidation des données, de l'analyse des performances, de la qualité des rapports produits et du lien avec le système de gestion PSE de CAFI. Ils maîtrisent les outils de suivi numérique (KoboToolbox, SIG, Excel avancé, outils CAFI). Un chargé de suivi-évaluation sera affecté à chacune des deux zones (Kwango et Mfimi).
- Spécialistes SIG : Un cartographe assure l'interopérabilité du système de collecte avec les canevas de CAFI. Il structure les bases de données, génère les rapports géo-spatialisés, et appuie les mécanismes de vérification indépendante.
- Responsable de sauvegardes et inclusion (HSE) : Veille à l'intégration transversale du genre, de la protection sociale, de l'inclusion des groupes vulnérables et des mesures de sauvegarde environnementale dans la chaîne de collecte, d'analyse et de rapportage.

Les équipes seront dotées des équipements suivants pour assurer le suivi efficace :

- Appareils GPS avec connectivité Bluetooth (ex. Garmin) pour la géolocalisation précise des activités PSE ;



- Tablettes ou smartphones robustes (ex. Samsung Galaxy Tab Active, smartphones durcis) dotés d'applications de collecte mobile (Kobo Collect, ODK), configurées avec les canevas CAFI ;
- Batteries portables et kits de recharge solaire pour les zones non électrifiées ;
- Modems internet portables ou cartes SIM chargées pour transmission des données ;
- Équipements forestiers de base pour les mesures : mètres rubans, clinomètres, boussoles, fiches de terrain, appareils photo GPS ;
- Matériel de protection individuelle pour les agents (bottes, casques, gilets, moustiquaires imprégnées, etc.), en particulier dans les zones reculées ou à risques sanitaires.

Les données sont saisies en continu, consolidées trimestriellement, et intégrées dans le rapport narratif semestriel soumis à CAFI. Une attention particulière est portée aux indicateurs PSE standards sélectionnés dans le cadre de résultats (cf. section 2.7), avec ventilation par type d'activité, zone d'intervention, type de FSE et genre.

Tous les agents et chargés de S&E recevront une formation initiale et continue, notamment sur :

- L'utilisation des outils de collecte de données numériques (KoboToolbox, GPS, SIG) ;
- Les procédures standard de suivi des activités PSE, y compris les canevas CAFI ;
- L'approche genre et sauvegardes sociales dans la collecte et le traitement des données ;
- Les méthodes d'échantillonnage, de vérification et de contrôle qualité ;
- La confidentialité et la protection des données sensibles (données personnelles, foncières, etc.).

Cette formation sera assurée par les experts MRV du consortium, en coordination avec les référents CAFI si nécessaire.

2.11.2. Suivi et rapportage des effets et impacts

Dans une logique d'action-recherche et d'optimisation de l'impact, le projet s'appuiera sur un partenaire d'évaluation et de recherche reconnu, sélectionné par le CAFI, afin d'analyser les effets des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) à partir des dynamiques locales. L'objectif sera de tester différentes combinaisons d'incitations financières et d'évaluer leur impact sur : (i) la réduction de la déforestation, (ii) l'amélioration de la productivité agricole et (iii) la génération de revenus et d'emplois.

Le futur dispositif d'action-recherche sera piloté par l'Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (J-PAL), qui a été retenu par le CAFI pour évaluer de manière rigoureuse l'impact des PSE sur la déforestation.

2.11.3. Mécanisme de vérification indépendante

Le principe clé de tout mécanisme de PSE est la conditionnalité des paiements. Les paiements sont effectués si, et seulement si, les prestataires de PSE mettent en œuvre les pratiques d'utilisation des terres convenues. La fiabilité des informations (y compris les résultats rapportés et leur qualité) est donc essentielle. Le suivi interne et les rapports transmis au CAFI par les organisations de mise en œuvre ne peuvent, à eux seuls, garantir le respect complet de ce principe.

Le Outcomes Fund effectuera les paiements de PSE sur la base des résultats rapportés par les agrégateurs et/ou les prestataires de services environnementaux (1er niveau de vérification), conditionnés à une vérification par le Outcomes Fund (2^e niveau de vérification). Un troisième niveau de vérification est assuré par le CAFI à travers une vérification externe indépendante, réalisée par un organisme hautement qualifié et de renommée internationale. Cette vérification sera financée par le CAFI. Le mécanisme sera lié au décaissement des tranches de financement suivantes pour l'organisation de mise en œuvre et vise également à assurer l'amélioration continue du programme de PSE aux niveaux régional et national.

Trois niveaux de vérification dans le cadre de PROBAK

Dans le projet PROBAK, trois niveaux de vérification seront mis en place comme indiqué ci-dessus :

Vérification de terrain



1er niveau de vérification (vérification de terrain) : L'agrégateur vérifiera la plantation et le taux de survie des arbres plantés à 3 et 16/18 mois après plantation. Cela se fera par comptage sur le terrain des arbres survivants, en utilisant un inventaire statistique sur un échantillon représentatif, avec un taux d'échantillonnage de 10 %. En pratique, cela signifie inventorier et compter le nombre de plants morts et vivants sur une ligne de plantation sur dix, avec une sélection aléatoire de la ligne de départ. L'agrégateur fournira au CFC les shapefiles des parcelles et les résultats de la vérification de terrain.

Vérification primaire

2^e niveau de vérification (vérification primaire): C'est la vérification effectuée par le Outcomes Fund sur les résultats créés et rapportés par l'agrégateur.

Le CFC conduira la vérification primaire de la manière suivante :

- Valider la cohérence, l'exhaustivité et la conformité des données transmises par l'agrégateur (shapefiles, tables attributaires, graphiques de suivi, etc.)
- Collecter et prétraiter des données indépendantes pour la détection et l'analyse de l'état des cultures (imagerie satellitaire, relevés par drone). Les données de télédétection seront actualisées jusqu'à la date la plus récente de vérification, tandis que l'usage des drones sera limité aux cas nécessaires.
- Assurer le suivi et l'évaluation (M&E) des conditions dans les zones d'intervention, conformément au calendrier de vérification.
- Procéder à des recoupements avec les données de l'agrégateur pour éliminer les divergences.
- Rapporter l'avancement du projet conformément aux directives du CAFI.

Vérification secondaire

3^e niveau de vérification (vérification secondaire) : C'est la vérification réalisée par un organisme indépendant mandaté par le CAFI sur les résultats rapportés par l'Organisation de Mise en Œuvre, y compris ceux transmis par le Outcomes Fund.

Afin de garantir la transparence et la crédibilité dans l'utilisation du financement basé sur les résultats, le Secrétariat du CAFI commandera une vérification indépendante tierce des résultats rapportés par le Outcomes Fund, comme décrit dans la décision du Conseil Exécutif du CAFI EB.2024.33 et conformément aux directives du CAFI sur le suivi et l'évaluation.

Ce processus de vérification s'alignera sur la norme ISO 14064 et visera à évaluer si les résultats rapportés, qui constituent la base des décaissements du CAFI vers le Outcomes Fund, sont exacts et étayés. Deux vérifications seront réalisées dans le cadre du projet PROBAK.

En tant qu'opérateur du Outcomes Fund, le CFC joue un rôle clé de facilitation et de coordination dans ce processus, garantissant que les vérificateurs tiers mandatés par le CAFI puissent accomplir leur mission efficacement et en toute indépendance.

Étapes typiques d'une vérification tierce commanditée par le CAFI :

1. Lancement et cadrage

- Le Secrétariat du CAFI sélectionne et mandate un agent de vérification indépendant et définit le périmètre de la vérification sur la base des rapports du Outcomes Fund, de l'ampleur du projet et du calendrier des décaissements.
- Rôle du CFC : répondre aux demandes initiales d'informations et coordonner les réunions de planification préliminaires.

2. Examen documentaire et planification de la vérification



- Le vérificateur examine la documentation soumise (rapports de suivi, relevés de décaissements, évaluations de sauvegardes, etc.) et élabore un plan de vérification incluant la méthodologie d'échantillonnage et le calendrier des visites de terrain.
- Rôle du CFC : fournir toutes les données demandées et clarifier les méthodologies utilisées dans la vérification interne du Outcomes Fund.

3. Vérification de terrain et consultation des parties prenantes

- Le vérificateur effectue des visites de sites, interroge les parties prenantes du projet et compare les résultats rapportés aux preuves physiques et données disponibles.
- Rôle du CFC : faciliter l'accès aux sites et bénéficiaires, coordonner avec les acteurs de mise en œuvre et assurer le soutien logistique.

4. Rapport provisoire et examen

- Un rapport provisoire est soumis au Secrétariat du CAFI (et éventuellement partagé avec le CFC pour clarification factuelle).
- Rôle du CFC : fournir des commentaires ou corrections factuelles, sans influencer les conclusions.

5. Rapport final et suivi

- Le rapport final de vérification est transmis au CAFI et au CFC et peut éclairer les décisions de décaissement ou les ajustements du programme.
- Rôle du CFC : examiner les conclusions, appuyer les mesures de suivi nécessaires et intégrer les enseignements dans les améliorations opérationnelles.

Responsabilités clés du CFC dans la facilitation de la vérification indépendante :

- Fournir un accès en temps opportun aux données de suivi, à la documentation du projet et aux rapports de résultats transmis au CAFI.
- Coordonner la logistique des visites de terrain, entretiens avec les parties prenantes et activités d'échantillonnage demandées par le vérificateur.
- Appuyer la clarification des méthodologies, systèmes de suivi et hypothèses utilisés dans les rapports.
- Répondre de manière constructive aux conclusions ou demandes d'informations supplémentaires formulées lors de la vérification.
- Intégrer les retours des rapports de vérification dans les cycles d'apprentissage et d'amélioration du Outcomes Fund.

Ce mécanisme de vérification indépendante constitue une composante essentielle de la redevabilité du Fonds vis-à-vis du CAFI et contribue à garantir que le modèle de financement basé sur la performance fonctionne avec intégrité et confiance. Le CFC, dans son rôle opérationnel, s'engage à coopérer pleinement avec ces vérifications et à utiliser leurs résultats pour renforcer en continu les pratiques de suivi, de rapport et de décaissement du Fonds.

Ressources humaines et techniques

La mise en place du mécanisme de vérification indépendante nécessite la mobilisation de ressources humaines spécialisées, composées de :

- **Spécialiste SIG** : un cartographe assure l'interopérabilité du système de collecte avec les directives du CAFI. Il structure les bases de données, génère des rapports géospatiaux et soutient les mécanismes de vérification indépendante ;



- **Expert en vérification** : un expert en vérification s'assure que les activités planifiées et rapportées correspondent aux résultats de la vérification indépendante, en garantissant que les pratiques d'utilisation des terres et agricoles respectent les normes requises. Son rôle contribue à instaurer la confiance et la redevabilité ;
- **Opérateurs de drones** : pour collecter des images indépendantes des parcelles à des fins de vérification.

Ressources techniques pour la vérification indépendante :

- Outils numériques de traitement des données (SIG)
- Systèmes de drones pour l'imagerie optique et multispectrale
- Outils de planification de vérification

Le personnel concerné recevra une formation initiale et continue, notamment sur :

- Le traitement des différents types de données spatiales (drones et satellites)
- L'utilisation des outils numériques de traitement (SIG)
- L'approche genre et sauvegardes sociales dans la collecte et le traitement des données
- Les méthodes d'échantillonnage, de vérification et de contrôle qualité
- La confidentialité et la protection des données sensibles (données personnelles, foncières, etc.).

2.12. Communication et visibilité

Objectifs de communication

La Stratégie de Communication et de Visibilité vise à promouvoir la connaissance des objectifs, des activités et des résultats du Projet, tout en renforçant la visibilité du CFC et de CAFI auprès des parties prenantes concernées. Elle constitue l'ossature narrative soutenant les objectifs du Projet, à savoir la mise en place de modèles agroforestiers et d'aménagement des terres inclusifs et fondés sur la performance dans les zones de Kwango et Mfimi, qui approvisionnent Kinshasa en denrées alimentaires et en énergie, en favorisant la transparence, la crédibilité et l'engagement actif.

Plus spécifiquement, la stratégie a pour but d'informer et d'influencer les publics cibles quant aux bénéfices des systèmes agroforestiers acacia–manioc et des chaînes de valeur associées, soutenus par les Paiements pour Services Environnementaux (PES), y compris le rôle des petits producteurs et des organisations locales. La communication mettra en avant la manière dont le Projet améliore les moyens de subsistance tout en réduisant la pression sur les forêts naturelles, grâce à des résultats mesurables financés par le Outcomes Fund.

La communication autour du Projet mettra également en avant l'alignement du projet avec les stratégies nationales de développement. Cette approche vise à renforcer la visibilité de l'engagement institutionnel, à promouvoir la cohérence avec les cadres politiques nationaux et à encourager l'appropriation des résultats par les parties prenantes gouvernementales. Les communications institutionnelles mettront également en valeur le rôle de la Division des Services Environnementaux dans la mise en œuvre et le suivi du projet, afin de renforcer la visibilité des expertises nationales mobilisées.

L'ensemble des communications respectera les principes de visibilité de CAFI et reflétera l'importance stratégique du partenariat CAFI–CFC–Gouvernement RDC.

Publics cibles

Les actions de communication du Projet cibleront un ensemble diversifié de publics, tant en RDC qu'à l'international, en utilisant des messages et des canaux adaptés.

Dans les deux zones d'intervention, la priorité sera donnée aux petits producteurs engagés dans les contrats PES, aux groupements de producteurs organisés autour des Comités Locaux de Développement (CLD), ainsi qu'aux coopératives locales. Les communications viseront à accroître leur compréhension du mécanisme PES, des avantages de la sécurisation foncière et des opportunités de diversification des revenus. Les décideurs provinciaux, les autorités locales, les institutions financières rurales et les acteurs de la société civile actifs dans la gouvernance foncière et la résilience communautaire seront également ciblés afin d'assurer l'alignement avec les cadres nationaux et de maximiser la portée.



À l'international, le Projet s'adressera aux gouvernements donateurs, organisations multilatérales, institutions de financement du développement, investisseurs à impact et institutions de recherche. La communication mettra en évidence le rôle du Projet en tant que pilote CFI pour les paiements fondés sur la performance, son recours à des outils numériques de suivi et à des systèmes de paiement mobile, ainsi que sa contribution à des modèles durables d'utilisation des terres.

Contenu prioritaire

Le Projet générera un large éventail de contenus illustrant son processus de mise en œuvre, présentant ses résultats et valorisant sa contribution en termes d'impact climatique, d'opportunités économiques et de modèles financiers reproductibles.

La production de contenus sera liée aux phases du cycle du Projet et aux jalons de réalisation des Outputs, tels que définis dans la Théorie du Changement. Elle pourra inclure, entre autres:

- a. Annonces officielles de lancement du Projet;
- b. Couverture des réunions du comité de pilotage et des consultations communautaires ;
- c. Mises à jour sur le partenariat CFI – CFC – Gouvernement RDC;
- d. Données et instantanés géospatiaux issus des zones Kwango et Mfimi (par ex. enregistrement des parcelles, taux de survie des plantations);
- e. Rapports, bulletins d'information et documents de capitalisation;
- f. Lancements d'activités agroforestières ou versements de paiements PES aux producteurs;
- g. Études de cas sur des contrats réussis avec des petits producteurs et l'appui des ONG locales
- h. Documents explicatifs et récits de réussite liés aux mécanismes de financement fondés sur la performance.

Un accent particulier sera mis sur les histoires de réussite issues du terrain, telles que l'adoption par des petits producteurs des systèmes acacia–manioc (et autres cultures associées) ou l'amélioration des revenus des ménages et de la sécurité foncière locale. Les contenus visuels constitueront un élément central des efforts de communication du Projet et du budget alloué aux objectifs de visibilité.

Des vidéos, photographies et infographies de haute qualité seront produites pour illustrer de manière accessible et interactive les activités, les impacts sur les communautés locales et l'ensemble du processus de mise en œuvre. Des témoignages et entretiens courts avec des producteurs, partenaires de mise en œuvre et ONG locales seront utilisés pour personnaliser les récits d'impact et renforcer l'authenticité des actions de communication.

Implémentation

La mise en œuvre de la Stratégie de Communication et de Visibilité sera assurée par le coordinateur du projet et avec l'appui de l'équipe Communication du CFC. Aucun responsable communication dédié ne sera affecté, mais les responsabilités de communication seront intégrées aux fonctions de gestion du Projet, avec l'appui du personnel concerné pour la production, la relecture et la diffusion des contenus.

L'équipe Communication du CFC fournira des orientations techniques, garantira le contrôle qualité et l'harmonisation de la stratégie. Les partenaires de mise en œuvre FRMi et les ONG locales (AMAR, GTDR, NVD) contribueront aux contenus de terrain, en fournissant mises à jour, supports visuels et éléments narratifs pour alimenter les produits de communication et mettre en valeur les perspectives locales.

La stratégie a été conçue pour être flexible et réactive aux besoins du Projet. La production et la diffusion des contenus seront coordonnées le CFC et FRMi afin de correspondre aux jalons du Projet, aux opportunités de visibilité et aux conférences multilatérales pertinentes dans les domaines du climat, de la foresterie, de la biodiversité et des chaînes de valeur durables. Les contenus multimédias générés (photos, vidéos, documents) seront centralisés afin de garantir accessibilité, documentation et cohérence.

Référence à l'Annexe

Une description complète des instruments, outils, canaux de communication et indicateurs de suivi est présentée à l'Annexe 3 : Stratégie de communication. Cette annexe comprend des informations détaillées sur les réseaux sociaux, la gestion du site web, les formats de contenus, les relations avec la presse, les mises à jour internes et les initiatives de partage des connaissances.



Conformité à la visibilité CAFI

L'ensemble des actions de communication et de visibilité respectera les principes opérationnels et les lignes directrices de visibilité de CAFI, tels qu'illustrés dans le tableau ci-dessous :

La communication et la visibilité auront deux objectifs principaux : i) Influencer les perceptions et susciter le changement et ii) accroître la visibilité du travail et des résultats du projet, et de CAFI. Tous les efforts de communication et de visibilité aux niveaux national et régional sont alignés sur le plan de communication et de visibilité sur les PSE de CAFI. L'organisations de mise en œuvre et ses partenaires assureront la visibilité de CAFI, ainsi que pour sensibiliser les publics ciblés sur la manière dont le projet lutte contre la perte de forêts, le changement climatique et la pauvreté dans la région.

Le projet utilisera le logo de CAFI et la mention « financé par CAFI » dans toutes ses communications et ses activités de diffusion, sur les infrastructures, les équipements, les véhicules, l'approvisionnement et tout résultat financé. Le logo de CAFI et la mention « *financé par CAFI* » seront montrés de manière visible au public et de façon proéminente. Ils apparaîtront sur tout type de produit public, y compris les publications, et le financement sera mentionné lors de toute relation avec les médias.

Communication et visibilité

2.13. Transparence fiduciaire

2.13.1. Audits

Les dispositions pertinentes de « [Agreement Establishing the Common Fund for Commodities](#) » relatives à l'utilisation des ressources, aux deux comptes, aux pouvoirs généraux et aux principes généraux de fonctionnement figurent à l'article 16, les dispositions budgétaires et d'audit figurent à l'article 26, et les dispositions relatives à la publication des rapports figurent également à l'article 26.

Conformément à l'article 16.5 de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, « le Fonds fonctionne conformément aux dispositions du présent Accord et à tout règlement ou toute règle que le Conseil des gouverneurs adopte », et à l'article 20.6 : « Le Conseil des gouverneurs établit, à la majorité hautement qualifiée, les règles et règlements conformes au présent Accord qu'il juge nécessaires à la conduite des affaires du Fonds ».

Les Règlements et Règles relatifs à l'administration financière du CFC en vigueur ont été adoptés par le Conseil des gouverneurs lors de sa vingt-sixième session annuelle tenue le 11 décembre 2014. Ces règlements et règles peuvent être mis à disposition sur demande.

La gouvernance, le contrôle, la responsabilité, le contrôle interne et les systèmes de gestion financière du CFC ont été évalués avec succès dans le cadre de la procédure d'accréditation menée par le CAFI.

Audit interne

L'article XIV (Contrôle interne) des Règlements et Règles relatifs à l'administration financière du CFC stipule que le Directeur général doit établir des systèmes de contrôle interne appropriés. Afin d'aider le Directeur général à maintenir un contrôle interne adéquat, le Conseil exécutif / Conseil des gouverneurs nomme une société d'audit chargée de réaliser l'audit interne du CFC. La portée de l'audit interne consiste à rendre compte au Directeur général de la solidité, de l'adéquation et de l'application des systèmes, et les termes de référence pour l'audit opérationnel s'appliquent.

Les auditeurs internes sont désignés par le Conseil des gouverneurs sur recommandation du Conseil exécutif pour une période d'un an, avec un maximum de huit ans. Ils examinent quatre cycles : le cycle des projets, le cycle des investissements, le cycle des achats et paiements, et le cycle des salaires et avantages du personnel. À



la demande du Secrétariat, d'autres tâches d'audit interne peuvent également leur être confiées. Les auditeurs internes rendent compte au Directeur général.

Compte tenu de la taille des opérations du CFC, il n'existe pas de bureau de contrôle interne au sein du CFC. Cette fonction est assurée par les auditeurs internes.

Audit externe

L'article 26.3 de l'Accord portant création du Fonds commun stipule que : « Le Directeur général organise un audit indépendant et externe annuel des comptes du Fonds. L'état financier audité, après examen par le Conseil exécutif, est transmis, accompagné de ses recommandations, au Conseil des gouverneurs pour approbation ».

Les rôles et responsabilités de l'audit externe sont définis dans la lettre de mission signée par le CFC et les auditeurs externes. L'auditeur externe réalise des audits indépendants et adresse un rapport aux organes de gouvernance sur :

- a) l'audit des états financiers et des annexes correspondantes relatives aux comptes du CFC pour la période financière ;
- b) la conformité des opérations avec les Règlements financiers et autres règlements et règles en vigueur ;
- c) toute information que les organes de gouvernance jugent nécessaire concernant l'efficacité des procédures financières, du système comptable, des contrôles financiers internes et, de manière générale, de l'administration et de la gestion de l'organisation.

Les auditeurs externes rendent compte au Conseil des gouverneurs par l'intermédiaire du Directeur général et du Conseil exécutif. Les organes de gouvernance peuvent demander aux auditeurs externes de réaliser des examens spécifiques et de publier des rapports distincts sur les résultats. Les auditeurs externes sont désignés par le Conseil des gouverneurs sur recommandation du Conseil exécutif pour une période d'un an, avec un maximum de huit ans.

Les mesures de prévention de la corruption, de la fraude et du détournement de fonds sont décrites au chapitre 2.13.2.

Normes comptables

Dans le rapport de l'Assemblée générale A/60/846/Add. 3 du 12 mai 2006, Annexe I, il est indiqué que : « Lorsqu'une organisation du secteur public opère comme une institution financière, les IPSAS exigent que l'organisation applique les IAS/IFRS ». Le CFC se conforme aux IFRS (Normes internationales d'information financière).

Les IFRS constituent un ensemble unique de normes internationales de reporting financier de haute qualité, compréhensibles, exécutoires et acceptées à l'échelle mondiale. Les états financiers ne peuvent être présentés comme conformes aux IFRS que s'ils respectent l'ensemble des exigences de chaque norme et de chaque interprétation applicable.

Passation de marchés

Le CFC s'engage à mener ses activités de passation de marchés de manière transparente, équitable et efficace, en conformité avec les règlements d'administration financière du CFC. Le CFC respecte les principes clés suivants dans ses activités de passation de marchés :

- a) Transparence : tous les processus de passation de marchés doivent être menés de manière transparente, en offrant des chances égales à tous les fournisseurs qualifiés.
- b) Équité : le CFC s'engage à une concurrence loyale, traitant tous les fournisseurs de manière équitable et sans discrimination.
- c) Responsabilité : toutes les décisions et actions de passation de marchés doivent être documentées et susceptibles de révision pour garantir la responsabilité.
- d) Efficacité : le CFC cherchera l'efficacité dans les processus de passation de marchés, en recherchant le meilleur rapport qualité-prix tout en minimisant les risques et les retards.



- e) Appels d'offres compétitifs : le CFC favorisera des procédures ouvertes et compétitives, offrant des chances équitables à tous les fournisseurs qualifiés.
- f) Critères d'évaluation : les évaluations seront effectuées sur la base de critères clairs et prédéterminés, garantissant l'objectivité et l'équité.
- g) Mesures anti-corruption : le CFC mettra en œuvre des mesures anticorruption dans les processus de passation de marchés, conformément à sa politique AML et ABC.

Pour les acquisitions de biens, travaux et services à contracter pour une valeur supérieure à 100,000 USD, un plan d'approvisionnement/passation de marchés y compris une description du processus qui sera utilisé pour identifier le fournisseur est proposé en annexe 4.

2.13.2. Fraude, détournement de fonds

Le CFC applique une politique stricte de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption et de la subornation dans l'ensemble de ses opérations. Son dispositif de contrôle interne comprend un ensemble de politiques et de procédures, notamment une « Anti-Bribery and Corruption (ABC) Policy » (*Politique de lutte contre la corruption et la subornation*) et une « Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism (AML/CFT) Policy » (*Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*).

Ces instruments sont conformes aux normes internationales applicables aux institutions financières, notamment :

- La Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Le Manuel des Nations Unies de lutte contre la corruption élaborée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).
- Les Bonnes pratiques de l'OCDE en matière de contrôles internes, d'éthique et de conformité.
- Le Manuel du Conseil de l'Europe sur la conception et la mise en œuvre de politiques anticorruption.

Les politiques internes suivantes ne sont pas accessibles au public mais peuvent être partagées avec le CAFI ou les parties prenantes concernées sur demande :

- CFC Policy on Money Laundering, Terrorism Financing, and Financial Sanctions (*Politique du CFC relative au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et aux sanctions financières*).
- CFC Policy on Money Laundering, Terrorism Financing, and Financial Sanctions (as applicable when acting as a Service Provider) (*Politique du CFC relative au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et aux sanctions financières – applicable lorsque le CFC agit en tant que prestataire de services*).
- CFC Policy on Bribery and Corruption (*Politique du CFC sur la corruption et la subornation*).
- CFC Anti-Fraud Policy (*Politique antifraude du CFC*).

Ces politiques et les procédures associées ont fait l'objet d'un examen positif dans le cadre du processus d'accréditation du CAFI, lequel a confirmé leur conformité aux meilleures pratiques en matière d'intégrité financière et de gestion des risques institutionnels.



2.14. Budget, plan de travail et chronogramme

2.14.1. Plan de travail et budget par produits/activités

P d t r u i	A i t c v é t i	Activités	Organisation de mise en oeuvre	Partenaire de mise en oeuvre	Chronogramme														Budget planifié CAFI	Budget planifié Co-financements	Budget planifié TOTAL	% (CAFI)
					A1 S1	A2 S2	A3 S1	A4 S2	A5 S1	A6 S2	A7 S1	A7 S2	A1 S1	A2 S2	A3 S1	A4 S2	A5 S1	A6 S2				
A. COUTS DES PRODUITS DU PROJET																						
Produit 1: Les critères d'éligibilité pour participer au programme PSE sont atteints																			\$ 2.693.592	\$ -	\$ 2.693.592	17,9%
RAPPORTER ICI LES INDICATEURS DU PRODUIT 1 ET LEURS CIBLES,	1.1	Activité 1.1 : Mise en place du système MRV (suivi,	Common Fund for														\$ 1.631.542		\$ 1.631.542	10,8%		
	1.2	Activité 1.2 : Consentement libre, informé et préalable (CLIP),	Common Fund for														\$ 846.633		\$ 846.633	5,6%		
	1.3	Activité 1.3 : Réunions et coordination avec les institutions	Common Fund for														\$ 215.417		\$ 215.417	1,4%		
	1.4	Activité 1.4 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	1.5	Activité 1.5 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	1.6	Activité 1.6 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	1.7	Activité 1.7 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	1.8	Activité 1.8 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	1.9	Activité 1.9 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	1.10	Activité 1.10 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
Produit 2: Les activités PSE sont mises en œuvre et les PSE sont payés sur base de la performance																			\$ 8.626.880	\$ -	\$ 8.626.880	57,3%
RAPPORTER ICI LES INDICATEURS DU PRODUIT 2 ET LEURS CIBLES	2.1	Activité 2.1 : Activité PSE Agroforesterie [détailler les lignes par	Common Fund for														\$ 8.626.880		\$ 8.626.880	57,3%		
	2.2	Activité 2.2: Activité PSE Boisement/Reboisement [détailler les	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	2.3	Activité 2.3: Activité PSE Agriculture libre de déforestation	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	2.4	Activité 2.4: Activité PSE Régénération naturelle non assistée	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	2.5	Activité 2.5: Activité PSE Régénération naturelle assistée	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	2.6	Activité 2.6: Activité PSE Gestion durable des forêts (EFIR-C	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	2.7	Activité 2.7: Activité PSE Gestion durable des forêts (EFIR-C	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	2.8	Activité 2.8: Activité PSE Conservation [détailler les lignes par	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	2.9	Activité 2.9 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
	2.10	Activité 2.10 : [Titre activité]	Common Fund for														\$ -		\$ -	0,0%		
TOTAL COUTS DES PRODUITS DU PROJET																			\$ 11.320.472	\$ -	\$ 11.320.472	75,2%
B. Le projet est exécuté de manière transparente, efficace et inclusive (Suivi, Vérification, Sauvegardes, Genre et Communication)																						
B	B1	B. Le projet est exécuté de manière transparente, efficace et inclusive (Suivi, Vérification, Sauvegardes, Genre et Communication)	Common Fund for Commodities	Common Fund for Commodities													\$ 1.031.292		\$ 1.031.292	6,9%		
TOTAL SUIVI-EVALUATION, SAUVEGARDES ET GENRE, COMMUNICATION																			\$ 1.031.292	\$ -	\$ 1.031.292	7,1%
C. COUTS DE GESTION DE PROJET (Plafonds indicatifs donnés ci-dessous)																						
C	C1	RH de l'Org de mise en oeuvre	Common Fund for	Common Fund for													\$ 1.886.500		\$ 1.886.500	12,5%		
	C2	Equipement et fonctionnement de l'Org de mise en oeuvre	Common Fund for	Common Fund for													\$ -		\$ -	0,0%		
	C3	Assurance qualité	Common Fund for	Common Fund for													\$ 213.500	\$ -	\$ 213.500	1,4%		
TOTAL COUTS GESTION DE PROJET																			\$ 2.100.000	\$ -	\$ 2.100.000	14,5%
Total coûts Gestion de projet pour l'Org de mise en oeuvre																			\$ 2.100.000	\$ -	\$ 2.100.000	14,0%
TOTAL COUTS DIRECTS DU PROJET																			\$ 14.451.764	\$ -	\$ 14.451.764	96,0%
Total coûts directs Common Fund for Commodities																			\$ 3.264.000		\$ 3.264.000	21,7%
Total coûts directs FRMI																			\$ 11.187.764		\$ 11.187.764	74,3%
	Common																		\$ -		\$ -	0,0%
	FRMI																		\$ -		\$ -	0,0%
	O																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																		\$ -		\$ -	0,0%
	C																					



2.14.2. Budget ventilé par catégories UNDG

Tableau 35: Budget ventilé par catégories UNDG

CATEGORIES DE BUDGET UNDG		A. Total Agence de mise en œuvre USD	Tranche 01	Restant	B. Total CAFI Ex-Post USD	Tranche 01	Restant	Total Projet USD (A+B)
1	Personnels	986,500	394,600	591,900				986,500
2	Fournitures, produits de base, matériaux							
3	Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)							
4	Services contractuels	11,401,26	4,560,505	6,840,758	825,600	1,238,400		13,465,264
5	Voyages							
6	Transferts et subventions aux contreparties							
7	Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs							
Total des Coûts Directs (USD)		12,387,764	4,955,105	7,432,658	825,600	1,238,400		14,451,764
8	Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	600,000	240,000	360,000	-	-		600,000
Total des Coûts (USD)		12,987,764	5,195,105	7,792,658	825,600	1,238,400		15,051,764

2.15. Plan d'opérationnalisation du projet

Le plan d'opérationnalisation du projet PROBAK couvre les principales étapes de mise en place administrative, technique, institutionnelle et partenariale requises pour assurer un démarrage rapide, structuré et cohérent des activités. Il s'étale sur les 12 premiers mois du projet et vise à établir les bases solides pour le déploiement opérationnel des actions PSE. Ce plan est résumé dans le chronogramme ci-dessous.

- *Tableau 36: Chronogramme de la première année du projet*

Mois	Activité principale	Détails
Mois 1	Lancement administratif	Signature de la convention de financement avec CAFI ; ouverture des comptes bancaires
	Mise en place de l'équipe	Recrutement des experts clés (coordinateur, RAF, S&E, logistique, etc.)
	Acquisition des locaux	Bureaux à Kinshasa, Kenge, Bandundu
	Planification	Finalisation du manuel de procédures administratives et financières
Mois 2	Acquisition des équipements	Matériel informatique, mobilier, véhicules, GPS, tablettes, kits solaires
	Début contractualisation partenaires	Signature des contrats internes au consortium
	Début de sélection compétitive des ONG locales	Préparation des TdR, lancement des appels à manifestation d'intérêt
Mois 3	Mise en place du Comité de Pilotage	Constitution et convocation de la 1re réunion
	Validation du PTBA	Approbation du plan de travail et du budget annuel
	Formation initiale	Formation des équipes terrain aux outils numériques et procédures S&E
Mois 4	Contractualisation des ONG locales	Sélection finale et signature des contrats
	Déploiement des équipes dans les provinces	Démarrage opérationnel sur les sites prioritaires
Mois 5	Début de la sensibilisation communautaire	Campagnes d'information dans les zones ciblées, identification des fournisseurs de services environnementaux
	Appui à la structuration locale	Accompagnement à la formalisation des CLD, coopératives, etc.
Mois 6	Démarrage des actions foncières	Diagnostic, reconnaissance et sécurisation des droits fonciers individuels et collectifs
	Préparation des premiers contrats PSE	Cartographie des parcelles, définition des engagements, vérification de l'éligibilité



Mois	Activité principale	Détails
Mois 7	Signature des premiers contrats PSE	Signature avec fournisseurs de services environnementaux pilotes
	Lancement des premières activités agroforestières	Mise en œuvre sur les sites des premiers FSE sélectionnés
Mois 8	Consolidation du système de S&E	Intégration des données dans l'outil CAFI, mise en place des rapports automatiques
	Suivi rapproché terrain	Vérification des premières données de performance terrain
Mois 9	Préparation de la vérification indépendante	Compilation documentaire, formation des agents locaux, échanges avec l'organisme de vérification
Mois 10	Mission de vérification indépendante	Appui logistique et technique
Mois 11	Révision du PTBA	Ajustements en fonction des recommandations et du retour d'expérience
Mois 12	Planification de l'année 2	Préparation du 2e PTBA, consolidation des résultats de l'année 1



2.16. Références

Central African Forest Initiative (CAFI). MPTF Trust Fund – CAFI Co-Financing Policy. Adopted 23 December 2022, Decision EB.2022.34.

CAFI & CIRAD. Étude des filières bois-énergie de Kinshasa. Rapport technique, Central African Forest Initiative / CIRAD, 2021, 85 p.

CAFI. Annual Report 2022. Central African Forest Initiative / MPTF Office,

CAFI. Annual Report 2023. Central African Forest Initiative / MPTF Office

CAFI. Annual Report 2024. Central African Forest Initiative / MPTF Office, July 2025

Guedehoussou, Akpedje et al. Women's Economic Empowerment in the Democratic Republic of the Congo: Obstacles and Opportunities. World Bank, 2021.

République Démocratique du Congo. Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

République Démocratique du Congo. Code civil, Livre III.

République Démocratique du Congo. Décret n°14/018 du 2 août 2014.

République Démocratique du Congo. Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.

République Démocratique du Congo. Stratégie-cadre nationale REDD+. Ministère de l'Environnement.

République Démocratique du Congo. Plan d'affectation des terres (PSAT) – Secteur de Mfimi. Ministère de l'Aménagement du Territoire / PIREDD Mai-Ndombe, 2020.

Verra. Project Database, Project ID VCS 4617: "Kwango River Plantation Project, DRC." Verified Carbon Standard, 2023.

FRMi & Consortium PIREDD Mai-Ndombe. Rapport final de mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe (2018–2024). Fonds National REDD+ (FONAREDD), 2024.

Bouvet, A. et al. Biomasse aérienne des savanes d'Afrique centrale : estimation et implications pour la REDD+. CNES / CIRAD, 2018.

Agapitova, Natalia, Julia Braunmiller & Marie Dry. Reforms to enhance gender equality in the Democratic Republic of Congo: From advocacy to implementation. World Bank Blog, 26 May 2022.

UN Women. Democratic Republic of the Congo – Country Data Portal. UN Women Data Hub, 2023. <https://data.unwomen.org/country/democratic-republic-of-the-congo>

Zeufack, Albert. Changing social norms and values to end widespread violence against women and girls in DRC. World Bank Blog, 12 December 2022.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet

ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre

ANNEXE 3 : Stratégie de communication

ANNEXE 4 : Plan d'approvisionnement / Passation de marché

ANNEXE 5 : Eléments PSE nationaux de référence : Prérequis de participation au PSE (Identification, CLIP, Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit)

ANNEXE 6 : Termes de référence des études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100 000 USD (versions provisoires ou définitives)

ANNEXE 7 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives)

ANNEXE 8 : Plan de renforcement et transfert de capacités clairement décrit

ANNEXE 9 : Conditions de signature du projet et de décaissement des tranches de financement imposées par les Organes de Gouvernance du Partenariat

ANNEXE 10 : Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) de l'année 1

ANNEXE 11 : Cartes géographiques

ANNEXE 12 : Rapport de mission – Mfimi (Mai-Ndombe)

ANNEXE 13 : Rapport de mission – Kwango

ANNEXE 14 : Lettres aux Gouverneurs – Kwango et Mai-Ndombe

ANNEXE 15 : Présentation des Structures Partenaires

ANNEXE 16 : Présentation du projet (PPT)

ANNEXE 17 : Conception du Outcomes Fund

ANNEXE 18 : Fiche Technique

ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet

Tableau 37 Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet

Type de consultation (atelier national de lancement, revue mi-parcours, atelier de validation pour la soumission conjointe, etc.)	Date(s)	Liste des organisations participantes et nombre de participants	Résumé des recommandations	Compte rendu et liste de présence soumis dans un fichier séparé (✓)
Mission de sensibilisation et de plaidoyer auprès des CLDs du secteur Mfimi et d'identification des fermes et cash points	25/08	16 CLD et 15 fermiers, au total 69 personnes	Amélioration des modalités de paiement des PSE par rapport aux projets précédents	✓ (Annex 12)
Mission de sensibilisation et de plaidoyer auprès des CLDs du secteur Kwango	07/09	26 villages dans la province de Kwango	Souhait de diversifier les associations agroforestières	✓ (Annex 13)
Présentation du projet agroforestier Kwango-Nioki	26/08	Gouverneur de la Province de Kwango et de la Ministre Provinciale en charge de l'environnement et de l'agriculture	Modification de la zone d'intervention afin d'inclure d'autres groupements	Accusé de réception (Annex 14)
Présentation du projet agroforestier Kwango-Nioki	29/08	Gouverneur de la Province du Maï Ndombe	Fort intérêt pour le projet permettant de pérenniser les investissements réalisés par le PIREDD Mai-Ndombé	Accusé de réception (Annex 14)
Présentation du projet agroforestier Kwango-Nioki	19/09	M Isaac KALONDA, MEDDNEC, point focal du CAFI	Inclusion plus explicite du rôle du MEDDNEC dans le projet à travers notamment le comité de pilotage Diversification du modèle agroforestier en incluant d'autres cultures associées	✓ (Annex 15)

Consultations avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC) :

Lors de la préparation de PROBAK, le MEDDNEC a joué un rôle central dans l'orientation et la validation du processus participatif. En tant que contrepartie gouvernementale de CAFI en RDC, le MEDDNEC a été régulièrement consulté afin de garantir que la conception du projet soit alignée sur les stratégies nationales, notamment la Stratégie nationale REDD+ et les cadres politiques relatifs à l'aménagement du territoire et à la gestion durable des forêts. Des représentants du MEDDNEC ont activement contribué aux échanges techniques durant la phase de rédaction et ont formulé des observations sur la cohérence des zones d'intervention proposées avec les priorités nationales. Par ailleurs, comme indiqué au Chapitre 2.9 Cohérence et synergies, PROBAK prévoit un processus structuré pour associer le MEDDNEC tout au long du cycle du projet.

La lettre de non-objection du MEDDNEC est jointe à la soumission du PRODOC.



ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre

Introduction

En République Démocratique du Congo, l'inclusion des femmes et d'autres groupes marginalisés dans les chaînes de valeur agricoles durables ainsi que dans la gestion inclusive des terres et des forêts n'est pas seulement une question d'équité mais constitue un préalable à des solutions durables et inclusives. Les femmes représentent une part significative de la main-d'œuvre agricole, en particulier dans la culture du manioc, la transformation alimentaire et le commerce local, tandis que les hommes dominent la plantation d'arbres, la production de charbon de bois et l'attribution des terres. Leurs perspectives, connaissances et capacités de leadership doivent être systématiquement reconnues et intégrées dans la conception et la mise en œuvre des projets. Cependant, les systèmes coutumiers de tenure foncière, l'accès inégal au crédit et aux services de vulgarisation, ainsi que les normes culturelles restreignant la voix des femmes dans les CLD et la gouvernance locale continuent de limiter la capacité des femmes et d'autres groupes marginalisés – tels que les jeunes, les Peuples Autochtones et les personnes vivant avec un handicap – à bénéficier des contrats de PSE et à participer aux processus décisionnels qui affectent leurs moyens de subsistance et les forêts locales. Lever ces contraintes systémiques est indispensable pour atteindre un développement inclusif et des chaînes de valeur exemptes de déforestation dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa.

L'élaboration de cette Analyse Genre a été réalisée en synergie avec l'Initiative Pro-Congo, mise en œuvre conjointement par le PNUE et le UNCDF, afin d'assurer la cohérence avec les efforts plus larges d'intégration du genre financés par le CAFI en RDC.

L'approche du CAFI en matière de genre

Le CAFI intègre l'égalité de genre et l'inclusion sociale comme piliers centraux de sa programmation, reconnaissant que la lutte contre les inégalités de genre est primordiale pour une approche de coopération fondée sur les droits humains et essentielle au succès durable des efforts de protection des forêts et de développement durable. Le CAFI reconnaît que les femmes, les communautés locales et autochtones (IPLC), les jeunes et d'autres groupes marginalisés jouent un rôle indispensable dans la gestion des ressources naturelles et le renforcement de la résilience locale.

Pour relever ces défis, le CAFI a intégré des principes sensibles au genre dans l'ensemble de ses cadres de gouvernance et opérationnels. Ces principes sont explicitement reflétés dans les Termes de Référence et le Cadre de Résultats du CAFI et sont opérationnalisés à travers le Manuel d'Opérations et les modèles associés. Le CAFI exige que tous les cadres d'investissement et propositions de programmes incluent une analyse genre, des données de référence ventilées par sexe et des indicateurs sensibles au genre. L'expertise en genre doit être mobilisée lors de la conception des projets et les femmes parties prenantes doivent être consultées à toutes les phases de planification et de mise en œuvre.

Au-delà des sauvegardes, le CAFI positionne l'égalité de genre comme un levier stratégique d'impact : les entités de mise en œuvre sont soumises à une évaluation genre lors de l'accréditation et chaque programme est examiné annuellement selon les critères de réactivité au genre du CAFI. Ces examens, publiés dans les Rapports Annuels du CAFI, évaluent la prise en compte du genre dans les analyses contextuelles, la budgétisation, la mise en œuvre et les cadres de suivi.

En intégrant le genre dans l'ensemble de ses politiques, opérations et mécanismes de mise en œuvre, le CAFI s'assure que ses investissements ne se limitent pas à prévenir l'exclusion mais promeuvent activement la participation, l'autonomie et les droits des femmes et autres groupes marginalisés.

Pour intégrer la perspective genre, le CAFI a établi les principes suivants :

- Les principes directeurs du fonds promeuvent un accès et des bénéfices équitables pour les femmes et les hommes.
- La transversalisation du genre est incluse dans les directives opérationnelles de l'initiative.
- L'analyse genre est intégrée dans le développement des cadres et programmes d'investissement.
- Les femmes parties prenantes sont consultées lors de l'élaboration des programmes.



- Une expertise technique, sociale et genre est incluse tout au long du processus de planification et de mise en œuvre.
- Des données de référence et des indicateurs ventilés par sexe sont établis pour mesurer les effets sur les femmes.
- Des ressources financières suffisantes sont allouées pour mettre en œuvre et assurer le suivi de la perspective genre.

L'approche du CFC en matière de genre

Le CFC adopte une approche sensible au genre dans l'ensemble de ses opérations d'investissement, ancrée dans sa Politique Genre et son mandat global de promotion d'un développement inclusif et durable. L'égalité de genre est reconnue non seulement comme un objectif central mais aussi comme un facteur de transformation permettant d'amplifier l'impact du développement. En conséquence, le portefeuille du CFC contribue directement à l'avancement des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 1 (Pas de pauvreté), ODD 2 (Faim zéro), ODD 5 (Égalité entre les sexes), ODD 8 (Travail décent et croissance économique), ODD 10 (Inégalités réduites) et ODD 13 (Action climatique).

Le CFC reconnaît que les inégalités de genre sont à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté et de l'exclusion. En milieu rural en RDC, les femmes font face à des obstacles croisés : elles manquent souvent de droits fonciers formels malgré leur rôle central dans la culture du manioc et la sécurité alimentaire, elles sont sous-représentées dans les CLD et PSAT et ont un accès limité aux paiements de PSE lorsque les contrats sont principalement enregistrés au nom des hommes. Par conséquent, le CFC s'efforce de répondre à ces inégalités structurelles en promouvant activement la participation, le leadership et l'autonomisation économique des femmes et des filles tout au long du cycle de projet. Cela inclut l'accès aux actifs productifs, le renforcement de leur voix dans les structures de gouvernance et l'amélioration de leur position dans les chaînes de valeur agricoles et forestières.

Pour garantir une intégration systématique du genre dans la prise de décision et la mise en œuvre des investissements, le CFC applique une approche « genre » à toutes les étapes du cycle d'investissement, de l'identification et la diligence raisonnable au suivi et à la sortie. Les risques sociaux et environnementaux liés au genre sont identifiés et atténués via le SEMS du CFC, qui impose des sauvegardes tenant compte des impacts différenciés selon le genre et les groupes sociaux. Pour les investissements présentant des risques élevés ou des dimensions de genre significatives, des Plans d'Action Genre spécifiques sont requis, définissant des responsabilités, des cibles et des budgets clairs.

En tant que principal cadre d'investissement sensible au genre, le CFC applique les critères de la 2X Challenge pour filtrer et structurer des investissements « gender-smart ». Cela permet au Fonds de suivre les progrès sur des indicateurs clés de participation des femmes tels que la propriété, le leadership, l'emploi et l'accès aux services. Les résultats liés au genre sont rapportés via le cadre d'impact IRIS+, reposant principalement sur des données auto-déclarées ventilées par sexe provenant des bénéficiaires, tout en encourageant, lorsque possible, une validation indépendante pour garantir crédibilité et apprentissage.

Le CFC applique en outre des sauvegardes institutionnelles solides pour la protection et la redevabilité. Ses processus de filtrage des risques et de diligence sont alignés sur sa politique relative à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement (SEAH), et un mécanisme confidentiel de traitement des plaintes est en place pour répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes internes et externes.

À travers ces engagements institutionnels et standards opérationnels, le CFC contribue à réduire les écarts entre les sexes dans l'accès au financement, aux marchés et à la prise de décision, tout en favorisant des chaînes de valeur plus inclusives et résilientes. Il réaffirme son alignement avec les objectifs du CAFI en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes et assurera la cohérence avec la stratégie de transversalisation du genre du CAFI tout au long du Projet PROBAK.

Structurer des chaînes de valeur sans déforestation

Le Projet PROBAK vise à s'attaquer aux moteurs de la déforestation par des approches d'investissement inclusives et basées sur la performance. Dans un contexte marqué par une gouvernance fragile et des inégalités de genre enracinées, le Projet met un accent particulier sur la compréhension et la prise en compte des



dimensions différenciées selon le genre dans le développement des chaînes de valeur. Cela inclut une analyse des rôles, des risques et des contraintes vécus par les femmes et les hommes dans le cadre de la production de manioc, des plantations d'acacia, de l'apiculture et de la participation aux contrats de PSE.

Le Projet reconnaît que les trajectoires d'adaptation et d'atténuation sont façonnées par les rapports de pouvoir liés au genre et ne sont pas neutres. En RDC, les femmes sont actrices principales de la culture du manioc, de la transformation alimentaire domestique et du commerce informel, tandis que les hommes dominent l'allocation foncière, la plantation d'arbres et la production de charbon de bois. Les inégalités structurelles – tels que des systèmes fonciers discriminatoires, la charge du travail domestique non rémunéré, les risques de VBG, et l'accès limité au financement et aux services de vulgarisation – influencent directement la manière dont les femmes et les hommes accèdent aux ressources, prennent des décisions et répondent aux chocs. Les femmes, en particulier dans les communautés rurales et autochtones du Kwango et du Mai-Ndombe, font face à des obstacles systémiques à la propriété foncière et à l'inscription aux PSE, tout en étant aussi des agents clés de changement dans les chaînes de valeur durables et la résilience climatique.

Cette analyse genre sera intégrée aux pratiques de S&E du Outcomes Fund afin d'assurer des résultats sensibles au genre. Le Projet vise à prévenir ou atténuer les impacts négatifs liés au genre et à promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans le secteur forestier et de l'utilisation des terres. Une attention particulière est accordée aux défis rencontrés par les femmes et les filles dans les communautés autochtones et autres groupes minoritaires, qui subissent souvent une discrimination intersectionnelle. Le Projet promeut la participation et le leadership des femmes dans toutes les activités, non seulement comme bénéficiaires, mais en tant qu'agentes de changement et décideuses.

La stratégie genre du PROBAK est structurée autour de cinq éléments :

- a. Renforcer la redevabilité en matière d'équité de genre à tous les niveaux de gouvernance (CFC, Outcomes Fund, FRMi, ONG, CLD).
- b. Mettre en place un suivi à travers le monitoring, l'évaluation, l'audit et le reporting.
- c. Allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour les actions genre à travers les contrats PSE et l'assistance technique.
- d. Renforcer les capacités de transversalisation du genre au sein de FRMi, des ONG locales et des CLD.
- e. Assurer la cohérence dans la gestion des connaissances et de l'information, y compris les données ventilées par sexe sur les bénéficiaires.

Les principaux besoins et priorités des femmes et des hommes identifiés pour PROBAK incluent :

- Un accès équitable à la terre et à l'enregistrement des parcelles dans le cadre des contrats PSE,
- La reconnaissance du rôle des femmes dans les chaînes de valeur du manioc et l'accès au marché,
- La participation des femmes et des jeunes dans les CLD et la validation des PSAT,
- Un accès équitable aux paiements, à l'assistance technique et aux mécanismes de partage des bénéfices.

Dynamiques de genre et inégalités en RDC

Les inégalités persistantes entre les sexes continuent de façonner la structure sociale, politique et économique de la RDC, avec des implications directes sur le développement, la gouvernance forestière et la résilience des systèmes alimentaires. Comprendre ces barrières est essentiel pour concevoir des interventions efficaces et adaptées au contexte.

Quelques indicateurs illustrent l'ampleur de ces écarts : la mortalité maternelle en RDC demeure l'une des plus élevées au monde (473 décès pour 100 000 naissances vivantes), les taux de naissances adolescentes sont élevés, seulement 17 % des sièges parlementaires sont occupés par des femmes, et le taux d'achèvement de l'enseignement secondaire pour les filles reste inférieur à 25 %. La participation à la main-d'œuvre agricole est élevée mais demeure majoritairement informelle et précaire pour les femmes, qui dominent l'agriculture de subsistance et les marchés informels tout en étant exclues de la propriété foncière formelle et de la prise de décision.



Ces inégalités s'entrecroisent avec les défis environnementaux et d'utilisation des terres. Les femmes fournissent l'essentiel de la main-d'œuvre pour la production de manioc et la transformation alimentaire, mais elles manquent souvent de droits fonciers légaux et risquent l'exclusion lorsque les contrats sont délivrés au nom des hommes.

L'intégration de la dimension genre dans les PSE et les chaînes de valeur sans déforestation à Kwango et Mfimi constitue donc non seulement une sauvegarde, mais aussi un levier pour une gouvernance foncière plus durable et équitable. En promouvant activement la participation et le leadership des femmes au sein des CLD et des contrats de PSE, le Projet peut générer de plus grands co-bénéfices sociaux, améliorer les moyens de subsistance et favoriser une gestion environnementale inclusive.

S'attaquer à ces défis croisés est essentiel pour réaliser le potentiel de PROBAK. Les investissements qui répondent aux barrières liées au genre – telles que l'insécurité foncière, le manque de représentation dans les CLD et l'exclusion des paiements PSE – peuvent jouer un rôle transformateur en ouvrant des opportunités aux femmes et aux filles tout en contribuant à des écosystèmes et communautés plus résilients.

Cadres juridiques et administratifs protégeant les femmes et promouvant l'égalité de genre

La République Démocratique du Congo (RDC) a ratifié plusieurs protocoles et cadres internationaux axés sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, notamment la CEDAW, le PIDCP, le PIDESC, le Protocole de Maputo, entre autres. Toutefois, la mise en œuvre et l'application demeure insuffisante, particulièrement dans les zones rurales et dépendantes des forêts où dominent les normes coutumières.

Dans la pratique, le pluralisme juridique affaiblit les garanties statutaires : bien que l'égalité des droits fonciers soit légalement reconnue, les femmes restent largement exclues des processus de titrisation formelle et sont rarement représentées dans les organes locaux de décision qui gouvernent les terres et ressources naturelles. Le droit coutumier exige souvent le consentement du conjoint pour les transactions foncières ou les activités génératrices de revenus, limitant l'autonomie des femmes. Cette ambiguïté renforce des dynamiques de pouvoir inégales et contribue à la marginalisation structurelle des femmes dans l'accès aux contrats, à l'assistance technique et aux mécanismes de partage des bénéfices.

Bien que le Ministère du Genre et de la Famille ait adopté des politiques nationales de genre pour servir de cadre directeur aux politiques publiques du pays, la capacité de mise en œuvre reste faible. Les cadres réglementaires demeurent souvent déconnectés de la planification budgétaire et des politiques sectorielles, notamment l'agriculture, la foresterie et la gouvernance foncière, qui sont essentielles aux moyens de subsistance des femmes mais demeurent aveugles au genre dans la pratique. En conséquence, les femmes et les filles continuent de faire face à des obstacles en matière de droits fonciers, d'inclusion financière, de représentation politique et de protection contre les VBG.

Genre et agriculture en RDC

En RDC, les femmes constituent l'épine dorsale du secteur agricole, en particulier dans la culture du manioc, la transformation alimentaire et la commercialisation, qui sont au cœur de l'orientation agroforestière de PROBAK. Malgré leur rôle majeur, les femmes sont confrontées à des inégalités persistantes dans l'accès aux ressources productives telles que la terre, le crédit, les outils et les services de vulgarisation.

Les systèmes fonciers coutumiers excluent les femmes de la propriété foncière sécurisée et de l'héritage, les rendant dépendantes des hommes de leur famille ou de leur conjoint. Cela affecte directement leur capacité à enregistrer des parcelles dans le cadre des contrats PSE, compromettant leur participation équitable aux activités du projet. Les entreprises dirigées par des femmes restent concentrées dans l'économie informelle, souvent trop petites ou sous-capitalisées pour accéder au financement formel, un schéma confirmé par les études sur l'autonomisation économique des femmes en RDC.²²

Le changement climatique aggrave encore les inégalités de genre. Les femmes sont particulièrement touchées par la pauvreté en temps, en raison de leur double rôle dans l'agriculture et les tâches domestiques non rémunérées (collecte d'eau, bois de chauffage, préparation des repas), ce qui réduit leur capacité à investir du

²² Guedeoussou, Akpedje et al. Women's Economic Empowerment in the Democratic Republic of the Congo: Obstacles and Opportunities. World Bank, 2021



temps dans la formation ou les activités de marché. Les infrastructures limitées et une forte exposition aux risques climatiques sont des facteurs supplémentaires de leur vulnérabilité.

Genre et forêts en RDC

Les hommes et les femmes interagissent différemment avec les forêts et les systèmes agroforestiers. Les femmes sont principalement impliquées dans les PFNL orientés vers la subsistance, la collecte de bois de chauffage et la sécurité alimentaire des ménages, tandis que les hommes dominent le bois d'œuvre et les produits forestiers de plus grande valeur, y compris le charbon de bois. Cette division du travail crée des asymétries structurelles dans l'accès aux bénéfices et au pouvoir décisionnel.

Malgré les contributions essentielles des femmes, elles demeurent sous-représentées dans les CLD, les organes de gouvernance forestière et les plateformes PSE/REDD+. Les obstacles incluent un accès inéquitable à la tenure forestière, un manque d'assistance technique sensible au genre et l'invisibilité du travail domestique et de subsistance.

Considérations pour la mise en œuvre du projet

- **Genre dans le Système de Gestion Sociale et Environnementale (SEMS)**

Les considérations liées au genre sont pleinement intégrées dans le SEMS du CFC, qui repose sur les Normes de Performance de l'IFC et est aligné sur les exigences du CAFI. Pour PROBAK, le filtrage et le suivi via le SEMS permettront de s'assurer que les risques liés au genre (exclusion foncière, VBG, SEAH, accès inégal aux PSE) soient identifiés et traités avant tout décaissement.

- **Mise en œuvre sensible au genre**

Au cours de la mise en œuvre, les activités seront conçues pour promouvoir l'égalité de genre et éviter de renforcer les discriminations. Une attention particulière sera portée à :

- l'atténuation de l'exclusion des femmes et des filles des contrats de PSE et des CLD,
- la prévention de la reproduction de discriminations liées au genre dans la participation, le partage des bénéfices et l'accès à l'assistance technique,
- la prise en compte des rôles différenciés dans la gestion des ressources (manioc, charbon de bois, apiculture),
- la prévention et l'atténuation des risques de VBG et de SEAH liés aux opérations du projet.

- **Suivi, évaluation et apprentissage**

Le consortium de mise en œuvre assurera la collecte de données ventilées par sexe, y compris le nombre de contrats PSE signés par des femmes, leur représentation dans les CLD et leur accès à l'assistance technique. Les méthodologies de suivi qualitatif et quantitatif seront détaillées dans le Plan de S&E, en évaluant les résultats différenciés selon le genre à travers les chaînes de valeur et les structures de gouvernance.

Indicative Gender Action Plan

Tableau 30 :38 Plan d'action indicatif en matière de genre

Produit	Action	Responsable
Produit 1 : Contrats PSE et partage des bénéfices	Établir des cibles pour la participation des femmes aux contrats PSE (enregistrement des parcelles et bénéficiaires de paiements).	CFC + FRMi, intégré dans le Cadre de résultats
	Veiller à ce que les critères d'éligibilité et les modalités de paiement des PSE ne désavantagent pas les femmes (par ex. contrats établis conjointement lorsque pertinent).	CFC + FRMi + ONG partenaires locales
	Piloter des paquets de moyens de subsistance spécifiquement orientés vers les femmes dans la transformation du manioc, l'apiculture et le charbon durable.	FRMi + ONG partenaires locales
Output 2: Technical Assistance and Capacity Building	Définir des cibles minimales pour la participation des femmes aux activités d'AT (formations en agroforesterie, finance, gouvernance).	CFC + FRMi, intégré dans le Cadre de résultats
	Proposer des modules adaptés sur les droits fonciers des femmes, l'éducation financière et l'accès aux PSE.	FRMi + ONG partenaires locales
	Organiser des formations à la sensibilité au genre pour les ONG locales, les CLD et les points focaux.	CFC + FRMi
Produit 3 : Gouvernance et participation (CLD / PSAT)	Exiger une représentation d'au moins 30 % de femmes et de jeunes dans les CLD et les processus de validation des PSAT.	CFC + FRMi + ONG partenaires locales
	Soutenir le leadership des femmes dans les CLD à travers un accompagnement ciblé.	FRMi + ONG partenaires locales
Transversal	Collecter et analyser des données ventilées par sexe sur l'ensemble des contrats PSE, des activités d'AT et de la participation aux CLD.	CFC / FRMi, intégré dans la plateforme PSE de CAFI
	Nommer un point focal genre au sein de CFC et désigner des responsables genre chez FRMi / ONG.	CFC + FRMi
	Veiller à ce que les stratégies de communication et de sensibilisation ciblent explicitement les femmes, les jeunes et les Peuples Autochtones, en utilisant le français et les langues locales.	CFC + FRMi



ANNEXE 3 : Stratégie de communication

Introduction

La stratégie de communication vise à promouvoir la connaissance des objectifs, des activités et des impacts du Projet, tout en renforçant sa visibilité auprès des parties prenantes clés. La méthodologie repose sur une approche multi-niveaux, combinant divers canaux et outils de communication afin d'atteindre efficacement les publics cibles. Elle inclut principalement l'utilisation de plateformes numériques, des réseaux sociaux et la participation active à des conférences nationales, provinciales et internationales pertinentes en matière de foresterie, d'aménagement des terres et de financement climatique.

La présente annexe fournit le cadre opérationnel détaillé pour la mise en œuvre des activités de communication et de visibilité du Projet. Elle s'appuie sur le Chapitre 2.12 du document principal et définit les outils, canaux et responsabilités qui guideront la diffusion auprès des parties prenantes et du grand public tout au long du cycle du Projet.

La stratégie répond à trois impératifs de communication:

- a) Accroître la compréhension des parties prenantes sur le mécanisme de financement basé sur les résultats, le processus d'enregistrement des parcelles et l'assistance technique associée.
- b) Promouvoir les résultats du Projet (hectares restaurés, nombre de contrats PSE signés et décaissements du Outcomes Fund) auprès des bailleurs, décideurs nationaux et partenaires de développement.
- c) Garantir une visibilité complète pour CAFI en tant que bailleur et pour le CFC en tant qu'agence de mise en œuvre, tout en reconnaissant le rôle opérationnel de FRMi et des ONG locales.

Toutes les activités décrites dans la présente annexe s'alignent sur les lignes directrices de CAFI, incluant l'utilisation de l'identité visuelle, des règles d'attribution et des protocoles de validation préalable des produits de communication.

Objectifs de communication

La stratégie de communication du Projet poursuit deux objectifs opérationnels spécifiques, directement liés à sa logique de mise en œuvre et à ses instruments financiers:

i) Promouvoir l'appropriation des outils financiers et techniques du Projet

Un objectif central consiste à garantir que les petits producteurs, les Comités Locaux de Développement (CLD) et les coopératives locales des zones Kwango et Mfimi comprennent la structure et l'accessibilité du mécanisme PSE, y compris la manière dont les paiements sont déclenchés par des résultats vérifiés.

Les communications préciseront qui est éligible, quels en sont les bénéfices et comment s'engager dans le Projet. Les messages mettront l'accent sur les opportunités économiques telles que la production de manioc, l'apiculture et le charbon durable, et fourniront des orientations pratiques sur les procédures d'inscription et d'enregistrement des parcelles. Un effort particulier sera consacré à expliquer la logique et les exigences du financement basé sur la performance, en soulignant les résultats environnementaux et sociaux attendus en contrepartie des décaissements.

L'objectif est de permettre une participation éclairée et d'accroître l'accessibilité du Projet, en particulier pour les communautés rurales défavorisées, peu exposées aux mécanismes de financement structurés.

ii) Assurer une visibilité structurée des résultats et des partenaires du Projet

Le deuxième objectif est de rendre visibles les activités et les résultats du Projet auprès des parties prenantes concernées, qu'il s'agisse d'acteurs nationaux, de bailleurs ou de la communauté internationale du développement.



À cette fin, les efforts de communication documenteront les produits et résultats de manière accessible, tant pour les publics techniques que non techniques, grâce à des mises à jour régulières valorisant les jalons atteints, des études de cas et des résultats PSE tangibles (par exemple, paiements reçus par les producteurs et hectares établis en systèmes acacia–manioc).

Tous les contenus externes attribueront visiblement le rôle de bailleur à CAFI, conformément à ses règles d'identité visuelle et d'attribution, tout en mettant en évidence la fonction du CFC en tant qu'agence de mise en œuvre et en garantissant la visibilité de FRMi et des ONG locales en tant que partenaires opérationnels.

Cartographie des publics cibles

Le Projet s'adresse à un ensemble diversifié de publics, segmentés en fonction de leur rôle dans les chaînes de valeur, de leur localisation géographique et de leur statut institutionnel. Cette cartographie détermine le ton, les supports et les formats de communication à utiliser à travers les différents canaux, avec des messages différenciés pour les communautés locales, les autorités provinciales et les bailleurs internationaux.

Tableau 39 Stratégie des publics principaux

Public principal	Description et cibles
Petits producteurs et ménages des zones Kwango et Mfimi	Cible des campagnes de sensibilisation visant à accroître la compréhension des contrats PSE, du processus d'enregistrement des parcelles et de l'assistance technique disponible. Les messages mettront l'accent sur les bénéfices concrets tels que les rendements du manioc, l'apiculture, le charbon durable et la sécurisation foncière.
Comités Locaux de Développement (CLD) et coopératives locales	Acteurs centraux de la gouvernance communautaire et de la gestion agroforestière. Les messages souligneront leur rôle dans la prise de décision collective, la mise en œuvre des PSAT et leur statut de bénéficiaires des allocations institutionnelles de PSE.
ONG partenaires locales (AMAR, GTDR, NVD)	Les communications renforceront leur visibilité, mettront en avant leur rôle dans la mobilisation des producteurs et insisteront sur l'appropriation partagée des résultats.
Autorités provinciales et chefs coutumiers	Acteurs clés de la gouvernance foncière, de la supervision et de la légitimité locale. Les messages mettront en évidence la contribution de PROBAK aux stratégies de développement provincial et le renforcement des processus coutumiers de sécurisation foncière.
Institutions financières locales	Banques rurales, coopératives de crédit ou institutions de microfinance susceptibles de jouer un rôle d'intermédiaires financiers ou de faciliter les paiements PSE. Les messages insisteront sur les opportunités de collaboration et sur le renforcement de la confiance autour des systèmes de paiement numérique/mobile.
Autres OSC locales et groupes de femmes/jeunes	Relais des messages au niveau communautaire et contributeurs aux mécanismes de retour d'information. Les communications appuieront la collaboration, mettront en avant l'inclusion et valoriseront la participation des femmes et des jeunes aux activités agroforestières.



Tableau 40 : Stratégie des publics secondaires

Public secondaire	Description et cibles
Gouvernements bailleurs et agences de développement	Incluant les partenaires de CAFI, intéressés par les résultats, l'innovation et la reproductibilité du modèle PSE / Outcomes Fund. Les messages mettront en avant les hectares restaurés, les contrats signés et les enseignements utiles pour les futurs programmes de CAFI.
Institutions de financement du développement (IFD) et Banques multilatérales de développement (MDB)	IFD, BMD et investisseurs à impact explorant les instruments de blended finance ou de financement basé sur la performance dans l'agriculture, la foresterie et le développement rural. Les communications présenteront PROBAK comme projet pilote de PSE en RDC et souligneront son potentiel de mise à l'échelle.
Organisations multilatérales (OM)	Institutions telles que les agences spécialisées des Nations Unies, les IFI et autres OM actives dans la foresterie, le financement climatique ou le développement international. Objectifs de visibilité stratégique pour affirmer un rôle de référence et encourager la collaboration. Le contenu sera aligné sur les engagements de CAFI en matière de forêts et de climat ainsi que sur les cadres nationaux REDD+.
ONG internationales	Partenaires potentiels et relais de diffusion des messages. Les communications mettront en avant les synergies en matière de protection des forêts, de développement de l'agroforesterie et de restauration communautaire des terres.
Think tanks et institutions académiques	Centres de recherche travaillant sur le financement basé sur la performance, la gouvernance de l'utilisation des terres et les systèmes agroforestiers communautaires. Les messages positionneront PROBAK comme étude de cas et source de données et d'enseignements pour l'analyse des politiques nationales et internationales.
Médias sectoriels et de développement	Canaux de diffusion pour valoriser les jalons atteints et accroître la visibilité. Les produits de communication cibleront une couverture thématique sur l'agroforesterie, les mécanismes PSE, les moyens de subsistance ruraux et le financement climatique.

Un matériel de communication adapté sera élaboré pour chacun de ces segments afin de promouvoir la participation opérationnelle, de renforcer les partenariats et de consolider la crédibilité et la visibilité de l'approche du Projet.

Messages et piliers narratifs

Les communications du Projet s'articuleront autour de quatre piliers narratifs, conçus pour garantir la clarté, la cohérence et la pertinence de l'ensemble des actions de diffusion. Chaque pilier correspond à une fonction spécifique de la Théorie du Changement du Projet, en consolidant sa légitimité, en renforçant la visibilité institutionnelle et en favorisant la réplique.



Soutien aux petits producteurs et aux communautés (I)

Communiquer sur les avantages pratiques du mécanisme PSE et des paquets d'assistance technique fournis dans le cadre du guichet du Projet, y compris les informations sur les modalités d'accès, les critères d'éligibilité et les résultats attendus.

Partenariat entre CAFI et CFC (II)

Mettre en avant le rôle de CAFI en tant que bailleur et celui du CFC en tant qu'institution financière de mise en œuvre. Présenter cette collaboration comme un mécanisme crédible et orienté vers les résultats pour mobiliser des investissements dans l'agroforesterie et la restauration des terres à l'initiative des communautés.

Information claire sur les processus (III)

Fournir des explications accessibles sur la manière dont les contrats PSE sont enregistrés, sur la prestation d'assistance technique via FRMi et les ONG locales, et sur la mesure des résultats par la plateforme numérique de CAFI. Employer un langage simple et des formats visuels lorsque cela est possible afin de rendre l'information accessible aux publics non spécialisés.

Résultats et expériences (IV)

Partager des exemples issus du terrain démontrant des résultats tangibles, qu'il s'agisse d'une augmentation des rendements, d'une amélioration des revenus des ménages ou de bénéfices communautaires. Utiliser des photographies, de courtes vidéos et des témoignages pour rendre visibles et concrets les impacts du Projet. Une attention particulière sera portée aux voix des bénéficiaires PSE et des Comités Locaux de Développement (CLD).

L'ensemble des messages sera adapté aux publics et aux canaux de communication, tout en garantissant la cohérence à travers les plateformes en ligne, les supports imprimés, les relations avec les médias et la diffusion au niveau communautaire.

Outils et canaux de communication

Le Projet déploiera un ensemble varié d'outils de communication, combinant des formats institutionnels traditionnels avec des canaux plus dynamiques et adaptés aux différents publics. Cette sélection répond à un double objectif:

- assurer la visibilité de CAFI et du CFC en tant que partenaires
- garantir une diffusion accessible et ciblée auprès des petits producteurs, des CLD, des ONG locales et des autorités locales.

Plateformes web

La stratégie de communication comprendra deux plateformes distinctes : une page dédiée au Projet et une section spécifique sur le site institutionnel du CFC, réservée à l'ensemble des activités CAFI mises en œuvre par le CFC.

Le site hébergera des témoignages courts, des supports visuels explicatifs, des entretiens et des récits de réussite, organisés de manière à refléter la mise en œuvre en temps réel et à améliorer la traçabilité grâce à une stratégie narrative multi-niveaux, intégrant les voix et perspectives de l'ensemble des bénéficiaires PSE. La majorité du contenu sera disponible en anglais et en français afin de renforcer l'accessibilité pour les communautés locales, les coopératives, les institutions réglementaires et les médias.

La plateforme inclura également des contenus basés sur les SIG, tels qu'une carte interactive des zones Kwango et Mfimi montrant la répartition géographique des contrats PSE, des indicateurs de performance agroforestière et des données socio-économiques collectées durant la mise en œuvre du Projet. Ces outils visuels serviront à la fois les objectifs de visibilité et de diffusion des connaissances.



Engagement sur les réseaux sociaux:

L'ensemble des contenus publiés sur les sites web sera également diffusé via des comptes spécifiques au Projet sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, X, YouTube). Ces canaux permettront de publier du contenu multimédia (vidéos courtes, cartes de parcelles, extraits d'entretiens) et serviront aussi à annoncer les appels à inscription pour les producteurs, à documenter les événements de terrain et à mettre en avant les avancées clés. Ces canaux spécifiques seront régulièrement relayés et amplifiés par les comptes institutionnels du CFC afin de maximiser leur portée.

Relations médias, rapports et presse:

Pour la communication interne et à destination des parties prenantes, le Projet sera intégré au bulletin semestriel du CFC, avec une section dédiée aux activités CAFI. Une mise à jour annuelle des progrès sera également incluse dans le Rapport annuel du CFC, garantissant ainsi une visibilité auprès du Conseil d'administration et du Conseil des Gouverneurs. Des mises à jour régulières seront diffusées par les canaux internes afin d'informer les organes de gouvernance du CFC, son personnel et ses partenaires de l'évolution du Projet.

Des communiqués de presse périodiques seront diffusés aux médias internationaux, nationaux et locaux. La stratégie de presse sera différenciée : les médias locaux seront priorisés pour couvrir les activités de terrain et les résultats PSE au niveau communautaire ; les médias spécialisés dans l'agriculture, la foresterie et le financement climatique recevront des communiqués adaptés lors des lancements de projets ; enfin, une couverture institutionnelle de haut niveau sera recherchée dans des médias spécialisés en politiques publiques et plateformes d'actualité du développement, notamment en amont des grandes conférences ou réunions de bailleurs.

En combinant ces outils, le Projet sera en mesure de répondre à l'ensemble de ses besoins en communication, allant de la mobilisation inclusive au niveau local jusqu'à la visibilité stratégique auprès des bailleurs, sans surcharge de ressources.

Tableau 41 : Outils et canaux de communication

Outil / Canal	Fonction	Entité responsable	Fréquence
Page Projet (intégrée à la plateforme numérique PSE de CAFI)	Centre de connaissances incluant données par parcelle, cartes SIG, mises à jour des décaissements PSE et récits de réussite	CFC	Régulière
Site institutionnel du CFC	Relais de visibilité au sein du réseau mondial du Fonds	CFC	Régulière
Réseaux sociaux du Projet (LinkedIn, Facebook, X, YouTube)	Sensibilisation, narration, engagement avec les producteurs, CLD, ONG et bailleurs	CFC	Régulière
Réseaux sociaux institutionnels du CFC	Visibilité, diffusion des résultats PSE, jalons agroforestiers et nouvelles du terrain	CFC	Régulière



Médias de terrain (photos/vidéos/témoignages depuis Kwango & Mfimi)	Documentation de l'impact, récits des bénéficiaires PSE, des CLD et des ONG locales partenaires	CFC avec appui des partenaires locaux	Selon le calendrier des missions
Bulletin d'information (CFC + section Projet)	Communication semestrielle sur les jalons et résultats	CFC	Deux fois par an
Communiqués de presse	Visibilité dans les médias locaux (Kwango/Mai-Ndombe), médias sectoriels et presse développement ; annonces de jalons	CFC	Périodique
Participation aux conférences	Positionnement dans les débats politiques nationaux, forums provinciaux et dialogues internationaux	CFC	Selon opportunités
Mises à jour internes aux parties prenantes	Informations formelles aux bailleurs, au Secrétariat de CAFE, à FRMi et aux ONG partenaires	CFC	Selon besoins

Planification et gouvernance des contenus

La production de contenus dans le cadre du Projet sera stratégique et planifiée, avec des responsabilités clairement définies afin de garantir des produits opportuns et de haute qualité, renforçant l'engagement des parties prenantes et la visibilité institutionnelle. Bien que le Projet ne prévoie pas de Responsable Communication dédié, un mécanisme structuré de gouvernance de la communication veillera à ce que la communication et la visibilité soient intégrées dans toutes les phases de mise en œuvre.

Rôles et responsabilités:

Le CFC coordonnera l'identification et la planification des contenus. En coordination avec FRMi, en tant qu'agrégateur principal, et avec les ONG locales, le CFC recueillera des contenus de terrain issus de Kwango et Mfimi, incluant des témoignages de producteurs, des photographies, des mises à jour par parcelle et des récits issus des CLD. Ces contributions seront essentielles pour illustrer le fonctionnement concret des contrats PSE et les bénéfices que les communautés tirent des systèmes agroforestiers tels que l'acacia-manioc.

L'équipe Communication du CFC assurera la supervision et le contrôle qualité technique. Cela inclura la validation de la conformité aux règles de visibilité de CAFE, ainsi que la gestion de la conception, de la mise en page et de l'identité visuelle. Le CFC veillera à ce que les publications de haute visibilité et les contenus destinés à la presse soient transmis à CAFE pour approbation, tandis que les contenus standards issus du terrain suivront le protocole accéléré d'attribution convenu.

Lignes éditoriales:

Les contenus seront développés en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre du Projet, avec des déclencheurs de communication clés comprenant:



- événements de lancement du Projet et réunions du Comité de pilotage
- inscription des communautés dans les contrats PSE et campagnes d'enregistrement des parcelles
- décaissement des paiements PSE liés aux résultats vérifiés
- lancement de l'assistance technique en pratiques agroforestières ou en appui à la sécurisation foncière
- supports explicatifs et matériels de renforcement des capacités sur le Outcomes Fund
- grandes missions de terrain et jalons en matière d'hectares restaurés

Chaque déclencheur donnera lieu à la production de supports correspondants tels que communiqués de presse, études de cas, galeries photo, séquences vidéo et notes techniques ou promotionnelles.

Un calendrier éditorial trimestriel sera maintenu par l'équipe Communication du CFC. Il définira les priorités de contenu, les acteurs responsables, les plateformes prévues et les dépendances (par ex. contributions de FRMi ou des ONG partenaires, validation CAFI).

Contenus multilingues et ancrés localement:

Afin de garantir l'authenticité, l'inclusivité et la conformité aux normes de visibilité de CAFI, le Projet produira systématiquement l'ensemble des supports de communication majeurs en français et en anglais. Cela inclut les sites internet, bulletins d'information, communiqués de presse, contenus graphiques pour les réseaux sociaux, notes techniques et mises à jour annuelles. Le français constituera la langue principale pour la diffusion locale et nationale en RDC, tandis que l'anglais sera privilégié pour les audiences internationales, les bailleurs et les partenaires multilatéraux.

Répertoire des contenus:

L'ensemble des contenus audiovisuels (photographies, vidéos, témoignages) générés au cours du Projet sera stocké dans un répertoire central géré par l'équipe Communication du CFC. Ce répertoire servira à la fois d'archive et de base de ressources pour les rapports aux bailleurs, la visibilité CAFI et les produits de capitalisation. Des photographes et vidéastes professionnels seront mandatés pour accompagner les missions de terrain dès que les contrats PSE seront opérationnels et que les parcelles agroforestières seront établies, afin d'assurer la documentation des jalons atteints.

Tableau 42 : Plan d'action de communication

Description	Public cible	Activités et outils de communication	Responsable	Période approximative de mise en œuvre
À propos du projet en général				
Lancement du Projet	Petits producteurs, CLD, autorités provinciales, parties prenantes nationales, partenaires internationaux	Coordination avec CAFI pour des communiqués de presse et une couverture médiatique (FR/EN)	CFC	Mois 1

		afin de lancer le Projet.		
Mises à jour régulières sur les progrès	Toutes les parties prenantes, y compris les audiences internationales	Diffusion régulière d’informations via les réseaux sociaux (FR/EN), selon un calendrier éditorial trimestriel.	CFC	Tout au long du Projet
Campagnes / webinaires d’inscription aux PSE	Petits producteurs, CLD, coopératives	Organisation de sessions communautaires et de webinaires en ligne en français et en langues locales.	CFC + ONG locales	
Participation à des conférences	Toutes les parties prenantes, y compris les audiences internationales	Présentation des résultats PSE, des hectares restaurés et des enseignements du Outcomes Fund lors d’événements nationaux, provinciaux et internationaux, en collaboration avec CAFI	CFC + équipe investissement	
À propos des produits du projet				
Technical Assistance	Petits producteurs, CLD, coopératives, ONG locales	Valorisation des activités réussies d’AT agroforestière (acacia–manioc, apiculture, charbon durable, appui foncier) via les réseaux sociaux, bulletins et vidéos.	CFC + FRMi + ONG	Tout au long du Projet
Paiements pour Services Environnementaux (PSE)	Toutes les parties prenantes, y compris audiences internationales	Promotion et explication du mécanisme PSE et des décaissements du Outcomes Fund à travers infographies, témoignages et supports explicatifs bilingues.	CFC + équipe Outcomes Fund	Lié aux cycles de décaissement PSE



Budget et dépenses

Un budget sera alloué sur toute la durée du Projet afin de soutenir la production de contenus médiatiques de haute qualité et la gestion de la page web du Projet intégrée à la plateforme PSE de CAFI. Cela inclura le recours à des prestataires indépendants (photographes, vidéastes, graphistes) pour documenter les jalons de mise en œuvre et produire des supports multimédias adaptés aux réseaux sociaux comme aux plateformes institutionnelles.

En outre, le budget voyages sera mobilisé pour permettre la participation à des conférences nationales, provinciales et internationales, au cours desquelles les représentants du Projet présenteront les enseignements, les bonnes pratiques et les études de cas, afin de renforcer la visibilité et de favoriser la replication.

Grâce à ce dispositif de gouvernance, le Projet vise à maintenir une discipline de communication tout en permettant une flexibilité suffisante pour saisir les opportunités et mettre en valeur la mise en œuvre en temps réel.

Suivi et retour d'information

L'efficacité des activités de communication du Projet sera suivie au moyen d'un ensemble d'indicateurs opérationnels et d'outils internes de suivi. L'objectif n'est pas de réaliser des évaluations autonomes des produits de communication, mais d'adopter une approche fondée sur le retour d'information, garantissant un ajustement continu, un alignement sur les objectifs et une redevabilité vis-à-vis des bailleurs et des parties prenantes.

Suivi au niveau des activités:

À ce niveau, des métriques de base seront collectées pour tous les canaux numériques. Elles incluront la portée et l'engagement sur les réseaux sociaux (mentions « j'aime », partages, commentaires, republications), les visites sur le site internet, les consultations de pages de contenu prioritaire (par ex. infographies, annonces de contrats PSE, récits de réussite), les vues de vidéos et les taux d'abonnement aux bulletins d'information. Ces indicateurs seront examinés trimestriellement par l'équipe Communication du CFC afin d'identifier les canaux ou formats sous-performants et d'ajuster en conséquence.

Suivi au niveau stratégique:

À ce niveau, l'efficacité de la communication sera suivie de manière indirecte via des indicateurs d'engagement liés au Projet. Ceux-ci incluront le nombre et la qualité des demandes de contrats PSE soumises, les hectares enregistrés, la participation aux formations ou sessions de partage de connaissances, le retour d'information des parties prenantes sur les supports diffusés et les demandes de réplication ou de partenariat. Des retours qualitatifs seront également collectés au travers de consultations informelles avec les partenaires de mise en œuvre, FRMi, les ONG locales et les bénéficiaires PSE.

Le CFC tiendra à jour un registre de suivi des activités de communication recensant l'ensemble des productions : type de contenu, date de publication, canal de diffusion, public ciblé, et le cas échéant, reprises médiatiques ou partages croisés. Ce registre servira à alimenter le reporting à CAFI et l'apprentissage interne sur les types de communication générant le plus d'impact ou contribuant aux objectifs du Projet.

Boucles de rétroaction et communication adaptative:

Le cas échéant, certains produits de communication incluront des boucles de rétroaction intégrées, par exemple des formulaires de contact sur la page web du Projet, des enquêtes post-événement structurées, ou des consultations communautaires menées par les ONG locales. Ces outils permettront de recueillir les réactions des publics, d'identifier les lacunes d'information et d'affiner la présentation ou le ciblage des contenus futurs.

Cette approche de suivi se veut pragmatique et proportionnée aux ressources disponibles. Son objectif n'est pas d'évaluer la communication de manière isolée, mais de garantir qu'elle reste utile, stratégique et adaptée aux publics tout au long de la mise en œuvre.



Conformité aux exigences de CAFI

L'ensemble des supports de communication, campagnes et contenus destinés au public développés dans le cadre du Projet respecteront strictement les règles de visibilité établies par l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI). Ces exigences seront intégrées dans tout le cycle de production des contenus. L'ensemble des supports de communication, campagnes et contenus destinés au public développés dans le cadre du Projet respecteront strictement les règles de visibilité établies par l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI). Ces exigences seront intégrées dans tout le cycle de production des contenus.

Le Secrétariat de CAFI sera activement impliqué dans toutes les activités de communication majeures, en particulier lors des événements publics, des présentations externes et des produits à forte visibilité. Cette coordination garantira une représentation appropriée, une conformité aux messages stratégiques et le renforcement du rôle de leadership de CAFI dans le financement des forêts et du climat.

Règles de visibilité et d'attribution:

Le logo de CAFI et la mention « Financé par CAFI » figureront sur tous les supports de communication, y compris les sites internet, documents de presse, contenus numériques, brochures imprimées, rapports techniques, vidéos et supports graphiques pour les réseaux sociaux. Cette règle s'appliquera également à tous les biens matériels et financés (infrastructures, équipements, véhicules et articles acquis), afin d'assurer une reconnaissance publique claire de la contribution de CAFI et le respect de ses standards de visibilité et d'identité visuelle, tels que définis dans les lignes directrices de communication de CAFI.

Rôles, responsabilités et mise en œuvre

Le CFC sera responsable de la gestion de la conformité. Il assurera la liaison directe avec le Secrétariat de CAFI pour clarifier les procédures d'approbation et les délais de soumission des publications sensibles ou à forte visibilité. Pour les contenus standards, le CFC appliquera le protocole d'attribution convenu et veillera à ce que la documentation soit archivée dans le répertoire central, afin de garantir sa traçabilité et sa vérifiabilité.

Toute modification des exigences de visibilité de CAFI au cours de la mise en œuvre du Projet sera communiquée via les canaux du CFC et immédiatement intégrée dans les processus de communication. Si des fonds additionnels sont mobilisés ultérieurement, les règles de visibilité seront adaptées afin d'assurer la conformité multi-bailleurs, sans pour autant diluer la reconnaissance du rôle de chef de file de CAFI.

ANNEXE 4 : Plan d’approvisionnement / Passation de marché

1. Général

- **Information du projet** : Projet agroforestier Kwango–Nioki : produire plus tout en protégeant la forêt (sous PROBAK)
- **Version du Plan** : Version 1.0 datée : 26 /09/ 2025
- **Date approbation du plan** : [à compléter avec la date d’approbation par le CAFI EB]
- **Période couverte** : Durée totale du PROBAK (2025–2031)

2. Seuils et méthodes d’acquisition (biens, travaux et services)

Le tableau suivant s’applique aux marchés de biens, travaux, services et ressources humaines

Méthode d’acquisition	Seuils valeurs de contrats	Type de contrat	Méthode de sollicitation	Type de compétition	Examen préalable/postérieur par l’agence
Achat local / De gré à gré	Inférieur à 1 000 USD	Biens et services non-conseil	Devis informel(s), vérification de prix	Direct / Fournisseur unique	Examen préalable par le Chef de la comptabilité & Administration
Demande de cotation (RfQ)	1 000 – 10 000 USD	Biens et services non-conseil	Au moins 3 devis écrits	Compétition limitée	Examen préalable par le Chef de la comptabilité & Administration et approbation du Directeur Général
Appel d’offres (ITB)	Supérieur à 10 000 USD	Biens et services non-conseil	Appel d’offres public, minimum 3 soumissionnaires	Compétition ouverte	Examen préalable par le Directeur Général, avis public requis
Attribution directe	Inférieur à 20 000 USD	Services de conseil	Sélection directe ou sourcing limité (1–3 consultants)	Direct / Fournisseur unique justifié	Examen préalable par le Chef d’unité, validation budgétaire par le Chef de la comptabilité & Administration
Mise en concurrence restreinte (RfP)	20 000 – 200 000 USD	Services de conseil	Demande de propositions (RfP) à au moins 3 consultants présélectionnés	Compétition limitée	Examen préalable par le Directeur Général, 2 évaluations indépendantes
Appel d’offres international (ICB)	Supérieur à 200 000 USD	Services de conseil	Appel public à manifestation d’intérêt (AMI) + RfP	Compétition internationale ouverte	Examen préalable par le Directeur Général, publication d’un avis d’appel d’offres



3. Plan d'acquisition de biens et travaux (autres que les services de consultation)

À ce stade, aucune passation de marchés de biens ou de travaux n'est prévue dans le cadre de PROBAK. Cette situation sera réexaminée périodiquement et mise à jour en fonction des besoins futurs.

4. Plan d'acquisition de services de consultance

À ce stade, aucun contrat de consultance d'une valeur individuelle supérieure à 100 000 USD n'est prévu pour la première année. Si cela venait à changer, le Comité de pilotage en serait informé et le plan de passation des marchés serait mis à jour en conséquence.

Un contrat de services sera signé entre le CFC, en tant qu'organisation de mise en œuvre, et FRMi, en tant qu'agrégateur principal. Cette mission ne sera pas soumise aux procédures régulières d'appel d'offres, FRMi faisant partie du consortium sélectionné par CAFI. Néanmoins, le CFC mènera une *due diligence* sur FRMi et sur le mandat proposé, en mettant l'accent sur les dispositions contractuelles, les capacités de gestion financière et les procédures opérationnelles, afin de garantir la conformité aux standards du CFC et aux exigences de CAFI.

FRMi sera responsable de la passation de contrats de services avec les sous-agrégateurs, déjà intégrés au consortium approuvé par CAFI. Ces contrats ne seront donc pas soumis à une mise en concurrence ouverte mais suivront le cadre établi par CAFI.

Dans l'hypothèse où FRMi prévoirait la passation de contrats de consultance d'une valeur individuelle supérieure à 100 000 USD, le plan de passation correspondant sera soumis au CFC pour examen et approbation, conformément aux exigences fiduciaires de CAFI.

ANNEXE 5 : Eléments PSE nationaux de référence : Prérequis de participation aux PSE (Identification, CLIP, Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit, zones éligibles)

5.1 Identification

Pièces requises : En RDC, les pièces éligibles pour l'identification, par catégorie d'acteur, sont les suivantes :

1. Personnes physiques non-commerçantes		Commentaire
Citoyen	1. Carte d'électeur 2. ou Permis de conduire 3. ou Carte d'identité nationale sécurisée biométrique 4. ou Passeport 5. ou Attestation de perte de pièce	Pièces interchangeables. Au moins une obligatoire.
Etranger	1. Passeport 2. Visa d'établissement délivré par la Direction Générale des Migrations 3. Carte de résidence	1. Obligatoire 2. Obligatoire
2. Personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales		Commentaire
Tous	1. Pièce d'identité de la personne physique intéressée ou du mandataire légal 2. Accusé de réception attestant le dépôt de la demande et contenant le numéro d'immatriculation au Registre et de Crédit Mobilier (RCCM) 3. <i>(Copie du Journal Officiel attestant de la création de la société commerciale)</i>	1. Obligatoire (Cf. point 1 ci-dessus) 2. Obligatoire 3. <i>Optionnel</i>
Société commerciale	4. Copie des statuts mentionnant dans leur objet des prestations environnementales incluant les activités PSE visées 5. Extrait du casier judiciaire du mandataire légal 6. Procédure KYC et Anti-Blanchiment (doc à compléter)	En plus des points ci-dessus 4. Obligatoire 5. Obligatoire 6. Obligatoire
3. Associations sans but lucratif (ASBL) ²³		Commentaire
Nationales	1. Arrêté octroyant la personnalité juridique 2. ou Avis favorable émis par le Ministère de tutelle ayant le secteur d'activité de l'ASBL dans ses attributions ou par le Gouverneur de Province	Pièces interchangeables. Au moins une obligatoire.
Internationales	1. Autorisation d'exercer en RDC par Ordonnance présidentielle 2. ou Avis favorable émis par le Ministère de tutelle ayant le secteur d'activité de l'ASBL dans ses attributions	Pièces interchangeables. Au moins une obligatoire.
Toutes	3. Copie des statuts mentionnant dans l'objet des prestations environnementales, y compris les activités PSE visées	3. Obligatoire

²³ **Soubassement légal** : loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

4. Extrait du casier judiciaire de son représentant

4. Obligatoire

4. Organisations à base communautaire

Commentaire

Comité local de développement (CLD)

1. Statuts et Règlement d'ordre intérieur du CLD légalisés par le Notaire ou par le Chef de Chefferie ou de Secteur²⁴

1. Obligatoire

2. PV de l'AG constatant l'adoption des statuts et ROI ainsi que la désignation des membres effectifs et ceux des organes du CLD

2. Obligatoire

3. Dernier PV de l'AG datant de moins d'une année

3. Obligatoire

Entité de gestion de la Concession des forêts des communautés locales (CFCL)²⁵

4. PV de l'Assemblée communautaire, créant les divers organes de la CFCL, dont le Comité de gestion (cf. ci-dessous) et de désignation des animateurs de ces organes.

4. Obligatoire

5. Dernier PV de l'Assemblée communautaire datant de moins d'une année

5. Obligatoire

5.2 Consentement libre, informé et préalable (CLIP)

12. **Pièces requises** : en RDC les documents suivants seront exigés, sécurisés au travers de la méthodologie standardisée fournie.

Type de bénéficiaire	Mandat pour fournir le CLIP	Pièces requises
1. Personne physique commerçantes ou non	La personne elle-même	- Procès-verbal (PV) d'information publique en vue du CLIP sur le déploiement du projet PSE (obligatoire) - Procès-verbal (PV) d'information spécifique en vue du CLIP (obligatoire)
2. Entreprise du secteur privé et ASBL	Le(s) représentant(s) désigné(s) dans les statuts	- Procès-verbal (PV) d'information publique en vue du CLIP sur le déploiement du projet PSE (optionnel) - Procès-verbal (PV) d'information spécifique en vue du CLIP (obligatoire)
3. Organisations à base communautaire (CLD, CFCL)	Le(s) représentant(s) désigné (s) dans les statuts et/ou PV	- Procès-verbal (PV) d'information publique en vue du CLIP sur le déploiement du projet PSE (obligatoire) - Procès-verbal (PV) d'information spécifique en vue du CLIP (obligatoire)

5.3 Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit

3. **Pièces requises** : En RDC, les pièces nécessaires par catégorie d'acteur – devant couvrir toute la durée envisagée du contrat – sécurisées au travers de la méthodologie standardisée fournie, sont les suivantes.

1. Personnes physiques non commerçantes

Commentaire

Ménage rural

1. Attestation d'occupation foncière coutumière individuelle

1. Obligatoire

²⁴ **Soubassement légal** : Code Civil, Livre III

²⁵ **Soubassement légal** : Décret 14/018 du 02 août 2014

	2. Contrat d'occupation foncière coutumière individuelle (pour les personnes extérieures à la communauté)	2. Obligatoire
	3. Contrat d'occupation provisoire	13. (Optionnel)
	4. Contrat de concession perpétuelle ou ordinaire (de superficie, d'emphytéose, d'usufruit ou d'usage)	4. (Optionnel)
	5. <i>Certificat d'enregistrement</i>	5. (Optionnel)

Participant de plus de 10 ha	1. Attestation d'occupation foncière coutumière individuelle	1. Obligatoire
	2. Contrat d'occupation foncière coutumière individuelle	2. Obligatoire
	3. Contrat d'occupation provisoire	3. (Optionnel)
	4. Contrat de concession perpétuelle ou ordinaire (de superficie, d'emphytéose, d'usufruit ou d'usage)	4. (Optionnel)
	5. <i>Certificat d'enregistrement</i>	5. (Obligatoire)

2. Personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales		Commentaire
Tous	1. Attestation d'occupation foncière coutumière individuelle (pour les autochtones et allochtones)	1. Obligatoire
	2. Contrat d'occupation foncière coutumière individuelle (pour les allochtones uniquement)	2. Obligatoire
	3. Contrat d'occupation provisoire	3. (Optionnel)
	4. <i>Contrat de concession perpétuelle ou ordinaire (de superficie, d'emphytéose, d'usufruit ou d'usage)</i>	4. (Optionnel)
	5. <i>Certificat d'enregistrement</i>	5. Optionnel

3. Associations sans but lucratif (ASBL)		Commentaire
Nationale	1. Attestation d'occupation foncière coutumière individuelle	1. Obligatoire
	2. Contrat d'occupation foncière coutumière individuelle	2. Obligatoire
	3. Contrat d'occupation provisoire	3. (Optionnel)
	4. Contrat de concession perpétuelle ou ordinaire (de superficie, d'emphytéose, d'usufruit ou d'usage)	4. (Optionnel)
	5. <i>Certificat d'enregistrement</i>	5. (Optionnel)

4. Organisations à base communautaire		Commentaire
CLD	1. Attestation d'occupation foncière coutumière collective	1. Obligatoire
	2. Contrat d'occupation provisoire	
	3. Contrat de concession perpétuelle ou ordinaire (de superficie, d'emphytéose, d'usufruit ou d'usage)	2. Optionnel
	4. Certificat d'enregistrement	3. Optionnel
		5. Optionnel

CFCL	1. Procès-verbal d'identification de la communauté locale requérante	1. Obligatoire
	2. Procès-verbal de clôture de l'enquête publique préalable	2. Obligatoire
	3. Arrêté portant attribution gratuite d'une concession forestière à titre perpétuel	3. Optionnel



ANNEXE 6 : Termes de référence des études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100 000 USD (versions provisoires ou définitives)

À ce stade, aucune étude ni mission de consultance d'une valeur contractuelle individuelle supérieure à 100 000 USD n'est prévue au cours de la première année de mise en œuvre. Toute étude requise sera définie en détail à travers des termes de référence spécifiques et soumise pour validation conformément aux procédures de CAFI.



ANNEXE 7 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives)

Chef(fe) de projet:

Le Fonds commun pour les produits de base (CFC) est une institution financière intergouvernementale créée dans le cadre des Nations Unies. Le CFC compte 101 États membres et 9 membres institutionnels. Depuis sa création en 1989, le CFC finance et met en œuvre des projets de développement, initialement sous forme de projets plurinationaux basés sur des subventions en collaboration avec des organismes internationaux de produits de base. Aujourd'hui, le CFC dispose de plus de 30 ans d'expérience dans les chaînes de valeur agricoles et forestières, en tant que prestataire d'assistance technique et investisseur dans des PME via des fonds d'impact ciblés.

Central African Forest Initiative

L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) a été lancée lors de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2015 comme un partenariat entre une coalition de bailleurs et six pays partenaires d'Afrique centrale. À travers des programmes d'appui, de réforme et d'investissement combinés à un dialogue politique de haut niveau, le CAFI aide ses pays partenaires à mettre en œuvre l'Accord de Paris, à lutter contre la pauvreté, à renforcer le développement durable et à contribuer au cadre mondial de la biodiversité post-2020.

En 2025, le CAFI a lancé un appel à manifestations d'intérêt dans le cadre du programme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'approvisionnement de Kinshasa (PROBAK) en République démocratique du Congo. Le CFC a soumis une proposition intitulée : « *Projet agroforestier Kwango–Nioki : produire plus tout en protégeant la forêt* ». Le CAFI a invité le CFC à soumettre un Document de projet complet (PRODOC) et l'a ensuite sélectionné comme organisation de mise en œuvre.

Chef(fe) de projet

Le/la Chef(fe) de projet est responsable de la supervision de la mise en œuvre du projet et de la garantie que toutes les activités sont menées conformément au Document de projet (PRODOC). Ce rôle comprend la gestion globale du projet, la supervision du personnel, la mobilisation des ressources nécessaires et la coordination technique des différentes composantes. Le/la Chef(fe) de projet est le point de contact principal des parties prenantes, supervise la planification et est responsable du rapportage au CAFI et aux autres parties prenantes externes.

Ce poste requiert une expertise confirmée en gestion de projets et une expérience avérée dans la conduite de projets complexes, de préférence dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie ou de la conservation de l'environnement. Le/la candidat(e) doit justifier d'au moins dix ans d'expérience dans la coopération au développement ou l'investissement à impact, être bilingue en français et en anglais, et avoir une connaissance approfondie de la collaboration CFC–CAFI.

Tâches, responsabilités et obligations

- Le/la Chef(fe) de projet exercera ses fonctions avec un haut degré d'autonomie, tout en collaborant avec les équipes du CFC. Il/elle sera notamment chargé(e) de :
- Gérer la mise en œuvre globale du projet conformément au PRODOC.
- Planifier et superviser les activités du projet, en assurant la conformité au plan de travail approuvé.
- Coordonner le travail du personnel du projet, des consultants et des partenaires de mise en œuvre.
- Gérer les acquisitions de biens et services, les formations et les subventions, y compris la préparation des termes de référence et la supervision des prestataires.
- Suivre et rendre compte de l'avancement du projet, y compris des indicateurs centraux du CAFI, et veiller au respect des exigences des bailleurs.
- Suivre les événements identifiés dans le plan de suivi et mettre à jour le plan au besoin.

- Appuyer la réalisation des évaluations, contrôles ponctuels et audits requis par le CAFI.
- Gérer les demandes de ressources financières et suivre l'exécution budgétaire.
- Assurer l'exactitude et la fiabilité des rapports financiers.
- Surveiller les progrès et corriger les écarts dans les limites fixées par le comité de pilotage.
- Rapporter régulièrement au comité de pilotage, y compris sur les mesures à prendre pour relever les défis et saisir les opportunités.
- Superviser la mise en œuvre des mesures de gestion des risques, y compris les sauvegardes sociales et environnementales.
- Contribuer aux évaluations à mi-parcours et finale et capitaliser les leçons apprises pour la gestion adaptative.
- Faciliter la coordination avec les parties prenantes, y compris les autorités nationales, les bailleurs et le secteur privé.
- Suivre la mise en œuvre des plans d'action genre, des plans d'engagement des parties prenantes et des plans de gestion environnementale et sociale.
- Tenir à jour le registre des risques du projet, en y intégrant les risques sociaux et environnementaux identifiés.
- Préparer les révisions du plan de travail pluriannuel et les plans annuels et trimestriels.
- Préparer le rapport de démarrage dans le mois suivant l'atelier de lancement.
- Assurer le suivi annuel des indicateurs du cadre de résultats du projet pour un rapportage adéquat.
- Préparer les rapports techniques et financiers avec les membres de l'équipe.
- Évaluer les modifications du projet dans les paramètres fixés par le CAFI.
- Contrôler la mise en œuvre des changements et assurer la résolution des problèmes.
- Suivre les progrès par rapport aux indicateurs de base du CAFI.

Compétences et expertise requises

- Diplôme universitaire de niveau Master en gestion de projet, commerce, durabilité, sciences de l'environnement, économie, développement international ou domaine connexe.
- Au moins dix ans d'expérience professionnelle pertinente dans la gestion de projets de développement ou d'investissement de grande envergure, de préférence dans l'agriculture, la foresterie ou la conservation de l'environnement.
- Solide expérience en gestion axée sur les résultats et en gestion du cycle de projet.
- Expérience dans des projets financés par des bailleurs, de préférence multilatéraux ou internationaux.
- Minimum de cinq ans d'expérience avec des ministères ou institutions nationales/provinciales en gestion des ressources naturelles et/ou environnementales.
- Compétences avérées en leadership, gestion et coordination, avec une capacité confirmée à coordonner efficacement des projets multi-acteurs, y compris les dimensions financières et techniques.
- Expérience confirmée en gestion budgétaire, contractuelle et des processus d'acquisition.
- Capacité à gérer et à former des équipes techniques et administratives, et à travailler avec une diversité de parties prenantes.
- Excellentes aptitudes rédactionnelles, de présentation et de rapportage.
- Excellentes compétences interpersonnelles, de négociation et de communication.
- Maîtrise des outils informatiques, y compris logiciels de gestion de projet et d'analyse de données.
- Expérience de travail en RDC et disponibilité pour y être basé(e) ou s'y rendre régulièrement.
- Maîtrise du français et de l'anglais (écrit et oral).

Compétences

- Empathie : Compréhension des besoins des populations vulnérables et marginalisées.



- Communication et travail en équipe : Ouverture au partage d'informations, valorisation des contributions d'autrui et volonté d'apprendre des autres ; engagement envers la politique du CFC sur l'Additionnalité, les Partenariats et les Innovations (API).
- Esprit structuré et analytique : Capacité à analyser des informations complexes, à produire des interprétations claires et à présenter des indicateurs alignés sur les cadres de mesure d'impact du CFC et du CAFI.
- Compréhension opérationnelle et attitude proactive : Capacité à relier les projets individuels à un programme global à fort impact et attitude proactive dans la gestion des défis.
- Développement durable : Expérience pratique dans le secteur de l'investissement à impact basé sur les ODD, connaissance des mécanismes financiers innovants et de la gestion de l'assistance technique.
- Gouvernance et éthique : Engagement envers la bonne gouvernance, les pratiques éthiques et la diligence ; connaissance des principes du Pacte mondial des Nations Unies considérée comme un atout.

Chargé(e) du Suivi-Évaluation / SIG

Le Fonds commun pour les produits de base (CFC) est une institution financière intergouvernementale créée dans le cadre des Nations Unies. Le CFC compte 101 États membres et 9 membres institutionnels. Depuis sa création en 1989, le CFC finance et met en œuvre des projets de développement, initialement sous forme de projets plurinationaux basés sur des subventions, en collaboration avec des organismes internationaux de produits de base. Aujourd'hui, le CFC dispose de plus de 30 ans d'expérience dans les chaînes de valeur agricoles et forestières, en tant que prestataire d'assistance technique et investisseur dans des PME via des fonds d'impact ciblés.

L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) a été lancée lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 comme un partenariat collaboratif entre une coalition de bailleurs et six pays partenaires d'Afrique centrale. À travers des programmes d'appui, de réforme et d'investissement combinés à un dialogue politique de haut niveau, le CAFI aide ses pays partenaires à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat, à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement durable et à contribuer au cadre mondial de la biodiversité post-2020.

En 2025, le CAFI a lancé un appel à manifestations d'intérêt dans le cadre du Programme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'approvisionnement de Kinshasa (PROBAK) en République démocratique du Congo. Le CFC a soumis une proposition intitulée : « Projet agroforestier Kwango-Nioki : produire plus tout en protégeant la forêt ». Le CAFI a invité le CFC à soumettre un Document de projet complet (PRODOC) et l'a ensuite sélectionné comme organisation de mise en œuvre.

Rôle

Le/la Chargé(e) du suivi-évaluation / SIG (M&E Officer) est responsable de la conception, de la mise en œuvre et du suivi du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du projet. Cela inclut de veiller à ce que les processus de collecte, d'analyse et de rapportage des données répondent aux exigences du CAFI, des gouvernements partenaires et aux standards internes du CFC. Le/la Chargé(e) travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet et facilitera une gestion adaptative à travers une prise de décision fondée sur des données probantes.

Le poste requiert une solide expertise en gestion axée sur les résultats, systèmes de données, SIG et méthodologies d'évaluation, avec une expérience en contexte de développement international. Le/la candidat(e) doit avoir au moins cinq ans d'expérience pertinente, être bilingue en français et en anglais, et démontrer sa capacité à travailler dans des environnements multi-acteurs dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie ou de la conservation de l'environnement.

Tâches, responsabilités et obligations



Le/la Chargé(e) du suivi-évaluation / SIG est attendu(e) à travailler de manière autonome tout en collaborant étroitement avec l'équipe du projet et les partenaires. Il/elle rapportera directement au/à la Chef(fe) de projet. Ses principales responsabilités incluent:

- Suivre les progrès du projet et participer à la production des rapports d'étape en veillant à leur conformité aux exigences et standards de rapportage.
- Développer, mettre en œuvre et superviser le Plan de suivi-évaluation du projet conformément aux exigences du CAFI et du CFC.
- Suivre les progrès du projet par rapport au cadre de résultats et au plan de travail approuvés, en assurant la qualité, l'exactitude et la ponctualité des données.
- Superviser et garantir la mise en œuvre du plan de suivi-évaluation, y compris l'évaluation périodique de la théorie du changement et du cadre de résultats du projet par rapport aux progrès et résultats réels ou potentiels.
- Coordonner les revues périodiques de la théorie du changement du projet, évaluer les progrès et identifier les ajustements nécessaires.
- Concevoir et superviser la mise en œuvre des outils de collecte de données spécifiques au projet, des enquêtes et évaluations, y compris l'utilisation des technologies mobiles et spatiales (ex. KoboToolbox, ODK, GPS, SIG).
- Faciliter les revues annuelles du projet, les évaluations à mi-parcours et finale, et coordonner les réponses de la direction.
- Produire des rapports analytiques, des notes d'apprentissage et d'autres produits de gestion des connaissances pour les parties prenantes internes et externes.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'engagement des parties prenantes et autres stratégies pertinentes, y compris les plans d'action genre et les plans de gestion environnementale et sociale.
- Veiller à ce que les indicateurs centraux du CAFI et les autres indicateurs convenus soient rapportés annuellement dans les délais impartis.
- Appuyer les missions de suivi, d'évaluation et d'apprentissage sur les sites du projet, effectuer des visites de terrain pour vérifier les progrès rapportés, valider les rapports et collecter des preuves des résultats.
- Maintenir à jour le registre des risques du projet lié au suivi, à l'apprentissage et à la gestion adaptative.
- Capitaliser les enseignements tirés et faciliter leur intégration dans la mise en œuvre en cours du projet.

Qualifications et expérience requises

- Diplôme de Master en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles, études de développement ou domaine connexe.
- Au moins cinq ans d'expérience professionnelle pertinente en suivi-évaluation, de préférence dans des projets financés par des organisations multilatérales ou internationales.
- Expérience significative dans la compilation et l'analyse de données, ainsi que dans le rapportage.
- Expérience confirmée en gestion axée sur les résultats, gestion du cycle de projet et analyse de données, notamment concernant les approches et méthodes de suivi-évaluation. Une formation formelle en Gestion axée sur les résultats / Gestion du cycle de projet (GAR/GCP) constitue un atout.
- Expérience démontrée dans la gestion de la collecte de données via des outils mobiles et d'applications de données spatiales (KoboToolbox, ODK, etc.) et d'informations spatiales (GPS, SIG).
- Connaissance et expérience pratique de l'intégration de la dimension genre dans les projets internationaux.
- Compréhension de la conservation de la biodiversité, des moyens de subsistance durables et des thématiques associées.
- Solides compétences analytiques, de rapportage et relationnelles.



- Excellente maîtrise des outils informatiques, y compris les systèmes de gestion et de visualisation des données.
- Maîtrise du français et de l'anglais. La connaissance des langues locales constitue un atout.

Compétences

- **Empathie** : Capacité à comprendre profondément et à être sensible aux besoins des autres, en particulier des populations marginalisées.
- **Communication et travail en équipe** : Ouverture dans le partage d'informations, valorisation des contributions d'autrui, volonté d'apprendre des autres ; engagement envers la politique du CFC sur l'Additionnalité, les Partenariats et les Innovations (API).
- **Esprit structuré et analytique** : Capacité à analyser des informations complexes provenant de sources multiples, à produire une interprétation claire et à générer des indicateurs alignés sur les cadres de mesure d'impact du CFC et du CAFI.
- **Compréhension fonctionnelle et attitude proactive** : Capacité à relier les projets individuels à un programme global à fort impact ; attitude proactive dans la résolution des défis communs.
- **Développement durable** : Expérience pratique dans le secteur de l'investissement à impact basé sur les ODD, connaissance des mécanismes financiers innovants et de la gestion de l'assistance technique.
- **Gouvernance et éthique** : Engagement envers la bonne gouvernance, l'éthique et la diligence ; la connaissance des principes du Pacte mondial des Nations Unies est un atout.

Comptable / Assistant(e) financier(ère) / Chargé(e) de finances

Le Fonds commun pour les produits de base (CFC) est une institution financière intergouvernementale créée dans le cadre des Nations Unies. Le CFC compte 101 États membres et 9 membres institutionnels. Depuis sa création en 1989, le CFC finance et met en œuvre des projets de développement, initialement sous forme de projets plurinationaux basés sur des subventions en collaboration avec des organismes internationaux de produits de base. Aujourd'hui, le CFC dispose de plus de 30 ans d'expérience dans les chaînes de valeur agricoles et forestières, en tant que prestataire d'assistance technique et investisseur dans des PME via des fonds d'impact ciblés.

L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) a été lancée lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 comme un partenariat collaboratif entre une coalition de bailleurs et six pays partenaires d'Afrique centrale. À travers des programmes d'appui, de réforme et d'investissement combinés à un dialogue politique de haut niveau, le CAFI aide ses pays partenaires à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat, à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement durable et à contribuer au cadre mondial de la biodiversité post-2020.

En 2025, le CAFI a lancé un appel à manifestations d'intérêt dans le cadre du Programme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'approvisionnement de Kinshasa (PROBAK) en République démocratique du Congo. Le CFC a soumis une proposition intitulée : « Projet agroforestier Kwango–Nioki : produire plus tout en protégeant la forêt ». Le CAFI a invité le CFC à soumettre un Document de projet complet (PRODOC) et l'a ensuite sélectionné comme organisation de mise en œuvre.

Comptable / Assistant(e) financier(ère) / Chargé(e) de finances

Sous la supervision et l'orientation générales du/de la Chef(fe) de projet, le/la Comptable / Assistant(e) financier(ère) / Chargé(e) de finances sera responsable des tâches suivantes :

Tâches, responsabilités et obligations



- Tenir les registres des fonds et dépenses du projet et s'assurer que tous les documents financiers relatifs au projet sont bien conservés et facilement accessibles lorsque requis par le/la Chef(fe) de projet.
- Examiner les dépenses du projet et veiller à ce que les fonds soient utilisés conformément au document de projet et aux règles et procédures financières nationales et organisationnelles.
- Fournir les informations financières nécessaires au fur et à mesure des besoins pour les décisions de gestion du projet.
- Fournir les informations financières nécessaires lors de l'audit du projet.
- Examiner les budgets annuels et les rapports de dépenses du projet, et conseiller le/la Chef(fe) de projet en cas d'écarts ou de problèmes.
- Consolider les rapports financiers d'avancement soumis par les partenaires chargés de la mise en œuvre des activités du projet.
- Assurer la liaison et le suivi avec les partenaires de mise en œuvre concernant les fonds du projet et les rapports financiers d'avancement.
- Veiller au traitement des paiements : réception des factures, ordres de paiement, validation et préparation des virements bancaires.
- Assurer l'administration financière conformément aux standards du CFC et aux normes internationales d'audit.
- Préparer les rapports financiers destinés au CAFI ainsi que pour usage interne.

Qualifications et expérience requises

- Être titulaire d'une licence ou d'un diplôme supérieur en comptabilité/gestion financière.
- Au moins cinq ans d'expérience professionnelle pertinente, de préférence dans un cadre de gestion de projet impliquant un organisme de financement multilatéral ou international.
- Maîtrise des applications logicielles, en particulier MS Excel.
- Excellentes compétences linguistiques en français (écrit, oral et lu).

Compétences

- **Empathie** : Capacité à comprendre profondément et à être sensible aux besoins des autres, en particulier des populations marginalisées.
- **Communication et travail en équipe** : Ouverture dans le partage d'informations, valorisation des contributions d'autrui, volonté d'apprendre des autres ; engagement envers la politique du CFC sur l'Additionnalité, les Partenariats et les Innovations (API).
- **Esprit structuré et analytique** : Capacité à analyser des informations complexes provenant de sources multiples, à produire une interprétation claire et à générer des indicateurs alignés sur les cadres de mesure d'impact du CFC et du CAFI.
- **Compréhension fonctionnelle et attitude proactive** : Capacité à relier les projets individuels à un programme global à fort impact ; attitude proactive dans la résolution des défis communs.
- **Développement durable** : Expérience pratique dans le secteur de l'investissement à impact basé sur les ODD, connaissance des mécanismes financiers innovants et de la gestion de l'assistance technique.
- **Gouvernance et éthique** : Engagement envers la bonne gouvernance, l'éthique et la diligence ; la connaissance des principes du Pacte mondial des Nations Unies est un atout.



ANNEXE 8 : Plan de renforcement et transfert de capacités clairement décrits - FRMi

Objectifs généraux et spécifiques

L'objectif principal du plan est d'assurer que, d'ici la fin du projet PROBAK, les acteurs locaux disposent des compétences techniques, institutionnelles et organisationnelles nécessaires pour assumer la mise en œuvre, le suivi et la pérennisation des activités PSE. Les objectifs spécifiques sont :

- **Renforcer les capacités techniques** des structures communautaires et des collectivités territoriales dans la gestion durable des terres, l'agroforesterie et la conservation.
- **Assurer la maîtrise du système PSE** par les partenaires locaux, y compris la contractualisation, la gestion des paiements et le suivi des résultats.
- **Transférer progressivement les responsabilités** vers les acteurs locaux pour garantir l'appropriation et la durabilité après le retrait du projet.

Bénéficiaires cibles du renforcement des capacités

Les bénéficiaires sont identifiés à trois niveaux :

- Niveau communautaire
 - Comités Locaux de Développement (CLD)
 - Coopératives agricoles et forestières
 - Associations paysannes et groupements de femmes et jeunes
 - Fermiers et ménages agricoles
- Niveau institutionnel local
 - Autorités locales et coutumières
 - Services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, foncier)
- Niveau opérationnel
 - ONG partenaires

Domaines prioritaires de renforcement

Le renforcement des capacités se déclinera autour des axes suivants :

- Techniques agroforestières et agricoles : conception et entretien des systèmes acacia/manioc, gestion durable des sols.
- Valorisation des productions et chaînes de valeur : canaux de vente, logistiques.
- Planification territoriale et gouvernance foncière : élaboration de plans d'aménagement et sécurisation foncière.
- Gestion des mécanismes PSE : contractualisation, paiement basé sur les résultats, audits internes.
- Suivi-évaluation et reporting : utilisation des outils numériques (KoboToolbox, GPS, Système de gestion PSE), gestion et vérification des données.
- Communication et sauvegardes : stratégies de sensibilisation, inclusion sociale et prise en compte du genre, mécanismes de gestion des plaintes.

Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour le renforcement et le transfert de capacités dans le cadre du projet PROBAK repose sur une combinaison de formations techniques structurées, d'accompagnement rapproché et d'apprentissage par les pairs, afin d'assurer une appropriation durable des compétences par les acteurs locaux.



Dans un premier temps, des formations modulaires seront organisées à l'intention des différents bénéficiaires identifiés, comprenant des sessions théoriques et des démonstrations pratiques directement sur le terrain. Ces formations seront adaptées aux besoins spécifiques des bénéficiaires, en intégrant les aspects techniques (agroforesterie, planification foncière, suivi-évaluation), institutionnels (gestion administrative et financière, gouvernance) et sociaux (communication, inclusion des groupes vulnérables, gestion des conflits).

Parallèlement, un coaching technique et un mentorat seront mis en place afin de renforcer les compétences acquises. Les experts du consortium accompagneront les bénéficiaires dans la mise en œuvre concrète des activités, tout en favorisant une montée en compétences progressive pour assurer leur autonomie à moyen terme.

L'approche mettra également l'accent sur les plateformes d'échange et les visites d'étude dans des sites pilotes tels que Mampu, Ibi ou Ntsio, afin de favoriser l'apprentissage par les pairs et la diffusion des bonnes pratiques. De même, des échanges entre les deux zones, Kwango et Mfimi, seront organisés pour comparer les avancées respectives et permettre aux FSE d'une zone d'apprendre de leurs voisins.

Enfin, la méthodologie inclura le développement et la diffusion d'outils pédagogiques – guides techniques, fiches pratiques, supports audiovisuels – ainsi que la capitalisation des expériences et des leçons apprises pour faciliter le transfert de connaissances au-delà du projet et renforcer la coordination avec les politiques publiques locales et nationales.

Tableau 43: Calendrier indicatif

Période	Activité principale	Responsable
Mois 1-3	Diagnostic participatif des besoins en renforcement	Unité de coordination, ONG
Mois 4-6	Élaboration des modules de formation et supports pédagogiques	Partenaires techniques
Mois 7-12	Formations initiales et visites d'échange	Consortium, ONG locales
Année 2	Coaching, mentorat et cogestion des activités PSE	Experts techniques, CLD
Année 3	Transfert complet et évaluation de l'autonomisation	Comité de pilotage, autorités



ANNEXE 9 : Conditions de signature du projet et de décaissement des tranches de financement imposées par les Organes de Gouvernance du Partenariat

Les conditions de signature de l'accord de financement et de décaissement des fonds dans le cadre de PROBAK sont définies conformément au cadre de gouvernance de CFI et aux dispositifs institutionnels du CFC.

Le CFC opère déjà dans le cadre d'un Accord-cadre avec CFI, qui constitue la base juridique pour la conclusion des accords de financement. Dans le cas de PROBAK, le CFC sera l'unique contrepartie juridique de CFI pour la signature de l'accord de financement, sous réserve de l'approbation du projet par le Conseil exécutif de CFI et en coordination avec le Secrétariat de CFI.

Les dispositions financières prévoient qu'à la signature de l'accord de financement, le CFC recevra une première tranche représentant quarante pour cent (40 %) du financement total approuvé. Les tranches restantes seront décaissées de manière conditionnelle, conformément aux modalités définies dans le PRODOC et le Budget approuvé. Le décaissement des tranches ultérieures sera subordonné au respect des exigences de suivi, de reporting et de vérification de CFI, ainsi qu'à l'atteinte des résultats convenus dans le cadre PSE de CFI.

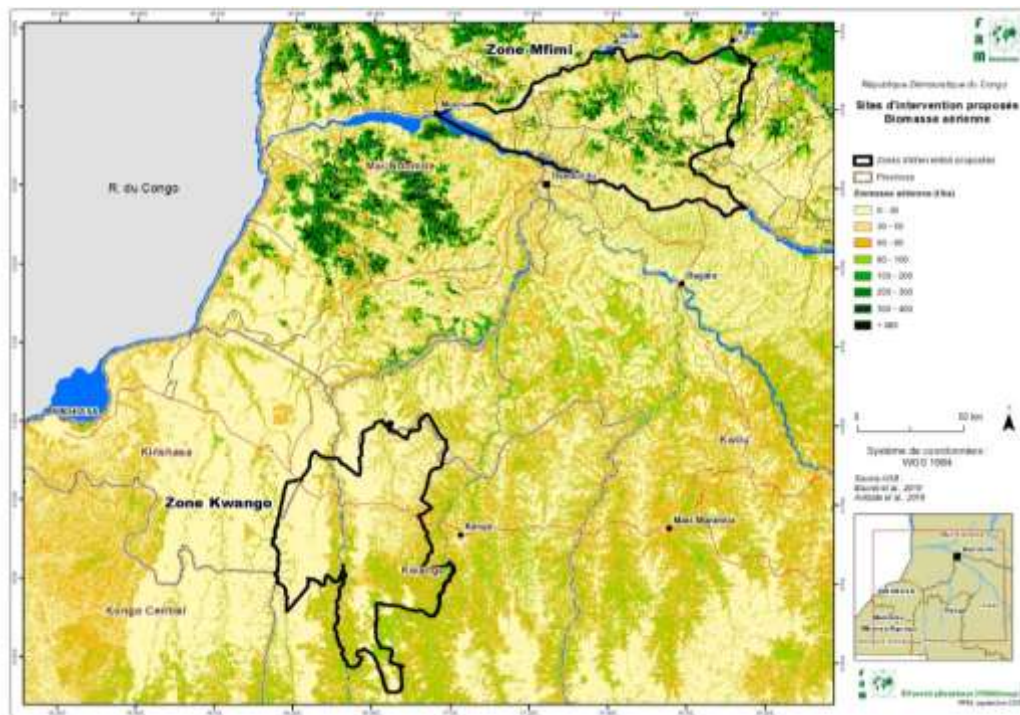


ANNEXE 10 : Plan de Travail Budgetisé Annuel (PTBA) de l'année 1 - FRMi

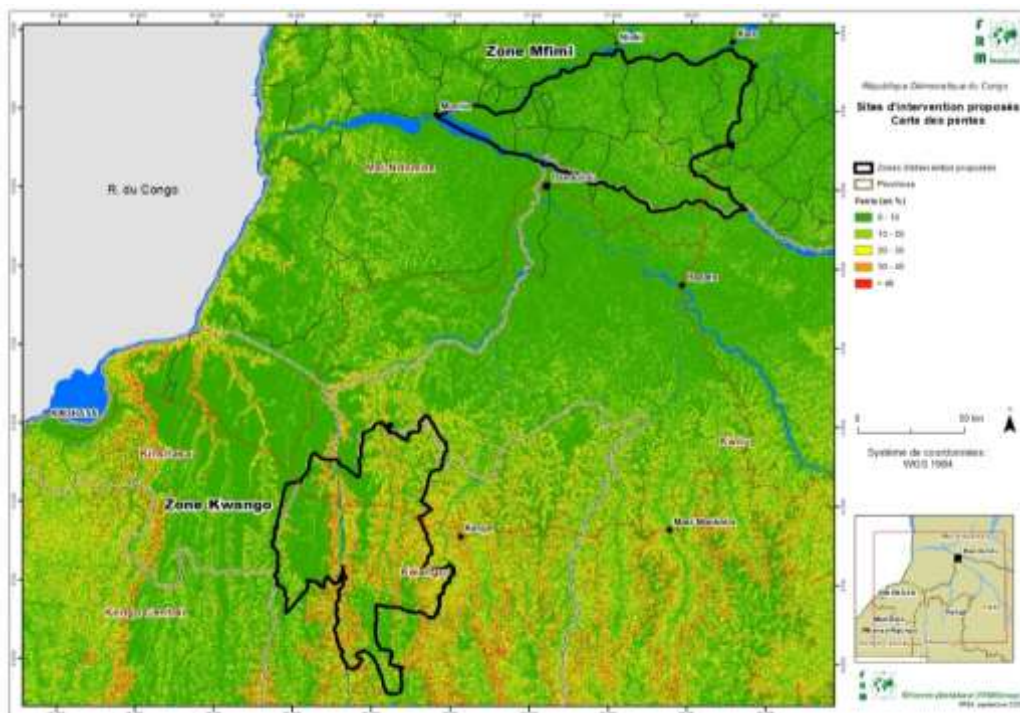
Tableau 44: Plan de Travail Budgetisé Annuel

PTBA par activité												
	PROJET CAFI :				Projet agroforestier Kwango-Nioki : produire plus tout en protégeant la forêt							
	TITRE DU PROJET :		RDC									
	Période d'exécution du PTBA :		2026									
	Montant total du projet - Budget CAFI (USD)				15.051.764							
	Montant reçu CAFI Total (tranches) (USD)											
	Taux d'exécution (à date : XX) (%)											
						Responsables de mise en oeuvre			Chronogramme		Financements CAFI	
Indicateurs de produits tels que prévus dans le PRODOC signé	Cible des indicateurs de produits telle que dans le PRODOC signé	Cible annuelle des indicateurs de produits	Num activité	Intitulé d'activité	Organisation de mise en oeuvre (chef de file dans le cas d'un consortium)	Partenaire 1 pour la mise en oeuvre (dans le cas d'un consortium) - NOM	Partenaire x pour la mise en oeuvre (dans le cas d'un consortium) - NOM	T1	T2	T3	T4	Budget total CAFI Indiqué dans le PRODOC (année de signature) IMMUELABLE
A. Coûts par effets et produits												
Produit 1: Les critères d'éligibilité pour participer au programme PSE sont atteints												
# de candidats pour lesquels tous les	4.000	1.250	1,1	Activité 1.1 : Mise en place du système MRV (suivi, cartographie et monitoring technique)	Common Fund for Commodities	FRMi						1.631.542
# de candidats pour lesquels tous les	4.000	1.250	1,2	Activité 1.2 : Consentement libre, informé et préalable (CLIP), renforcement des CLD et élaboration/actualisation	Common Fund for Commodities	FRMi						846.633
			1,3	Activité 1.3 : Réunions et coordination avec les institutions	Common Fund for Commodities	FRMi						215.417
					Common Fund for Commodities							
Produit 2: Les activités PSE sont mises en oeuvre et les PSE sont payés sur base de la performance												
Superficie (ha) sous contrat PSE signé	8.000	1.250	2,1	Activité 2.1 : Activité PSE Agroforesterie [détailler les lignes par types de fournisseur PSE et divers modèles]	Common Fund for Commodities	FRMi						8.626.880
					Common Fund for Commodities							
TOTAL COÛTS DES PRODUITS DU PROJET												
B. COÛTS DE GESTION DU PROJET												
				RH de l'Org de mise en oeuvre								1.886.500
				Equipement et fonctionnement de l'Org de mise en oeuvre								-
				Assurance qualité								213.500
TOTAL COÛTS DE GESTION DU PROJET												
TOTAL COÛTS DIRECTS DU PROJET												
Total coûts directs Common Fund for Commodities												
Total coûts directs FRMi												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												
Total coûts directs -												

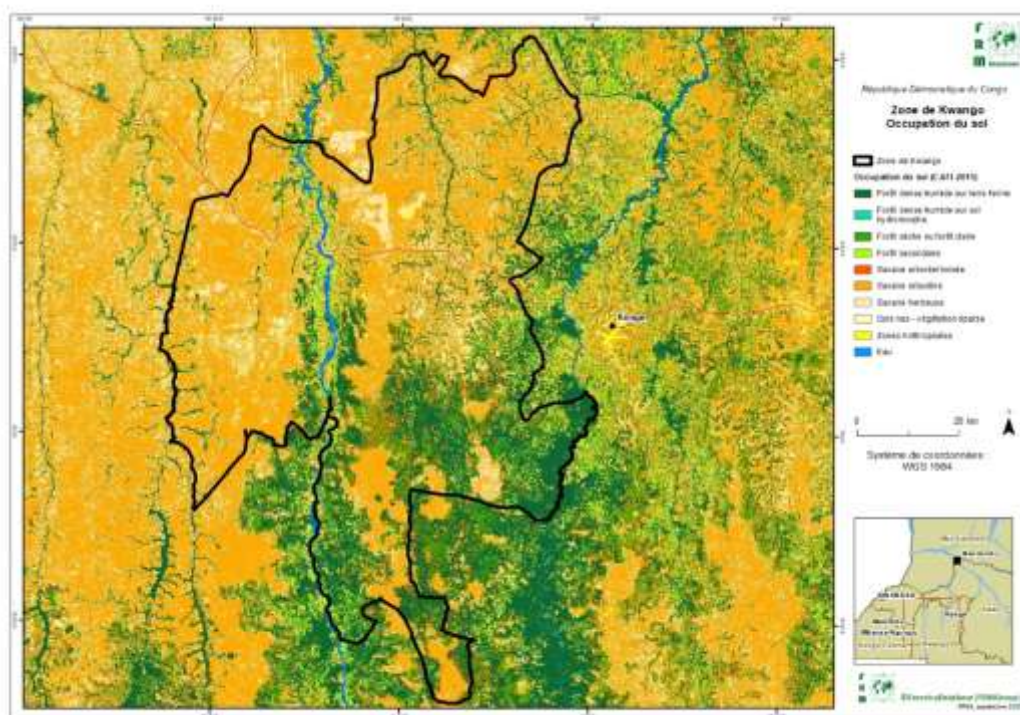
ANNEXE 11: Cartes géographiques



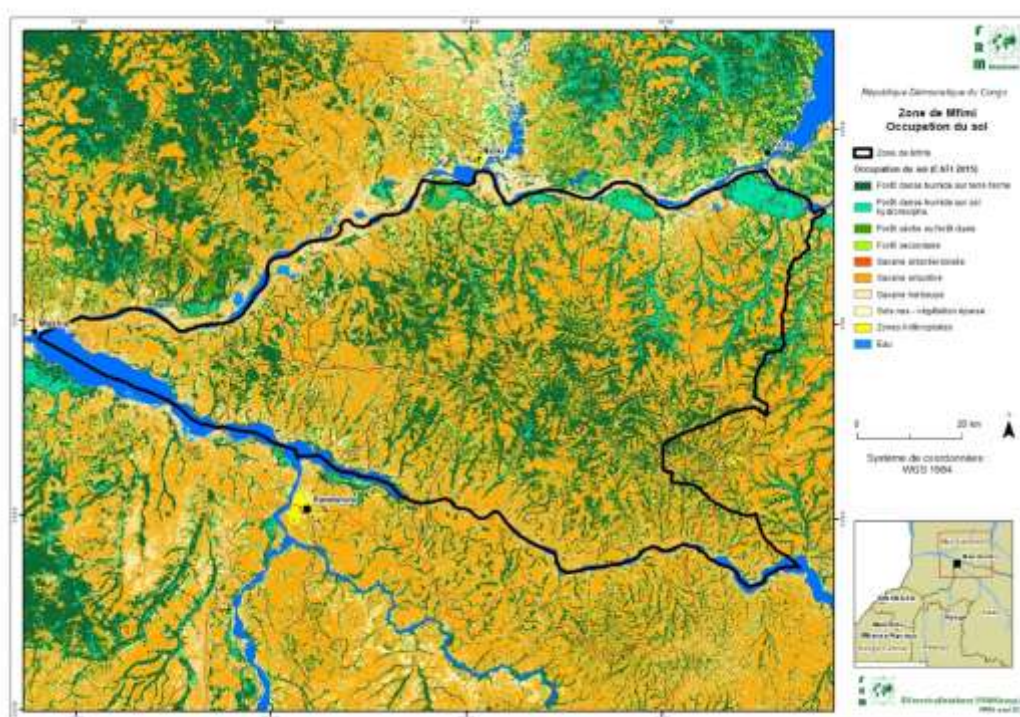
Carte 11: Biomasse aérienne



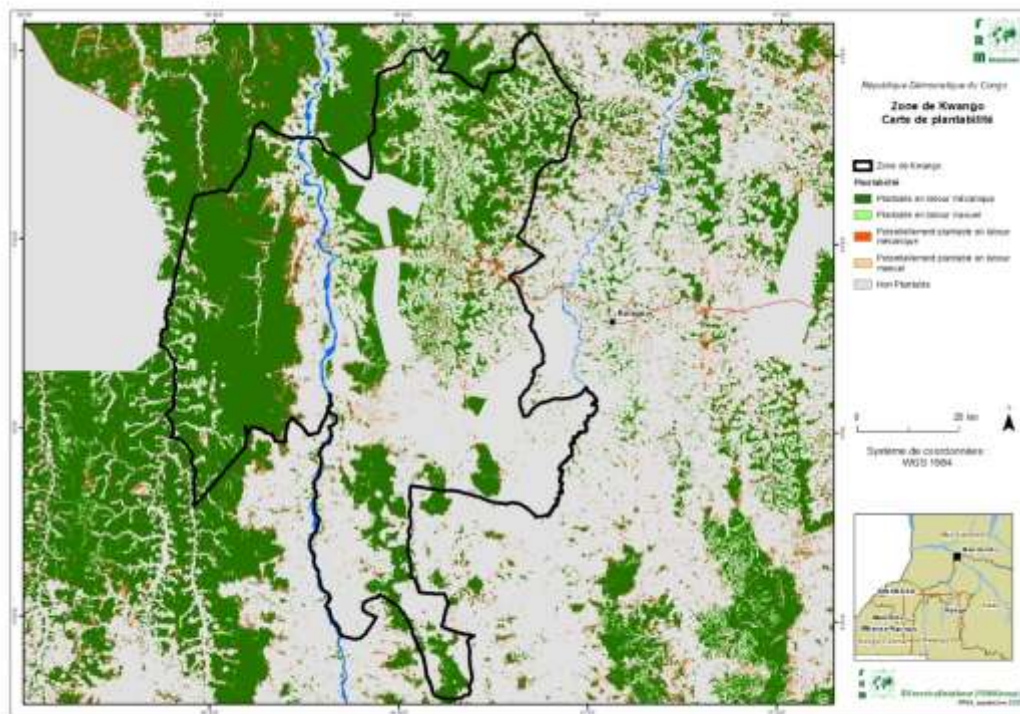
Carte 12: Catégories de pente



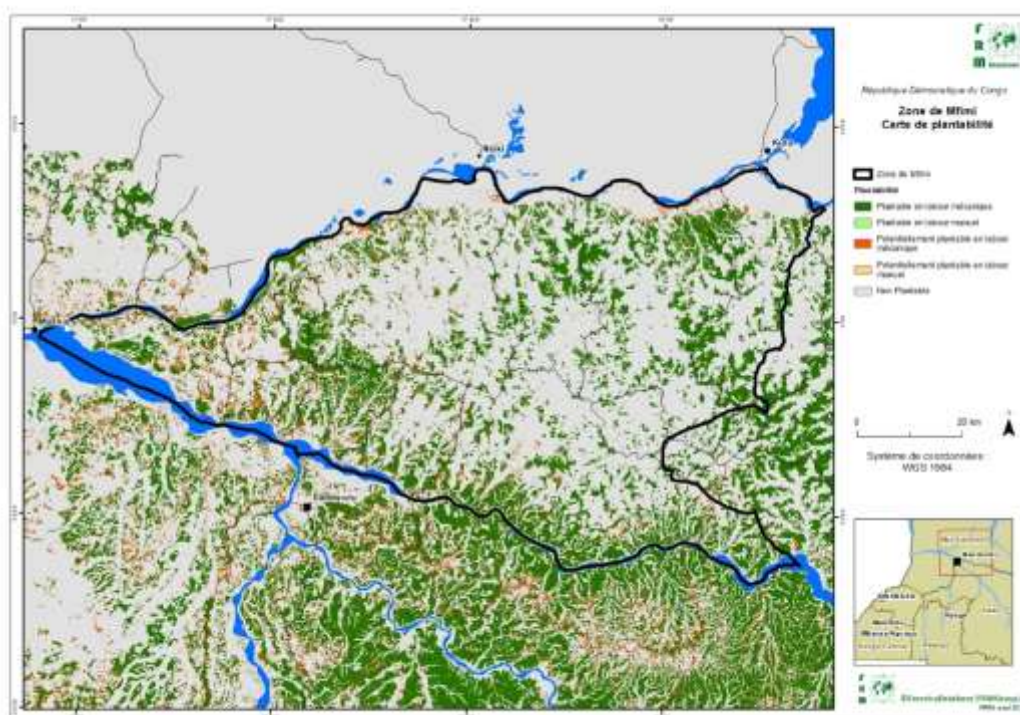
Carte 13: Zone de Kwango - occupation du sol



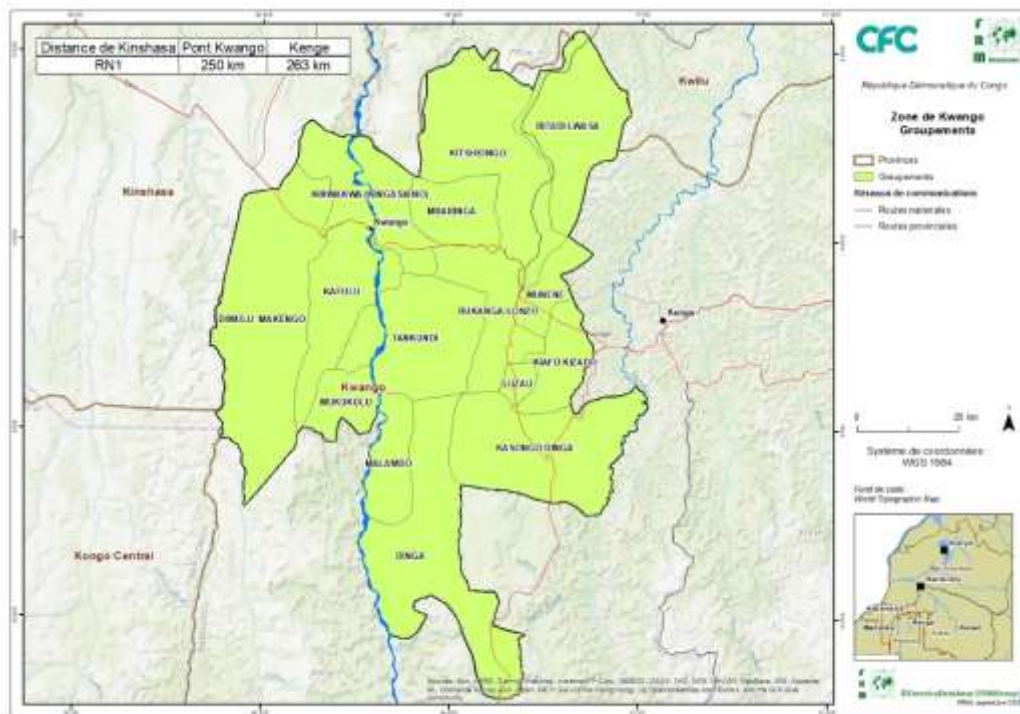
Carte 14: Zone de Mfimi - occupation du sol



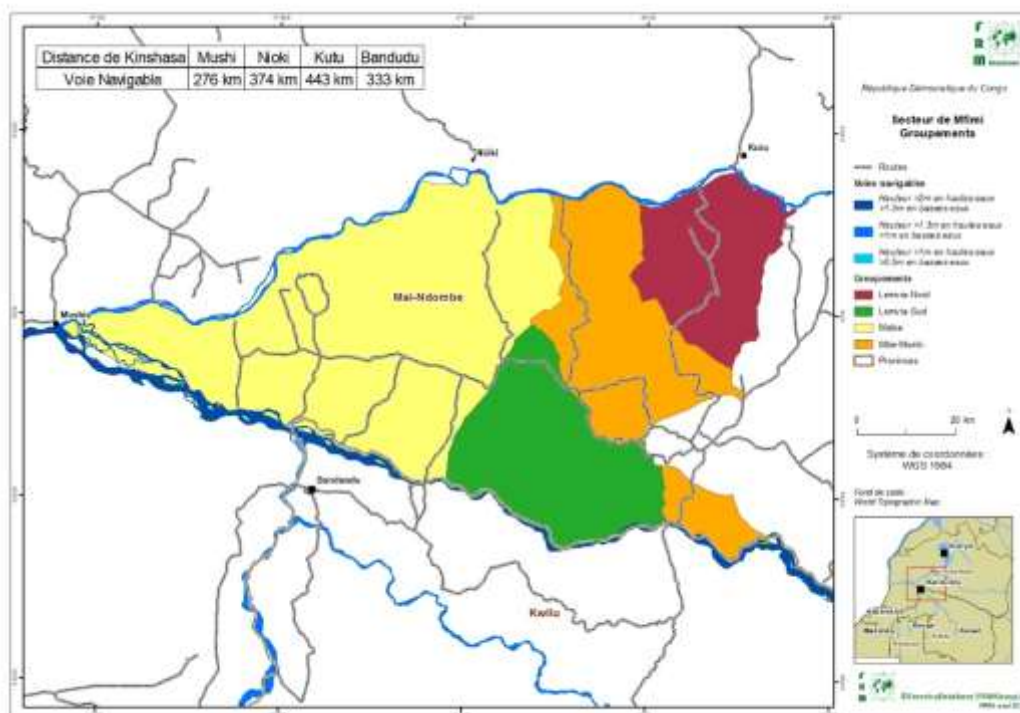
Carte 15: Zone Kwango - carte de plantabilité



Carte 16: Zone Mfimi - carte de plantabilité



Carte 17: Zone Kwango - groupements



Carte 18: Zone Mfimi - groupements